



SIXIEME RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

RFP 04-2018

RAPPORT
FINAL

Biotope Ingénierie Biodiversité
15 février 2019

Résumé administratif

Libellé de la mission	Elaboration du sixième rapport national sur la biodiversité – Rapport de repérage	
Maître d'œuvre	Secrétariat d'Etat Chargé du Développement Durable - Direction des Changements Climatiques, de la Diversité Biologique et de l'Economie Verte	
Contact	Monsieur Mostafa MADBOUHI Chef de la Division de la Diversité Biologique Tél. (Bureau) : +212 5 37 57 06 02 Tél. (GSM) : +212 6 73 08 08 93 Email : mostamad@yahoo.fr Web: http://ma.chm-cbd.net/	
Agence d'exécution	Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD)	
Contact	Madame Amal NADIM Chargée de programme Energie & Changement Climatique Telephone: (GSM): +212 6 77 57 68 16 Email: amal.nadim@undp.org Web: www.ma.undp.org	
Bureau d'études	Biotope Ingénierie Biodiversité 51 rue Moussa Bnou Noussair - 6ème étage Quartier Gauthier - 20250 CASABLANCA Web : www.biotope.fr	
Contacts	Cyril BARBIER Responsable Telephone: +212 691 59 04 80 Email : cbarbier@biotope.fr	Farid ZAOUÏ Chef de Projet Telephone: +212 (0) 6 88 95 06 38 Email: fzaoui@biotope.fr
Référence Document	BIB_RFP 04-2018_Rapport FINAL_PNUD Maroc	
Date de remise	15/02/2019	

Sommaire

1	Chapitre 0 – Introduction	9
1	Contexte de la Convention sur la Diversité Biologique	10
2	6ème Rapport National sur l'Etat de la mise en œuvre de la convention sur la Diversité Biologique (6RNB)	11
3	Méthode et principales étapes d'élaboration du 6 RNB	12
4	Synthèse des résultats et principales conclusions	15
4.1	Principaux Résultats	15
4.2	Eléments d'interprétation	16
4.3	Recommandations	17
2	Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national	19
1	Axe Stratégique A – Renforcer la conservation des espèces, des écosystèmes et des services qu'ils rendent	21
1.1	Objectif Opérationnel National – A 1 : Établir une liste rouge nationale des habitats et mettre en place des plans priorités de sauvegarde des habitats les plus menacés du pays, notamment les zones humides	21
1.2	Objectif Opérationnel National – A 2 : Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020	22
1.3	Objectif Opérationnel National – A 3 : Accélérer l'extension des superficies d'aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées, afin de disposer d'un système national d'aires protégées écologiquement représentatif, visant à couvrir 17% des écosystèmes terrestres et d'eaux continentales et 10% des zones marines et côtières	23
1.4	Objectif Opérationnel National – A 4 : Renforcer ou mettre en place les programmes adéquats pour la conservation in situ et ex situ de la diversité génétique des plantes cultivées, des races animales domestiques et sauvages, des microorganismes, ainsi que pour la conservation des espèces forestières et d'autres espèces de la flore spontanée qui ont une valeur socio-économique	24
1.5	Objectif Opérationnel National – A 5 : Dresser un état des lieux sur les ressources génétiques marines nationales et établir un programme pour leur préservation, y compris des plans de conservation et de gestion du corail rouge	25
2	Axe Stratégique B – Assurer l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources biologiques	26
2.1	Objectif Opérationnel National – B 1 : Élaborer des plans d'aménagement des stocks des poissons et d'invertébrés marins les plus exploités afin d'éviter leur effondrement	26
2.2	Objectif Opérationnel National – B 2 : Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés	27

2.3	Objectif Opérationnel National – B 3 : Opérationnaliser le Protocole de Cartagena à travers la mise en place des instruments législatifs, administratifs et techniques pour garantir un niveau adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés	28
2.4	Objectif Opérationnel National – B 4 : Prendre toutes les mesures pour réaliser les objectifs nationaux déjà adoptés en matière de lutte contre les diverses formes de pollution, en particulier celles ayant une incidence sur les composantes de la diversité biologique	29
2.5	Objectif Opérationnel National – B 5 : Élaborer et mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	30
3	Axe Stratégique C – Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la mise en œuvre efficace de la Stratégie et Plan d'Action Nationale de la Biodiversité	31
3.1	Objectif Opérationnel National – C 1 : Renforcer les mécanismes d'intégration des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques dans les processus de prise de décision et de planification sectorielle	31
3.2	Objectif Opérationnel National – C 2 : Prendre les mesures nécessaires en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone, notamment au moyen de la conservation et de la restauration, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de la synergie avec les actions prises dans le cadre des autres conventions de Rio (Changements climatiques et lutte contre la désertification)	32
3.3	Objectif Opérationnel National – C 3 : Mettre en place le cadre national législatif et institutionnel pour l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, afin de générer des ressources additionnelles potentielles pour la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté	33
4	Axe Stratégique D – Consolider la gouvernance de la diversité biologique nationale	34
4.1	Objectif Opérationnel National – D 1 : Consolider le cadre national de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et de son Plan d'action (SPANB) grâce au renforcement des structures de coordination nationale, régionale et locale, en favorisant la convergence et la participation	34
4.2	Objectif Opérationnel National – D 2 : Actualiser la législation nationale en matière de diversité biologique grâce à la mise à jour et la modernisation des textes législatifs, ainsi que l'élaboration des textes d'application.	35
4.3	Objectif Opérationnel National – D 3 : Adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, de la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser », relativement à la conservation des milieux humides et des autres milieux vulnérables et riches en biodiversité	36
4.4	Objectif Opérationnel National – D 4 : Développer le plan de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation de la stratégie et des activités figurant dans le nouveau plan d'action national pour la biodiversité, et ce à travers des partenariats au niveau national et international	37
4.5	Objectif Opérationnel National – D 5 : Développer et enrichir le Centre National d'échange d'Information sur la biodiversité (CHM)	38

4.6	Objectif Opérationnel National – D 6 : Renforcer les mécanismes de suivi - évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité	39
4.7	Objectif Opérationnel National – D 7 : Renforcer les liens de coopération relatifs à la biodiversité entre le Maroc et les autres pays ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux pertinents	40
5	Axe Stratégique E – Améliorer, valoriser et partager les connaissances sur la biodiversité nationale	41
5.1	Objectif Opérationnel National – E 1 : Améliorer l'évaluation des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques	41
5.2	Objectif Opérationnel National – E 2 : Améliorer les connaissances sur la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et développer et appliquer les indicateurs pour son suivi -évaluation	42
5.3	Objectif Opérationnel National – E 3 : Inventorier les connaissances et savoir-faire traditionnels en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, et mettre en place des programmes de valorisation et de perpétuation de ce patrimoine culturel dans des activités d'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité nationale	43
5.4	Objectif Opérationnel National – E 4 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche concertés et pertinents, basés sur les priorités nationales et les besoins en informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique, et publier des rapports sur les tendances de la biodiversité nationale	44
6	Axe Stratégique F – Promouvoir, chez les citoyens et citoyennes, la volonté de changer les comportements à l'égard du patrimoine national de biodiversité	45
6.1	Objectif Opérationnel National – F 1 : Élaborer et mettre en œuvre une feuille de route nationale en matière de sensibilisation, afin d'encourager le changement des comportements vis à vis du patrimoine national de biodiversité	45
6.2	Objectif Opérationnel National – F 2 : Renforcer les programmes formels et informels d'éducation portant sur les enjeux de la diversité biologique, notamment à travers la promotion de sa valeur économique et des bonnes pratiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable	46
3	Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux	47
1	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – A 1	49
2	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – A 2	51
3	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – A 3	60
4	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – A 4	64
5	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – A 5	87
6	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 1	89
7	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 2	92
8	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 3	101
9	Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 4	104

10 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 5	107
11 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – C 1	109
12 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – C 2	112
13 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – C 3	120
14 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 1	125
15 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 2	128
16 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 3	135
17 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 4	138
18 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 5	139
19 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 6	141
20 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 7	142
21 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – E 1	143
22 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – E 2	145
23 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – E 3	150
24 154	
25 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – E 4	155
26 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – F 1	168
27 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – F 2	173
4 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national	186
1 Axe Stratégique A	187
1.1 Objectif Opérationnel National – A 1	187
1.2 Objectif Opérationnel National – A 2	189
1.3 Objectif Opérationnel National – A 3	191
1.4 Objectif Opérationnel National – A 4	193
1.5 Objectif Opérationnel National – A 5	195
2 Axe Stratégique B	197
2.1 Objectif Opérationnel National – B 1	197
2.2 Objectif Opérationnel National – B 2	199
2.3 Objectif Opérationnel National – B 3	201
2.4 Objectif Opérationnel National – B 4	202
2.5 Objectif Opérationnel National – B 5	204
3 Axe Stratégique C	206
3.1 Objectif Opérationnel National – C 1	206
3.2 Objectif Opérationnel National – C 2	208
3.3 Objectif Opérationnel National – C 3	212
4 Axe Stratégique D	214
4.1 Objectif Opérationnel National – D 1	214
4.2 Objectif Opérationnel National – D 2	216
4.3 Objectif Opérationnel National – D 3	218

4.4	Objectif Opérationnel National – D 4	220
4.5	Objectif Opérationnel National – D 5	222
4.6	Objectif Opérationnel National – D 6	223
4.7	Objectif Opérationnel National – D 7	224
5	Axe Stratégique E –	226
5.1	Objectif Opérationnel National – E 1	226
5.2	Objectif Opérationnel National – E 2	228
5.3	Objectif Opérationnel National – E 3	230
5.4	Objectif Opérationnel National – E 4	232
6	Axe Stratégique F	234
6.1	Objectif Opérationnel National – F 1	234
6.2	Objectif Opérationnel National – F 2	236
5	Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d’Aichi pour la biodiversité mondiale	239
1	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 1	240
2	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 2	242
3	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 3	244
4	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 4	245
5	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 5	247
6	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 6	248
7	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 7	250
8	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 8	252
9	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 9	254
10	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 10	255
11	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 11	256
12	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 12	258
13	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 13	259
14	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 14	261
15	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 15	263
16	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 16	265
17	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 17	267
18	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 18	269
19	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 19	271
20	Objectif d’Aichi pour la Biodiversité 20	273
6	Chapitre V – Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	274

7	Chapitre VI – Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité	280
	Annexes	285
1	Annexe 1 : Parties prenantes consultés	286
2	Annexe 2 : Liste des Parties prenantes en fonction de chacun des objectifs nationaux	288
8	Bibliographie et Sitographie	301
1	Bibliographie	302
2	Sitographie	303

0

Chapitre 0 – Introduction

0 Chapitre 0 – Introduction

1 Contexte de la Convention sur la Diversité Biologique

Le Royaume du Maroc a signé la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) en 1992 et l'a ratifié le 21 août 1995. A ce titre, le Royaume s'engage depuis plus de deux décennies à conserver et à exploiter la biodiversité de façon à en assurer la pérennité. Pour cela, la CBD demande à l'ensemble des Parties, d'élaborer à l'échelon national, des stratégies et des plans d'action en faveur de la biodiversité et de les intégrer dans le cadre plus vaste des plans nationaux dans le domaine de l'environnement et du développement.

Afin de présenter les actions engagées ainsi que d'expliquer dans quelles mesures elles permettent de satisfaire aux objectifs de la Convention, il est recommandé à chacune des parties de formuler des rapports (article 26 de la CBD) auprès de la Conférence des Parties (organe directeur qui réunit tous les pays ayant ratifié la convention). Une partie de ce travail est consacrée à la mise au point d'indicateurs permettant d'évaluer les tendances en matière de biodiversité et notamment les effets des mesures et des décisions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Les rapports nationaux, en particulier lorsqu'ils sont considérés dans leur ensemble, constituent un outil essentiel de suivi des progrès effectués dans la réalisation des objectifs de la Convention.

Depuis la ratification de la CBD, en 1995, le Royaume du Maroc a notamment établi les rapports suivants :

- L'Etude Nationale sur la Biodiversité en 1998 ;
- La Stratégie et le Plan d'Action National sur la Biodiversité en 2004 ;
- Des rapports périodiques (le premier rapport a été élaboré en 2001, le deuxième en mars 2003, le troisième en juin 2005, le quatrième en mars 2009 et le cinquième en mai 2015) ;
- Des rapports thématiques sur les écosystèmes des forêts, les écosystèmes de montagne, les zones protégées et la taxonomie ;
- Un Centre d'Echange d'Information sur la Biodiversité en 2004 ;
- Une base de données sur la biodiversité ;
- Révision de la Stratégie et le Plan d'Action National sur la Biodiversité en 2016.
- Stratégie Nationale de Développement Durable 2016-2030 en 2016

La 13^{ème} Conférence des Parties (4 – 17 décembre 2016) à la CBD a demandé aux Parties de soumettre au Secrétariat de la CBD leur 6 RNB (Sixième Rapport National sur l'Etat de la mise en œuvre de convention sur la Diversité Biodiversité) et ce, avant le 31 décembre 2018.

A cet effet, le Maroc a lancé le processus d'élaboration de son 6 RNB, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant en tant qu'agence d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et ce dans le cadre du projet « Appui technique aux Parties remplissant les critères d'attribution des financements pour la production du sixième rapport national destiné à la CBD (6 RN — Régions mixtes) ».

0 Chapitre 0 – Introduction

2 6ème Rapport National sur l'Etat de la mise en œuvre de la convention sur la Diversité Biologique (6RNB)

Le présent rapport constitue le 6ème Rapport National pour la Biodiversité (6 RNB), destiné au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (SCDB) et dont le contenu (et mode de rédaction) est défini par les lignes directrices pour l'établissement du sixième rapport national, issues de la décision adoptée par la treizième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD/COP/DEC/XIII/27).

D'après les termes du Secrétariat de la CDB, « *Le 6NR se concentre sur les mesures prises et les progrès réalisés depuis l'adoption du Plan stratégique, en mettant l'accent sur les changements effectués et les résultats obtenus depuis la présentation du dernier rapport national. Le 6NR devrait mettre en évidence les résultats importants de la biodiversité et l'efficacité des politiques, mesures et législations relatives à la biodiversité en ce qui concerne les OAB. Cela comprend : (1) une évaluation des progrès réalisés par rapport à chaque objectif national relatif à la biodiversité ; (2) une évaluation de l'efficacité des mesures prises, et l'identification des enseignements tirés, et des besoins en matière d'appui technique, scientifique, de capacité et de mise en œuvre ; et (3) une description de la contribution du pays à la réalisation de chaque Objectifs d'Aichi* ».

Le SCDB précise également (CBD/COP/DEC/XIII/27) que « *Les sixièmes rapports nationaux doivent être présentés avant le 31 décembre 2018 au plus tard* ». Les Parties sont également fortement encouragées à utiliser l'outil de mise en ligne du 6 RNB, disponible sur la plateforme du CHM international (<https://www.cbd.int/reports/>) et dont le manuel d'utilisation est mis à disposition des Parties.

Afin de respecter les préconisations du SCDB, le Royaume du Maroc a fait le choix de respecter le modèle de rédaction et les recommandations de mise en ligne du 6 RNB. Pour cette raison, le format du document reprend strictement le format défini par les directives du SCDB, principalement sous l'apparence de fiches synthétiques, pour chacun des Chapitres.

Comme défini dans le Guide Technique pour la rédaction du 6RNB (<https://www.cbd.int/nr6/default.shtml>), le rapport comporte cinq (5) chapitres obligatoires et deux (2) chapitres optionnels. En tenant compte du niveau d'informations collectées par les équipes de rédaction du rapport ainsi que du délai de réalisation de l'étude, le 6 RNB présenté par le Royaume du Maroc comprend :

- *Chapitre I* : Information sur les objectifs poursuivis au niveau national
- *Chapitre II* : Mise en œuvre des mesures prises, évaluation de leur efficacité, des obstacles et besoins scientifiques et techniques associés afin d'atteindre les objectifs nationaux
- *Chapitre III* : Évaluation du progrès en vue de réaliser chaque objectif national
- *Chapitre IV* : Description de la contribution nationale en vue de la réalisation de chaque OAB au niveau mondial
- *Chapitre V (optionnel)* : Description de la contribution nationale en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
- *Chapitre VI* : Profil de la biodiversité du pays mis à jour

Seul le chapitre optionnel « *Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en vue de la réalisation des OAB* » n'a pu être rédigé de manière suffisamment complète pour être présenté comme section spécifique dans le présent

0 Chapitre 0 – Introduction

rapport. Cependant, des informations pertinentes traitant cette thématique ont été saisies dans les sections précédentes du rapport.

3 Méthode et principales étapes d'élaboration du 6 RNB

Le 6 RNB a été rédigé par le bureau d'études Biotope Ingénierie Biodiversité (BIB), en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD – financeur du programme d'appui technique) et le Secrétariat Chargé du Développement Durable (SEDD – bénéficiaire et mandataire du projet d'élaboration du 6 RNB), ainsi que l'ensemble des membres du Comité National de la Biodiversité (CNB) marocain et de nombreuses parties prenantes.

La méthode de rédaction du rapport a tout d'abord considéré les principaux documents cadres proposés par le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (SCDB), ainsi que le SEDD à savoir :

- Le manuel de ressources pour le sixième rapport national, y compris le modèle de rapport annoté (UNEP/CDB/COP/13/21) ;
- Le Guide technique de rédaction des rapports – 6ème rapport national (UNDP - Version du 13 février 2018) ;
- Le Cadre d'examen technique pour le Sixième Rapport National sur l'Etat de la mise en œuvre de la convention sur la Diversité Biologique (Version du 18 avril 2018) ;
- Les informations produites par la CDB dans les guides et outils techniques mis à disposition des parties, notamment sur le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique : <https://www.cbd.int/chm/> ;
- Les informations spécifiques au Maroc et plus particulièrement celles associées aux mesures, actions et programmes préalablement développés par le Royaume dans le cadre de son engagement à la CDB, notamment sur le Centre d'Echange d'Information sur la Biodiversité du MAROC : <http://ma.chm-cbd.net/> ;
- Les recommandations du SEDD et du PNUD, traduites dans le document de Termes de Références de l'appel d'offres RFP-04-2018 pour lequel le BET Biotope Ingénierie Biodiversité (BIB) a été sélectionnée ;
- Les réunions techniques réalisées lors du démarrage de la mission, avec le PNUD-Maroc et le SEDD en matière d'attente spécifique pour la rédaction du rapport, notamment concernant des accompagnements techniques sous la forme de formation ;
- Les conseils et retours d'expérience ainsi que les commentaires partagés par le Comité National de la Biodiversité auprès du bureau d'études, lors de la réunion de lancement.

Comme exprimé par l'ensemble des parties prenantes, « *La réussite du travail porte principalement sur l'organisation de la concertation des Parties Prenantes et doit permettre la mise en place d'actions futures, utiles (et nécessaires) à l'amélioration de la prise en compte des thématiques développées dans le cadre de la CDB, au sein des politiques et stratégies publiques du Royaume du Maroc. Ainsi, l'importance de la mobilisation et de l'implication du Comité national de la Biodiversité et des Parties Prenantes associées, seront primordiales pour une réussite complète de cette mission.* ».

Les principales étapes de rédaction du rapport et de consultation des Parties prenantes se présentent ainsi de la manière suivante :

0 Chapitre 0 – Introduction

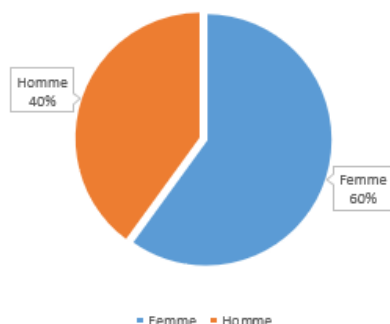
- 26 septembre 2018 : Organisation de la réunion technique restreinte entre le bureau d'études, le PNUD (financeur) et le SEDD représenté par la Division de la Biodiversité afin de transmettre et de préciser les recommandations du SCDB ;
- 27 septembre 2018 : Organisation d'une réunion de lancement avec l'ensemble des membres du CNB, afin de préciser les attentes des parties prenantes et de valider le planning de réalisation de l'étude ;
- 8 octobre 2018 : Production d'une note méthodologique détaillée pour la rédaction du 6RNB ;



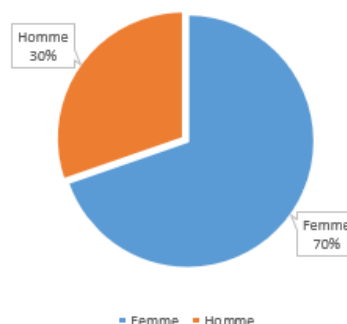
- Du 8 octobre au 29 novembre 2018 : Organisation de réunions et d'interviews ciblés auprès des points focaux du CNB, des équipes techniques ministérielles, de la communauté scientifique, des associations et ONG. Au total, plus de 30 Parties Prenantes ont été réunies sur une période de 2 mois ;
- 5 novembre 2018 : Production d'un rapport de repérage, permettant de faire un bilan des enquêtes, des données bibliographiques et documentaires collectées, ainsi qu'un travail d'identification des parties prenantes en fonction de chacun des objectifs nationaux et d'une évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la Stratégie et son Plan d'Action National Biodiversité (SPANB - 2016 – 2020) ;
- Du 7 au 8 novembre 2018 : Organisation d'un atelier technique et de consultation, durant 2 jours, permettant de rassembler un total de 33 parties prenantes. Les principales thématiques de travail auront porté sur l'évaluation des actions et des indicateurs proposés dans la SPANB, ainsi que l'organisation d'un débat autour des axes stratégiques de la SPANB, permettant de faire émerger une première évaluation de l'état d'avancement des objectifs biodiversité de la SPANB ainsi que les contraintes et besoins pour améliorer l'intégration de la problématique « biodiversité » à l'échelle nationale ;

0 Chapitre 0 – Introduction

Répartition Homme/Femme lors de la réunion de lancement du 27 septembre 2018



Répartition Homme/Femme lors de l'atelier de travail du 7 et 8 novembre 2018



- 19 décembre 2018 : Production du 6RNB en version provisoire et mise en ligne du rapport sur la plateforme internationale ;
- Du 19 décembre 2018 au 21 janvier 2019 : Relecture et commentaire des parties prenantes, pour révision et amélioration du 6RNB ;
- 23 janvier 2019 : Organisation d'un atelier de validation du 6RNB ;
- 13 février 2019 : Production et validation du 6RNB.

Pour l'ensemble des Parties, le canevas de rédaction défini par le SCDB dépend d'une première question préliminaire portant sur la définition préalable (ou non) d'objectifs nationaux ou à la souscription à des engagements équivalents relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 des parties contractantes à la CDB.

Question préliminaire du Chapitre I - Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

Mon pays a adopté des objectifs nationaux pour la biodiversité ou souscrit à des engagements équivalents en accord avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 2020 et les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité

Ou

Mon pays n'a pas adopté d'objectif national pour la biodiversité et il rend compte des progrès accomplis en utilisant les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité comme référence. (Passez à la partie II. Dans la partie III, les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité devraient être utilisés pour les besoins du présent rapport comme objectifs nationaux et les progrès accomplis devraient être évalués en vue de la réalisation de ces objectifs dans le contexte national.)

Dans le cas du Royaume du Maroc, ce sont les Objectifs Opérationnels Nationaux présents dans la SPANB 2016-2020 qui servent de référentiel afin de répondre au chapitre I.

0 Chapitre 0 – Introduction

4 Synthèse des résultats et principales conclusions

L'élaboration du Sixième Rapport National sur l'état de la mise en œuvre de la convention sur la Diversité Biologique (6 RNB) a permis de décrire et d'analyser de la manière la plus exhaustive possible les mesures, actions et programmes associés à la SPANB et mis en place au Maroc.

Malgré les contraintes de délai de réalisation, l'ensemble des parties prenantes ont pu se rendre disponibles, permettant une consultation complète, à l'échelle nationale, des institutions publiques, mais aussi de la société civile et des représentants des associations/ONG.

L'analyse de l'ensemble des mesures nationales a par ailleurs permis de présenter de manière complète les progrès accomplis par le Royaume du Maroc dans la réalisation des Objectifs Opérationnels Nationaux et de décrire la contribution nationale en vue de la réalisation de chaque OAB au niveau mondial. Une analyse des liens entre les objectifs de la Stratégie et son Plan d'Action National de la Biodiversité (SPANB), les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD) a également été intégrée dans le rapport.

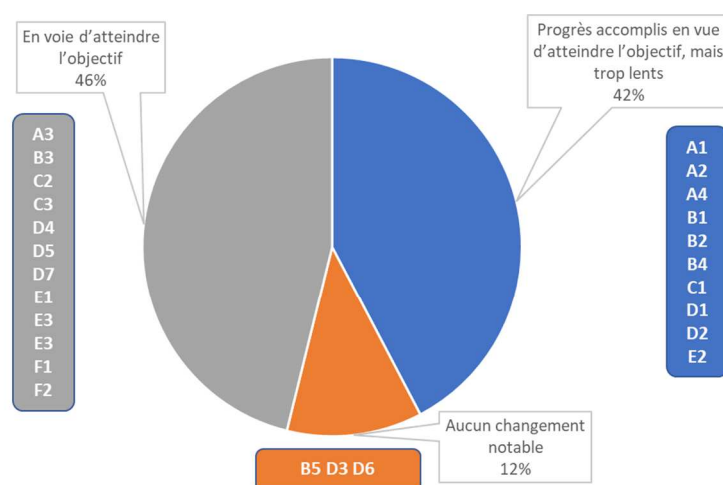
Parmi les tâches optionnelles proposées par le SCDB, le rapport apporte une description de la contribution nationale en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

4.1 Principaux Résultats

Pour rappel, Le Royaume du Maroc dispose d'une Stratégie et Plan d'Action National Biodiversité (SPANB – 2016-2020). Les **159 actions** préconisées dans la SPANB sont regroupées en 26 objectifs nationaux et 6 Axes Stratégiques.

Sur les **26 Objectifs Opérationnels Nationaux** définis dans la SPANB 2016-2020, seulement trois (3) ne montrent pas d'évolution notable (11,53 %) et presque la moitié (46,15%) sont en voie d'atteindre l'objectif fixé en 2016. Par ailleurs, onze (11) objectifs (soit 42,32%) montrent des progrès avérés, malgré un retard par rapport aux objectifs fixés.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation des 26 Objectifs Opérationnels Nationaux



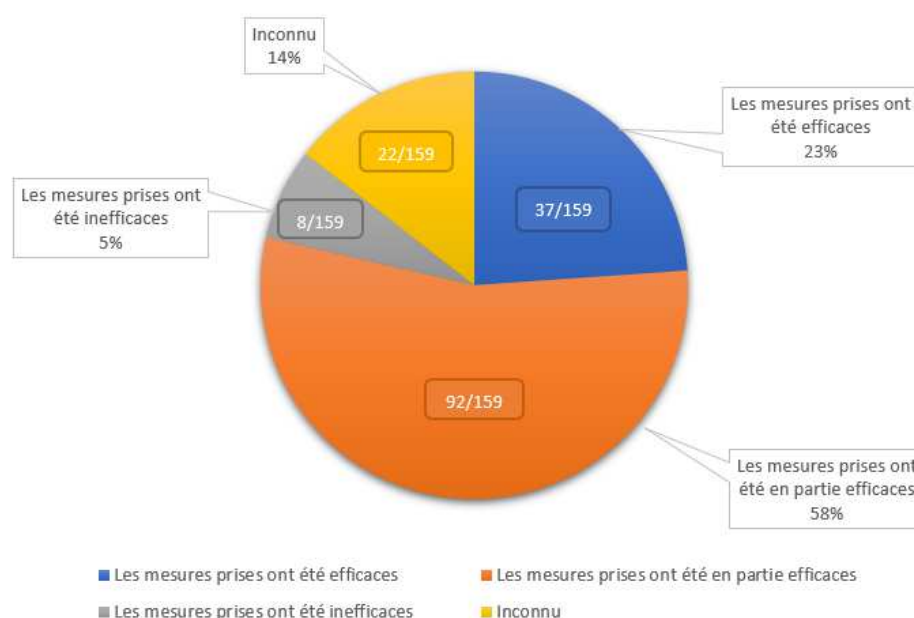
■ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents ■ Aucun changement notable ■ En voie d'atteindre l'objectif

0 Chapitre 0 – Introduction

On remarquera par ailleurs que, aucun des objectifs nationaux n'a été évalué comme représentant un « *Éloignement de l'objectif* », d'après les statuts définis par le SCDB. Si aucun objectif n'atteint le statut « En voie de dépasser l'objectif » à ce jour, il est important de considérer que la SPANB n'a été mise en place que depuis 3 ans.

L'analyse des résultats montre donc que le Royaume du Maroc fournit des efforts conséquents afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans sa SPANB 2016-2020. Les axes stratégiques A, C, E et F sont ceux où les efforts semblent avoir le plus porté leurs fruits. En effet le 6 RNB permet de constater la multitude d'actions mises en place afin de répondre à ces axes stratégiques et plus particulièrement à E et F qui concerne la création et le partage des connaissances.

Evaluation des mesures mises en œuvre (159 actions préconisées) pour atteindre les résultats souhaités



Concernant l'évaluation des **mesures (159 actions) préconisées** dans la SPANB ; trente-sept (37) actions préconisées sont considérées comme efficaces (soit environ 23%) et quatre-vingt-douze (92) sont considérées comme en partie efficaces (soit 58%). A l'inverse, seules 5% des mesures mises en œuvre depuis 2016 ont été évaluées comme inefficaces (8/159). Enfin, on notera que près de 14% (22/159) des mesures n'ont pu être correctement évaluées ou n'ont pas été initiées à ce jour.

4.2 Éléments d'interprétation

Afin d'apporter des éléments de compréhension et d'analyse des résultats obtenus, nous résumons ci-dessous, de manière synthétique.

- **Les objectifs Opérationnels Nationaux pour lesquels il n'y a pas eu de progrès notable**, se justifient par :
 - L'absence de programme national concerté, permettant la coordination des actions.
 - Le manque ou l'absence de cadre juridique applicable, permettant notamment de garantir le respect des normes, et d'assurer la mise en protection de certains espaces naturels.

0 Chapitre 0 – Introduction

- L'absence de mécanisme de suivi-évaluation de la SPANB, permettant d'orienter les mesures et actions selon les objectifs réellement fixés.
- **Les objectifs Opérationnels Nationaux pour lesquels on observe un retard** par rapport aux objectifs fixés se justifie par :
 - Des manques de moyens humains, techniques et financiers, pour aboutir à des actions efficaces.
 - Des besoins d'appropriation des notions scientifiques (services écosystémiques) et d'actualisation de données.
 - Des besoins de renforcement de la gouvernance visant à favoriser l'intégration des problématiques biodiversité dans les stratégies sectorielles.
 - Des actions en parties efficaces uniquement, sur certaines composantes ou à titre pilote mais encore insuffisantes par rapport à la problématique posée.
 - Le fait que la biodiversité est principalement traitée à titre « secondaire » et que les efforts mis en œuvre ne répondent pas à la problématique (urgente) de l'érosion de la biodiversité (de manière générale).
- **Les Actions jugées comme étant inefficaces à ce jour**, se justifie principalement par :
 - L'absence d'avancée majeure, malgré la réalisation d'actions concrètes. Certaines actions sont par ailleurs effectivement réalisées, mais ne répondent pas à la problématique initiale.
 - La mise en place d'actions pilotes (ou localisées) mais non suivies sur l'ensemble du territoire et dont les retours d'expérience n'ont pas pu être valorisés.
 - La réalisation d'actions n'ayant pas obtenu les résultats attendus ou inapplicables (notamment concernant le cadre législatif).
- **Les actions dont l'efficacité n'a pas pu être évaluée à ce jour**, se justifie principalement par :
 - L'existence de programmes sur des thématiques élargies, mais ne portant pas directement sur les actions proposées de manière concrète, rendant difficile à évaluer la réelle portée de celle-ci vis-à-vis des objectifs fixés.
 - L'absence d'action réalisée ou l'impossibilité d'en évaluer l'efficacité du fait du manque d'informations relatives aux résultats obtenus (actions trop récentes).

4.3 Recommandations

D'après les nombreux échanges avec les Parties Prenantes et en considération de son retour d'expérience dans le cadre de ses activités au Maroc, le bureau d'études a identifié des axes d'amélioration prenant en compte les spécificités du Royaume du Maroc, ainsi que des pistes d'amélioration pour les prochaines étapes de mise en œuvre de la SPANB, incluant notamment sont actualisation.

Les recommandations proposées et validées (ou complétées) lors d'une réunion auprès du Comité National de la Biodiversité et des parties prenantes consultées pour cette étude sont listées ci-dessous :

Recommandations Prioritaires	
- Renforcement et applicabilité du cadre législatif / juridique.	- Elaboration d'un système de suivi et évaluation continue de la SPANB et utilisation des indicateurs proposés comme outil de l'évaluation.
- Institutionnalisation du CNB.	

0 Chapitre 0 – Introduction

<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la gouvernance et intégration des problématiques biodiversité dans les politiques et stratégies sectorielles. - Mise en cohérence et coordination/intégration avec la SNDD. - Valorisation de la SPANB comme outil de la programmation. - Concentrer les efforts (sur les objectifs de la SPANB) et mener à bien les études proposées – centralisation de l'information pour mener à bien les objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnalisation des systèmes d'évaluation (notamment pour la définition des indicateurs). - Association d'un plan de mobilisation des ressources financières à la SPANB. - Organiser les objectifs et les actions de manière concertée et en fonction des acteurs associés. - Renforcement de la consultation des parties prenantes dans tous les domaines. - Faire remonter les besoins du terrain (Bottom-up / Top-down).
---	--

Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation et assurer la montée en compétence, face à des besoins urgents dans certains domaines d'actions. - Développer la recherche et l'intégration de notions innovantes (ex : valeur de la biodiversité) pour apporter des approches nouvelles = changement dans les discours politiques. - Favoriser (capitaliser sur) le partage de retour d'expérience et la valorisation des projets pilotes, ainsi que des initiatives locales/sectorielles. - Poursuivre les efforts de coopération internationale et renforcer le positionnement du Royaume du Maroc comme acteur international (ex : organisation de COP) – futur leader sur des démarches innovantes ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès et le partage des connaissances au plus grand nombre, notamment en prolongeant les efforts de communication et de sensibilisation. - Poursuivre les efforts d'actualisation des connaissances et mener à leur terme les études initiées. - Ne pas limiter les efforts d'intégration à la SNDD mais également aux autres conventions internationales. - Anticiper sur les besoins futurs, vis-à-vis des engagements du Royaume du Maroc, notamment l'actualisation de la SPANB, après 2020 ?

Par ailleurs, à la suite de l'analyse du 6 RNB produit par le Royaume du Maroc et après observation des éléments présentés par les équipes techniques du PNUD ; il est intéressant de constater l'identification de plusieurs recommandations concordantes, avec cependant quelques points de précision. Ces recommandations sont présentées ci-dessous :

Recommandations des équipes techniques du PNUD	
<ul style="list-style-type: none"> - Efforts de consultation des parties prenantes et identification du rôle des acteurs - Intégration des acteurs régionaux / locaux et des principaux acteurs de la gestion des sites les plus riches en biodiversité - Intégration au niveau des stratégies sectorielles et identification claire des actions issues et/ou partagées avec les autres stratégies nationales - Renforcement de l'importance du suivi & évaluation - Présentation d'un rapport le plus exhaustif possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier précisément les obstacles et contraintes, les quantifier et les caractérisés pour chacune des actions - Détailler les préconisations spécifiques pour chacune des actions préconisées - Améliorer la qualité des données exploitées et utiliser des indicateurs plus précis et détaillés - Exploités les éléments de présentation cartographique pour évaluer l'évolution des écosystèmes

1

Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

SPANB 2016 – 2020 : « À l’horizon 2030, la diversité biologique est conservée, restaurée, valorisée, et rationnellement utilisée, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, au bénéfice de tous, tout en contribuant au développement durable et au bien-être de la société marocaine ».

D’après les termes définis dans la SPANB 2016 – 2020, ce document stratégique a pour objectif central de permettre que « la biodiversité puisse continuer à fournir les services écologiques nécessaires à la qualité de vie et à la prospérité de la société, des mesures existantes doivent être encouragées et capitalisées et de nouvelles mesures doivent être adoptées pour poursuivre ce processus, tout en réduisant la perte de la diversité biologique au Maroc ».

Cet objectif central se base sur le constat que la biodiversité constitue, un triple enjeu - économique, humain et politique- comme le souligne d’ailleurs la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), en ces termes « La biodiversité globale nationale constitue :

- Un **enjeu économique** très important (valeurs marchandes et non marchandes) ;
- Un **enjeu humain**, parce que très convoité et nécessitant une gestion des conflits d’intérêts et une gestion patrimoniale, concertée et participative (cogestion) ;
- Un **enjeu foncier** très sollicité et très convoité, notamment les écosystèmes naturels ou encore les zones de reboisements du domaine forestier de l’État (occupations temporaires, distractions du domaine forestier de l’État, échanges très déséquilibrés de terrains en termes de qualités et de vocations, grands projets touristiques et immobiliers et autres occupations à forts impacts négatifs ;
- Un **enjeu politique**, notamment en raison de certaines concessions concernant les domaines forestiers, les divers écosystèmes naturels et les zones de reboisements ou encore les domaines publics hydraulique et maritime ».

La réalisation de la vision à long terme et de l’objectif central de la SPANB doit reposer sur la concrétisation de recommandations cadres et opérationnelles, à savoir (SPANB 2016-2020) :

- Tous les objectifs de la SPANB devraient être intégrés dans les politiques nationales et sectorielles de développement, les programmes, les législations et les processus décisionnels ;
- Toutes les parties prenantes doivent être sensibilisées à la nécessité de conserver la biodiversité, de la gérer avec parcimonie, et de l’utiliser durablement, tout en participant activement à sa valorisation durable ;
- Les ministères et organismes étatiques travailleront de concert pour mieux intégrer les considérations prioritaires, relatives à la conservation et à l’utilisation durable de la biodiversité, dans leurs diverses activités ;
- Tous les secteurs d’activités et toutes les générations, doivent être impliqués car préserver la diversité biologique du pays est un choix judicieux pour l’avenir de tous.

Afin de rendre opérationnelle la SPANB 2016-2020, ces considérations prioritaires prennent la forme de **six (6) axes stratégiques** qui constituent un cadre d’action, échelonné sur dix ans. Ces six (6) axes stratégiques sont eux-mêmes répartis en **vingt-six (26) objectifs opérationnels nationaux**, déclinés en **cent-cinquante-neuf (159) actions** (ou mesures).

L’objectif du « **Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national** » est de définir les fondements de chacun des 26 Objectifs Opérationnels Nationaux et d’identifier les Objectifs d’Aichi pour la Biodiversité (Internationaux) correspondants. Ce Chapitre constitue un premier cadrage, qui servira de base à l’évaluation des actions nationales et à la description de la contribution nationale en vue de la réalisation de chaque OAB au niveau mondial.

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

1 Axe Stratégique A – Renforcer la conservation des espèces, des écosystèmes et des services qu'ils rendent

1.1 Objectif Opérationnel National – A1 : Établir une liste rouge nationale des habitats et mettre en place des plans prioritaires de sauvegarde des habitats les plus menacés du pays, notamment les zones humides

Fondement de cet objectif national

C'est un objectif qui vise principalement à préserver les habitats naturels et à lutter contre toutes les formes de dégradation qui portent préjudice à la biodiversité. Le but fixé est de réduire d'au moins 50% le rythme d'appauvrissement de ces habitats à l'horizon 2020.

Au Maroc, il est tout d'abord important de s'entendre sur une liste commune des habitats menacés, puis sur les causes de la dégradation de ces habitats ; causes auxquelles il faudrait s'intéresser pour réduire le rythme de la perte de la biodiversité et des habitats. Certes, chacun des départements gestionnaires de la biodiversité nationale dispose de ses propres diagnostics, ses propres analyses et, également, sa propre liste des habitats menacés. Il est pour ainsi primordial que dans une stratégie nationale, que soient harmonisées ces listes, qu'elles soient priorisées et qu'en soit déduite une liste commune prioritaire sur laquelle porteront les investigations de conservation, de restauration, de réhabilitation, etc.

Une intégration accrue des préoccupations de conservation des habitats les plus menacés dans la planification de l'aménagement du territoire est un moyen à privilégier. L'extension des superficies, dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées, demeure un objectif prioritaire, afin de disposer d'un système national d'aires protégées écologiquement représentatif.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

1.2 Objectif Opérationnel National – A 2 : Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020

Fondement de cet objectif national

C'est l'un des objectifs les plus importants du Plan Stratégique pour la biodiversité 2011-2020 dans la mesure où il constitue l'essence même de la CDB puisqu'il concerne la disparition des espèces qui signifie automatiquement l'appauvrissement génétique et, aussi, le déséquilibre écosystémique et écologique.

Par cet objectif, le Plan Stratégique 2011-2020 souhaite s'investir dans des mesures curatives visant la préservation et la protection des espèces menacées de la disparition. Dans ce sens, le Maroc est pleinement concerné par cet objectif dans la mesure où les pressions anthropiques et naturelles sont tellement fortes que nombreuses espèces, variétés et races commencent à souffrir et on craint pour elles, le sort de nombreuses autres espèces comme le Lion de l'Atlas, l'Ibis Chauve, le phoque moine, les nacres, etc.

Il est donc très important de s'investir, dans un premier temps, à dresser une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction qui méritent des investissements particuliers pour les extraire à la menace de disparition. Pour chacun de ces taxa, il importe également de procéder à l'élaboration de stratégie de conservation de ces espèces pour éviter leur perte d'ici 2020.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input checked="" type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

1.3 Objectif Opérationnel National – A 3 : Accélérer l'extension des superficies d'aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées, afin de disposer d'un système national d'aires protégées écologiquement représentatif, visant à couvrir 17% des écosystèmes terrestres et d'eaux continentales et 10% des zones marines et côtières

Fondement de cet objectif national

Il est unanimement connu, que l'une des approches les plus appropriées pour la conservation et la protection de la biodiversité reste la « conservation *in situ* » et plus particulièrement à travers les aires protégées. C'est un outil que la CBD, à travers le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 veut exploiter encore plus pour lutter contre la perte sans cesse accrue de la biodiversité, contre la réduction du potentiel socioéconomique de cette biodiversité et contre la perte des services écosystémiques dont l'humanité tout entière bénéficie pour son bien-être.

Dans ce cadre, le Maroc a toujours été avant-gardiste puisque ses premières investigations dans ce domaine datent du début du siècle dernier. Depuis 1996, le pays a mis en place un schéma directeur sur les aires protégées, du Maroc relatant les principaux écosystèmes du pays, leur importance et leur état de santé. Depuis, 10 de ces SIBEs ont été hissés au rang de parcs nationaux. Le Maroc a également contribué à la mise en place de la première réserve intercontinentale dans le monde entre le Maroc et l'Espagne.

L'intégration de cet objectif d'Aichi dans la stratégie révisée sur la diversité biologique au Maroc, se justifie donc pleinement à travers l'intérêt que porte le Maroc aux aires protégées et à leur valorisation en tant qu'outil de développement local, ce qui se traduit également par l'élaboration de la loi sur les aires protégées et bien d'autres initiatives visant la promotion de la biodiversité à travers les aires protégées.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

1.4 Objectif Opérationnel National – A 4 : Renforcer ou mettre en place les programmes adéquats pour la conservation in situ et ex situ de la diversité génétique des plantes cultivées, des races animales domestiques et sauvages, des microorganismes, ainsi que pour la conservation des espèces forestières et d'autres espèces de la flore spontanée qui ont une valeur socio-économique

Fondement de cet objectif national

Il s'agit de s'investir dans des mesures curatives visant la préservation et la protection des espèces menacées de disparition. D'autre part, maintenir la diversité génétique, c'est préserver les possibilités d'évolution des espèces en fonction des changements futurs du milieu, qu'il s'agisse d'un environnement naturel, terrestre ou marin, ou d'un milieu artificialisé, comme l'écosystème agricole. Ainsi, pour une espèce donnée, les populations qui s'épanouissent maintenant ne seront pas nécessairement celles qui se développeront dans un futur proche ou lointain. Tant que la diversité infraspécifique est suffisante, la rotation entre les différents génotypes permet d'assurer la stabilité globale d'une espèce.

La diversité génétique nationale, fondement de la diversité des espèces et, donc, des écosystèmes, se trouve menacée par une multitude d'activités humaines et naturelles. Parmi les activités humaines, il y a lieu de citer la surexploitation, l'abandon des variétés et races locales au profit de races et variétés importées, certes plus lucratives, mais pas adaptées aux conditions climatiques et écologiques du Maroc, la pollution génétique, et parmi les inconvénients naturels, il y a essentiellement les périodes de sécheresse plus longues et plus fréquentes.

Le plan stratégique 2011-2020, à travers son objectif 13, traduit la prise de conscience internationale de la gravité de la perte des ressources génétiques, en particulier celles ayant un intérêt socioéconomique et culturel, ce qui pourrait également traduire une prise de conscience des risques en matière de sécurité alimentaire dus à la perte de la diversité génétique des plantes et des animaux domestiqués.

Le Maroc est directement concerné par la question des ressources génétiques non seulement en tant que l'un des foyers de cette diversité génétique en particulier agricole, mais parce qu'il dispose de nombreuses races animales et de variétés végétales qui constituent un patrimoine naturel sur lequel repose toute la politique rurale du Royaume.

La prise en considération de cet objectif dans la stratégie nationale révisée doit tout d'abord prioriser le choix des ressources génétiques à sauvegarder et à promouvoir avant de procéder à la mise en place de stratégie de leur conservation.

Selon la FAO, les trois quarts du patrimoine génétique agricole ont disparu de la planète au 20e siècle. La réduction des ressources génétiques entraîne des impacts négatifs, notamment parce qu'elle limite la diversité alimentaire et la capacité d'adaptation aux changements climatiques et au stress hydrique, et aussi parce qu'elle affecte les multiples autres usages de la diversité des espèces.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 **13** 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

1.5 Objectif Opérationnel National – A 5 : Dresser un état des lieux sur les ressources génétiques marines nationales et établir un programme pour leur préservation, y compris des plans de conservation et de gestion du corail rouge

<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>Il s'agit de s'investir dans des mesures curatives visant la préservation et la protection des espèces menacées de disparition. D'autre part, maintenir la diversité génétique, c'est préserver les possibilités d'évolution des espèces en fonction des changements futurs du milieu, qu'il s'agisse d'un environnement naturel, terrestre ou marin, ou d'un milieu artificialisé, comme l'écosystème agricole. Ainsi, pour une espèce donnée, les populations qui s'épanouissent maintenant ne seront pas nécessairement celles qui se développeront dans un futur proche ou lointain. Tant que la diversité infra spécifique est suffisante, la rotation entre les différents génotypes permet d'assurer la stabilité globale d'une espèce.</p>
<p>Niveau d'application :</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral</p> <p><input type="checkbox"/> National/fédéral</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Infranational – Littoral et espace maritime nationaux</p>
<p>Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 16</p> <p><input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 17</p> <p><input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 8 <input checked="" type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/> 18</p> <p><input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 19</p> <p><input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 20</p>

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

2 Axe Stratégique B – Assurer l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources biologiques

2.1 Objectif Opérationnel National – B 1 : Élaborer des plans d'aménagement des stocks des poissons et d'invertébrés marins les plus exploités afin d'éviter leur effondrement

Fondement de cet objectif national

Le contexte halieutique au Maroc ne s'éloigne pas de la situation mondiale marquée par une tendance à la surexploitation de la majorité des stocks halieutiques. Cependant, il présente encore des possibilités pour relever le défi d'une gestion durable des pêches. Le défi est d'assurer, dans une vision de durabilité, que le développement des secteurs qui s'approvisionnent en prélevant des ressources naturelles, ne nuise pas avec le temps, au développement d'autres secteurs socio-économiques.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 **6** 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

2.2 Objectif Opérationnel National – B 2 : Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés

Fondement de cet objectif national

La diversité biologique est un pilier pour le développement, en procurant des ressources nécessaires pour les activités économiques des secteurs agricoles, forestiers, halieutiques, etc. Le défi est d'assurer, dans une vision de durabilité, que le développement des secteurs qui s'approvisionnent en prélevant des ressources naturelles, ne nuise pas avec le temps, au développement d'autres secteurs socioéconomiques.

C'est pourquoi le Maroc a lancé en 2009 le Plan HALIEUTIS, une stratégie de développement et de compétitivité du secteur des pêches maritimes dans le but d'assurer la durabilité du secteur, à travers la préservation de la ressource halieutique et de relever les défis de la mondialisation en répondant à des normes de plus en plus exigeantes.

Le Maroc a également lancé le Plan Maroc vert dont l'objectif est d'insuffler au secteur agricole une dynamique d'évolution harmonieuse, équilibrée et évolutive qui tienne compte de ses spécificités.

Il s'agit de protéger les ressources biologiques contre la surexploitation, dans le cadre d'une vision claire pour gérer durablement le patrimoine biologique et ses services écosystémiques, tant terrestres que marins, ainsi que le potentiel socioéconomique de ces ressources pour les générations futures.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

2.3 Objectif Opérationnel National – B 3 : Opérationnaliser le Protocole de Cartagena à travers la mise en place des instruments législatifs, administratifs et techniques pour garantir un niveau adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés

Fondement de cet objectif national

Pour permettre au Maroc de corriger ses insuffisances, de se positionner en matière de biotechnologies et de développer ses capacités dans les domaines de l'importation, du transfert, de la manipulation, de l'utilisation et de l'évaluation des risques des OGM, il y a lieu de procéder à un examen et une évaluation de tous les instruments juridiques, institutionnels et scientifiques en relation avec cette nouvelle activité et de mettre en place des instruments législatifs, administratifs et techniques pour mettre en œuvre le Protocole de Cartagena.

Le Maroc a également identifié la nécessité de mettre en place un programme national de contrôle et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et d'un système d'évaluation et de gestion des risques liés à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input checked="" type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

2.4 Objectif Opérationnel National – B 4 : Prendre toutes les mesures pour réaliser les objectifs nationaux déjà adoptés en matière de lutte contre les diverses formes de pollution, en particulier celles ayant une incidence sur les composantes de la diversité biologique

<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>Les activités économiques qui polluent les milieux aquatiques et dégradent leurs écosystèmes nuisent, au développement récréotouristique et aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture qui sont primordiaux sur le plan socio-économique pour le Maroc. Conscient de ses besoins de développement et de sa biodiversité, le Maroc tente à travers sa Stratégie et son Plan d'Action Nationale de la Biodiversité et sa Stratégie Nationale de Développement Durable d'allier les deux.</p>
<p>Niveau d'application :</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral <input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral <input type="checkbox"/> Infranational</p>
<p>Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 16 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 19 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 20</p>

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

2.5 Objectif Opérationnel National – B 5 : Élaborer et mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Fondement de cet objectif national

Les espèces exotiques, provenant d'une autre région écologique, surtout quand elles sont envahissantes, sont généralement très nuisibles. L'objectif 9 d'Aichi dédié à ces espèces a pour principal but de lutter contre ces espèces afin de préserver l'intégralité et l'intégrité des écosystèmes originaux, sachant que, si une espèce est envahissante, c'est automatiquement aux dépens d'autres formes de vie préexistantes.

Le Maroc connaît un certain nombre d'espèces exotiques, envahissantes ; mais elles sont mieux connues dans les écosystèmes terrestres qu'aquatiques et, encore moins marins. Il est donc important pour mener des investigations de lutte contre ces espèces à l'échelle nationale et par la même occasion être au diapason avec l'objectif 9 d'Aichi, de dresser une liste hiérarchisée et concertée des espèces ciblées avant de mettre en place des programmes curatifs d'éradication de ces espèces prioritaires avant de prendre des mesures préventives, également concertées, pour éviter l'introduction de ces espèces dans le pays.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input checked="" type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

3 Axe Stratégique C – Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la mise en œuvre efficace de la Stratégie et Plan d'Action Nationale de la Biodiversité

3.1 Objectif Opérationnel National – C 1 : Renforcer les mécanismes d'intégration des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques dans les processus de prise de décision et de planification sectorielle

Fondement de cet objectif national :

Via cet objectif national, le Maroc souhaite faire des valeurs et des services de la biodiversité, des outils de développement national et local pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations.

Cela consiste à mettre l'accent sur toutes les incitations économiques propices aux investissements en faveur de la biodiversité (produits du terroir, systèmes favorables à la transition vers l'économie verte, évaluation des risques environnementaux et sociaux dans les procédures d'octroi des crédits par les banques, etc.).

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

3.2 Objectif Opérationnel National – C 2 : Prendre les mesures nécessaires en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone, notamment au moyen de la conservation et de la restauration, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de la synergie avec les actions prises dans le cadre des autres conventions de Rio (Changements climatiques et lutte contre la désertification)

Fondement de cet objectif national

Cet objectif national vise à encourager la sauvegarde et la restauration des écosystèmes qui contribuent à atténuer les effets des changements climatiques. La diversité biologique et les écosystèmes fournissent des services écologiques. Ces services procurent des avantages sur le plan de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie. Plus la biodiversité est riche, plus elle est résiliente aux changements, notamment climatiques, et plus elle offre un rendement constant en services écologiques de qualité. Il faut donc non seulement assurer le maintien de ces services, mais aussi permettre et encourager la mise en valeur des ressources, afin de lutter contre la pauvreté, comme le recommandent les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 **15** 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

3.3 Objectif Opérationnel National – C 3 : Mettre en place le cadre national législatif et institutionnel pour l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, afin de générer des ressources additionnelles potentielles pour la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté

Fondement de cet objectif national

Le Maroc est connu pour la richesse de sa diversité génétique, aussi bien terrestre que marine. Plusieurs voies de valorisation de cette diversité restent encore à explorer, et d'autres, déjà identifiées au Maroc ou dans d'autres pays restent encore inexploitées. Dans ce contexte, un régime d'accès et de partage des avantages (APA) liés à l'utilisation des ressources génétiques représente une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité, en permettant la création de nouveaux flux de capitaux et des ressources additionnelles pour l'utilisation durable, et ce, au bénéfice des usagers locaux de cette diversité. À titre d'exemple, les variétés patrimoniales agricoles, les plantes médicinales et les ressources génétiques à usage cosmétique présentent un potentiel actuellement sous-estimé pour la santé et le développement local, que le Maroc pourrait davantage mettre en valeur. Dans cette perspective, l'un des objectifs opérationnels centraux de la SPANB 2016-2020 est l'adoption du cadre législatif et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, dans une perspective de développement durable, pour une redistribution équitable des bénéfices des échanges APA entre les différentes parties prenantes impliquées dans l'utilisation des ressources génétiques.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 **16**
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

4 Axe Stratégique D – Consolider la gouvernance de la diversité biologique nationale

4.1 Objectif Opérationnel National – D 1 : Consolider le cadre national de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et de son Plan d'action (SPANB) grâce au renforcement des structures de coordination nationale, régionale et locale, en favorisant la convergence et la participation

Fondement de cet objectif national

L'un des axes que privilégie le Maroc pour concrétiser ses objectifs nationaux porte sur le renforcement et la consolidation de la gouvernance de la diversité biologique nationale, considérant que la notion de biodiversité touche plusieurs thématiques environnementales, sinon toutes, et concerne plus d'un département gouvernemental. Par conséquent, la concertation et la coordination entre les politiques sectorielles sont essentielles pour la concrétisation des objectifs de la SPANB 2016-2020. Les participants à tous les ateliers nationaux en la matière ont souligné l'importance primordiale de ce volet, et le besoin de renforcer la coordination nationale à travers des mécanismes permettant de réussir à relever deux défis majeurs :

- Le défi de la participation, à travers des mécanismes nationaux, notamment interministériels, ou locaux prenant la forme de conseils, de commissions et/ou de comités qui assurent une coordination permanente dans la conception, le suivi, la mise en œuvre, l'évaluation et la réorientation des programmes ainsi qu'une participation effective des parties prenantes dans toutes les étapes ;
- Le défi de la convergence, grâce à des mécanismes de coordination qui assurent la synergie, l'harmonisation et le partage d'orientations communes entre les stratégies et politiques sectorielles, et qui facilitent les interfaces entre les interventions sectorielles, en évitant les contradictions, les doubles emplois et les conflits dans l'utilisation des ressources naturelles et des espaces.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input checked="" type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

4.2 Objectif Opérationnel National – D 2 : Actualiser la législation nationale en matière de diversité biologique grâce à la mise à jour et la modernisation des textes législatifs, ainsi que l'élaboration des textes d'application.

<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>Bien que le pays ait fait de grandes avancées en matière de protection de l'environnement, son arsenal juridique reste lacunaire et doit être actualisé tant en termes d'adoption de nouveaux textes, que de consolidation des textes existants et d'applicabilité de ceux-ci. Une révision des textes obsolètes est nécessaire afin qu'ils soient adaptés aux nouvelles données.</p>
<p>Niveau d'application</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> Infranational</p>
<p>Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 16</p> <p><input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 12 <input checked="" type="checkbox"/> 17</p> <p><input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/> 18</p> <p><input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 19</p> <p><input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 20</p>

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

4.3 Objectif Opérationnel National – D 3 : Adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, de la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser », relativement à la conservation des milieux humides et des autres milieux vulnérables et riches en biodiversité

Fondement de cet objectif national

La surexploitation des ressources naturelles est l'une des principales causes de la dégradation de la biodiversité, la perte des espèces et des services écosystémiques. Aussi, si cette surexploitation est pratiquée d'une manière générale par le secteur privé, il n'en demeure pas moins qu'elle reste supervisée et réglementée par les départements et institutions étatiques gestionnaires de ces ressources. C'est ainsi que si cet objectif 4 vise à ce qu'il y ait un engagement de tous quant à la durabilité de la ressource, l'intégration de cet objectif dans la nouvelle vision nationale et dans la stratégie révisée ne peut se faire qu'à travers un dénominateur commun et un cadre national liant l'ensemble de ces acteurs.

C'est pourquoi, il est très important d'adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, notamment celles sur les études d'impacts.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

4.4 Objectif Opérationnel National – D 4 : Développer le plan de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation de la stratégie et des activités figurant dans le nouveau plan d'action national pour la biodiversité, et ce à travers des partenariats au niveau national et international

Fondement de cet objectif national

L'un des axes que privilégie le Maroc pour concrétiser ses objectifs nationaux porte sur le renforcement et la consolidation de la gouvernance de la diversité biologique nationale, considérant que la notion de biodiversité touche plusieurs thématiques environnementales, sinon toutes, et concerne plus d'un département gouvernemental. Par conséquent, la concertation et la coordination entre les politiques sectorielles sont essentielles pour la concrétisation des objectifs de la SPANB 2016-2020. Les participants à tous les ateliers nationaux en la matière ont souligné l'importance primordiale de ce volet, et le besoin de renforcer la coordination nationale à travers des mécanismes permettant de réussir à relever deux défis majeurs :

- Le défi de la participation, à travers des mécanismes nationaux, notamment interministériels, ou locaux prenant la forme de conseils, de commissions et/ou de comités qui assurent une coordination permanente dans la conception, le suivi, la mise en œuvre, l'évaluation et la réorientation des programmes ainsi qu'une participation effective des parties prenantes dans toutes les étapes ;
- Le défi de la convergence, grâce à des mécanismes de coordination qui assurent la synergie, l'harmonisation et le partage d'orientations communes entre les stratégies et politiques sectorielles, et qui facilitent les interfaces entre les interventions sectorielles, en évitant les contradictions, les doubles emplois et les conflits dans l'utilisation des ressources naturelles et des espaces.

La stratégie nationale, élaborée dans un cadre planétaire, considère également la coopération internationale comme un axe prioritaire à développer pour que soient renforcées les capacités du pays en matière d'acquisition des connaissances, de formation et de développement de moyens de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité nationale.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational : à l'échelle planétaire – recherche de coopération internationale

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 **20**

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

4.5 Objectif Opérationnel National – D 5 : Développer et enrichir le Centre National d'échange d'Information sur la biodiversité (CHM)

Fondement de cet objectif national

L'objectif du CHM est multiple, à savoir, faire connaître et diffuser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la CDB, mais au-delà, le CHM se veut comme un site de convergence, de rencontre qui doit faciliter la communication, la coopération et la collaboration de la communauté scientifique, les départements ministériels, les ONGs, les groupements professionnels et ce, sur le plan national et international.

Le CHM est conçu également pour être aussi une vitrine nationale qui met en exergue autant les richesses que les efforts déployés dans le domaine de la biodiversité et l'état de la mise en œuvre de la CDB. Un travail considérable est fourni par les différents départements et experts indépendants qui ont élaboré des études exhaustives à l'échelle nationale sur la biodiversité qui souvent demeurent inaccessible pour des raisons multiples qu'il convient de capitaliser et d'en faciliter l'accès à travers le CHM.

Il serait important de l'évaluer et de continuer à enrichir le CHM.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 **17**
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

4.6 Objectif Opérationnel National – D 6 : Renforcer les mécanismes de suivi - évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité

Fondement de cet objectif national

L'étape de surveillance est cruciale dans tout projet de conservation, dans la mesure où c'est grâce à cette surveillance qu'on peut se rendre compte du degré de réussite ou d'échec des activités menées et des approches adoptées pour atteindre les objectifs d'une stratégie comme une SPANB.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la SPANB aux différents niveaux territoriaux, un dispositif spécifique de suivi sera mis en place et piloté par le Comité national de la biodiversité.

La mise en place du dispositif préconisé sera fondée sur un accord consensuel sur la conception et la gestion d'une plateforme de suivi, et sur une batterie d'indicateurs de suivi associés à chacun des projets mis en place dans le cadre de la SPANB.

Il s'agira, à travers la plateforme précitée et par le biais de l'instruction régulière des indicateurs associés aux projets par les partenaires, de pouvoir alimenter un tableau de bord dédié au suivi de la mise en œuvre de la SPANB, destiné au CNB et aux décideurs.

- Pour conforter la démarche et la préparation des partenaires à une telle œuvre, un large programme de renforcement des capacités a été élaboré. Le programme est de nature à servir le bon déroulement de la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'action.

Niveau d'application :

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 **17**
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

4.7 Objectif Opérationnel National – D 7 : Renforcer les liens de coopération relatifs à la biodiversité entre le Maroc et les autres pays ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux pertinents

<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>La stratégie nationale considère également la coopération internationale comme un axe prioritaire à développer pour que soient renforcées les capacités du pays en matière d'acquisition des connaissances, de formation et de développement de moyens de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité nationale.</p>
<p>Niveau d'application</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral <input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral <input checked="" type="checkbox"/> Infranational</p>
<p>Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 16 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 12 <input checked="" type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 19 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 15 <input checked="" type="checkbox"/> 20</p>

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

5 Axe Stratégique E – Améliorer, valoriser et partager les connaissances sur la biodiversité nationale

5.1 Objectif Opérationnel National – E 1 : Améliorer l'évaluation des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques

Fondement de cet objectif national

L'un des axes de la stratégie nationale est l'amélioration des connaissances sur la biodiversité dans la mesure où, même si de nombreuses études d'identification des composantes de la biodiversité nationale ont été élaborées, le fonctionnement de ces composantes, en termes d'exigences écologiques, et l'identification des habitats et des espèces à conserver en priorité, notamment par le moyen de listes rouges, demeurent incomplets. Ces mesures constituent toutefois les pièces maîtresses de tout programme de conservation à plus ou moins long terme.

Dans cette perspective, un des aspects novateurs relatifs au renforcement des connaissances est mis en avant par la stratégie nationale. Cet aspect porte sur le renforcement des connaissances et des capacités d'action dans le domaine de l'économie de la biodiversité et des services écosystémiques.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 **19**
 5 10 15 20

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

5.2 Objectif Opérationnel National – E 2 : Améliorer les connaissances sur la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et développer et appliquer les indicateurs pour son suivi -évaluation

<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>L'un des axes de la stratégie nationale est l'amélioration des connaissances sur la biodiversité dans la mesure où, même si de nombreuses études d'identification des composantes de la biodiversité nationale ont été élaborées, le fonctionnement de ces composantes, en termes d'exigences écologiques, et l'identification des habitats et espèces à conserver en priorité, notamment par le moyen de listes rouges, demeurent incomplets. Ces mesures constituent toutefois les pièces maîtresses de tout programme de conservation à plus ou moins long terme.</p> <p>Dans cette perspective, un des aspects novateurs relatifs au renforcement des connaissances est mis avant par la stratégie nationale. Cet aspect porte sur le renforcement des connaissances et des capacités d'action dans le domaine de la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.</p>
<p>Niveau d'application</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral <input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral <input type="checkbox"/> Infranational</p>
<p>Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 16 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 14 <input checked="" type="checkbox"/> 19 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 20</p>

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

5.3 Objectif Opérationnel National – E 3 : Inventorier les connaissances et savoir- faire traditionnels en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, et mettre en place des programmes de valorisation et de perpétuation de ce patrimoine culturel dans des activités d'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité nationale

<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>Cet objectif trouve son fondement dans la préservation des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés locales sur les propriétés et usages des plantes et des animaux. Ces connaissances traditionnelles sont précieuses et peuvent permettre d'innover en matière de bioproduits afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer le bien-être de la société marocaine.</p>
<p>Niveau d'application</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> Infranational</p>
<p>Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 16</p> <p><input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 17</p> <p><input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 13 <input checked="" type="checkbox"/> 18</p> <p><input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 19</p> <p><input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 20</p>

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

5.4 Objectif Opérationnel National – E 4 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche concertés et pertinents, basés sur les priorités nationales et les besoins en informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique, et publier des rapports sur les tendances de la biodiversité nationale

Fondement de cet objectif national

Une meilleure connaissance de la diversité biologique et des services écologiques qu'elle rend est essentielle pour mettre en œuvre les orientations nationales en matière de diversité biologique. Rendre disponible cette connaissance est également une condition préalable à une prise de décision éclairée. Cette priorité va d'ailleurs dans le sens des récentes avancées institutionnelles sur la scène internationale qui confirment, avec la création de plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écologiques (IPBES), l'importance de fonder les décisions sur de solides connaissances scientifiques.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input checked="" type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

6 Axe Stratégique F – Promouvoir, chez les citoyens et citoyennes, la volonté de changer les comportements à l'égard du patrimoine national de biodiversité

6.1 Objectif Opérationnel National – F 1 : Élaborer et mettre en œuvre une feuille de route nationale en matière de sensibilisation, afin d'encourager le changement des comportements vis à vis du patrimoine national de biodiversité

Fondement de cet objectif national

Cet objectif vise à aller au-delà de la prise de conscience, et doit se traduire dans le comportement quotidien des individus, des communautés et des entreprises. L'objectif ultime est de les responsabiliser sur l'importance de conserver et d'utiliser durablement les ressources afin que celles-ci puissent satisfaire leurs besoins alimentaires, sanitaires et autres, ainsi que ceux de leurs familles et des générations futures.

Il est nécessaire de sensibiliser tous les individus aux enjeux importants liés à la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique et à leur importance pour leur bien-être. En effet, il est communément admis que la participation, la contribution et l'intégration des populations, des femmes et des entreprises usagères, sont indispensables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

La feuille de route nationale a notamment été établie au travers de stratégie et plans d'actions nationaux (Stratégie et plan d'action nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, Stratégie Nationale d'Éducation et de Sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable, Projet ENV/2004/081-284- soutenu financièrement par l'Union Européenne) ainsi que des programmes multilatéraux de coopération pour la sensibilisation des populations (SEDD-ONGs ; SEDD-INRH ; etc.) ou bien dans le cadre de convention cadre (Programme National de Mise à Niveau des Ecoles Rurales).

Les actions retranscrites au travers de cet objectif doivent assurer l'organisation de journées de formation, d'ateliers et la création d'outils de sensibilisation en matière de conservation de la biodiversité auprès de tous les secteurs de la population, incluant les jeunes, les femmes, les populations rurales, ainsi que le secteur professionnel. En ce sens, l'implication des ONGs, des collectivités locales et des Médias, revêt d'une importance particulière.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

Autres informations pertinentes :

L'organisation de la COP22 au Maroc a été un élément déclencheur et catalyseur de nombreuses initiatives en matière de diffusion, communication et de développement d'initiatives d'information en faveur des thématiques de l'environnement et du Développement Durable.

1 Chapitre I – Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

6.2 Objectif Opérationnel National – F 2 : Renforcer les programmes formels et informels d'éducation portant sur les enjeux de la diversité biologique, notamment à travers la promotion de sa valeur économique et des bonnes pratiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable

Fondement de cet objectif national

Dans la continuité de l'objectif national F.1, le renforcement des programmes formels et informels vise à assurer le développement d'outils et de cursus de formation (incluant des formations professionnalisantes) dans le domaine de l'environnement. L'approche participative est, de nos jours, considérée au Maroc comme un axe stratégique pour faire face à la tendance régressive de la biodiversité sous toutes ses formes. Il est ainsi primordial que soit mise à la disposition des citoyens et citoyennes, toute l'information utile afin qu'ils puissent s'impliquer et participer activement dans tout processus de conservation de ces ressources.

Les écoliers, les universitaires, les femmes, les coopératives, les associations, etc. sont directement ciblés dans ces programmes. Pour cela, Le Maroc s'est doté d'une stratégie nationale pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable qui comporte une grande part d'activités sur l'environnement et la biodiversité marine. Les actions définies dans la SPANB (2016-2020) visent notamment à l'actualisation de ladite stratégie.

Afin de contribuer au développement des programmes de formation et d'éducation, les analyses stratégiques élaborées au cours des dernières années, ont démontré la nécessité de développer des outils et kits éducatifs permettant d'assurer la communication (et l'appréhension) des différentes politiques sectorielles en matière de conservation et valorisation de la biodiversité. C'est dans ce sens que des actions, notamment coordonnées par le service de l'Information et de la sensibilisation relevant du Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable ont pu être développées.

Enfin, il est important de noter l'importance de développer des programmes spécifiques, adaptés à toutes les tranches de la population, allant des jeunes, des professionnels, des femmes et tous les secteurs d'activités. Ainsi, des actions spécifiques (rôle des femmes, biodiversité agricole, importance des PAM) sont proposées.

Niveau d'application

- Régional/multilatéral
 National/fédéral
 Infranational

Principaux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité correspondants

- 1 6 11 16
 2 7 12 17
 3 8 13 18
 4 9 14 19
 5 10 15 20

2

Chapitre II – Mesures de
mise en oeuvre qui ont été
prises et évaluation de leur
efficacité, obstacles et
besoins scientifiques et
techniques connexes pour
pouvoir atteindre les
objectifs nationaux

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Comme présenté précédemment, les vingt-six (26) objectifs opérationnels nationaux (dont les fondements sont définis ci-dessus), sont déclinés en cent-cinquante-neuf (159) actions (ou mesures).

D'après les informations présentées dans la SPANB, l'organisation des mesures se base sur quatre grandes thématiques principales, à savoir :

- Actions dans le **domaine forestier** ;
- Actions dans le **domaine développement agricole** ;
- Actions dans le **domaine marin** ;
- Actions en lien avec les **changements climatiques**.

Par ailleurs, elles prennent en considération, autant que possible, les aspects suivants :

- Les dispositions et mesures prises au niveau national ;
- Les possibilités d'articulation avec les niveaux territoriaux ;
- La dimension « genre » de l'intervention pour la diversité biologique ;
- La lutte contre la pauvreté dans la SPANB et les emplois verts ;
- La mobilisation des ressources financières pour la SPANB ;
- Les initiatives et interventions en rapport avec les changements climatiques.

Ce chapitre II présente les informations sur les principales mesures prises pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action National pour la Biodiversité et atteindre leurs objectifs nationaux associés.

Il fournit également des informations concernant :

- L'**efficacité** des mesures prises ;
- Les **obstacles** et les **besoins** scientifiques, techniques et financiers ; et
- Toute autre **information complémentaire** pertinente.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

1 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – A 1

Action 1 - Élaborer une liste rouge des écosystèmes.

- Il n'existe pas à ce jour de liste rouge nationale des habitats, ni de plan priorisé de sauvegarde des habitats. Toutefois, il existe un travail de caractérisation des habitats issu d'une collaboration entre le HCEFLCD, l'ISR et l'UICN pour caractériser les écosystèmes marocains. Cette nouvelle approche est un premier pas vers la caractérisation et la sauvegarde des habitats les plus menacés du pays.
- En 2015, l'UICN a publié le Livre rouge des écosystèmes forestiers du Maroc. Le livre rouge des écosystèmes de l'UICN constitue une nouvelle méthodologie qui s'intègre aux produits globaux de connaissance de l'UICN. Pour la première fois dans la région méditerranéenne, elle a été appliquée de manière systématique aux écosystèmes forestiers du nord du Maroc grâce au soutien du HCEFLCD. Cependant, il est important de noter que la définition et les résultats de l'étude sont sujets à discussion, au niveau de la communauté scientifique marocaine.
- Des études scientifiques, comme les « Observations sur la flore vasculaire endémique, rare ou menacée du Maroc réalisé par Mohamed FENNANE & Mohamed IBN TATTOU » (publication scientifique) apportent également des informations pertinentes sur la caractérisation et le degré de rareté des grands habitats naturels marocains.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A1

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B5

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La méthodologie utilisée pour l'élaboration du livre rouge des écosystèmes forestiers marocains est une méthodologie validée par l'UICN-Med. Cette dernière semble avoir ses limites dans le contexte marocain et n'est pas encore validée par l'ensemble de la communauté scientifique. Par ailleurs, elle se limite aux écosystèmes forestiers mais aucune étude nationale sur l'établissement d'une liste rouge de l'ensemble des écosystèmes patrimoniaux, rares ou menacés n'a été réalisée.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Livre rouge des écosystèmes forestiers du Maroc : http://www.iucn-redlistecosystems-morocco.org/data/pdf/lref_marruecos.pdf
- <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1026&uid=45>
- <http://www.iucn-redlistecosystems-morocco.org/fr/carte/75/1/100/>
- <http://147.163.105.223/bocconeaa/8-005.pdf>
- http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_medmpanet/final_docs_morocco/35_communaute_biologique_c3f_maroc.pdf

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

A l'échelle internationale, plusieurs sites marocains sont reconnus pour l'importance de leurs habitats. Bien qu'il ne s'agisse pas de liste rouge proprement dite, les sites RAMSAR, les ZIP, IBA, Réserves de Biosphère, etc. sont tout autant des statuts de reconnaissance de l'importance patrimoniale et de la nécessité de conservation de ces espaces.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 2 - Élaborer des programmes de conservation des habitats des espèces endémiques menacées dans les Zones Importantes pour les Plantes (ZIP) au Maroc.

- Aucun programme de conservation des habitats des espèces endémiques menacées dans les Zones Importantes pour les Plantes (ZIP) au Maroc n'est établi.
- Les études sur les ZIP sont à ce jour au stade de la réalisation d'inventaire, de cartographie et d'actualisation de la donnée.
- Un rapport a été élaboré par l'Institut Scientifique et portant sur l'état des habitats et des espèces endémiques menacées des deux ZIP Bou Naceur et Parc National du Haut Atlas Oriental et dans lequel l'accent a été mis sur les actions et les mesures à mettre en place pour la conservation et la gestion durable de la flore endémique menacée et des habitats fragiles. Ce rapport a été envoyé à l'IUCN.
- Des mesures ont été réalisées pour deux (2) sites pilotes pour le moment : le Parc National du Haut Atlas Oriental et le SIBE de Bou Naceur.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A1

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B5

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces**
- Inconnu

Justification : Il est indiqué dans la Stratégie et son plan d'action National de la biodiversité au Maroc 2016-2020 que des actions de conservation et de gestion seront développées pour une quinzaine d'espèces dans les principales ZIP. A ce jour, ce résultat n'est pas atteint. En effet, 19 ZIP existent au Maroc, selon le rapport « Zones importantes pour les plantes en Méditerranée méridionale et orientale » de 2011 publié par l'IUCN et disponible sur le site : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2011-014-Fr.pdf>. Ainsi, la mesure reste à appliquer sur 17 ZIP.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Les zones importantes pour les plantes du Maroc dans le focus : <https://www.iucn.org/fr/news/mediterranean/201606/les-zones-importantes-pour-les-plantes-du-maroc-dans-le-focus>
- Propositions de Zones Importantes pour les Plantes au Maroc (ZIP Maroc) : https://cmsdata.iucn.org/downloads/ipas_proposal_morocco.pdf
- Zones importantes pour les plantes en Méditerranée méridionale et orientale – Sites prioritaires pour la conservation : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2011-014-Fr.pdf>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

2 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – A 2

Action 3 - Inventorier et suivre les espèces de faune et de flore menacées de disparition.

- L'Unité de Surveillance et Contrôle de la Faune Sauvage (USCFS) est une nouvelle entité créée par le HCEFLCD et qui joue le rôle de « police de la faune ».
- Des actions régionales existent pour 7 espèces d'ongulés, 4 espèces disparues de la nature : le Cerf de Berberie, l'Addax, l'Oryx Algazelle et la Gazelle Dama Mhorr, et 3 espèces en danger : la Gazelle Dorcas, la Gazelle Cuvier et le Mouflon à Manchettes. Cette action se concentre sur les espèces menacées de disparition.
- Le HCEFLCD a en charge la réalisation de plans d'actions pour la conservation de la faune au Maroc comme : le plan d'action national pour la conservation du Singe magot, le plan d'action national de l'Ibis chauve, le programme de réintroduction pour l'Autruche à cou rouge et les ongulés comme la gazelle dorcas, la gazelle de cuvier et le Mouflon à manchettes.
- Dans le cadre de son programme décennal 2005-2014, le HCEFLCD a pour ambition de reconstituer et de renforcer des populations de différentes espèces d'ongulés comme la Gazelle Cuvier et la Gazelle Dorcas, mais également l'Autruche à cou rouge. On notera notamment que :
 - o Les effectifs en capacité de la Gazelle dorcas sont passés de 307 en 2006 à 1586 en 2014 et 5121 en 2017.
 - o Les effectifs en capacité de la Gazelle de cuvier sont passés de 10 en 2006 à 1 en 2014 et 11 en 2017.
 - o Les effectifs en capacité du Mouflon à manchettes sont passés de 443 en 2006 à 144 en 2014 et 917 en 2017.
- Il n'existe pas aujourd'hui de liste rouge officielle au Maroc. Cependant, des études scientifiques pertinentes (existantes ou en cours) dressent des listes de statuts des espèces, bien qu'elles ne soient pas officiellement reconnues comme « liste rouge ». On notera notamment les Livres Rouges (en plusieurs fascicules) pour la flore ; les listes du GREPOM pour l'ornithologie ; les études sur les mammifères et les ongulés ; les études sur les odonates réalisés par l'université de Tétouan.
- L'INRH a participé à l'élaboration d'une liste des espèces marines inscrites dans les annexes de la CITES (I, II, III) dont les aires de répartition comprennent les côtes marocaines.
- Un programme de suivi des échouages des espèces menacées de cétacés et de tortues marines est mené par l'INRH et un suivi des cétacés échoués est également réalisé au sein de l'Institut Scientifique de Rabat. Des efforts sont faits pour rechercher les synergies entre institutions et structurer cette activité de suivi au sein d'un réseau national de suivi des échouages à existence légale.
- L'INRH a développé et/ou intervient dans des programmes qui visent à inventorier et estimer les abondances des mammifères marins dans le détroit de Gibraltar et en Méditerranée marocaine.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les mesures prises pour la conservation des espèces sauvages ont permis l'obtention de résultats satisfaisants notamment les effectifs en semi-captivité des ongulés sauvages et de l'autruche à cou rouge qui sont en hausse, ainsi que la protection en nature des espèces sauvages comme l'exemple de la gazelle de cuvier qui est passée

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

de « En danger » à « Vulnérable » selon la liste rouge de l'IUCN. Plusieurs programmes de suivi et des espèces de faune et flore menacées de disparition sont par ailleurs mis en place sur toute l'aire de répartition de ces espèces.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'inventaire et le suivi des espèces de faune et de flore sauvages menacées de disparition est un travail en cours qui demande le déploiement d'hommes et de femmes qualifiés sur le territoire national. Notamment, la formation de « garde de la faune sauvage » et la mobilisation d'équipes dédiées aux opérations de surveillance et de suivi sur le territoire est nécessaire.

Action 4 - Mettre en oeuvre des plans de réhabilitation de la faune sauvage disparue du milieu naturel.

- Des actions régionales existent pour 7 espèces d'ongulés, 4 espèces disparues de la nature : le Cerf de Berberie, l'Addax, l'Oryx Algazelle et la Gazelle Dama Mhorr, et 3 espèces en danger : la Gazelle Dorcas, la Gazelle Cuvier et le Mouflon à Manchettes. Cette action se concentre sur les espèces disparues du milieu naturel.
- Le HCEFLCD a dans le cadre de son programme décennal 2005-2014 élaboré des programmes de sauvegarde et de renforcement des populations en captivité de ces 7 espèces dans le but de les réintroduire dans la nature. Il est à noter que l'Autruche à cou rouge est également intégrée dans ce programme.
- De manière général, sur le plan décennal, les 4 espèces ont vu leur effectif augmenter.
 - o L'Autruche à cou rouge est passée de 84 individus en 2006 à 376 individus en 2014 et 193 en 2017.
 - o L'Oryx algazelle est passé de 136 individus en 2006 à 280 en 2014 et 410 en 2017.
 - o L'Addax est passé de 89 individus en 2006 à 342 en 2014 et 444 en 2017.
 - o Le Cerf de berberie est passé de 121 individus en 2006 à 120 en 2014 et 200 en 2017.
 - o Par contre, La Gazelle dama mhorr est passée de 130 individus en 2006 à 56 en 2014 et 86 en 2017.
- Ces populations captives sont maintenues dans des enclos afin de renforcer leur nombre avant d'être transférées dans des enclos d'acclimatation (semi-captivité). L'Addax par exemple, est maintenu en semi-captivité dans deux enclos au niveau de Rokkein au niveau du Parc National de Souss-Massa et la station d'acclimatation de Safia à Bir guendouz. Cela représente 400 individus, dont 44 se trouvent dans la station d'acclimation de Safia.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des plans de réhabilitation de la faune sauvage disparue du milieu naturel sont effectivement réalisés pour les espèces de la grande faune sauvage, notamment par l'intermédiaire de programme de gestion des enclos et réserves. Certaines études ont pu montrer des résultats positifs, comme le démontrent les résultats présentés par le HCEFLCD. Cependant, d'autres sites présentent des résultats plus mitigés et les efforts méritent d'être renforcés.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Etude pour l'élaboration de lignes directrices et d'un plan d'action stratégique pour la conservation des ongulés du Maroc : <https://docplayer.fr/7784312-Etude-pour-l-elaboration-de-lignes-directrices-et-d-un-plan-d-action-strategique-pour-la-conservation-des-ongules-au-maroc.html>
- Le Maroc enregistre des avancées dans la conservation de 7 espèces d'ongulés sauvages : <http://ma.chm-cbd.net/stories/le-maroc-enregistre-des-avancees-dans-la-conservation-de-7-especes-d-ongules>
- Stratégie et plan d'action pour la conservation de la gazelle de Cuvier en Afrique du Nord : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2018-002-Fr.pdf>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

En plus d'être coûteuses et de demander des compétences particulières (éthologie, télédétection, transfert d'animaux vivants, entretien d'enclos, etc.), la conservation et la réintroduction d'espèces demandent des efforts particuliers pour sensibiliser les populations en contact avec ces espèces. La plupart des plans de conservation prévoient des actions de sensibilisation, de communication et de formation afin d'expliquer aux populations locales le bien fondé de la préservation de ces espèces. Enfin, la problématique de fragmentation des habitats pose la question de connectivité entre toutes les métapopulations d'une même espèce.

Action 5 - Identifier les espèces de flore endémiques et menacées des Zones Importantes pour les Plantes (ZIP) au Maroc.

- À partir de 2010, l'UICN avec le soutien de Plantlife, du WWF, et la participation de nombreux collaborateurs nationaux a identifié et délimité des Key Biodiversity Area (KBA) (zones clés pour la biodiversité) centrées sur les données relatives aux plantes en Afrique du Nord, au Proche-Orient et en Albanie. Au niveau du nord du Maroc, ce sont 20 KBA particulièrement riches en flore endémique qui ont ainsi été identifiées.
- En 2014, l'UICN-Med et Plantlife International ont lancé le projet IPAMed destiné à conserver la flore et les habitats naturels pour les communautés locales dans 9 pays méditerranéens
 - o L'UICN coordonne des missions d'inventaires scientifiques dans le but d'actualiser les données d'inventaires.
 - o En 2015 l'UICN et Plantlife en collaboration avec l'Institut Scientifique, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification ont organisé un atelier de travail à l'Institut Scientifique de Rabat du 22 au 26 Mars 2015, auquel ont pris part des participants de 7 pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban et Palestine. Cet atelier a fait suite à 3 autres précédents, tenus à l'Institut Scientifique en octobre 2004, en juin 2007 et en avril 2010.
 - o En 2016 notamment, plus de 20 experts sur la flore et les habitats naturels du Maroc se sont réunis le 31 mai 2016 dans le Centre de la Recherche Forestière de Rabat, afin de réviser et mettre à jour les limites des Zones Importantes pour les Plantes (ZIP) du Maroc.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : Sous l'impulsion de l'UICN et des travaux organisés par la communauté scientifique marocaine, des actions d'inventaires et d'actualisation de la flore rare, menacée et endémique sont réalisées. Ces missions permettent une actualisation des données existantes. Cependant, un effort de prospection reste nécessaire pour poursuivre l'actualisation de la donnée.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Aperçu de la flore rare, menacée et endémique du Haut-Atlas oriental, Maroc : https://www.biotope.fr/wp-content/uploads/2018/07/Apercu_flore_rare_menacee_ht_atlas_oriental_Maroc_Cahier_n22.pdf
- Projet IPAMed : <http://www.medplantsnetwork.net>
- UICN – Les ZIP du Maroc : <https://www.iucn.org/fr/news/mediterranean/201606/les-zones-importantes-pour-les-plantes-du-maroc-dans-le-focus>
- Mission de terrain et acquisition de connaissance dans le Haut-Atlas : <https://www.iucn.org/fr/news/mediterranean/201708/mission-de-terrain-et-acquisition-de-connaissances-dans-le-haut-atlas>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Ce travail a permis de mettre en évidence des zones d'intérêt pour les plantes. Cependant, répertorier de manière exhaustive toutes les espèces végétales présentes dans les ZIP est une tâche qui demande un suivi sur le long terme par une équipe qualifiée.

Action 6 - Conserver la flore endémique et menacée dans les ZIP.

- Les ZIP sont des SIBEs ou des parcs nationaux (Parc National de Talassemtane ; SIBEs Bou Naceur et Bou Iblane ; Parc National d'Ifrane ; Parc National du Haut Atlas Oriental ; Parc National du Toubkal...). Ainsi, certaines des ZIP font l'objet de plans de gestion et de suivi de la végétation. Cela permet d'avoir des outils de gestion déjà mis en place.
- Selon le rapport de l'UICN de 2011, les ZIP marocaines sont caractérisées par un nombre d'endémiques nationales et de sténoendémiques particulièrement élevé, puisque 14 d'entre-elles en renferment plus d'une vingtaine. Les plus riches sont le Parc National d'Ifrane (196), le Parc National du Toubkal (164), le Jebel Ayachi (75) et les Jebel Bou-Naceur et Bou Iblane (92). Nombre d'entre-elles sont des sténoendémiques qui n'existent que dans un seul site.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'intégralité des espèces végétales endémiques et menacées des 19 ZIP marocaines ne fait pas l'objet d'un plan de conservation ou d'actions d'un plan d'aménagement et de gestion.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Zones Importantes pour les Plantes en Méditerranée méridionale et orientale - Sites prioritaires pour la conservation. UICN. 2011 : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2011-014-Fr.pdf>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Une ZIP peut se trouver sur un territoire où les besoins et activités des populations locales peuvent avoir des effets négatifs ou antinomiques sur les actions de conservation.

Un effort doit être mis en place pour diversifier les sources de revenus de ces populations et pour les sensibiliser à la patrimonialité de la flore présente dans leur région.

Action 7 - Réviser les listes établies des espèces menacées dans toutes les stratégies sectorielles.

- Faune : De nombreuses espèces sont identifiées comme menacées au Maroc (ibis chauve, phoque moine et autres mammifères marins (cétacés), tortues marines, certains élasmodontes, oiseaux marins, mouflon à manchettes, gazelle dorcas, autruche à cou rouge, etc.). Par ailleurs, plusieurs publications scientifiques (dont certaines récentes; comme le nouvel atlas des mammifères du Maroc) permettent de mettre en avant les espèces les plus menacées du Royaume.
- Flore : L'équipe Flore du Maroc a élaboré 10 fascicules afin de préparer le livre rouge de la flore vasculaire du Maroc. C'est un travail de recherche afin de compléter, actualiser et perfectionner le *Catalogue des plantes rares, menacées ou endémiques du Maroc*. Ces fascicules renseignent notamment sur les statuts au niveau international (Liste Rouge UICN) et national.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Il existe un nombre important de publications scientifiques (plus ou moins récentes et détaillées) permettant l'identification des espèces patrimoniales, rares ou menacées présentes sur le territoire marocain. Cependant, aucune liste officielle (et associée à des statuts de protection réglementaire) n'est disponible. Par ailleurs, certains groupes d'espèces restent encore très peu étudiés, notamment concernant la faune aquatique continentale, la microfaune, les chiroptères ou les espèces marines.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Faune et flore du Maroc : http://ma.chm-cbd.net/biodiversity/faun_flor
- Site présentant les fiches descriptives et les statuts de la faune du Maroc : <https://www.ecologie.ma/>
- Site présentant les éléments pour un livre rouge de la flore vasculaire du maroc : <https://www.tela-botanica.org/2016/11/article7745/>
- <https://www.petzl.com/fondation/projets/disparition-phoque-moine?language=fr>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Cette mesure demande une connaissance approfondie des espèces et de leur biologie au Maroc. Cependant il est ressorti lors des phases de consultation et des ateliers avec les Parties Prenantes un manque de moyens humains et financiers pour mener à bien cette action.

De plus, il est difficile d'obtenir des résultats fiables et récents car il arrive malheureusement que des programmes de recherches soient écourtés.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 8 - Mettre en place une liste des espaces marins plus ou moins gravement menacés ainsi que des espèces sensibles et vulnérables y afférentes.

- Un travail d'identification des zones maritimes pouvant susciter un statut de protection a été réalisé pour le Département des Pêches Maritimes. Trois (3) Aires Marines Protégées (AMP) pour la pêche de catégorie VI ont été instaurées.
- Le corail rouge bénéficie d'une protection internationale. Le Maroc a signé le protocole de Barcelone le 10 juin 1995 qui vise à réduire la pollution en mer Méditerranée et de protéger et améliorer le milieu marin en vue de contribuer à son développement durable. Il a aussi ratifié la convention de Berne en 2002 qui vise à conserver la flore et la faune sauvages et les habitats naturels et à promouvoir la coopération entre les pays d'Europe et d'Afrique pour l'atteinte des objectifs.
- Le Parc National d'Al Hoceima est la seule aire protégée possédant un réel statut réglementaire, incluant une partie marine.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les AMP de catégorie VI ont pour but principal la gestion durable des ressources naturelles, ce qui implique donc une exploitation des ressources naturelles. Dans le cadre de cette mesure, pour répondre à l'objectif de « sauvegarde des populations » visé, un effort doit être fait afin d'identifier des espaces marins plus ou moins gravement menacés et de mettre en place des AMP entrant dans une autre catégorie tel que 1a, Ib, II, IV et V sur les zones côtières, ou des définir des zones au sein des AMP correspondant à ces catégories. Il est important de différencier les actions entreprises dans le cadre de la préservation d'écosystèmes marins sensibles et des espèces patrimoniales, rares ou menacées; des actions de gestion des stocks de pêche.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://www.mpm.gov.ma/>
- http://ma.chm-cbd.net/manag_cons/esp_prothttps://www.iucn.org/fr/content/troisi%C3%A8me-atelier-national-sur-les-aires-marines-prot%C3%A9g%C3%A9es-au-maroc
- UICN. 2008. Guidelines for Applying Protected Area Management Categories. www.iucn.org/pa_categories

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le Maroc possède près de 3600km de côte. Un trait de côte de cette longueur demande des moyens humains importants pour prospecter et caractériser les espaces marins menacés et pour en identifier les espèces sensibles et vulnérables. D'importantes investigations sont encore à mener.

Les moyens humains et matériels existants sont fortement orientés vers le traitement de problématiques de gestion des pêches. Il serait essentiel d'ériger la caractérisation des habitats marins et leur état, ainsi que la sensibilité des espèces qu'ils abritent, en thème prioritaire pour la recherche.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 9 - Elaborer des plans de conservation et de valorisation des espèces non commerciales.

- Etude pour l'élaboration de lignes directrices et d'un plan d'action stratégique pour la conservation des ongulés au Maroc, du HCEFLCD appuyé par la Banque Mondiale.
- Mise en oeuvre d'un Plan d'Action national de l'Ibis chauve (PANIC) et les rapports annuels produits pour rendre compte des actions.
- Des actions régionales existent pour 7 espèces d'ongulés (Cerf de Berberie, Addax, Oryx Algazelle, Gazelle Dama Mhorr, Gazelle Cuvier, Gazelle Dorcas et Mouflon à manchettes)
- L'Autruche à cou rouge est incluse dans la même stratégie que celles des ongulés. Elle est également sujette à des actions de conservation et de réintroduction dans son ancienne aire de répartition.
- Plan d'action national pour la conservation du Singe Magot au Maroc.
Plan d'action pour la conservation de la Grande outarde
- Plan de Conservation du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) au Parc National d'Al Hoceima.
- Plan de conservation pour le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) (défini avec le Parc national de Toubkal).
- La présence du phoque moine (statut :en danger au niveau mondial selon l'UICN) au Cap des Trois Fourches a permis au site de se voir appliquer un double statut de gestion et protection : Site Ramsar et Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE).
- Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 2806-09 du 22 kaada 1430 (10 novembre 2009) relatif à l'interdiction temporaire de pêche des phoques-moines et autres mammifères marins ainsi que de certaines autres espèces marines (BO. N° 5796 du 17 décembre 2009)

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Pour les espèces de la faune et de la flore d'intérêt écologique menacées, il est primordial d'élaborer des plans de conservation et de valorisation. A ce jour, il ne semble pas exister de plan de conservation concernant des espèces végétales menacées ou endémiques. Dans les parcs nationaux ou les SIBEs faisant l'objet de plan d'aménagement et de gestion (PAG) des actions de conservation sont prévues, toutefois toutes les ZIP ne font pas l'objet de PAG. Par ailleurs, relativement peu de données / bilans sur les résultats de ces différents plans de conservation sont disponibles.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

En plus d'être coûteuses et de demander des compétences particulières (éthologie, télédétection, transfert d'animaux vivants etc), la conservation et la valorisation d'espèces non commerciales demande des efforts particuliers pour sensibiliser les populations humaines en contact avec ces espèces.

Certaines espèces ne bénéficient pas encore du statut de conservation adéquat.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 10 - Elaborer des plans de gestion de ces espèces d'intérêt économique et commercial.

- Le Département des Pêches Maritimes a mis en place 18 plans de gestion, cela représente 75% des débarquements (petits pélagiques, thons, espadons, requins, poulpes, crevettes, algues et coraux).
- La Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA) (créée en 1998) s'étend sur 2 500 000ha. Le Projet Conservation et Développement de l'Arganeraie (PCDA) mis en place entre 1998 et 2002 pose les bases d'une gestion durable de la RBA. Ce plan cadre prévoit une gestion différenciée dans l'espace avec trois zones définies répondant à des problématiques différentes.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Bien que relativement limités, il existe des plans de gestion de ces espèces d'intérêt économique et commercial, dans le cadre du secteur halieutique et de la RBA.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site du Département des Pêches Maritimes : <http://www.mpm.gov.ma>
- Rapport d'activité du Département des Pêches Maritimes : <http://www.mpm.gov.ma/wps/wcm/connect/f0dbee02-fd06-4497-975f-a04a3de8ee3c/Rapportactivite2016.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=f0dbee02-fd06-4497-975f-a04a3de8ee3c>
- Etat des stocks et des pêcheries 2016 : http://www.inrh.ma/sites/default/files/rapport_annuel_etat_des_stocks_du_maroc_-annee2016.pdf
- La mer en chiffres 2016 : <http://www.mpm.gov.ma/wps/wcm/connect/3e58aedf-7848-4f7a-8dbe-e0fd4a18c777/MerChiffres2016.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=3e58aedf-7848-4f7a-8dbe-e0fd4a18c777>
- Fiche réserve de Biosphère de l'Arganeraie : <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1099&uid=111>

Action 11 - Elaborer des plans de conservation, de réhabilitation et de restauration des habitats dégradés.

- Pour le milieu terrestre
 - o Le HCEFLCD a mis en place, via sa Direction du Développement Forestier, un programme de reboisement.
 - o Le HCEFLCD a mis en place, via sa Direction du Développement Forestier, un programme d'incitation au reboisement dans le domaine privé.
 - o Les études coordonnées par le HCEFLCD sur les Parcs Nationaux, SIBEs, sites RAMSARs et autres, particulièrement les Plans d'Aménagement et de Gestion et les diagnostics écologiques et socio-économiques, permettent de définir des programmes d'action incluant des activités de conservation, réhabilitation et de restauration des habitats dégradés, sur des sites spécifiques.
 - o Atelier National sur les APACS « Soutenir la conservation par les communautés locales » le 20 décembre 2018 à Rabat.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Pour le milieu marin
 - o Les AMP ont permis de mettre en place des actions de contrôle des activités de pêches, résultant en des pratiques de conservation du milieu naturel.
 - o Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la Pêche Maritime n°4202-12 du 2 safar 1436 (25 novembre 2014) fixant les distances minimales à partir desquelles l'emploi des filets trainants est autorisé en Méditerranée.
 - o Mise en place de neuf (9) récifs artificiels.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C12

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Les actions visant à la conservation, la réhabilitation et la restauration des habitats dégradés restent relativement limité aux actions de reboisement et de contrôle des activités impactantes. On observe peu d'action « écologique » visant au maintien des fonctions écologiques des habitats naturels et à la préservation de la biodiversité, au sens strict. On note par ailleurs l'absence d'action associée au milieu littoral, en dehors des espaces protégés.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

3 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – A 3

Action 12 - Préserver et reconstituer la biodiversité.

- Le Royaume du Maroc dispose de nombreux outils afin de préserver et reconstituer la biodiversité :
 - o 10 parcs nationaux
 - o 26 sites RAMSAR et une trentaine de sites candidats actuellement
 - o 4 Réserves de biosphère
 - o 154 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE)
 - o Banque de gènes nationale gérée par l'INRA

En plus de ces zones de préservation de la biodiversité, le Maroc met en place des actions favorisant la reconstitution de la biodiversité comme les programmes de reboisements, la régulation de la chasse, les formations sur l'utilisation raisonnée des ressources naturelles (Plantes Médicinales et Aromatiques).

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A3

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C11

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : L'objectif fixé dans la SPANB (2016 – 2020) est « 15 nouvelles aires protégées seront créées et munies de plans d'aménagement et de gestion ». Toutes les aires protégées actuelles disposent d'un PAG. Ces PAG sont en majorité en cours de révision et actualisation. Les SIBE en cours de classement en aire protégée, disposent déjà de PAG, en attendant le décret d'application de la loi sur les aires protégées.

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

Les 10 Parcs Nationaux du Maroc, aires protégées du Maroc, qui couvre environ 810 402 ha :

- Parc National de Toubkal, en 1942,
- Parc National de Tazekka, en 1950 (extension en 2004)
- Parc National de Sous Massa, en 1991,
- Parc National d'Iriqi, en 1994,
- Parc National d'Ifrane (extension en 2008),
- Parc National de Talassamtane en 2004,
- Parc National du Haut Atlas Oriental en 2004,
- Parc National d'Al Hoceima, en 2004,
- Parc National de Khenifiss, premier parc saharien, en 2006,
- Parc National de Khenifra, en 2008.

Les 4 Réserves de Biosphère du Maroc, qui couvrent environ 12 100 000 ha :

- La Réserve de Biosphère Arganeraie (RBA), d'une superficie de 2 500 000ha, dans la région du Sud-Ouest (1998),
- La Réserve de Biosphère des Oasis du Sud du Maroc (RBOSM), au niveau des oasis du Sud marocain, sur une superficie d'environ 7.200.000 ha (2000),
- La Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée (RBIM), s'étendant sur un espace de près de 1 000 000ha,
- La Réserve de Biosphère du Cèdre de l'Atlas (RBCA), sur une superficie d'environ 1 400 000ha (2016).

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Un réseau de 154 Sites d'Intérêt Biologique et Écologique (SIBE), couvrant une superficie de 2 500 000ha a été identifié. Parmi ces 154, 30 disposent d'un plan d'aménagement et de gestion.

26 sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) pour une superficie de 274 286 ha.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les principaux obstacles ici sont d'intégrer en plus de la conservation de la biodiversité la notion de chaîne de valeur et de répondre aux besoins des populations locales au sein d'une aire protégée.

Un travail de concertation est réalisé à l'échelle du territoire considéré afin de répondre au mieux aux attentes de tous ces acteurs.

Bien que l'absence du décret d'application de la nouvelle Loi sur les aires protégées (voir ci-dessous) soit également un paramètre particulièrement bloquant, des parties de la loi sont appliquées en attendant la promulgation du décret d'application.

Action 13 - Actualiser les informations sur les aires maritimes réellement protégées.

- Le Maroc dispose de 3 aires marines protégées de catégorie VI :
 - o AMP ALBORAN : située en Méditerranée, s'étend sur environ 250 km² de la Commune Rurale d'Amttar (à l'est) à celle de Tamrabet (à l'ouest), recouvrant ainsi les provinces de Tétouan et Chefchaouen. Cette AMP comprend une population de 800 pêcheurs artisans répartis sur 13 sites de pêche dont un village des pêcheurs (Chemaala) et deux points de débarquements aménagés (Kaa Sras et Targha). Cette Aire Marine est aménagée en zones de réglementation spécifique. Elle comprend une réglementation générale qui s'applique sur l'ensemble du site, des zones de non prélèvement temporaire correspondant à des habitats indispensables à certaines phases du cycle de vie des espèces marines ainsi que des zones de non-prélèvement total.
 - o AMP MOGADOR : située en Atlantique, s'étend sur 250 km² (45x 5,5 km) de la Commune Rurale de Souiria Kdima à celle de Moulay Bouzerktoune recouvrant ainsi les provinces de Safi et Essaouira. Cette AMP comprend une population de 1800 pêcheurs artisans répartis sur cinq sites de pêche dont un village de pêcheurs (Souiria kdima) et point de débarquement aménagé (Bheibeh).
 - o AMP MASSA : située en Atlantique, s'étend sur 250 km² de la Commune Rurale de Ferkelik à celle de Legzira recouvrant ainsi les provinces de Sidi Ifni et Tiznit. Cette AMP comprend une population de 400 pêcheurs artisans répartis sur quatre sites de pêche dont deux points de débarquement aménagés.
- En plus, certains sites RAMSAR (Cap des Trois Fourches, Bas Tahaddart,...) et parcs nationaux (Khenifiss, Al Hoceima...) ont une composante marine.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A3

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C11

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Les AMP de catégorie VI sont délimitées et officiellement reconnues. Cependant, les études détaillées de caractérisation sont en cours de réalisation. En 2018, des opérations de balisage des limites des AMP ont été lancées.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Notamment, très peu (ou pas) de données scientifiques sur la biodiversité sont disponibles. Les données sont uniquement associées aux stocks de pêche.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

il existe beaucoup d'informations issues des suivis de l'INRH et de ses partenaires tout le long des côtes méditerranéennes et atlantiques. Des thèses, publications et rapports existent. Cependant, les moyens alloués ne permettent pas de prospecter entièrement la zone maritime et littorale du Maroc, soit près de 3600km de côte. L'acquisition d'information scientifique sur un trait de côte de cette longueur (sans compter les eaux territoriales en elles-mêmes) demande des moyens colossaux pour prospecter et caractériser les zones les plus sensibles qui sont à protéger. De plus il est à noter que les zones en deçà de 20m de profondeur restent hors d'atteinte des navires océanographiques.

On peut néanmoins pointer une valorisation insuffisante des données.

Action 14 - Réaliser un recensement (cartographie) des zones maritimes pouvant faire l'objet de statut d'AMP (Aires Marines Protégées).

- Le projet « Aires Marines protégées (AMP) aux fins de pêche au Maroc » a permis la création de trois (3) AMP de catégorie VI.
- Des études sont en cours de réalisation visant la caractérisation de nouvelles zones pouvant devenir des AMP.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A3
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C11

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les études réalisées sur les espaces marins ont permis d'identifier plusieurs AMP potentielles et d'en désigner 3 aujourd'hui officiellement reconnues comme « Aire Marine Protégée ». Cependant, des études complémentaires doivent encore être réalisées afin de recenser et cartographier précisément l'ensemble des sites potentiels, dans le cadre de futures désignations, ceci, afin de couvrir une diversité plus importante d'écosystèmes marins.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://www.mpm.gov.ma/>
- <http://www.inrh.ma/fr/publications/etat-des-stocks-et-des-p%C3%Aacheries-marocaines-2016>.

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

Les informations présentées dans l'Action 13 – ci-dessus complètent ces éléments.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Comme dit précédemment, des programmes scientifiques sont mis en place mais ceux-ci ne couvrent pas l'espace maritime dans son ensemble. De plus une valorisation insuffisante des données ne permet pas une prise de décision efficace. Deux navires effectuent deux campagnes de prospection par an dans chacun des grands écosystèmes, cependant on identifie un déficit de valorisation des données collectées. Notamment, les thématiques associées à la biodiversité ne sont pas traitées de manière prioritaire (par rapport à la gestion des stocks) et les activités de recherche et de formation doivent être accentuées dans ce domaine.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

4 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – A 4

Action 15 - Anticiper et s'adapter aux changements climatiques et gérer les risques liés aux incendies et à la santé des forêts.

- Création du Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc (4C).
- Le Centre National de Gestion des Risques Climatiques Forestiers (CRCF) est équipé de nombreux outils lui permettant d'identifier les zones à risque en ce qui concerne les incendies forestiers.
- Chaque région dispose d'une équipe d'experts qui parcourt les forêts afin d'identifier les risques liés aux changements climatiques.
- Création de ceintures vertes autour des villes à climat aride (par exemple Essaouira).
- Le Fond de Développement Agricole (FDA), mis en place par le Maroc, permet aux agriculteurs de bénéficier de subventions leur permettant d'installer des équipements de collecte d'eau de pluie ou d'irrigation goutte à goutte.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Les actions mises en place par le CRCF permettent une gestion efficace des incendies. Le déploiement d'équipes (un ingénieur + une équipe de techniciens) dans chaque région permet de suivre l'état de santé des forêts.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Rapport Politique du Changement Climatique au Maroc élaboré par le SEDD (anciennement Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement)
- Mise en place d'un plan directeur de prévention et de lutte contre les incendies par le HCEFLCD
- Mise en place d'un Guide Méthodologique pour l'élaboration d'un plan Territorial de Lutte Contre le Réchauffement Climatique
- Fonds de Développement - Agricole Les Aides Financières de l'État pour la promotion des investissements agricoles

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 16 - Renforcer le processus de certification forestière

- La création du premier groupe de travail sur la certification forestière (projet appuyé par le WWF) en 2004.
- De 2006 à 2014, le Projet de Gestion Intégrée des Forêts du Moyen Atlas (GIFMA) a permis pour des forêts d'intérêt mondial d'avoir un modèle de gestion intégrée.
- Le Programme PAPS forêt (2013-2018) a pour principal objectif la certification forestière. Un pré-audit FSC a été réalisé sur 13 forêts du Royaume (276 286 ha). Parmi ces massifs, six (6) ont été sélectionnés afin de travailler sur les écarts de gestion. Deux (2) massifs forestiers sont en cours de certification. Un travail a été réalisé afin d'identifier les écarts entre la gestion mise en place et celle qu'il faudrait pour atteindre la certification FSC. Le plan d'action national pour la certification FSC est inclus dans le plan décennal.
- Un audit sur les massifs pré-identifiés est prévu, cependant, l'administration forestière n'est pas engagée dans un délai prédéfini pour sa réalisation. Ce dernier va être réalisé une fois que les plans correctifs pour la mise à niveau de la gestion forestière seront mis en oeuvre dans leur globalité.
- Il est à préciser que les auditeurs de la gestion forestière doivent être externes à l'entité auditée et doivent être agréées par la FSC. A l'heure actuelle, le Royaume ne dispose pas de compétences nationales agréées par l'organisme FSC.
- Des programmes de conservation et de valorisation de la diversité génétique forestière sont aussi mis en oeuvre pour le Cèdre de l'Atlas, le Chêne liège et le Thuya.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La finalité de cette mesure A16 était d'initier une dynamique positive autour de la certification forestière. En ce sens le but est atteint. Cependant, changer de mode de gestion est une entreprise qui prend un certain temps. Un audit est prévu pour la fin 2021, au plus tôt, afin de déterminer si la mesure a été efficace.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Projet de Gestion Intégrée de Forêts du Moyen Atlas (GIFMA) :
http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/operations/projects/environment_and_energy/GIFMA.html
- Forêts à hautes valeurs de conservation dans le contexte marocain guide opérationnel d'interprétation et d'identification des attributs.
- Rapport de Synthèse sur la Certification forestière FSC au Maroc - Rapport de synthèse sur la mise en oeuvre des études de pré-audit de la certification forestière FSC

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'absence de compétences internes en terme de certification forestière oblige le HCEFLCD à déléguer pour le moment cette composante à des experts externes.

Les forêts au Maroc ne répondent pas aux mêmes besoins qu'ailleurs. Un travail de sensibilisation des acteurs locaux aux avantages de la certification permet de faire accepter la mesure.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 17 - Réhabiliter les écosystèmes Forestiers

- Le Plan National de Reboisement de 1970 avait pour but la production de ressources forestières afin de répondre à la forte demande.
- En 1997 le Plan Directeur de Reboisement est adopté. Celui-ci prend en compte la composante conservation (eaux, sols et biodiversité) dans un cadre participatif et partenarial.
- Au début des années 2000, la régénération des écosystèmes forestiers avec des espèces autochtones commençait à être intégrée dans les pratiques du HCEFLCD.
- La restauration des écosystèmes au Maroc se fait essentiellement dans le cadre du Plan Directeur de Reboisement (PDR). Durant les deux dernières décennies, les superficies annuelles reboisées ont connu un accroissement significatif passant d'environ 18 000 ha par an au début des années 80 à plus de 38 000 ha par an à fin 2016. Cependant le rythme actuel de reboisement demeure insuffisant pour inverser la tendance à la dégradation observée et pour répondre aux besoins du pays en produits ligneux.
- Le programme décennal de reboisement (le premier de 2005-2014 et le second de 2015-2024) intègre entièrement les notions de conservation et de développement durable des ressources forestières. L'un des six (6) axes stratégiques du programme décennal est la « Restauration des écosystèmes forestiers ». Le troisième programme (sur quatre) de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) au HCEFLCD est l'« Aménagement et le développement forestier »
- Ce programme absorbe entre 45 et 50% du budget du HCEFLCD pour une moyenne de 40 000 à 45 000 ha reboisés par an depuis 2005 (avant moyenne autour des 18 000 ha).
- Le Bilan d'activité HCEFLCD : Contrats Programmes 2016 indique que le programme de recherche en sylviculture a porté essentiellement sur l'amélioration de l'itinéraire technique de régénération des essences autochtones, notamment, le Cèdre de l'Atlas, le Chêne liège et le thuya. Il fait aussi état d'un projet de régénération de l'arganier (*Argania spinosa*) pour lequel a été mis en œuvre une optimisation de la production des plants d'arganier en pépinière par les opérations suivantes: germination, substrat et fertilisation et conduite des jeunes plantations.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La réhabilitation des forêts est un processus long. Cependant, les efforts du HCEFLCD portent leurs fruits. En effet le taux de reboisement est supérieur à celui de la déforestation.

Selon le bilan sur la reconstitution des écosystèmes forestiers inclus dans le bilan d'activité HCEFLCD : Contrats Programmes 2016 : « Le programme biologique au titre de l'exercice 2016/2017 a porté sur la plantation de 43 300 ha (soit une augmentation de 30% par rapport à la campagne précédente) et ce, en accordant une attention particulière à la régénération naturelle. Il est à signaler que les efforts déployés au niveau des formations forestières relevant des régions du Sud, Sud-Ouest, Haut Atlas et Tadla Azilal représentent à eux-seuls le tiers du programme national de reboisement (soit 34%). D'autant plus, à ce programme de plantation nouvelle, s'ajoute une composante de régénération naturelle par mise en clôture équivalente à une superficie supplémentaire de 34 860 ha concentrés essentiellement dans les régions forestières du Moyen Atlas (écosystèmes de cédraie) et du Sud-Ouest (écosystèmes d'arganiers). (...) pour appuyer les efforts entrepris pour la reconstitution des forêts, la compensation des populations concernées par les mises en défense

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

au titre de 2016 a porté sur 91 382 ha au profit de 163 associations d'usagers dans différentes régions forestières avec un budget global de l'ordre de 23 Millions dhs. »

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification : [:https://www.4c.ma](https://www.4c.ma)
- Bilan d'activités HCELCD : Contrats Programmes 2016 : <http://www.eauxetforets.gov.ma>
- Programme de conservation et de développement des écosystèmes forestiers 2005-2014 : <http://www.eauxetforets.gov.ma>
- <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1038&uid=54>

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

Le Bilan d'activité HCELCD : Contrats Programmes 2016 mentionne le retour d'expérience de mécanisme d'incitation financière auprès des associations pastorales dans le cadre de la compensation pour mise en défense. Ce mécanisme permet d'obtenir un certain nombre d'acquis.

Sur le plan social notamment, la conscientisation des populations vis-à-vis de la mise en défense et directement liée à l'investissement des sommes de la compensation dans des projets de développement local (achat d'aliments pour le bétail, construction de points d'eau...).

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le surpâturage, la cueillette le bois de feu ainsi que l'urbanisation/l'artificialisation des milieux forestiers ont des impacts significatifs sur les écosystèmes forestiers et leur biodiversité. Rappelons que le bois de feu participe à hauteur de 30% à la production d'énergie nationale. A ce jour il est donc indispensable aux populations locales. Un accompagnement des populations locales est nécessaire pour amener un changement des habitudes et des comportements en adéquation avec les actions de réhabilitation des écosystèmes forestiers. La transition vers d'autres modes de production d'énergie est un point crucial pour la réussite de cette mesure. Des travaux de recherche ont porté sur l'amélioration des performances énergétiques des fourneaux utilisés pour le chauffage domestique et la valorisation des déchets forestiers et agricoles dans la production du charbon en brique comme substitut au charbon produit à partir du bois de forêt.

Action 18 - Elaborer des études d'aménagement des forêts et les mettre en oeuvre.

- Le HCEFLCD a pour mission l'aménagement des forêts.
- Pour cela, il met en place différentes stratégies comme le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants, le Plan Directeur de Reboisement, le plan Directeur de Lutte Contre les Incendies de Forêts, le Plan Directeur d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées ou le Plan National de Biomasse Energie.
- Les études d'aménagement menées par le Haut-commissariat constituent la clef de voûte d'une gestion parcimonieuse des forêts. Elles sont des outils essentiels de gestion non seulement pour l'exploitation forestière mais aussi et surtout pour la politique des investissements et la planification sectorielle.
- Sur les 4,8 millions d'hectares de forêt référencés à l'échelle nationale, 3,2 millions d'hectares disposent d'un plan d'aménagement forestier, permettant d'assurer une gestion durable et rationnelle des écosystèmes forestiers.
- Le département forestier a créé dans le cadre du PAPS-F, 44 comités communaux (élus, autorités locales, associations...) pour la concertation et la mise en oeuvre des études d'aménagement des forêts sur une superficie de 450 883 ha.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le HCEFLCD remplit son rôle de gestionnaire des forêts publiques du Maroc en produisant des plans de gestion et d'aménagement. Il appuie aussi les privés qui veulent reboiser leurs parcelles.

Action 19 - Créer des ceintures vertes et inciter à la reforestation et promotion de l'arbre dans les terrains privés, par la distribution de plants

- Le HCEFLCD promeut la forestation en dehors du domaine forestier national. En effet entre 4 et 6 millions de plants sont distribués par an au privé afin de reboiser leurs parcelles. De plus, des subventions financières peuvent être attribuées (2500 MAD/ha maximum).
- En plus du PAN-LCD, le HCEFLCD via son PDR crée des ceintures vertes péri-urbaines afin de lutter contre l'ensablement.
- Dans le cadre de conventions-cadres entre le HCEFLCD et des gestionnaires territoriaux (villes, agglomérations etc), des projets de ceintures vertes sont montés. Ce programme permet de protéger les villes contre l'érosion éolienne et l'ensablement tout en augmentant les aménités autour de ces villes. Dans ce contexte des programmes de sensibilisation sont mis en place. Le HCEFLCD fournit les plants et s'occupe des parcelles pendant 3 ans avant d'en laisser la gestion au partenaire.
- Le HCEFLCD a publié un Guide des forêts urbaines et péri-urbaines, visant à valoriser les meilleures pratiques pour l'aménagement des espaces forestiers.
- Un projet de loi est en cours pour augmenter le plafond des aides attribuées au privé.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le HCEFLCD fournit entre 4 et 6 millions de plants par an au privé en plus de ses propres programmes de reboisements qui recouvrent une superficie de 40 000 à 45 000 ha par an. Des projets de création de ceintures vertes ont par ailleurs vu le jour, notamment dans les provinces du sud.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

Les efforts consentis et les projets de création de ceintures vertes ne doivent pas cacher les effets de la dégradation observés sur d'autres zones de ceintures vertes « historiques », comme la ceinture verte de Rabat ou de Marrakech (ancienne), à titre d'exemple. Une stratégie nationale et une volonté générale pour limiter l'étalement urbain et assurer la préservation des ceintures vertes, seraient pertinentes.

Action 20 - Mettre en place un centre national spécialisé dans la gestion des risques climatiques liés aux forêts

- Le Royaume du Maroc s'est doté d'un centre national spécialisé dans la gestion des risques climatiques liés aux forêts, le Centre National de Gestion des Risques Climatiques Forestiers (CRCF) en 2016 (voir Action 15).

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les différentes missions du CRCF étaient déjà réalisées par différents services du HCEFLCD. Aujourd'hui, un bâtiment équipé rassemblant l'expertise nationale du pays existe. Il permet de rassembler les services mobilisés dans la gestion des risques climatiques liés aux forêts et facilite ainsi leur collaboration.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Communiqué de presse du HCEFLCD : -
<http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/contenu.aspx?detail=yes&Rubrique=9&id=1391>

Action 21 - Assurer la conservation ex-situ des espèces fortement menacées.

- Les plans de conservation développés par le HCEFLCD sont détaillés dans les fiches Action N°3 et 4.
- Le Département de Botanique et de Biologie Végétale de l'Institut Scientifique, Université Mohammed V de Rabat entretient et alimente l'herbier national.
- L'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) possède une banque de graines de variétés anciennes et/ou locales.
- Le Jardin Zoologique de Rabat, conserve une population de 22 Lions de l'Atlas, espèce ayant disparu à l'état sauvage.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Toutes les mesures prises pour la conservation ex-situ des espèces permettent de sauvegarder un patrimoine naturel national fortement menacé d'extinction à l'échelle nationale, voire même mondiale pour certaines espèces.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Article sur l'herbier national : <https://www.mnhn.fr/fr/collections/programmes-infrastructures/reseau-botanique-e-recolnat/rab-herbier-national-rab-maroc-rabat>
- Etude pour l'élaboration de lignes directrices et d'un plan d'action stratégique pour la conservation des ongulés au Maroc

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La conservation des espèces ex-situ demande des compétences et des moyens conséquents. Des programmes de coopérations bilatérales existent afin de pallier aux lacunes existantes.

Action 22 - Inscrire de nouveaux sites Ramsar et améliorer les plans de gestion des sites Ramsar du Maroc déjà inscrits.

- Travail de collaboration entre le HCEFLCD, le GREPOM et le WWF Afrique du Nord qui a permis l'inscription de deux nouveaux sites Ramsar au Maroc.
- De plus, dans le cadre de la mise en oeuvre des Plans stratégiques de la Convention de Ramsar le HCEFLCD a lancé plusieurs projets visant le renforcement des efforts de conservation de la biodiversité des zones humides et la promotion du développement durable local et participatif. Ainsi en 2016, ont été réalisés (Bilan d'activités du HCEFLCD 2016) :
 - o La validation et l'édition du document de la stratégie nationale de conservation des zones humides ;
 - o L'organisation de la journée mondiale des zones humides 2016 en collaboration avec plusieurs partenaires ;
 - o La signature d'une convention de partenariat entre le HCEFLCD et L'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable (AMCDD) pour la mise en oeuvre d'un programme de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation à la gestion des zones humides (CESP) tel que prévue par la convention Ramsar pour la mise en oeuvre de son 4ème plan stratégique 2016-2024 ;
 - o La signature d'un mémorandum cadre de partenariat entre le HCEFLCD et le Conservatoire du Littoral en France qui a pour objectif, entre autres, l'élaboration d'une stratégie de conservation des zones côtières ;
 - o L'organisation des sessions de formation au profit des gestionnaires des zones humides sur les indicateurs de suivi des zones humides.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Deux nouveaux sites Ramsar ont été ajoutés et des efforts sont entrepris pour réaliser des diagnostics écologiques, socio-économiques, l'établissement de cartographies détaillées et la réalisation de PAG. Cependant, L'inscription de nouveaux sites RAMSAR et les efforts fournis pour la classification internationale des zones humides du Maroc ne doivent pas cacher les problématiques et les dégradations importantes subies par les sites classés RAMSAR au Maroc; dont certains sont en danger réel de disparition.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <https://www.ramsar.org/fr/zone-humide/maroc>
- *Zones humides du Maroc inscrites jusqu'en 2005 sur la liste de la Convention Ramsar*

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le Maroc est l'un des signataires de la Convention sur les zones humides (Ramsar). Cependant certains sites sont inclus sur plusieurs provinces ou recourent des terrains privés. Cette multitude d'acteurs multiplie les utilisations et les enjeux et donc les contraintes de gestion des sites. Par ailleurs, les sites RAMSAR ne sont pas reconnus par des statuts réglementaires permettant leur conservation effective.

Action 23 - Développer et valoriser la filière cynégétique.

- Amodiation totale de chasse : pendant la saison 2017-2018 la superficie est de 2.546.640 ha soit une augmentation estimée à 3% par rapport à la saison 2016-2017.
- Amodiation de chasse touristique : pendant la saison 2017-2018 la superficie est de 646.040 Ha, soit une augmentation estimée à 2% par rapport à la saison 2016-2017.
- La Division de la chasse et de la Pisciculture Continentale, auprès du HCEFLCD travaille activement (étude en cours de finalisation) sur l'actualisation d'une base de données cartographique des secteurs de chasse.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'amodiation a permis la création d'association de chasseurs (15 000 chasseurs sur les 70 000 au total). Une meilleure connaissance des secteurs de chasse, notamment par des données cartographiques précises (SIG) qui permettra une meilleure appréhension des enjeux du territoire face à cette activité.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1029&uid=47>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le contrôle de la chasse demande des moyens humains sur le terrain supérieurs aux capacités des DREFLCD. L'adoption des projets de textes d'application de la loi 54-03 du 15 juin 2006 relative au contrôle de la chasse permettrait une meilleure maîtrise de la gestion de l'activité de la chasse.

Action 24 - Valoriser et développer les races locales et les produits du terroir

- Dans le cadre du Plan Maroc des contrats-programmes pour le développement des filières de production sont élaborés. Deux des cinq objectifs des contrats-programmes sont :
 1. Renforcement de la compétitivité de la filière à travers l'amélioration de la production et des conditions de sa valorisation.
 2. Amélioration des conditions de commercialisation et promotion des exportations.
- La race locale Béni Guil (ovins) par exemple est protégée par le Programme National d'Amélioration Génétique. Cette race est labélisée « indication géographique ».
- L'ADA accompagne les producteurs dans la mise en valeur des produits du terroir avec des campagnes de promotions.
- Une liste de plus de 200 produits de terroir phares a été identifiée dans le cadre des études régionales d'identification des produits de terroir.
- Les Centres régionaux d'Investissement (CRI) centralisent l'information et accompagnent notamment les investisseurs dans la création d'entreprises dans les secteurs de l'environnement et de l'agro-industrie
- L'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) soutient les producteurs dans la valorisation sur les marchés étrangers de leurs productions.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La labélisation des produits du terroir a permis de valoriser la production régionale et d'améliorer les revenus des producteurs.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Contrats-programmes pour le développement des filières de production sont élaborés : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/contrats_programmes_vf.pdf
- Campagne de promotion de l'ADA : www.ada.gov.ma
- Produits du terroir du Maroc – Catalogue National.
- Trésors des terroirs du Maroc : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/tresors_des_terroirs_du_maroc.pdf

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 25 - Sauvegarder et développer les habitats des races locales animales et végétales.

- Les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) participent à la gestion et l'utilisation raisonnée des terres agricoles.
- L'INRA a produit un ensemble de cartes de la vocation des sols permettant aux agriculteurs d'utiliser leurs terres en accord avec les spécificités géologiques régionales.
- Dans le cadre du contrat-programme de la filière arganier, le Royaume du Maroc finance à hauteur de 80% du prix d'acquisition des plants d'arganier pour la plantation d'arganeraies en dehors du domaine forestier. Ce contrat-programme prévoit également la mise en place d'un programme avec l'INRA pour la production et la multiplication des plants d'arganier destinés à l'implémentation de champs d'arganiers fruitiers et l'instauration de la subvention forfaitaire pour l'agrégation.
- L'ONSSA a installé des programmes de sauvegarde du cheptel (lutte contre les maladies par des campagnes de vaccination, etc.), des plans de surveillance contre les agents pathogènes des végétaux (cultivés, foëts, etc.), et a pris des mesures de quarantaine animale et végétale pour préserver ce patrimoine.
- Le miel d'arbousier Jbal My Abdelssalam est labélisé « Indication Géographique Protégée »
- Le « Plan de gestion environnemental et social du sous-projet ASIMA de valorisation des plantes aromatiques et médicinales » (Pilier II Plan Maroc Vert) a pour objectif d'appuyer une agriculture solidaire, intégrée, durable et participative au niveau des régions semi-arides du Maroc.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : De nombreuses coopératives produisant des produits spécifique à leur région sont créées. La valorisation de leur production permet de préserver des pratiques et des races locales traditionnelles.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://w3w.fertimap.ma/>
- Plans Agricoles Régionaux : <http://www.agriculture.gov.ma/pages/plans-agricoles-regionaux>

Action 26 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de l'Olivier.

- Le Plan Maroc Vert prévoit un renforcement de la filière oléicole. Les estimations à l'horizon 2020 sont un passage des surfaces allouées de 784 000ha à 1 220 000ha et un passage de 1 500 000T produits à 2 500 000T produits. Le contrat-programme associé met en avant les aides de l'Etat. Par exemple, 100% du coût d'investissement pour les projets réalisés dans un cadre collectif ou par les petits agriculteurs et 80% du coût d'investissement pour les projets réalisés à titre individuel sont pris en charge dans le cadre d'une installation d'un système de micro-irrigation.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- L'INRA possède un site expérimental de collection d'oliviers à Tessaout et développe des variétés plus résilientes aux changements climatiques à travers les programmes de recherche qui rentrent dans le contrat-programme de la filière olivier.
- Les agriculteurs sont accompagnés par le Département de l'Agriculture afin de convertir une partie de leur production en production oléicole.
- L'ADA soutient les agriculteurs en mettant à niveau ou en installant de nouvelles unités de trituration.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'INRA continue de travailler sur la sélection variétale résiliente à caractères commerciaux et l'Etat soutient les producteurs qui souhaitent développer cette filière.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Rapport d'Activité 2017 de l'INRA :* <https://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/443749-24d4c-resource-rapport-d-activite-2017-format-telechargement.pdf>
- *Contrat-programme de la filière oléicole.*

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

Dans le cadre du soutien de l'Etat, les agriculteurs sont encouragés à convertir une partie de leur production, en production oléicole. Cela se traduit par un appui technique et financier les deux premières années. Cependant, il apparait qu'une partie des agriculteurs est encore réticente à passer le cap. Des campagnes d'information locales sont mises en place afin de présenter la filière et les démarches pour l'intégrer.

Action 27 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation du Palmier dattier

- Contrat-programme signé entre le gouvernement et l'interprofession visant à remettre à niveau la filière du palmier dattier au Maroc en s'appuyant sur 4 axes prioritaires (Développement des capacités nationales de production de souches et de vitroplants de palmier dattier, Développement durable de la production et amélioration de la qualité selon un modèle intégré en préservant les ressources naturelles des palmeraies, Développement d'une valorisation forte et pérenne et l'amélioration des conditions cadres de la filière).
 - o Les objectifs globaux, à l'horizon 2020, de ce contrat programme sont :
 - Renforcement des disponibilités nationales en vitroplants en portant la capacité annuelle moyenne de production à 400 000 plants entre 2010 et 2020 contre 60 000 plants/an durant le quinquennat 2005-2009;
 - Réhabilitation et reconstitution des palmeraies existantes sur une superficie globale de 48 000 ha;
 - Création de nouvelles plantations, à l'extérieur des palmeraies, sur une superficie de 17 000 ha;

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Réalisation d'une production de dattes d'environ 160 000 T en 2020 contre 90 000 T en année de référence ;
 - Valorisation d'un tonnage global de 110 000 T, soit près de 70% de la production attendue à l'horizon 2020, dont 70 000 T en dattes fraîches conditionnées, 20 000 T en produits transformés et 20 000 T en aliments de bétail ;
 - Développement des exportations des dattes de qualité supérieure à hauteur de 5 000 T en 2020 contre des quantités négligeables réalisées actuellement (224 T en moyenne durant la période 2010-2017, ayant varié de 11 T/2010 à +760T/2015).
- L'ANDZOA, dans le cadre de ses missions, assure l'appui au contrat programme du palmier dattier à travers la mise en place des partenariats locaux avec des ONGs, des coopératives, des fédérations professionnelles et interprofessionnelles afin de promouvoir ce produit de terroir et les savoirs associés.
 - La mise en place d'une convention de partenariat (INRA, ANDZOA, ORMVAO, ORMVAT, DPA Figuig et DRA Guelmim-Es-Smara) pour la réalisation d'une étude de recensement, caractérisation et cartographie des palmeraies du Maroc. Il s'agit d'une composante importante du contrat-programme de la filière palmier dattier, signé entre le gouvernement du Royaume et la fédération interprofessionnelle marocaine des dattes (FIMADATTES). L'objectif de cette étude : (i) recenser les palmeraies et mettre en exergue leurs caractéristiques variétales et techniques en chiffrant les données obtenues ; (ii) établir des cartes des palmeraies délimitant les zones sensibles au Bayoud et leurs degrés d'infestation et (iii) identifier les clones d'intérêt agronomique et économique et les mettre en collection en vue de connaître leur niveau de résistance au Bayoud et préparer leur développement.
 - La reconnaissance par l'UNESCO en 2000 de la réserve de Biosphère des Oasis du Sud du Maroc sur 7.2 millions d'hectares et la reconduction de cette reconnaissance en 2015 ; dont le palmier dattier est l'élément structurant de l'espace, de la société et de la production des ressources, ainsi qu'un facteur de l'adaptation au climat.
 - Projet de plantation de 2,9 millions de plants à l'horizon 2020, de variétés résistantes à la maladie de bayoud.
 - Mise en place du Salon International des Dattes au Maroc.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La mesure est en cours de mise en oeuvre. Le premier bilan sera réalisé en 2020.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://www.sidattes.ma/fr/gie-palmier-dattier.html>
- Programme de recherche sur filière palmier dattier à l'INRA : <https://www.inra.org.ma/fr/activit%C3%A9s-de-recherche/fili%C3%A8re?page=1>
- <http://andzoa.ma/fr/andzoa/zone-d'intervention/zone-oasienne/reserve-de-biosphere-des-oasis-du-sud-du-maroc/>
- http://ma.chm-cbd.net/manaq_cons/esp_prot/res_biospheres/oasis_sud_ma
- Activités du Comité MAB-Maroc – Rapport sélectif pour la période 2015-2016

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 28 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des semences locales.

- L'une des missions de l'INRA s'articule autour de cette mesure. L'INRA prospecte et collecte le germoplasme afin de conserver dans sa banque de gènes le patrimoine naturel national.
- L'ONSSA procède à l'homologation des variétés sélectionnées au niveau national et leur inscription au catalogue officiel (exemple de sélections de cactus, d'arganier, d'olivier, du palmier dattier et autres).

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : C'est un travail continu qui est réalisé par l'INRA. Le Maroc possède l'une des banques de graines les plus complètes au monde.

L'ONSSA dispose d'un dispositif d'évaluation de nouvelles variétés sélectionnées à partir du matériel végétal local.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Rapport d'activité de l'INRA 2017.*

Action 29 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des arbres fruitiers.

- L'INRA travaille sur des programmes de valorisation et de conservation de certaines espèces végétales comme l'amandier, le noyer, la vigne, les agrumes, en plus de ses programmes sur le dattier ou l'arganier.
- Le secteur des arbres fruitiers, l'un des secteurs ciblés par le Plan Maroc vert, contribue à assurer une partie des besoins alimentaires de la population, améliorer les revenus des agriculteurs, contribuer à la préservation de l'environnement par la prévention de l'érosion. Dans le cadre du Plan Maroc Vert des contrats-programmes sont mis en place pour la filière agrumicole et arboriculture fruitière. Le contrat-programme de la filière agrumicole prévoit une augmentation de 20 000ha, passant ainsi de 85 000ha en 2008 à 105 000ha en 2018. De plus, l'Etat appuie la filière en prenant en charge 100% du coût d'investissement pour les projets « d'irrigation localisée », réalisés par les petits agriculteurs ou dans le cadre de l'agrégation et 80% pour les projets réalisés à titre individuel. Pour ce qui est de la filière arboriculture fruitière, le contrat-programme prévoit notamment la mise en place d'un programme national de lutte contre les fléaux présentant une menace pour la filière et le renforcement de la recherche appliquée, de l'encadrement technique et du transfert de technologies.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Conscient de la valeur socio-économique et patrimoniale de ses cultures fruitières, le Maroc déploie les efforts nécessaires pour conserver et valoriser son patrimoine.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'INRA : <https://www.inra.org.ma/>
- Fiches des contrats-programmes : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/contrats_programmes_vf.pdf

Action 30 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de la rose à parfum.

- Dans le cadre du plan Maroc Vert, des contrats programmes d'un ensemble de filières ont été signés entre le gouvernement et l'interprofession, notamment la filière de la rose à parfum dont l'ANDZOA, dans le cadre de ses missions, assure l'appui à travers des partenariats locaux avec des ONGs, des coopératives, des fédérations professionnelles et interprofessionnelles afin de promouvoir ces produits du terroir et les savoirs associés. Ce contrat-programme basé sur trois axes (Développement de la production et amélioration de la qualité, amélioration des conditions cadres de la filière et amélioration des conditions de valorisation, de commercialisation et de promotion des produits de la rose).
 - o Les objectifs opérationnels de ce contrat programme sont :
 - Repeuplement et densification de 200 ha sur 800 ha existants;
 - Augmentation de la superficie réservée à la culture de la rose de 400 ha, pour passer de 800 ha à 1200 ha ;
 - Augmenter la production pour atteindre 4 800 Tonnes de la rose fraîche au lieu de 2 000 Tonnes en 2011 ;
 - Augmenter les quantités transformées pour passer à 3 800 Tonnes par année au lieu de 1 000 Tonnes en 2011 ;
 - Augmenter les quantités exportées comme suit :
 - Huile essentielle : de 100 Kg à 250 Kg ;
 - Concrète : de 2.500 Kg à 5.000 Kg ;
 - Eau de rose : de 100 Tonnes à 300 Tonnes.
- la Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Rose à Parfum (FIMAROSE) a entre autres pour mission la coordination entre les différentes parties prenantes dans la filière rose à parfum sur le plan agricole, économique, social, touristique et environnemental, la représentation des adhérents et la coordination entre eux ainsi que la défense des intérêts de la filière vis-à-vis des autorités publiques et des autres organismes et institutions nationaux et internationaux et la valorisation et le développement des dimensions culturelles et patrimoniales liées à la rose.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La filière rose à parfum est structurée et une fédération interprofessionnelle développe l'activité. Le contrat-programme signé entre le gouvernement et l'interprofession a fixé des objectifs opérationnels permettant d'améliorer la filière de la production à la valorisation commerciale des produits.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://andzoa.ma/fr/contrats-programmes/filiere-de-la-rose-a-parfum/contrat-programme/>
- <http://fimarose.org/>

Action 31 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation du safran.

- Dans le cadre du plan Maroc Vert, des contrats programmes d'un ensemble de filières ont été signés entre le gouvernement et l'interprofession, notamment du safran dont l'ANDZOA, dans le cadre de ses missions, assure l'appui à travers des partenariats locaux avec des ONGs, des coopératives, des fédérations professionnelles et interprofessionnelles afin de promouvoir ces produits du terroir et les savoirs associés. Ce contrat-programme basé sur trois axes (Développement de la production et amélioration de la qualité, Amélioration des conditions cadres de la filière et Amélioration des conditions de valorisation, de commercialisation et de promotion du safran).
 - o Les objectifs globaux, à l'horizon 2020, de ce contrat programme sont :
 - Augmenter la superficie réservée à la culture du safran pour passer de 610 ha actuellement à 1350 ha à l'horizon 2020;
 - Améliorer la production du safran pour atteindre 9 Tonnes à l'horizon 2020 au lieu de 3 Tonnes actuellement ;
 - Augmenter les quantités traitées et conditionnées pour passer à 6 Tonnes par année au lieu 0,009 Tonnes actuellement;
 - Augmenter les quantités exportées pour passer à 6 Tonnes par année.
- La Fédération interprofessionnelle marocaine du safran (FIMASAFRAN) a entre autres pour mission l'encouragement des politiques contractuelles et consensuelles entre les professionnels de la filière, la coordination entre les différents intervenants dans la filière sur le plan agricole et industriel, la participation dans l'organisation et le développement de la filière safran et la promotion du safran sur le plan national et international.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
 Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : La filière safran est organisée. La mise en place de labels permet de valoriser la production.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://andzoa.ma/fr/contrats-programmes/filiere-du-safran/contrat-programme/>
- <http://www.fimasafran.com/>
- Programme de recherche sur filière safran à l'INRA <https://www.inra.org.ma/fr/activit%C3%A9s-de-recherche/fili%C3%A8re>

Action 32 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de l'arganier.

- Des programmes de recherche à l'INRA existent. Ceux-ci visent à l'amélioration génétique et la création de variétés d'arganiers fruitiers ainsi que la mise au point de techniques de multiplication végétative conformes des plants sélectionnés et des variétés inscrites.
- Un contrat-programme de l'arganier dont l'ANDZOA apporte son appui s'articule autour de 4 axes (Emergence d'un pôle de compétences en recherche et développement intégré dédié à l'arganier, Développement durable de la production et de la qualité selon un modèle intégré en préservant l'arganeraie et ses ressources naturelles, Développement d'une valorisation forte et pérenne et Amélioration des conditions cadres de la filière).
- La Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Argane (FIFARGANE) a entre autres pour mission la défense et la promotion de la singularité du label « IGP Argane » et de l'ensemble de ses produits et dérivés sur le marché international, la réhabilitation de 200 000 ha d'arganeraie et la domestication de l'arganier et l'extension de sa culture en conduite moderne sur 5 000 ha.
- Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat programme de l'arganier, une convention a été signée entre l'ANDZOA et le HCEFLCD pour la réhabilitation de 200.000 ha de forêt d'arganier à raison de 20.000 ha par année ;
- Reconnaissance par l'UNESCO en 1998 de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA) sur 2.5 millions d'hectares.
- Programme de reboisement par le HCEFLCD.
- Valorisation et labellisation de l'argan et de ses sous-produits

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La filière argan est structurée. Elle permet à de nombreuses femmes de se regrouper en coopératives et ainsi de toucher un salaire. La valorisation de l'arganier, sous toutes ses formes est notable. Cependant, il est important d'alerter sur l'état de conservation des zones d'arganiers, qui mettent parfois en péril le maintien des écosystèmes naturels.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://andzoa.ma/fr/contrats-programmes/filiere-de-larganier/contrat-programme/>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- *Rapport d'activité de l'INRA 2017 pp 34-35 :*
https://www.inra.org.ma/sites/default/files/rappactivit%C3%A9s2017r_1.pdf

Action 33 - Développer des programmes de conservation et de valorisation des espèces aromatiques et médicinales locales.

- L'Agence Nationale des Plantes Médicinales et Aromatiques (ANPMA) a pour mission de :
 - o Promouvoir la recherche et développement innovante en PMA
 - o Coordonner la recherche dans un cadre de complémentarité
 - o Assurer l'expertise (analyses, études...)
 - o Dispenser les formations pour renforcer les capacités d'un public cible varié
 - o Améliorer les systèmes de commercialisation de la production scientifique
 - o Mobiliser des partenariats (Coopération Nationale et Internationale)
- Exemples d'actions pour les PAM :
 - o Développement de l'Arganiculture dans un Environnement Dégradé (DARED), un volet de mise en valeur des plantes aromatiques et médicinales est prévu. En effet, sur les 10 000 ha de vergers d'arganiers prévu, 2 000 ha seront accompagnés de plantes aromatiques et médicinales.
 - « L'ANDZOA a soumis au Fonds Vert pour le Climat, un Projet De Développement De l'Arganiculture En Environnement Dégradé « DARED » <http://andzoa.ma/fr/green-climat-fund/>. Le projet DARED représente le premier projet cofinancé par le Fonds Vert pour le Climat. Il vise le développement de l'arganiculture et constitue la première levée de la finance climat visant à la fois l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Le projet prévoit la (le) :
 - Réalisation de l'Arganiculture sur 10 000 ha (Semi en intercalaire de PAM promu et pratiqué sur une superficie de 2 000 ha) ;
 - Appui aux initiatives de préservation de l'écosystème arganier (Structuration de l'amont et l'aval de la filière de l'Arganier) ;
 - Renforcement des capacités, gestion des connaissances, co-management (co-gestion) de la forêt et promotion de la recherche. »
 - o Dans le cadre du programme « Intégration de la Biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales Méditerranéennes au Maroc » le HCEFLCD a reçu l'appui du PNUD afin de renforcer ses capacités en matière de méthodes d'évaluation et d'aménagement des ressources. De plus, un guide et des manuels de bonnes pratiques ont été élaborés.
 - o L'Agence pour la Promotion et le Développement des Territoires du Nord a réalisé l' « Etude sur le secteur des Plantes Aromatiques et Médicinales dans la Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée ». Cette étude a permis de constituer d'importantes informations complémentaires et d'actualiser les données des études précédentes réalisées par les différents projets et études sur la filière des PAM.
- Une étude est en cours (initiée en 2018) pour la réalisation d'un atlas national des PAM.

Quelques chiffres sur les PAM :

- Plus de 4 200 Plantes Aromatiques et Médicinales sont recensées au Maroc. Le Royaume du Maroc est le septième exportateur de PAM dans le monde (4% des exportations mondiales). En effet, en 2015 105 000 T ont été exportées.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Le marché des PAM est structuré autour 7-8 acteurs organisés qui constituent l'essentiel du secteur et environ 150 acteurs locaux répartis sur le territoire national.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : De nombreux programmes ont permis de se rapprocher des résultats souhaités. Cependant ces travaux sont souvent à titre pilote et localisés. Les efforts doivent être maintenus afin d'avoir une couverture maximale des actions sur le territoire national.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ANPMA : <http://www.anpma.ma/index.php>
- <http://www.anpma.ma/videotheque.php#>
- Résumé de la collaboration PNUD-HCHFLCD : http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/operations/projects/environment_and_energy/PAM.html
- guide des bonnes pratiques : <http://www.fellah-trade.com/ressources/pdf/GBPC-Francais.pdf>
- Etude de l'Agence pour la Promotion et le Développement des Territoires du Nord : <http://www.apdn.ma/ap>
- Cluster MENARA : <http://www.clustermenara.com/fr/accueil>
- Projet DAREd : <http://andzoa.ma/fr/green-climat-fund/>

34 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de l'apiculture.

- Projet de préservation des services écosystémiques et de sauvegarde du plus grand rucher collectif traditionnel au monde « le rucher d'Inzerki, patrimoine naturel et historique », Association Taddart Inzerki (2017-2019).
- Dans le cadre du: PILIER II « AGRICULTURE SOLIDAIRE ET INTEGREE AU MAROC » PLAN MAROC VERT un programme a été mis en place : « Intensification de la production du miel par la modernisation de l'apiculture – TIZNIT »
- Dans le cadre du Contrat programme pour le développement de la filière de production 2015, un plan d'action a été élaboré afin de :
 1. Développer des unités apicoles modernes et productives, de l'agrégation sociale et de la valorisation des produits de la ruche.
 2. Améliorer les conditions cadres de la filière.
 3. Augmenter les investissements dans les structures de production, de commercialisation et de valorisation selon les modèles productivistes et d'intégration.
 4. Créer 40.000 nouveaux emplois et produire 16 000 T de miel à l'horizon 2020.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le renforcement de la filière permet de valoriser les produits du terroir et de désenclaver des territoires en créant des sources de revenus.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Contrat programme pour le développement de filière de production 2015 :*
http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/contrats_programmes_vf.pdf
- *Intensification de la production du miel par la modernisation de l'apiculture – TIZNIT :*

Action 35 - Réhabiliter et préserver la race saharienne de l'abeille jaune (*Apis mellifica sahariensis*).

- Les seules actions identifiées à ce jour sont définies au sein d'un programme de sauvegarde de l'abeille saharienne, mis en place en 2010. Les résultats de cette étude ont notamment permis de poser les bases d'identification des différentes populations d'abeilles, sur le territoire marocain.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le programme de sauvegarde de l'abeille saharienne, initié en 2010, à pour le moment uniquement permis d'identifier les différentes populations d'abeilles mais nous n'avons pas pu identifier d'action concrète de réhabilitation et ne pouvons mesurer entièrement l'efficacité des mesures prises.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Sauvegarde de l'abeille saharienne :* https://www.portailsudmaroc.com/documents/200711_111229-doc32.pdf
- *Adam A., Michon Geneviève, Alifriqui M., Boujrouf S., Amzil L., Simenel Romain.(2016) Chapitre : « Des terroirs apicoles aux territoires mellifères ? : reconfiguration des pratiques et des espaces apicoles du Sud marocain. » dans l'ouvrage «Les terroirs au Sud, vers un nouveau modèle ? : une expérience marocaine » 2016.*

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Le principal obstacle identifié est le manque de connaissance des pratiques locales et leur recensement, pour améliorer la compréhension des systèmes de production et ainsi calibrer les mesures de réhabilitation de manière adéquate, sur l'ensemble du territoire. Des efforts doivent être fournis dans ce sens.

Action 36 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des légumineuses.

- L'INRA entretient et alimente une banque de graines de légumineuses à vocation fourragère et alimentaire.
- Des programmes de recherche existent à l'INRA pour identifier les variétés d'intérêt.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les mesures prises permettent de se rapprocher des résultats souhaités, cependant, nous ne pouvons pas affirmer à ce jour si toutes les légumineuses sont prises en compte et si les programmes initiés aboutissent à des résultats concluants.

La banque de graine alimentée en continu par l'INRA.

- Site de l'INRA : <https://www.inra.org.ma/>

Action 37 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des céréales

- Dans le cadre de ses missions de recherche, l'INRA développe des programmes d'amélioration génétique sur l'avoine, le blé tendre, le blé dur et l'orge. De plus, des programmes de protection des céréales existent à l'INRA (programme de surveillance et stratégie d'alerte contre la rouille jaune, Programme de lutte contre la septoriose du blé, etc.).
- L'INRA développe également un programme « Optimisation de la production du blé tendre, du blé dur et de l'orge conduits en intercalaire dans une oliveraie ». Celui-ci aborde notamment les thématiques s'articulant autour de(s) :
 1. La performance de rendement des variétés d'orge.
 2. Effet des traitements des semences sur les maladies de l'orge.
 3. La gestion du raygras résistant aux herbicides dans la région de Beni Mellal-Khénifra.
 4. La valorisation des blés.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le développement des programmes création variétale, de conservation, de développement et de valorisation des céréales est le cœur de métier de l'INRA.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Rapport d'activité de l'INRA
- Site de l'INRA : <https://www.inra.org.ma/>

Action 38 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des races locales camelines.

- Dans le cadre du Plan Maroc Vert, le Département de l'Agriculture soutient la filière caméline pour la production de viande et de lait camelin.
- Dans le cadre d'un projet de contrat-programme élaboré par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime pour la période 2011-2020, une enveloppe de 1,58 milliard de dhs a été allouée pour développer la filière caméline dans les provinces du sud. Ce contrat-programme vise le développement des chaînes de production de viandes et de lait de chamelle, à travers l'augmentation de la production, l'amélioration de sa qualité, la promotion des investissements dans le secteur et l'organisation des producteurs, dans une optique de développement durable.
- En 2015, l'ONSSA en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, ont lancé une campagne d'identification des camelins pour obtenir un recensement fiable et donc une meilleure visibilité de la filière dans le sud du Maroc
- Le Groupe OCP et la Fondation Phosboucraa organise les « caravances agricoles », axées sur l'accompagnement, la sensibilisation et la formation des petits éleveurs-agriculteurs de l'élevage camelin dans les régions du sud du Maroc
 - o Depuis le lancement de la « Caravane Agricole Phosboucraa » en 2015, cet événement a permis d'accompagner plus de 1.666 éleveurs lors des 5 étapes de la Caravane, incluant Laâyoune, Dakhla, Guelmim, Es Smara et Birgandouz.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : Les investissements et le développement de programmes destinés à la valorisation de l'activité cameline sont avérés, particulièrement dans les provinces du sud, fortement dépendantes de cette activité. Cependant, il est difficile d'évaluer les réelles retombées en matière de prise en compte et d'intégration des problématiques de développement durable, de conservation de la biodiversité ou de valorisation des races locales.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://www.agriculture.gov.ma/pages/actualites/pres-de-100-millions-dhs-pour-le-developpement-de-la-filiere-cameline>

Action 39 - Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de la production biologique.

- L'Association Marocaine de la Filière des Productions Biologiques (AMABIO) a été créée en avril 2010. Elle a entre autres pour mission de contribuer, avec le pouvoir public, à l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour le développement de la filière biologique, de renforcer la politique de protection de l'environnement et de développement durable et d'organiser et structurer la filière.
- La création de la Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la filière Biologique (FIMABIO)
- Décret n°2-18-13 sur la subvention de la certification des produits agricoles biologiques.
- Création du club des entrepreneurs Bio au sein de la CGEM.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La filière biologique se développe au Maroc avec le soutien de trois Ministères (de l'économie et des finances, celui de l'agriculture et de la pêche maritime et celui du commerce extérieur). Les labellisations et actions de promotion sont nombreuses.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <https://www.fellah-trade.com/fr/developpement-durable/agriculture-biologique-maroc>
- Rapport d'activité de l'INRA pp 40-46 : https://www.inra.org.ma/sites/default/files/rappactivit%C3%A9s2017r_1.pdf

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 40 - Conserver et valoriser les races bovines locales d'élevage dans leurs milieux (conservation in situ).

- L'Association nationale des Eleveurs de Bovins (ANEB) a en charge la valorisation des races bovines.
- La filière bovine est soutenue par le Département de l'Agriculture dans le cadre de la mise en valeur des produits du terroir.
- Dans le cadre de la valorisation des produits du terroir, la race Ouelmes Zaër par exemple est maintenue dans son milieu naturel (zones de montagnes).

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : En dehors de l'exemple concernant la race Ouelmes Zaër, peu d'actions concrètes de conservation in situ sont identifiées.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Thèse sur la filière bovine au Maroc 2011 : http://www.corte.inra.fr/lrde2/images/files/These_SAID.pdf
- Produits du terroir du Maroc : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/produits_terroir_edition2014_fr.pdf

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

5 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – A 5

Action 41 - Compléter et argumenter la liste des ressources génétiques marines établie dans le cadre du projet PNUE sur le renforcement des capacités en matière d'APA.

- Le Maroc fait parti de la Commission des Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (CGRFA) et dans ce contexte un projet appuyé par la FAO (toujours en cours) a été mis en place, « Elaboration d'une liste nationale et d'un état des lieux des ressources génétiques aquatiques relatives aux espèces d'élevage et à leurs parents sauvages ». L'objectif du rapport est de faire un état des lieux et un diagnostic pour permettre au CGRFA de proposer des recommandations pour la protection et l'utilisation durable de ces ressources. Un inventaire national de ces espèces a été réalisé.
- Un inventaire des ressources génétiques a été établi en 2012 en 2016.
- Des études portant sur la caractérisation génétique et sur l'état de certaines ressources génétiques marines sont en cours à l'INRH mais pas encore publiées.
- Des recommandations pour la valorisation des ressources génétiques aquatiques nationales ont été émises dans le cadre du projet stratégie de la valorisation des ressources génétiques nationales.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national A5
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des études sont en cours et prouvent la volonté nationale de concrétiser cette mesure, cependant, d'autres investigations sont nécessaires sans aucun doute pour disposer de plus d'informations et d'une liste plus fournie.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Pour compléter et argumenter une liste des ressources génétiques marines il faut du temps et des moyens financiers et humains importants pour les recensements qui demandent une logistique imposante.

Action 42 - Mettre en place une liste hiérarchisée des ressources génétiques marines exploitées à l'échelle nationale.

- Guide d'identification des ressources marines vivantes du Maroc, 1998
- Institut National de Recherche Halieutique (INRH), Guide des ressources marines du Maroc, Tome 1 : Les poissons. Casablanca 2015. 558 p.
- Institut National de Recherche Halieutique (INRH), Guide des ressources marines au Maroc, Tome 2 : Algues, invertébrés, tortues et mammifères marins. Casablanca. 2017. 250 p.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A5
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les mesures ont été en partie efficaces avec la parution en 2015 et 2017 du Guide des ressources marines du Maroc (Tome 1 et 2).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Liste des espèces marines inscrites aux annexes I, II et III de la loi 29-05 : http://www.mpm.gov.ma/wps/wcm/connect/4bd8fcb2-4320-46c0-b5e9-c5af37317652/liste_esp_marine_WEB230617.pdf?MOD=AJPERES
- Site du Département des Pêches Maritimes, onglet « espèces » : <http://www.mpm.gov.ma>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'établissement d'une liste des ressources génétiques marines actualisée nécessite qu'un effort important de moyens financiers et humains soit déployé afin de mener des investigations en milieux marins. Il faut acquérir des données de terrain qui permettront de mieux connaître les ressources génétiques marines exploitées à l'échelle nationale, mais également s'investir dans la Recherche et Développement afin de mieux les valoriser.

Action 43 - Mettre en place des programmes spécifiques et des plans d'aménagement de conservation et de valorisation des ressources génétiques marines.

- Le Département des Pêches a mis en place 18 plans d'aménagement.
- Une collaboration est mise en place entre l'INRH et le Département des Pêches Maritimes afin d'améliorer les plans d'aménagement en croisant les critères.
- Création du Centre Spécialisé en Valorisation et de Technologies des Produits de la Mer, à Agadir (CSVTPM).
- Des études génétiques sont en cours à l'INRH depuis 2001.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national A5
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi C13

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Bien que toutes les espèces et ressources génétiques marines ne soient pas intégrées dans les plans d'aménagement, les actions menées dans ces plans d'aménagement permettent de préserver les ressources génétiques de manière efficace.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

6 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 1

Action 44 - Mettre en place une liste des espèces et ressources exploitées suggérant une utilisation rationnelle de leurs stocks.

- Le Département des Pêches Maritimes a mis en place 18 plans d'aménagement
- Le Département des Pêches Maritimes a mis en place 3 AMP de catégories VI

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B1
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B6

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les plans d'aménagement et les arrêtés ministériels du Département de la Pêche Maritime permettent de gérer de manière durable plus de 75% des espèces commerciales. Mais à ce jour, il n'y a pas de liste des espèces et ressources exploitées qui peut suggérer une utilisation rationnelle des stocks.

Action 45 - Elaborer des plans d'aménagement de stocks coquilliers.

- L'INRH a lancé un programme de recherche portant sur la prospection, la cartographie, l'identification et l'évaluation des stocks de ressources coquillières d'intérêt économique et exploitables.
- Le Département de la Pêche Maritime a mis en place un certain nombre de plan de gestion des stocks coquilliers au niveau des zones marines où ils existent un effort de pêche important. Il s'agit notamment de la Coque rouge et le Vernis entre Finideq et M'diq, la Coque et le Couteau de mer au niveau de la baie de Dakhla, ainsi que de la Paloudre au niveau de la Méditerranée et de l'Atlantique jusqu'à Tarfaya.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B1
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B6

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Trois espèces sont pour le moment suivies (dont la Coque commune et le Couteau droit), mais il n'y a pas de plan d'aménagement pour toutes les espèces de coquillage exploitées. Malgré l'élaboration de nombreux plans de gestion (spécifique et/ou général) en matière de pêche de coquillage, certaines espèces connaissent une surexploitation plus au mois accentuée et incontrôlée. Par conséquent leurs stocks sont en déclin.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Rapport d'activité de l'INRH 2016 :*
http://www.inrh.ma/sites/default/files/rapport_annuel_etat_des_stocks_du_maroc_-annee2016.pdf

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 46 - Elaborer des plans d'aménagement des Echinodermes.

- Le Centre Régional de l'INRH à Laâyoune a mis en place un programme d'évaluation des ressources littorales comme les échinodermes de la région et le suivi de l'état de leur exploitation.
- Le Département de la Pêche Maritime a interdit la pêche et le ramassage du Concombre de mer pour une durée de cinq ans et ce depuis 2012.
- Concernant l'oursin, un quota et une taille marchande sont instaurés pour la gestion de l'espèce.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B1
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B6

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des actions permettent d'assurer le contrôle des activités de pêche des Echinodermes, cependant, aucun plan d'aménagement spécifique n'est identifié.

Action 47 - Elaborer des plans d'aménagement des autres algues marines.
(Par « autres algues » on entend : la valorisation et la conservation d'autres algues marines que l'algue rouge G. sesquipedale (SPANB – 2016-2020))

- Le plan d'aménagement des algues a pour objectifs la préservation du stock, l'organisation de l'activité, la préservation des emplois, l'augmentation de la valorisation du produit et ce, via des mesures de gestion intégrant la détermination de l'effort de pêche, de la zone de pêche et du repos biologique.
- Il n'y a pas de plans d'aménagement spécifiques par espèces / familles
- D'autres plans d'aménagement sont en cours d'élaboration en particulier pour les Gigartinacées et les laminaires.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B1
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B6

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'ensemble des mesures permet de protéger et de valoriser la ressource. Les derniers chiffres montrent une régénération des stocks.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Rapport d'activité de l'INRH.*
- Site de la DPM : <http://www.mpm.gov.ma>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

<p>Action 48 - Elaborer des plans d'aménagement des autres ressources de poissons. (Par « autres espèces » on entend; En dehors des petits pélagiques, des requins et des espadons ayant fait l'objet de plans de gestion » (SPANB – 2016-2020).</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Merou de Méditerranée (<i>Epinephelus gigas</i>) est soumis à une interdiction d'exploitation 2 mois par an, et une taille minimale de capture.
<p>Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B1 Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B6</p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces <input checked="" type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces <input type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rapport d'activité de l'INRH.- Site de la DPM : http://www.mpm.gov.ma
<p>Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :</p> <p><i>L'objectif défini par cette action est quelque peu ambigu et ne permet pas une parfaite évaluation des mesures associées. En effet ; le terme « autres ressources de poissons » nécessite d'être clairement défini et une liste d'espèces prioritaires pourrait apporter une plus-value intéressante, en matière d'organisation et de hiérarchisation des actions à mettre en place. Les espèces désignées doivent par ailleurs présenter un réel intérêt écologique et être considérées comme patrimoniales (espèces autochtones, rares, menacées ou en danger d'extinction).</i></p>

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

7 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 2

Action 49 - Mettre en place des programmes de développement de la filière piscicole continentale au Maroc.

- Appui par le HCEFLCD aux coopératives de pêche pour la promotion de l'aquaculture en cages au niveau de la région de Beni Mellal, à titre pilote.
- Lancement par le HCEFLCD du projet d'appui pour la promotion de l'aquaculture en cages dans d'autres régions : Fès-Meknès, Oriental, Marrakech-Safi et Tanger-Tetouan.
- Le Centre National d'Hydrobiologie et de Pisciculture (C.N.H.P.) a pour principale mission la gestion des ressources piscicoles des eaux continentales.
- Un volet développement de l'aquaculture est articulé autour de 4 axes dans le programme décennal 2015-2024 du HCEFLCD.
- Le HCEFLCD appuyé par la GIZ a organisé un atelier national en 2016 « Une aquaculture et une pêche responsables et durables à l'épreuve des changements climatiques dans les zones rurales et de montagne ».
- Lancement en 2016 du modèle intégré de développement de l'aquaculture continentale (MIDAC) au niveau des retenues de barrage au profit des coopératives locales (Hassan 1er, Ahmed El Hansal).

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification. De nombreuses mesures sont mises en place afin d'atteindre l'objectif de 50 000T produit à l'horizon 2024.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- http://www.fao.org/fishery/countrysector/naso_morocco/fr
- *Rapport d'activité du HCEFLCD*

Action 50 - Préservation et conservation des populations de poissons autochtones dans les eaux continentales.

- Le HCEFLCD a mis en place des plans de gestion pour la Truite fario et l'Anguille d'europe. Ils ont pour objectif de maintenir les espèces et construire les stocks naturels.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Les mesures prises ont été inefficaces

Inconnu

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- http://www.fao.org/fishery/countrysector/naso_morocco/fr
- Rapport d'activité du HCEFLCD

Action 51 - Etendre l'obligation des études d'impact à toutes les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture sur l'environnement marin.

- Le projet d'actualisation de la Loi 12-03 sur les EIE au Maroc, vise notamment à généraliser cette pratique pour les projets de développement agricole, permettant d'étendre les EIE à toutes les activités mentionnées.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Les mesures prises ont été inefficaces

Inconnu

Justification. Des informations portant sur le projet d'actualisation de la Loi 12-03 permettent d'envisager la prise en compte future de toutes les activités. Cependant, le projet de loi n'a pas encore été publié.

Action 52 - Interdire les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture d'espèces allochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles pour le milieu marin.

- L'une des attributions de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA) est la « proposition de toute mesure réglementaire afin d'encourager le développement et l'organisation du secteur ». En effet, l'ANDA peut être consultée dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi comme :

1. Projet de loi relatif à la préservation des écosystèmes halieutiques et à la protection du milieu marin contre la pollution.

2. Deux projets d'arrêtés relatifs aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre les maladies des mollusques et des poissons d'aquaculture.

Cependant l'ANDA n'a pas vocation à interdire les activités d'aquaculture d'espèces allochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles pour le milieu marin .

- L'Office National du Conseil Agricole (ONCA) a pour mission d'appliquer la politique du gouvernement en matière de conseil agricole.
- L'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) n'interdit pas directement les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture d'espèces allochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles pour le milieu marin. Cependant son rôle de contrôle à l'importation permet de limiter l'entrée sur le territoire national d'espèces allochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Nous n'avons pas collecté d'information pertinente liée à cette action nous permettant d'en évaluer son efficacité.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ANDA : <https://www.anda.gov.ma/fr>
- Site de l'ONCA : <http://www.onca.gov.ma/fr>
- Site de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php>

Action 53 - Appliquer la période de "quarantaine" à toutes les espèces introduites dans le pays.

- Pour les végétaux importés, l'ONSSA met en quarantaine végétale certaines espèces (agrumes, canne à sucre, etc.). Aussi, un plan de surveillance relatif à des agents de quarantaine est suivi au niveau national.
- L'ONSSA dispose d'un service de quarantaine végétale qui s'occupe de la quarantaine du matériel végétal importé des agrumes et la canne à sucre. Il s'occupe également des analyses de laboratoire pour les échantillons prélevés au niveau régional dans le cadre du plan de surveillance des organismes de quarantaine (Virus, bactérie champignon, etc.).
- L'article 8 de l'arrêté du Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°141-18 du 22 rabii II 1439 (10 janvier 2018) fixant les méthodes et techniques de contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux à l'importation.
- La loi n°24-89 édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce, promulguée par le dahir n°1-89-230 du 22 rebia I 1414 (10 septembre 1993).

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'ONSSA réalise une veille sanitaire et phytosanitaire dans les pays exportateurs vers le Maroc pour anticiper les procédures sanitaires aux points d'entrées.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://www.onssa.gov.ma/fr/>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 54 - Faire évoluer et développer l'aquaculture marine.

- L'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA) a pour mission de promouvoir le développement de l'aquaculture marine sur tout le littoral national marocain. L'un des buts identifiés pour le secteur aquacole marin est « L'augmentation de la production des ressources halieutiques issues de l'aquaculture afin de diminuer la pression sur le stock naturel ». Des résultats préliminaires de 3 plans d'aménagement ressortent un potentiel de production de 380.000 tonnes. La pisciculture arrive en tête (245.000 T) suivie par la conchyliculture (110.000 T) et l'algoculture (24.000 T).
- En 2014 le Programme « REUSSIR LE STATUT AVANCE » financé par l'Union Européenne » a été lancé afin de permettre au Royaume de se doter des compétences capables de développer des activités aquacoles respectant les normes européennes et internationales en terme de qualité, de salubrité et de gouvernance. La notion de protection de l'environnement marin fait partie intégrante de ce programme.
- Le projet A4 du Plan Halieutis est dédié à l'aquaculture. Celui-ci prévoit une production à 200 000T/an d'ici 2020.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : L'ANDA met en place des Plans d'Aménagement Aquacole (PAA) afin de développer le secteur.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ANDA : <http://www.anda.gov.ma/>
- Rapport : *Aquaculture marine marocaine: Potentiel et nécessité de développement*
- le Programme « REUSSIR LE STATUT AVANCE »

Action 55 - Promouvoir l'aquaculture continentale au profit des populations locales.

- Le HCEFLCD a fixé les objectifs suivants au profit des populations locales dans le plan décennal 2015-2024 pour le développement de la pêche et de l'aquaculture continentales :
 - o Rendre la pêche et la pisciculture parmi les moteurs de développement socioéconomique au niveau des zones rurales et de montagne ;
 - o Asseoir au niveau de chaque région du Royaume une filière piscicole rentable et durable, créatrice de valeurs et respectueuse de l'environnement;
 - o Positionner les poissons d'eau douce comme une source essentielle d'approvisionnement en protéines animales au niveau rural.
- En plus de la sylviculture, le HCEFLCD a la gestion de l'aquaculture continentale. De nombreuses actions de valorisation durable de filière piscicole ont été mises en place avec le soutien de la GIZ comme le « Plan d'action national pour la conservation de la Truite Fario face aux changements climatiques » ou le « Plan d'Aménagement Piscicole au niveau de la retenue de barrage Elhansali - Région de Tadla-Azilal ». En effet, le HCEFLCD s'est fixé pour objectif à l'horizon 2024 une production annuelle de 50 000 tonnes, d'augmenter le nombre de pêcheurs à 7500

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

et de créer 10 000 emplois supplémentaires liés à l'activité de la pêche et de l'aquaculture continentales en s'appuyant notamment sur son axe stratégique 1 « Préservation et conservation des populations de poissons endémiques ».

- En termes d'indicateurs, l'objectif visé à l'horizon 2024 est d'atteindre une production annuelle de 50 000 tonnes au niveau national, d'augmenter le nombre de pêcheurs à 7.500 et de créer 15.000 emplois supplémentaires liés à l'activité de la pêche et de l'aquaculture continentales. Pour cela, sept axes stratégiques ont été identifiés pour atteindre les objectifs tracés :
 - o Axe 1 : Préservation et conservation des populations de poissons endémiques.
 - o Axe 2 : La promotion de la chaîne de valeur « tourisme halieutique ».
 - o Axe 3 : le développement de la chaîne de valeur « pêche artisanale ».
 - o Axe 4 : La promotion de la chaîne de valeur « aquaculture rurale »
 - o Axe 5 : La promotion de la pêche récréative.
 - o Axe 6 : La promotion de la pêche pédagogique.
 - o Axe 7 : Coopération et partenariat.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : En 2016 deux actions au profit des populations locales ont été mises en place par le HCEFLCD :

- La mise en œuvre du programme relatif à la promotion de la chaîne de valeur du tourisme halieutique qui a pour objectif la structuration d'offres touristiques packagées autour de la pêche sportive durable au profit des populations locales.
- Le lancement du modèle intégré de développement de l'aquaculture continentale (MIDAC) au niveau des retenues de barrage au profit des coopératives locales (Hassan 1er, Ahmed El Hansali).
- Le renforcement de capacités et assistance technique des coopératives de pêche commerciale au niveau de la région de Béni Mellal (cages aquacoles, approvisionnement en alevins et en aliments de poissons, barques de pêche, véhicules frigorifiques).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Coffret du Savoir de la GIZ : partie « Produits et Mise à l'Echelle »*
- *Vue générale du secteur aquacole national : http://www.fao.org/fishery/countrysector/naso_morocco/fr*
- *Rapport d'activité du HCEFLCD*

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 56 - Assurer la pérennité des ressources aquacoles.

- Le HCEFLCD a mis en place des plans de gestion pour la Truite fario et l'Anguille d'europe.
- Dans la SPANB 2016-2020 il est proposé :
 - o La lutte contre la surpêche;
 - o La reconstitution des stocks des espèces exploitées
 - o La protection des espèces menacées
 - o La promotion de pratiques de pêche durables
 - o L'utilisation rationnelle et durable des ressources aquacoles

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Les mesures prises répondent à la mesure préconisée, cependant, nous ne pouvons pas affiner notre évaluation de l'efficacité de la mesure à ce stade d'avancement.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Vue générale du secteur aquacole national : http://www.fao.org/fishery/countrysector/naso_morocco/fr
- Rapport d'activité du HCEFLCD

Action – 57 - Labelliser les produits aquacoles.

- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°3205-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) portant homologation et publication du cahier des charges type relatif à la production biologique des produits d'aquaculture.
- Cependant, il n'existe à ce jour aucun produit labellisé, d'après la dernière version des « trésors des terroirs du Maroc »

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces**

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Inconnu

Justification : L'homologation de produit biologique des produits d'aquaculture est officialisée par un texte réglementaire. Cependant, aucun produit n'est labellisé à ce jour.

Action 58 - Développer les produits du terroir.

- L'ADA soutient la filière à travers sa stratégie qui s'articule autour de 5 axes :
 1. Développement et mise à niveau des groupements de produits de terroir et développement de partenariats d'agrégation équitables.
 2. Création de plateformes logistiques régionales à proximité des producteurs.
 3. Amélioration de l'accès aux marchés de la distribution moderne au niveau national et international selon le modèle de commerce équitable.
 4. Appui aux efforts de labellisation en s'assurant notamment de la reconnaissance des labels et leur bonne lisibilité par les consommateurs.
 5. Réalisation de campagnes institutionnelles pour asseoir la notoriété des produits du terroir auprès du grand public.
- Une division des produits de terroir et une division de la labellisation ont été créées au niveau de la Direction de Développement des filières de production et 12 services régionaux des produits de terroir qui sont chargés de l'encadrement rapproché du secteur. Ce dispositif a été renforcé par la mise en place d'une Direction, au sein de l'Agence pour le Développement Agricole, dédiée à la promotion et la commercialisation des produits de terroir.
- La Direction du Développement des Filières de Production (DDFP) du Département de l'Agriculture et l'Agence de Développement Agricole (ADA) soutiennent les producteurs et mettent en place des stands lors de foires ou de salons.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : D'après les chiffres disponibles, plus de 200 produits du terroir ont été identifiés et des actions de promotions sont mises en place.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Produit du terroir du Maroc : <http://www.agriculture.gov.ma/pages/publications/tresors-des-terroirs-du-maroc>
- Agence de Développement Agricole : <http://www.ada.gov.ma/typedocument/>

Action 59 - Inventorier et développer le savoir-faire relatif aux produits du terroir.

- Le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et forêts a créé deux divisions (produits du terroir et labellisation) au niveau de la Direction de Développement des filières de production

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

en plus de 12 service régionaux. L'ADA a également mis en place une direction chargée de la promotion et de la commercialisation des produits de terroir.

- L'ADA a réalisé une liste de plus de 200 produits de terroirs élaborée dans le cadre des études régionales d'identification des produits de terroir.
- 62 produits agricoles marocains ont été labellisés. Cela correspond à 50 indications géographiques, 6 appellations d'origine et 6 labellisations agricoles.
- Le Réseau des Initiatives Agroécologiques au Maroc (RIAM) avec l'appui de l'Ambassade du Canada au Maroc à mis en place le « Programme d'Accompagnement de Porteurs de Projets en Agroécologie (PAPPA) » qui accompagne les producteurs dans la labélisation de leur production.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : De nombreuses études de promotion et valorisation des produits du terroir ont permis de développer et inventorier les connaissances sur les savoirs faire traditionnels. Cependant, les actions ayant pour objectif direct la valorisation des savoirs faire ne sont pas identifiées de manière évidente.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Site de l'ADA : <http://www.ada.gov.ma/>
- Trésors des terroirs du Maroc 2017 : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/tresors_des_terroirs_du_maroc.pdf
- Produits agricoles labellisés du Maroc : <http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/produitslabellises.pdf>
- Site de la FIMABIO : <https://fimabio.org/>

Action 60 - Développer la dimension culturelle des produits du terroir

- La labélisation a pour objectif de valoriser et de promouvoir la qualité des produits du terroir et du savoir-faire de la population locale, dans le but de contribuer au développement et à la préservation d'un patrimoine culturel développé au cours du temps

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : Nous n'avons pas collecté d'information pertinente ou en relation avec cette mesure, ceci ne permettant pas d'en évaluer l'efficacité

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ADA : <http://www.ada.gov.ma/>
- Produits agricoles labellisés du Maroc : <http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/produitslabellises.pdf>

Action 61 - Promouvoir des labels pour les produits agricoles du terroir

- La labellisation, régie par la loi n°25-06 relative aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques et ses textes d'application, constitue un outil de base pour la valorisation et le développement des produits du terroir. Celle-ci introduit trois SDOQ: l'Indication Géographique Protégée (IGP), l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et le Label Agricole (LA). La promotion des produits du terroir repose sur l'augmentation du nombre de produits labellisés et la promotion des labels auprès des consommateurs, etc.
- L'axe stratégique n°4 de l'ADA (l'Agence de Développement Agricole) « Appui aux efforts de labellisation en s'assurant de la bonne lisibilité des labels » a pour vocation de protéger les produits du terroir via une communication et une sensibilisation des publics cibles. De plus l'ADA organise de larges campagnes de promotion à l'échelle nationale dans les supermarchés afin de présenter au grand public les produits du terroir marocain. Elle a grandement contribué à l'élaboration de l'inventaire des produits du terroir avec notamment « Trésors des terroirs du Maroc » (2017).

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Dans chaque région du Maroc des produits sont labellisés, mais cela ne représente qu'une part de tous les produits de terroir identifiés à ce jour.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ADA : <http://www.ada.gov.ma>
- Trésors des terroirs du Maroc 2017 : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/tresors_des_terroirs_du_maroc.pdf

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

8 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – B 3

Action 62 -Réaliser des contrôles phytosanitaires à l'importation

- Un arsenal législatif et réglementaire régissant les actions de contrôle du matériel végétal importé est mis en place. Il est à signaler que l'introduction d'OGMs sur le territoire national est interdite. Ainsi les variétés végétales étrangères non inscrites au catalogue officiel du Maroc doivent être accompagnées d'une attestation non OGM.

A chaque poste frontière des agents de l'ONSSA réalisent des contrôles. Ces contrôles sont triples (identité physique, analytique et documentaire). 1. Un contrôle documentaire consistant en la vérification des documents exigés pour l'importation de la marchandise est réalisé (facture proforma, certificat phytosanitaire, attestation non-OGM, certificat d'analyse, etc.)

2. Un contrôle physique de la marchandise

3. Un contrôle analytique consistant à faire des prélèvements d'échantillons en vue d'analyses. Trois niveaux de contrôle sont possibles (Le contrôle analytique systématique, le contrôle renforcé en cas de campagne de contrôle et le contrôle par sondage effectué selon l'historique du produit)

- Le contrôle s'effectue sur les :

- o Animaux.
- o Produits animaux.
- o Sous-produits animaux.
- o Produits de la pêche.
- o Aliments pour poissons.
- o Végétaux (semences et plants).
- o Produits végétaux.
- o Autres.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B3

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Les contrôles phytosanitaires à l'importation, à l'exportation et à l'intérieur du pays visent à prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles dangereux susceptibles d'engendrer des pertes sur le patrimoine végétal. Cependant, on notera qu'étant donné le coût élevé des mesures préventives et leur impact négatif sur le commerce, seuls les plus importants sont pris en considération. Par ailleurs, Certains nuisibles pénètrent par inadvertance ou de manière frauduleuse sur le territoire national.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site internet de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les contrôles demandent des moyens importants et des formations spécifiques (notamment pour les polices aux frontières). Par ailleurs, la mise à jour constante de l'information est nécessaire afin d'anticiper tout risque de contamination venant d'un autre pays.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 63 - Contrôler les semences et les plants

- La production de semences et plants en vue de certification est soumise à des contrôles à tous les stades
- L'ONSSA procède à l'évaluation de l'identité et la productivité de nouvelles variétés végétales, en vue de leur inscription au catalogue officiel, avant leur mise à la disposition des agriculteurs. A cet effet, une attestation non OGM est exigée. La production de semences et plants en vue de certification est soumise à des contrôles à tous les stades de la production. Il est basé sur le contrôle de la filiation des générations, depuis le matériel de départ jusqu'au matériel certifié.
- Les semences et les plants ne peuvent être commercialisés que par des organismes agréés par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, en application de l'article 5 du dahir portant loi n°1-76-472 du 19 septembre 1977.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B3

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La commercialisation des semences et plants ne peut avoir lieu que pour les variétés inscrites au catalogue officiel.

Il est à signaler en outre que la réglementation marocaine en matière des semences et plants est élaborée en conformité avec les dispositions des réglementations, méthodes et normes internationales. Ceci a permis au pays d'adhérer ou de remplir les conditions d'équivalence à plusieurs organisations internationales.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php>

Action 64 - Elaborer un cadre réglementaire et législatif sur les OGM

- L'article 11 de la Loi n°39-12 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques, promulguée par le dahir n°1-12-66 du 4 rabii I 1434 (16 janvier 2013) interdit strictement les organismes génétiquement modifiés sur le territoire national.
- Etablissement d'une note de service interdisant l'introduction dans le territoire national de produits OGM.
- La circulaire ministérielle rattachée à l'article 11-2-a de la loi n°39-12 impose à tout importateur de fournir une déclaration de non-présence d'OGM.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B3

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B7

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les contrôles aux points d'entrées du pays ne permettent pas d'évaluer la quantité d'OGM qui rentre sur le territoire.

L'introduction sur le territoire national d'OGM est interdite.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Loi n°39-12 : http://www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation_connexe/LOI.39-12.FR.pdf
- Note de service

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'obstacle principal est le renforcement des capacités aux points d'entrées du pays afin de renforcer les contrôles, ainsi que la mise à disposition de moyens importants.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

9 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – B 4

Action 65 -Mettre en place un programme d'identification des zones forestières à risque

- Le HCEFLCD en collaboration avec la FAO a lancé un programme de cartographie des zones à risques pour les incendies de 2006 à 2014.
- Par ailleurs, une étude d'actualisation de l'inventaire forestier national est en cours de réalisation. Cette étude a notamment pour objectif d'améliorer les connaissances et d'identifier les zones sensibles et prioritaires.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B8

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Le CRCF utilise les résultats de ce programme comme outil d'aide à la décision lors de ses interventions. La DDF utilise les résultats de ce programme comme outil d'aide à la décision lors de l'élaboration de programmes de reboisements.

Action 66 -Élaborer et vulgariser un guide de bonnes pratiques agricoles, orienté vers le respect de la biodiversité

- L'INRA en collaboration avec l'ADA produit des guides de bonnes pratiques agricoles (compostage, plantes aromatiques et médicinales, fiches techniques des cultures, etc.).

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B8

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : le Guide de bonnes pratiques agricoles élaboré par l'INRA/ADA participe à l'effort de communication et de vulgarisation des meilleures pratiques à destination des agriculteurs.

Sites Internet, liens Internet et fichiers :

- Guide pratique pour la conception de systèmes de culture plus économes en produits phytosanitaires :

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 67 -Accompagner les projets de développement agricole par des PGES

- Dans le cadre du Pilier II du Plan Maroc Vert, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), apporte son appui à la réalisation d'un nouveau Projet ASIMA « Agriculture Solidaire et Intégrée au Maroc». Ce projet a pour objectif d'appuyer une agriculture solidaire, intégrée, durable et participative au niveau des régions semi-arides du Maroc.
- Le projet d'actualisation de la Loi 12-03 sur les EIE au Maroc, qui vise notamment à généraliser cette pratique pour les projets de développement agricole, permettra de favoriser la réalisation de PGES.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B4

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B8

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des programmes stratégiques et actions en cours, permettent d'envisager que la réalisation de PGES soit intégrée de manière plus généralisée dans les projets de développement agricole. Cependant, peu de retour d'expérience et d'information sont disponibles sur ce sujet.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Exemple de projet identifié : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet Asima de Valorisation du Cactus
- Projet de développement de l'irrigation et d'adaptation de l'agriculture irriguée aux changements climatiques à l'aval du barrage de kaddoussa (province d'errachidia) : <http://www.agriculture.gov.ma/pages/focus/projet-developpement-irrigation-et-adaptation-agriculture-irriguee-aux-changements-climatiques-barrage-kaddoussa>
- Exemple d'études environnemental dans le cadre du PMV et des activités de l'ADA : <http://www.ada.gov.ma/etude/>

Action 68 - Homologuer les pesticides à usage agricole

- La loi n°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 janvier 1997) régie l'homologation et l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de distribution des produits pesticides à usage agricole.
- L'ONSSA dans le cadre de la loi ci-dessus est responsable de l'homologation des pesticides à usage agricole.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B4

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B8

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : La procédure d'homologation des produits pesticides à usage agricole implique l'évaluation du risque de ces produits pour la santé humaine et animale et pour l'environnement et ce avant leur mise sur le marché. Après l'étape d'évaluation, toutes les demandes d'homologation sont soumises à l'avis de la commission des pesticides à usage agricole instituée par décret. L'homologation limite les usages et les conditions d'application afin de réduire les risques inacceptables de ces produits pour la santé et pour l'environnement et fixe les précautions à prendre par les détenteurs et les utilisateurs de ces produits pour éviter les risques d'intoxication, de contamination ou de pollution de l'environnement.

D'autre part, il y a lieu de noter que l'ONSSA est chargé d'assurer le contrôle des pesticides à usage agricole à leur importation, à leur distribution et à leur utilisation.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php>
- Loi 42-95 : <http://www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetaux/Sante-vegetale/Pesticides/LOI.42-95.FR.pdf>

Action 69 - Contrôler l'importation et l'utilisation des pesticides

- La loi n°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 janvier 1997) régie l'homologation et l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de distribution des produits pesticides à usage agricole.
- L'ONSSA dans le cadre de la loi ci-dessus est responsable du contrôle des pesticides à usage agricole.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B4

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B8

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le contrôle à l'importation des pesticides à usage agricole est effectué conformément à la réglementation aux procédures en vigueur. Ce contrôle se base notamment sur la validité de l'agrément de l'importateur et sur le statut légal et la qualité du produit importé. Le plan de contrôle à l'importation se base sur :

- le contrôle documentaire ;
- le contrôle d'identité et physique ;
- le contrôle analytique.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php>
- Loi 42-95 : <http://www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetaux/Sante-vegetale/Pesticides/LOI.42-95.FR.pdf>

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

10 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – B 5

Action 70 - Mettre en place des programmes de recensement et d'identification des espèces exotiques envahissantes marines le long des côtes marocaines

- Il n'existe pas de programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Cependant, Un programme est mis en place par l'INRH pour l'étude bioécologique et le suivi des algues invasives le long des côtes atlantiques et méditerranéennes.
- Cependant, certaines actions sont à mettre en lumière comme celles de L'INRH qui animent un réseau de surveillance des algues toxiques sur le littoral marocain. Il est à noter également que les dispositifs de suivi en mer, sur le littoral et dans les ports ainsi que les projets thématiques développés répondent en partie à cet objectif.
- Dans le cadre de ses missions, l'INRH intègre par ailleurs la surveillance et l'inventaire des espèces exotiques. Bien qu'il ne s'agit pas de programmes spécifiques, ces données participent à l'actualisation de l'information et peut servir de base pour le développement de futurs programmes.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B5
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B9

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Aucun programme de recensement et d'identification des espèces exotiques envahissantes marines le long des côtes marocaines.

Action 71 - Mettre en place des programmes d'évaluation de l'impact de chacune de ces espèces sur la biodiversité et le milieu marins

Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national B5
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B9

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : **Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure**

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 72 - *Elaborer un programme de lutte contre l'impact de ces espèces envahissantes*

- Concernant la surveillance et le contrôle, chaque département a sa propre police mais il n'y a pas d'organisation nationale. Toutes les espèces introduites volontairement sont préalablement validées. La loi 29-05 fait référence à l'interdiction de l'introduction de produits envahissants. Il existe un projet de loi sur les espèces envahissantes. Cependant, tout le monde constate un besoin en matière de renforcement et organisation au niveau national, et notamment l'importance du renforcement du cadre réglementaire pour améliorer les contrôles et la surveillance, dans tous les domaines.
- L'ONSSA qui à chaque point d'entrée du pays des actions de contrôle sur le matériel végétal et animal avec des périodes de quarantaines afin de minimiser au maximum le risque d'entrée sur le territoire national d'espèces invasives ou pathogènes. Egalement, lorsqu'une EEE est identifiée par les agriculteurs, l'ONSSA mène des campagnes de traitement afin d'éliminer l'espèce en question ou au moins limiter sa propagation. Les indicateurs utilisés par l'ONSSA concernent la surface géographique touchée, le nombre d'individu touché, la densité de l'espèce exotique envahissante et la mortalité des espèces autochtones touchées.
- Il n'existe pas de programme spécifique de lutte contre l'impact de espèces envahissantes à ce jour, mais des études en cours visent à établir des données d'état de référence et établir des listes d'espèces, afin d'alimenter les futurs programmes d'action.
- Le monde de la recherche scientifique (INRA et IAV Hassan II) est aussi impliqué dans la lutte contre les EEE. Il organise, entre autres, des cycles de conférences et conduit des recherches sur l'identification des EEE et les moyens de lutte.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B5

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B9

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Malgré l'absence d'un programme national de lutte contre l'impact des espèces envahissantes, centralisant l'ensemble des actions, les actions de surveillance et de contrôle des espèces envahissantes exercées notamment par l'ONSSA permettent de limiter sensiblement les introductions.

Action 73 - *Mettre en place des Scénarii de surveillance et de l'évolution des effectifs et de la migration de ces espèces le long des côtes marocaines*

Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national B5

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi B9

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : **Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure**

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

11 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – C 1

Action 74 - Renforcer la promotion de la Recherche-Développement-Action en environnement et en biodiversité

- Dans le cadre de la promotion de la recherche scientifique, de l'innovation et du développement technologique, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (MESRSFC) a lancé, en 2013, un appel à projets dans les domaines prioritaires avec un budget de 300 Millions de Dirhams et en a confié la gestion au CNRST. Le CNRST a pour mission de promouvoir et de développer la recherche scientifique. Il assure la mise en œuvre et le suivi de plusieurs programmes scientifiques, ce qui consiste au soutien financier des :
 1. Projets de recherche qui ont un intérêt scientifique et qui sont susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques et technologiques.
 2. Structures de recherche d'excellence et les réseaux de recherche inter-universitaires.
 3. Rencontres scientifiques et l'édition d'ouvrages de recherche inédits.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C1

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A2

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Le CNRST gère 22 programmes de recherche dans le cadre de plusieurs conventions de coopération avec 12 pays. De 2015 à 2016 186 projets ont été ainsi financés par le CNRST. Cependant, les différents instituts scientifiques s'accordent sur le manque de programmes stratégiques pour la recherche et le développement, associés aux thématiques de l'environnement et de la biodiversité. La réussite de nombreux projets de recherche dépend de la mobilisation de financements internationaux.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Rapport d'activité du CNRST : https://cnrst.ma/images/CNRST/Bilan_2017.pdf

Action 75 - Renforcer la cohérence entre les différentes actions initiées aux niveaux territoriaux

- De nombreux acteurs au Maroc travaillent de manière conjointe dans le cadre de projets. Cela peut être réalisé dans le cadre de conventions, de renforcement de capacités, de contrat-programme etc.
 - o Conventions : Le HCEFLCD et le Ministère de la Jeunesse et des Sports ont signé une convention en 2017. Son objectif est la concrétisation des programmes d'éducation environnementale dédiés aux jeunes pour la conservation du domaine forestier et la mise à niveau des colonies de vacances en forêts.
 - o Renforcement de capacités : Dans le cadre de la circulaire du 1er Ministre n°7/2003 du 27 juin 2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations, le SEDD a mis en place un programme de formation déployé à travers des ateliers régionaux au profit des associations locales actives dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- Contrat-programme : Dans le cadre du Plan Maroc Vert pour le développement des filières de production.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Enfin, le CNB permet la convergence des idées provenant des différents acteurs de la biodiversité, ce qui a pour conséquence un échange des points sur les problématiques communes.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C1

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A2

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : De manière générale, les acteurs de la biodiversité sont identifiés au Maroc et de nombreuses actions conjointes sont mises en place. Cependant, le manque de cohérence entre les différentes stratégies sectorielles et initiatives menées sur le territoire apparaît comme une contrainte. A titre d'exemple, la SPANB n'est pas considérée comme un document cadre commun et les objectifs définis sont rarement suivis au sein des différentes divisions sectorielles.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Convention entre HCEFLCD et le MJS : <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/contenu.aspx?detail=yes&Rubrique=9&id=1507>
- Circulaire du 1er Ministre n°7/2003 du 27 juin 2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations : <http://www.miniculture.gov.ma/fr/index.php/ministere2/partenariats-et-cooperations-culturelles/41-ministere/cooperation-culturelles/104-partenariat-entre-letat-et-les-associations>
- Renforcement des capacités des ONGs par le SEDD : <http://www.environnement.gov.ma/fr/partenariat-cooperation/partenariat/ong?showall=&limitstart=>
- Contrat-Programme dans le cadre du PMV : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/contrats_programmes_vf.pdf

Action 76 - Renforcer la complémentarité et la cohérence avec les autres programmes de terrain engagés dans le cadre des autres conventions de RIO

- Le programme d'Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière d'Environnement (ANCRES) financé par le FEM a pour objectif de réviser les priorités environnementales, d'identifier les besoins en capacités, de renforcer la gestion et de planifier et organiser une stratégie nationale du développement des capacités en matière de gestion de l'environnement. Ce programme s'inscrit également dans la recherche d'une mise en œuvre en commun des mesures répondant aux trois conventions de Rio.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C1

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A2

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu**

Justification : Les actions concrètes visant à assurer la complémentarité et la cohérence des programmes de terrain, dans le cadre des autres conventions de Rio sont difficilement identifiables. On note cependant que certaines politiques sectorielles (ex : HCEFLCD) intègrent effectivement les principes des trois grandes convention de Rio.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 77 - Opérationnalisation des Instruments de surveillance et de suivi-évaluation

- Dans le cadre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) le Service Suivi Evaluation du HCEFLCD coordonne et suit les actions du HCEFLCD. Des outils de gestion internes permettent de suivre à l'aide d'indicateurs les performances de chaque action entreprise afin d'optimiser les efforts et d'élaborer des projets.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C1

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A2

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu**

Justification : L'implémentation du Projet de Performance (PDP) et du Rapport de Performance (RDP) au HCEFLCD se fait dans le cadre d'un programme pilote qui doit être étendu aux autres services étatiques. Les résultats de ce programme ne sont pas encore disponibles.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://lof.finances.gov.ma/>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

12 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – C 2

Action 78 - Élaborer des stratégies axées sur la gestion et la conservation de l'eau, des terres et des ressources biologiques, qui visent à maintenir les écosystèmes dans un bon état sanitaire et de fonctionnement, à les rendre résistants au CC

- Les engagements du Royaume du Maroc vis-à-vis des COP 21 et COP 22 sur le changement climatique intègre une part importante de la notion de résilience des écosystèmes. Conscient de sa position délicate face au changement climatique (14% du PIB provient de l'agriculture, désertification etc.) et aux enjeux sociétaux de développement (industrialisation), le Royaume du Maroc s'engage notamment dans la lutte contre la désertification et le développement de l'économie verte. Cette volonté forte se retrouve dans l'élaboration en 2014 de « l'engagement du Maroc dans la lutte contre les effets du changement climatique » où la synthèse de ses politiques et projets sont mis en avant pour une croissance verte, ainsi que dans sa « Stratégie Changement Climatique », dont l'enjeu 3 intègre la biodiversité, ce qui atteste d'une volonté de convergence entre les conventions de RIO.
- Dans le cadre de l'Accord de Paris, le Maroc a mis en place en 2016 le Processus National de l'Adaptation (PNA). Revu tout les 5 ans celui-ci a un double objectif :
 1. Réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience du pays.
 2. Intégrer l'adaptation d'une manière systématique à tout les niveaux.
- Le PNA répond aux directives techniques du groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG). Le LEG a identifié 4 objectifs :
 1. Cerner l'information climatique, les impacts du Changement Climatique, ainsi que les vulnérabilités, et procéder à la gestion des lacunes pour une meilleure évaluation des risques climatiques présents et futurs.
 2. Evaluer et améliorer les aptitudes et possibilités actuelles d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement à différents niveaux, ainsi que dans la budgétisation sectorielle et territoriale.
 3. Renforcer les capacités nationales (au niveau central et régional) d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les principaux processus nationaux et locaux de développement, de planification et de réglementation.
 4. Développer une stratégie de mise en oeuvre et de financement pour le processus PNA
- Un groupe de travail interministeriel a été créé en collaboration avec la Fondation Mohammed 6 pour la protection de l'Environnement et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) ; « Vulnérabilité-Adaptation ».
- Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD). La Direction de la Lutte contre la Désertification et de la Protection de la Nature du HCEFLCD est chargée, entre autres, de coordonner la politique gouvernementale en matière de lutte contre la désertification avec notamment le Service de la Protection de la Nature rattaché au Centre national de gestion des Risques Climatiques Forestiers (CRCF).
- La Charte Nationale de l'Aménagement du territoire réalisée par la Direction de la Planification du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV) permet une meilleure intégration des stratégies, notamment pour la gestion des espaces sensibles via l'implications des collectivités aux discussions. Le MATNUHPV est également en charge du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) qui est un outil d'aide à la décision mis en place par les collectivités territoriales (régions) qui trace les conditions de mises en oeuvre du développement du territoire et qui prend en compte les enjeux de développement durable ainsi que les problématiques associées à la biodiversité.
- L'Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) appuyé par le PNUD dans le cadre du Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial a élaboré l'étude « Les écosystèmes forestiers face au changement climatique : situation et perspectives d'adaptation au Maroc » qui présente les constats, actions et résultats de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes et des actions mises en place.
- De nombreuses études sur la résilience des écosystèmes oasiens -qui sont des milieux hautement sensibles aux risques associés au Changement Climatique, pour lesquels les populations, parfois isolées, des zones les *plus*

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

désertiques sont fortement dépendantes- sont réalisées. A titre d'exemple, le Programme de développement territorial durable des oasis du Tafilalet (POT) met l'accent sur l'implication des communes et des populations locales en tant que porteur principal du programme au niveau local.

- Dans le cadre du « Programme Adaptation au Changement Climatique, Valorisation de la Biodiversité et mise en œuvre du protocole de Nagoya » la GIZ a soutenu un certain nombre d'actions du HCEFLCD en lien direct avec l'objectif national cité ci-dessus.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : La position du Maroc en tant que pays fortement sujet aux risques associés au Changement Climatique et le renforcement des politiques associées permet le développement de nombreuses actions dans ce domaine d'action.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *L'engagement du Maroc dans la lutte contre les effets du changement climatique (2014) :*
<https://www.4c.ma/medias/Plan%20d%27investissement%20vert%20VF.pdf>
- *Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification :*
<http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1023&uid=42>
- *Les écosystèmes forestiers face au changement climatique : situation et perspectives d'adaptation au Maroc :*
https://www.ires.ma/wp-content/uploads/2015/11/les_ecosystemes_forestiers_face_au_changement_climatique_-_situation_et_perspectives_dadaptation_au_maroc.pdf
- *Programme Oasis du Tafilalet :*
http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/operations/projects/poverty_reduction/programme-de-developpement-territorial-durable-des-oasis-du-tafi.html
- *Climat du Maroc :* <http://www.environnement.gov.ma/fr/climat>
- *Projet ANCRE :* <https://www.thegef.org/sites/default/files/ncca-documents/577.pdf>

Action 79 - Élaborer un texte de loi régissant la gestion des désastres pour activer la transition du Maroc vers une gestion effective des risques de catastrophe

- Le Maroc a adopté le Cadre de Sandai pour la gestion des catastrophes naturelles en 2015.
- Une équipe dédiée à la gestion des catastrophes naturelles existe au Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance
- Une liste de texte réglementaire traite, directement ou indirectement de la gestion des risques et des désastres naturels :
 - o 1995 - Dahir du 30 avril 1955 relatif à la protection civile
 - o 1995 - Loi n° 10-95 sur l'eau
 - o 1995 - Décret n° 2-97-176 du 15 décembre 1997 relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de l'intérieur

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- 2003 - Loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement
- 2003 - Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement
- 2004 - Décret n°2-04-267 du 10 mai 2004 approuvant le règlement de construction parasismique (RPS 2000)
- 2009 - Loi de finances n°40-08 portant sur l'année budgétaire 2009, instituant le Fonds de Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles
- 2013 - Décret n°2-12-682 du 28 mai 2013 modifiant le décret n° 2-02-177 du 22 février 2002 approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) (R.P.S 2000, version 2011)
- 2013 - Décret n° 2.13.253 du 20 juin 2013 et Décret n° 2.13.836 du 13 novembre 2013 sur les attributions du MAGG
- 2014 - Loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable •
- 2015 - Loi organique n°111-14 relative aux régions
- 2015 - Loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces
- 2015 - Loi organique n°113-14 relative aux communes
- 2016 - Loi instituant le régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques, et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances
- 2016 – Loi n° 36-15 sur l'eau abroge et remplace la loi n° 10-95.

Cependant, aucun Loi spécifique n'a été identifiée.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : « Le Royaume du Maroc a réalisé des progrès significatifs dans l'appréhension des risques majeurs. Cependant, ces efforts n'ont pas encore permis d'apporter une réponse intégrée » (OCDE, 2016). Notamment, il reste un déficit de gouvernance très claire, avec des politiques trop sectorielles, mono-risques, descendantes, insuffisamment inclusives et qui privilégient la réponse d'urgence et les approches structurelles.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Cadre de Sendai : https://www.uclg.org/sites/default/files/sendai_framework_fr.pdf
- Conférence international sur la réduction des désastre : <https://www.wcdrr.org/>
- Etat des lieux de l'information sur la gestion des risques (SEDD) : <http://www.environnement.gov.ma/fr/strategies-et-programmes/prevention-risques/risques-majeurs?id=182>
- Rapport de l'OCDE sur la Gestion des risques au Maroc : <https://www.oecd.org/fr/gov/risques/gestion-des-risques-maroc-principaux-resultats.pdf>

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

D'après les conclusions de l'OCDE (2016); La révision du corpus législatif en cours et les nouvelles lois doivent tenir compte de la gestion des risques. Ceci concerne notamment la loi sur le mécanisme de compensation, la loi sur le littoral, les lois d'application de la loi portant charte sur le développement durable, ainsi que les révisions de la loi sur l'eau, la

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

législation des infrastructures critiques et les dispositions relatives à l'urbanisme. En particulier, un effort important doit être consacré pour donner un caractère légal aux prescriptions d'urbanismes en zones inondables, sismiques ou exposées aux tsunamis.

Action 80 - Développer des législations favorisant une gouvernance des risques qui complète l'adaptation au changement climatique dans les domaines clés de l'économie du pays, énergie agriculture, santé, forêts et biodiversité, littoral et urbanisme

- Le projet de décret No 2.18.74 relatif au Système national d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre a été adopté le vendredi 16 novembre 2018. Celui-ci a pour objectif de mettre en place un inventaire des émissions de gaz à effet de serre tous les deux ans et de préparer une communication nationale, tous les quatre ans.
- Dahir n° 1-14-09 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014) portant promulgation de la Loi-cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable.

Cependant, aucun Loi spécifique n'a été identifiée.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : « Le Royaume du Maroc a réalisé des progrès significatifs dans l'appréhension des risques majeurs. Cependant, ces efforts n'ont pas encore permis d'apporter une réponse intégrée » (OCDE, 2016). Voir également, Fiche N°79 (ci-dessus).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Cadre de Sendai : https://www.uclg.org/sites/default/files/sendai_framework_fr.pdf
- Rapport National sur la Prévention des Risques : http://www.environnement.gov.ma/PDFs/synthes_Kobe.pdf
- Conférence international sur la réduction des désastre : <https://www.wcdrr.org/>
- Etat des lieux de l'information sur la gestion des risques (SEDD) : <http://www.environnement.gov.ma/fr/strategies-et-programmes/prevention-risques/risques-majeurs?id=182>
- Rapport de l'OCDE sur la Gestion des risques au Maroc : <https://www.oecd.org/fr/gov/risques/gestion-des-risques-maroc-principaux-resultats.pdf>

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

D'après les conclusions de l'OCDE (2016); Mettre en oeuvre un cadre institutionnel adapté à la gouvernance d'une priorité nationale avec des lignes claires de responsabilité, et couvrant l'ensemble du cycle de la gestion du risque, constitué un axe prioritaire. Il s'agira ici de construire sur l'existant en confortant les deux piliers de la gestion des risques au Maroc que sont le CVC pour la gestion des crises et le FLCN pour l'allocation stratégique des moyens de prévention. Leur adjoindre une structure pérenne et indépendante en charge de l'évaluation des risques comblera un déficit important. Une instance dédiée à l'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie nationale devra également être désignée, et garantira d'une reddition des comptes adéquate.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 81 - Investir dans un aménagement du territoire plus intégré, prenant en compte l'approche écosystémique dans la prévention des catastrophes et l'adaptation au changement climatique

- La Charte Nationale de l'Aménagement du territoire réalisée par la Direction de la Planification du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV). Celle-ci permet une meilleure intégration des stratégies, notamment pour la gestion des espaces sensibles via l'implication des collectivités aux discussions. Par ailleurs, les actions du MATNUHPV, au travers des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (détaillés dans la fiche N°78) participent à cet action.
 - o La Charte de l'Aménagement du territoire prévoit l'intégration des problématiques de changement climatique et de biodiversité. Par ailleurs, la création de la Division Développement Durable au sein du Ministère assure une meilleure intégration des problématiques d'adaptation et des approches écosystémiques
- Le MATNUHPV a identifié 4 défis (pédagogique, social, économique et juridique) et deux conditions sine qua none pour une intégration efficace des actions sur le territoire :
 1. le développement ne peut se réaliser que par la mobilisation des ressources disponibles, visibles ou potentielles.
 2. La durabilité du développement implique la prise de mesures pour éviter que l'exploitation de ces ressources n'entraîne leur dégradation ou leur épuisement.
- On notera que en matière d'implication des collectivités aux discussions sur le Changement Climatique, le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) est un outil d'aide à la décision mis en place par les collectivités territoriales (régions) qui trace les conditions de mise en oeuvre du développement du territoire et qui prend en compte les enjeux de développement durable et les problématiques associées à la biodiversité. Plusieurs études de SRAT sont actuellement en cours de finalisation, sur l'ensemble du territoire marocain.
- Enfin, il est possible de mettre en avant que de plus en plus de grands projets d'aménagement réalisés au Maroc ces dernières années (notamment dans le cadre des politiques de « villes nouvelles/durables »), intègrent les standards de haute-qualité environnementale internationaux. Ce qui favorise l'amélioration des pratiques.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les politiques d'aménagement du territoire intègrent de plus en plus les problématiques de développement durable et le respect de l'environnement naturel. Cependant, il serait exagéré de considérer que l'approche écosystémique ou la prise en compte des enjeux de conservation de la biodiversité soient des facteurs prioritaires dans les projets d'aménagement. Les grands projets d'aménagement, bien que prenant en compte des problématiques d'économie d'énergie, d'utilisation de matériaux de construction plus durable, etc. provoquent des impacts forts sur la biodiversité. La Loi 12-03 généralise les EIES pour tout projet d'aménagement du territoire, mais ne permet pas à elle seule d'assurer la mise en place de stratégie d'aménagement du territoire intégrée, ni le contrôle sur le terrain des engagements « durables » pris par les aménageurs et développeurs.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Charte nationale d'aménagement du territoire et du développement durable*

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 82 - Mieux associer les habitants à la réduction des risques de catastrophe grâce à une participation locale à l'entretien et à la restauration des écosystèmes

- Les actions menées à l'échelle locale sont principalement sous l'impulsion des ONGs qui mettent à contribution les habitants et les citoyens. Celles-ci encourage par exemple certains agriculteurs à cultiver en terrasse afin de stabiliser les pentes, ou procèdent à des actions de nettoyage, de sensibilisation et de communication.
- Le HCEFLCD mène un programme d'incitation et de soutien aux populations pour reboiser les parcelles privées.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le programme du HCEFLCD est reconduit chaque année et une proposition de loi est en cours de préparation pour augmenter le plafond des compensations. En dehors de ces actions, peu d'initiative ont pu être identifiées, en dehors des actions menées localement par les associations et les ONGs, qui jouent pleinement leur rôle auprès de la société civile.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les actions des ONGs doivent être renforcées et appuyées par les services étatiques afin de renforcer leur capacité à proposer des solutions locales.

Action 83 - Assurer des ressources financières efficaces et adéquates pour veiller à la réduction des risques de catastrophe

- Les principaux moyens de financements mobilisés pour la prévention des risques au Maroc :
 - o Plan Maroc Vert – Sécheresse; Risques Climatiques; Températures extrêmes et grêle
 - o PNPI – Inondation
 - o Fonds de Lutte contre les effets des catastrophes naturels – Tout type
 - o Fonds d'assainissement liqui et d'épuration des eaux usées – Inondation
 - o Fonds solidarité habitat et intégration urbaine – Séisme / Inondation
 - o Programmes Ville sans Bidonvilles – Tout type
 - o Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile – Tout type
 - o Fonds de développement rural – Séisme / Inondation
 - o Fonds National des Forêts – Aménagement des bassins versants / Lutte contre la désertification

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : OCDE (2016) ; Le volume des dépenses de prévention au Maroc est difficile à mesurer tant la diversité des sources de financement est grande : plans sectoriels, infrastructures, fonds spécifiques à des ministères qui alimentent à des degrés divers la prévention. Une extension à court-terme des moyens sera favorisée par le recours à un prêt de la Banque Mondiale pour la période 2016-2021. Toutefois, le renforcement des mesures de prévention non-structurelles dépend aussi de décisions d'arbitrage avec les mesures structurelles. À plus long terme, l'adéquation des moyens aux besoins de prévention pourrait poser question et un financement plus pérenne sera à rechercher notamment pour le Fonds de Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Rapport de l'OCDE sur la Gestion des risques au Maroc : <https://www.oecd.org/fr/gov/risques/gestion-des-risques-maroc-principaux-resultats.pdf>

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

Les recommandations de l'OCDE en matière de financement portent sur : Préserver et renforcer le financement de la prévention à travers le FLCN tout en effectuant des priorités au niveau des moyens et des interventions et en favorisant la diffusion des bonnes pratiques : Le développement d'un tableau de bord recensant l'ensemble des dépenses de prévention des risques permettra d'assurer une meilleure priorisation des moyens selon les risques et les régions, ainsi qu'une évaluation plus fine des contributions de chacun et de leur efficacité. L'approche incitative de l'appel à projet du FLCN devra être renforcée par un mécanisme de financement pérenne et intégrer progressivement des critères de sélectivité basés sur l'analyse coûts bénéfiques.

Action 84 - Généraliser la solidarité écologique, grâce aux paiements pour services écosystémiques, aux écosystèmes marocains et la mettre en place à différentes échelles dans le cadre de la régionalisation avancée que le Maroc vient de lancer

- La GIZ a appuyé de nombreux projets en lien avec la valorisation des services écosystémiques dans le cadre du projet ACCN « Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité – Protocole de Nagoya au Maroc » tel que :
 1. L'élaboration de Plans d'Aménagement Piscicoles.
 2. Le guide pratique de culture du Caroubier.
 3. La Stratégie Nationale des zones humides du Maroc.
- A l'échelle locale, des actions ont été mises en place (ex ; Ourika) par le Ministère chargé de l'Agriculture, pour inciter les producteurs à mettre en place (ou conserver) des systèmes de mise en défense (contre l'érosion) ou valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement/valorisation de produits de terroir, au travers de compensation (ou des subventions). Pour le milieu marin, il y a également des accompagnements proposés au pêcheurs dans la mise en œuvre des AMP.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Le projet PNUD/FEM sur l'Economie Circulaire vise à mettre en place des paiements pour services écosystémiques dans l'arganeraie et les ruchers traditionnels de la région de Souss-Massa, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des exemples de projets, appuyer par des organismes internationaux ou des initiatives locales sont identifiés. Cependant, il n'est pas possible de considérer que la notion de paiement des services écosystémiques soit généralisée ou même une pratique bien définie sur le territoire.

Action 85 - Développer une stratégie nationale REDD+.

Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure. Les ateliers et les entretiens organisés avec les parties prenantes n'ont permis de faire ressortir aucune action.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D15

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : *Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure*

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

13 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – C 3

Action 86 - Élaborer un cadre juridique national sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) des ressources génétiques et des savoirs traditionnels

- Dahir n° 1-13-58 du 8 chaabane 1434 (17 juin 2013) portant promulgation de la loi n° 13-12 portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, annexé à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya au Japon, le (29 octobre 2010)
- Le SEDD en collaboration avec le PNUD a présenté un projet de loi APA. Elle vise à instaurer un cadre législatif national pour le contrôle de l'accès aux ressources génétiques et permettant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin de générer des ressources additionnelles potentielles pour la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté.
- Avant-projet de loi nationale sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques (décembre 2015) ; projet de loi APA publié pour consultation publique par le SGG en novembre 2017.
- Textes d'application en cours de développement

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C3
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D16

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le SEDD en collaboration avec le PNUD a proposé un projet de loi.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Projet de loi : http://www.sgg.gov.ma/portals/0/AvantProjet/152/Projet_loi_56.17_fr.pdf
- Caravane APA : <http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/presscenter/articles/2018/mise-en-uvre-du-protocole-de-nagoya-au-maroc.html>
- Coffret du Savoir de la GIZ.
- Kit d'introduction à l'APA du SEDD (projet PNUD/FEM « APA Nagoya »)

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

- *Une faible compréhension de la portée juridique de l'utilisation des ressources génétiques est à signaler. Dans ce contexte un renforcement des capacités des populations locales utilisatrices de ressources génétiques et détentrices des connaissances traditionnelles associées, est en court.*
- *Des difficultés existent dans la mise en place d'une autorité nationale compétente (ANC), compte tenu de la verticalité des juridictions et responsabilités de la gestion de différents écosystèmes par différents départements.*

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

<p>Action 87 - Elaborer l'état des lieux sur l'arsenal juridique relatif aux ressources génétiques marines au Maroc</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux dahir, arrêtés et décrets existent au niveau du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts portant sur les ressources (ou l'exploitation des ressources) marines au Maroc. - Par ailleurs, pour chaque plan d'aménagement sur le site du Département des pêches maritime, le cadre juridique est mentionné
<p>Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C3 Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D16</p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces <input checked="" type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces <input type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Justification : Il existe de nombreux textes juridiques portant sur l'exploitation et/ou la préservation des ressources biologiques marines au Maroc. Bien que les termes « ressources génétiques » ne sont pas directement mentionnés, les actions qui en découlent permettent de favoriser la préservation de la ressource génétique (inter et intra spécifique). Cependant, le développement d'actions spécifiques et ciblées restent nécessaire.</p>

<p>Action 88 - Elaborer l'état des lieux sur l'engagement international du Royaume quant à la préservation et la valorisation de la biodiversité et les ressources génétiques marines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Royaume du Maroc est signataire de nombreuses conventions internationales et l'information est notamment centralisée au niveau du Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable ainsi que dans des rapports nationaux, comme notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Etude nationale sur la biodiversité 1998 o SPANB 1 en 2004 o Etude sur l'APA 2011 o SPANB 2 en 2015
<p>Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C3 Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D16</p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces <input type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Justification : La majorité des conventions internationales signées par le Royaume du Maroc sont présentées sur le site internet du SEDD et mentionnées dans différents documents stratégiques. Cependant, un travail de révision permettrait de s'assurer de l'exhaustivité de cette information et d'actualiser certaines informations.</p> <p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions internationales relatives à l'environnement : http://www.environnement.gov.ma/fr/lois-et-reglementations/conventions-internationales

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 89 - Elaborer l'état des lieux du cadre institutionnel régissant les ressources biologiques et génétiques marines au Maroc

- De nombreux dahir, arrêtés et décrets existent au niveau du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts portant sur les ressources génétiques marines au Maroc
- Présence d'un Comité National de la Biodiversité (CNB) qui rassemble toutes les Parties Prenantes encadrant les ressources biologiques et génétiques au sens large. L'INRH et le Département des Pêches Maritimes y sont représentés. Le SEDD est le Point focal de la Convention de la Diversité Biologique.
- La SPANB fait l'état d' « Une synthèse sur les institutions engagées dans la gestion des ressources biologiques et génétiques de façon générale a été élaborée, des investigations plus spécifiques sont nécessaires ».

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national C3
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D16

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Bien que nous n'ayons pas pu obtenir un document cadre faisant l'état des lieux du cadre institutionnel régissant les ressources biologiques et génétiques marines au Maroc. Les acteurs régissant les ressources biologiques et génétiques marines sont identifiés et une base de données du cadre législative existe.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Portail du Département des Pêches Maritimes sur le cadre législatif : http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portall-MPM/ACCUEIL/Textes_juridiques/TextesJuridiquess/!ut/p/b1/vZJLb4JAEIB_UTOzyC54XJ5us6LyENiLgZQaEKVNSC38-mITj-il6cxlJvImvjkMKMjJki4WdMkYhQzUpfiqj0Vfd5eivfWKHWxEnVuEo2-uDOQ-3W0EFWhbOAH5BOBMcPydR8-XGw0ZmluXoAhdcy91a6oopJBb9yXz1JMjUICPPewOzN8ZrLpzBfmEGfMqA2LIUD9EzfAhxtMYNuPuO5Kh6B1-RSQycGQSxO4Q9V4QNUoSI6zjUlxj91MLnEpbB-X2bR8mFmfqKtG9J8KQ_bdQ_3PhK6hj25XTM6U2nFUrh5fTu5ONt-Q_HkuS2g!!/dl4/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/

Action 90 - Mettre en place une stratégie pour une meilleure conservation et une meilleure valorisation des ressources génétiques marines

- Création du centre spécialisé en valorisation et de technologies des produits de la mer à Agadir en 2004.
- Création d'un laboratoire de génétique à L'INRH qui contribue à la caractérisation et à l'identification des ressources génétiques marines.
- Elaboration de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)
- Les Plans d'aménagement des pêcheries ainsi que le cadre législatif forment la stratégie de conservation et de valorisation des ressources génétiques marines.
- La Stratégie HALIEUTIS 2009-2020 encadre la Stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique marocain à l'horizon 2020

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C3
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D16

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La Stratégie HALIEUTIS lancée en 2009 donne les grandes orientations du secteur de valorisation durable des ressources génétiques marines.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Portail du Département des Pêches Maritimes sur le cadre législatif : http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portail-MPM/ACCUEIL/Textes_juridiques/TextesJuridiquess/!ut/p/b1/vZJLb4JAEIB_UTOzyC54XJ5us6LyENiLgZQaEKNVNSC38-mITj-il6cxlJvImvjKMKMjJki4WdMkYhQzUpfiqj0Vfd5eivfWKHWxEnVuEo2-uDOQ-3W0EFWhbOAH5BOBMcPydR8-XGw0ZmluXoAhdcy91a6oopJBb9yXz1JMjUICPPewOzN8ZrLpzBfmEGfMqA2LIUD9EzfAhxtMYNuPuO5Kh6B1-RSQycGQSxO4Q9V4QNUoSl6zjUlxj91MLnEpbB-X2bR8mFnfqKtG9J8KQ_bdQ_3PhK6hj25XTM6U2nFUrh5fTu5ONt-Q_HkuS2g!!dl4/d5/L2dBISevZ0FBIS9nQSEh/
- Stratégie Halieutis : http://www.maroc.ma/en/system/files/documents_page/HALIEUTIS%20Marrakech2010.pdf

Action 91 - Élaborer un cadre juridique national sur l'Accès et le Partage des Avantages des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.

- Dahir n° 1-13-58 du 8 chaabane 1434 (17 juin 2013) portant promulgation de la loi n° 13-12 portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, annexé à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya au Japon, le (29 octobre 2010)
- Projet de loi APA déposé au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG).
- Textes d'application en cours de développement

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C3
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D16

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le Service de la Prévention des Risques Biotechnologiques du SEDD en collaboration avec le PNUD travaille sur la création d'un cadre juridique.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

- Une faible compréhension de la portée juridique de l'utilisation des ressources génétiques est à signaler. Dans ce contexte un renforcement des capacités des populations locales est en cours.
- Des difficultés existent dans la mise en place d'une autorité nationale compétente (ANC).

92 Mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités pour un régime APA, préconisé dans la récente étude réalisée à cet effet (2014)

- Caravane de sensibilisation et de formation APA circule à travers le pays auprès des communautés locales.
- D'après les données obtenues, 300 personnes ont été formées par la « Caravane APA ».

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national C3

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi D16

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Une faible connaissance des pratiques APA et du Protocole de Nagoya est observée chez les utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques au Maroc (notamment coopératives de plantes médicinales, arganier, etc). Cependant cette mesure permet de sensibiliser un grand nombre d'acteurs à travers le pays. Les mesures d'évaluation sont faites à partir de sondages pour alimenter l'outil « ABS scorecard ».

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

A travers la Caravane APA du projet PNUD/FEM « APA Nagoya », portée par le SEDD, des ONGs et des chercheurs dans 8 régions du Maroc avec plus de 300 bénéficiaires ont été formés incluant des représentants de coopératives, chercheurs et élus locaux (gouvernements locaux), tout cela avec une approche genre (30% minimum de femmes bénéficiaires) Ces types de participants représentent les parties prenantes aux transactions APA (communautés locales, chercheurs et autorités nationales/régionales administratives).

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

A la vue du grand nombre de zones rurales ayant besoins d'un renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya, des besoins humains et techniques ont été identifiés afin de toucher un plus grand nombre d'acteurs. Il a également été noté le besoin de formation de formateurs à l'international pour accroître le nombre d'experts nationaux en APA (notamment sur la plan juridique et des négociation de contrats) au Maroc.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

14 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 1

Action 93 - Renforcer et opérationnaliser la gouvernance environnementale et en biodiversité, par la dynamisation de l'échange d'information sur la biodiversité.

- Organisation d'un atelier de réorganisation du Comité National de la Biodiversité (CNB) du 4 au 5 juillet 2017 pour consolider la Gouvernance de la mise en œuvre de la CDB et des Protocoles de Nagoya et de Cartagena au Maroc et pour la Dynamisation et la structuration du comité Le but était de :
 - Présenter l'organisation mise en place au niveau national pour la mise en œuvre de la CDB.
 - Proposer et recommander des améliorations à l'organisation et au fonctionnement du CDB.
 - Consolider la gouvernance de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc.
- Dans le cadre du projet d'Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière d'Environnement (ANCRE), financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), qui avait pour objectif de réviser les priorités environnementales, d'identifier les besoins en capacités, de renforcer la gestion et de planifier et organiser une stratégie nationale du développement des capacités en matière de gestion de l'environnement, des recommandations ont été formulées pour une bonne gouvernance de la mise en œuvre des conventions de Rio

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D1
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La thématique Biodiversité, reste pour beaucoup un sujet relativement secondaire et n'est pas de manière systématique intégrée dans les organisations et stratégies de gouvernance transversale. La gouvernance doit être renforcée, pour permettre une meilleure intégration des problématiques biodiversités dans les stratégies sectorielles.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Selon la SPANB, il paraît primordial de mieux intégrer les acteurs dans l'élaboration des stratégies nationales, afin d'en assurer l'applicabilité ; ce qui n'est pas toujours le cas. Certes, la biodiversité est considérée dans l'Enjeu N°3 de la SNDD, mais il n'y a pas toujours une réelle coordination des objectifs. L'institutionnalisation du Comité National de la Biodiversité est effectivement une demande générale des représentants et points focaux, pour améliorer le fonctionnement et pérenniser l'investissement des membres de ce comité. Ceci a été exprimé par les différents membres, à plusieurs reprises, mais n'a pas été officialisé jusqu'à ce jour.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 94 - Généraliser l'implantation des Observatoires Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREDD) et les doter de moyens humains et matériels nécessaires.

- Chaque région possède un OREDD. Ils ont pour missions de :
 1. Améliorer la connaissance de l'état de l'environnement régional.
 2. Promouvoir la préservation de l'environnement au niveau local.
 3. Mettre à la disposition des acteurs locaux des outils d'aide à la décision.
 4. Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets de développement local.
 5. Améliorer la gestion de l'information environnementale régionale.
- Des Conseils d'Evaluation et d'Orientation sont organisés pour chaque OREDD.
- Les OREDD sont responsables des plans d'action de sauvegarde et de restauration de l'environnement et du système d'information régional de l'environnement pour chaque région concernée.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D1
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Chaque région possède un OREDD avec une équipe dédiée. Cependant dans certaines régions un manque de compétences est identifié.

Action 95 - Favoriser l'émergence et le développement de l'expertise nationale dans les domaines de l'environnement et de la biodiversité

- La dynamique internationale et les actions du Royaume du Maroc favorisent l'émergence de formations universitaires dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, qui sont nombreuses à l'échelle nationale.
- Plusieurs départements ministériels ont intégré la thématique « environnementale » au sein de leur compétence et cherche à développer l'expertise en interne.
- Suite à l'appel à projets lancé par le Ministère délégué chargé de l'Environnement en juin 2016 dans le cadre de son Programme d'appui à la Recherche/Développement dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable, soixante projets ont été soumis par les institutions de recherche de différentes Régions du Royaume. 14 projets de recherche ont été retenus sur la base de critères définis par la Commission avec l'appui d'experts.
- Dans le domaine du privé, le développement de nouvelles opportunités et de nouveaux marchés favorisent l'émergence de nouveaux pôles/compétences. On pourra notamment mentionner l'émergence de bureaux d'études spécialisés et le développement de « département environnement » au sein de certains grands groupes spécialisés dans le domaine du conseil et de l'ingénierie.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D1
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Bien que les formations universitaires soient nombreuses, les professionnels et responsables d'administrations déplorent le manque de compétences des jeunes diplômés. Les instituts de recherche déplorent le manque de moyens techniques et financiers pour mener à bien leurs projets de recherche

Action 96 - Recommandation en faveur d'un rapprochement synergique des trois conventions de RIO

- Le programme d'Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière d'Environnement (ANCRE) financé par le FEM avait pour objectif de réviser les priorités environnementales, d'identifier les besoins en capacités, de renforcer la gestion et de planifier et organiser une stratégie nationale du développement des capacités en matière de gestion de l'environnement. Ce programme s'inscrivait également dans la recherche d'une mise en oeuvre en commun des mesures répondant aux trois conventions de Rio.
- De manière pratique, on peut également observer que les différents points focaux au sein des départements sectoriels, échangent et collaborent sur de nombreux sujets. A titre d'exemple, les réunions de la COP14 ont été préparées de manière conjointe pour les trois conventions, afin d'harmoniser les propositions suggérées par le Royaume du Maroc et partager les information à l'ensemble des parties.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D1
 Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des efforts sont réalisés pour favoriser les échanges entre les trois conventions. Cependant, ces efforts sont principalement le résultat de la bonne volonté des parties prenantes et points focaux désignés, et non pas d'une organisation institutionnalisée ou d'un programme d'échange défini.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

D'après les informations collectées auprès du CNB, les parties prenantes ont fait remarquer des besoins en matière de coordination avec les parties prenantes chargées de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

15 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – D 2

Action 97 - Élaborer et mettre en oeuvre les textes d'application sur les aires Protégées (loi 22-07, 2010)

- Un projet de Décret d'application a été rédigée pour la mise en application de la loi 22-07 (2010) relative aux aires protégées.
- Le projet de décret d'application a fait l'objet de nombreuses révisions pour répondre aux remarques et observations des différents départements ministériels concernés par la création et la gestion des aires protégées. Le dernier obstacle qui compromet l'adoption du projet de décret d'application consiste en l'insistance du Ministère de l'équipement, du transport et de la logistique, dépositaire de la gestion du domaine public maritime, à être associé à tout acte concernant les aires protégées comportant un domaine public maritime.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La loi 22-07 est en partie appliquée malgré l'absence de décret d'application. Ce vide juridique est une réelle menace pour la préservation des écosystèmes d'importance et pour le patrimoine naturel dans son ensemble. En effet, et à titre d'exemple, de nombreux sites d'intérêts n'ont toujours pas de statut réglementaire officiel et sont de ce fait soumis à de nombreuses pressions. Les PAG réalisés sur les Parc Nationaux, ne sont pas officiellement validés par arrêté et n'ont donc pas la même valeur que s'ils faisaient office de document officiel de planification.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- *Le premier manuel intitulé « Les Aires Protégées du Maroc » présente les réserves biologiques, les parcs nationaux et les sites d'intérêt biologiques et écologiques ».*
- *Lois et réglementation pour la biodiversité :* <http://www.environnement.gov.ma/fr/lois-et-reglementations/textes-juridiques?id=940>
- *Site d'information sur la Stratégie nationale des aires protégées (2006) :* http://ma.chm-cbd.net/manag_cons/nsap_ma/snap

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Tous les obstacles compromettant la promulgation du décret d'application de la loi 22-07 ont été surmontés. Reste un dernier obstacle consistant en l'insistance du Ministère de l'équipement, du transport et de la logistique, dépositaire de la gestion du domaine public maritime, à être associé à tout acte concernant les aires protégées comportant un domaine public maritime et qui est en train d'être surmonter à travers des réunions et d'échange de courrier entre les différents départements ministériels concernés par la création et la gestion des aires protégées sous la supervision du Secrétariat Général du Gouvernement.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 98 - Actualiser la législation de la pêche et de la pisciculture continentales, notamment le Dahir du 11 avril 1922 et ses textes d'application.

- Dahir n° 1-11-90 du 16 ramadan 1432 (17 août 2011) portant promulgation de la loi n° 07-10 modifiant et complétant le dahir du 12 chaabane 1340 (11 avril 1922) sur la pêche dans les eaux continentales.
- Dahir n°1-15-107 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) portant promulgation de la loi n°130-12 modifiant et complétant le dahir du 12 chaabane 1340 (11 avril 1922) sur la pêche dans les eaux continentales.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Deux nouveaux Dahir ont été promulgués.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Projet de Loi N°130-12 : <http://www.fmps.org.ma/wp-content/uploads/2018/03/PROJET-DE-LOI-N-130-12.pdf>

Action 99 - Amender le Dahir 1917 relatif à la législation forestière

- Le Dahir de 1917, hérité de l'époque coloniale et portant notamment sur la définition des propriétés privées de l'Etat et leur droit d'usage, relatif à la législation forestière a été amendé à plusieurs reprises. Un nouvel amendement est en cours de préparation..
- Aucune estimation de la date de publication de cet amendement n'est disponible à ce jour.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu**

Justification : L'amendement du Dahir est en cours, mais aucune visibilité sur la date de publication potentielle.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 100 - Réglementer la chasse de la grande faune

La liste suivante présente le cadre législatif encadrant la chasse de la grande faune :

- Dahir du 6 Hijja 1341 (21 Juillet 1923) sur la police de la chasse (dernière amodiation en 2006).
- Dahir du 15 Chaabane 1369 (2 Juin 1950) créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse (dernière amodiation en 1990).
- Loi sur le permis de chasse et sur le compte d'affectation spéciale (Loi de Finances pour l'année 1990).
- Arrêté du ministre de l'Agriculture n°582-62 du 3 Novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse.
- Arrêté de l'inspecteur général chef de l'administration des Eaux et Forêts du 14 Mars 1955 fixant les modalités de l'interdiction de la chasse et de l'amodiation du droit de chasse sur les immeubles ruraux.
- Cahier des charges général du 15 Juin 1977 sur l'amodiation du droit de chasse en forêts domaniales.
- Cahier des charges relatif aux amodiations du droit de chasse sur immeuble rural (2005)
- Arrêté du HCEFLCD portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse pendant la saison 2018/2019

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'arrêté du HCEFLCD portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse pendant la saison 2018/2019 actualise la législation nationale. Cette mesure peut ainsi être qualifiée comme en partie efficace.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <http://www.frmc.org.ma/index.htm>
- [Les principales espèces gibier du Maroc : http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1087&uid=100](http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1087&uid=100)

Action 101 - Dresser la liste des espèces suggérant une protection ou une actualisation des textes réglementaires les régissant

- Dahir n° 1-11-84 du 29 rejeb 1432 (2 juillet 2011) portant promulgation de la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce.
- Décret n° 2-14-484 du 2 chaabane 1436 (21 mai 2015) pris pour l'application de la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce.
- Arrêté du HCEFLCD portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse pendant la saison 2018/2019

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce dresse une liste d'espèces marocaines, au niveau de la catégorie IV, qui ont besoin de mesures de protection et dont le prélèvement nécessite une autorisation préalable du HCEFLCD.

Action 102 - Recenser les besoins en matière d'actualisation des ressources biologiques et génétiques

- De manière générale, les Parties Prenantes en charge de l'action 102 s'accordent sur les points suivants :
 - o Renforcement des capacités : l'actualisation des ressources biologiques et génétiques ne peut se faire que sur la base de connaissances spécifiques. Cependant, il s'emblerait qu'il y ait un désengagement des politiques dans ce domaine. En effet, les nouveaux programmes scolaires et universitaires tendent à se généraliser ce qui a pour conséquence un non renouvellement des spécialistes dans les instituts de recherche.
 - o Ressources financières : l'actualisation des ressources biologiques et génétiques ne semble pas être parmi les axes principaux des stratégies de recherche. Cela s'explique par les faibles financements alloués. Il en résulte que cette composante est intégrée dans d'autres projets afin de maintenir l'actualisation des ressources biologiques et génétiques à jour.
- Etude de cas : En 2012 le Département de l'Environnement appuyé par le FEM et le PNUE a élaboré une étude : « Evaluation des besoins de renforcement des capacités nationales en matière d'APA ». Cette étude a pour but d'établir l'état des lieux de et l'analyse réglementaire, identifier et définir le rôle de chaque partie prenante, établir une étude de faisabilité et donc identifier les besoins en matière de renforcement des capacités nationales pour l'APA.
 - o Dans le cadre de cette étude 10 principaux domaines ont été identifiés comme cibles de renforcement de capacités et 41 mécanismes (répartis en 9 groupes) pouvant répondre aux besoins de capacités ont été identifiés.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les Parties Prenantes en charge de l'actualisation des ressources biologiques et génétiques sont conscientes des besoins et lacunes auxquels elles font face afin de remplir leur mission.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

- L'INRA possède une banque de gènes qu'il entretient et alimente en continu.
- L'INRH suit les débarquements des pêcheurs et réalise des campagnes scientifiques en mer.
- L'Equipe Flore du Maroc de l'ISR entretient et alimente l'herbier national.
- Le Département de Zoologie et Ecologie Animale inventorie les espèces animales dans différents écosystèmes.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

De manière globale il a été identifié par les acteurs responsables de l'actualisation de la ressource génétique un manque de ressources humaines, de capacité et de ressources financières afin de mener des études plus fines.

Action 103 - Elaborer et mettre en œuvre les textes d'application de la loi sur le littoral

- Dahir n°1-15-87 du 29 ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la loi n°81-12 relative au littoral.
- Plan National du Littoral PNL d'aménagement en cours de préparation.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Depuis la promulgation de la Loi 81-12 du littoral (2015) aucun texte d'application n'a été publié.

Action 104 - Mettre à niveau le cadre juridique du secteur agricole en matière de biodiversité

- D'après les annonces officielles, Plan Maroc Vert s'inscrit dans la trilogie du développement durable conjuguant l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation des ressources naturelles, le ministre a fait observer que ce Plan repose sur deux piliers encadrés par un bloc de réformes structurelles et par des programmes ambitieux visant la préservation des ressources naturelles à travers leur utilisation raisonnée, en particulier l'eau, les sols et la biodiversité agricole.
- La Loi 39-12 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques – vise à participer à la conservation de l'environnement et à la préservation de la biodiversité
- Décret n° 2-08-403 pris en application de la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutique.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La volonté du Royaume du Maroc d'intégrer la biodiversité et de définir un cadre juridique pour le secteur agricole est clairement identifié. Cependant, très peu de textes officiels traitant directement de la thématique sont identifiés à ce jour.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Loi 39-12 : http://www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation_connexe/LOI.39-12.FR.pdf

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

En dehors du cadre juridique, différentes initiatives visent directement l'intégration de la biodiversité dans les pratiques agricoles. A titre d'exemple le projet « Intégration la biodiversité dans la chaîne de valeur des Plantes Médicinales et Aromatiques (PAM) au Maroc » soutenu la le PNUD et le FEM.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Projet « intégration de la biodiversité » : <https://www.fellah-trade.com/fr/actualites-maroc/article?id=3912>

Action 105 - Mettre en place une législation sur la conservation de l'agro biodiversité dans les plans du développement agricole et économique

- La conservation de l'agrobiodiversité doit être rapprochée des autres domaines d'actions des pouvoirs publics et intégrée dans la politique agricole. Cela nécessite la mise en place d'une législation de la conservation de l'agrobiodiversité dans les plans de développement agricole et économique.
- D'après l'information collectée, notamment en matière de retour d'expérience de projets réalisés sur le terrain, seule la réglementation forestière intègre (ou prévoit d'intégrer) la notion de biodiversité.
- Cependant, aucune législation spécifique existante ou action n'a été identifiée et mise en œuvre à ce jour pour répondre à cette mesure.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : Le vieillissement de la législation environnementale fait qu'elle est relativement inadaptée au contexte actuel avec une force de dissuasion limitée et un faible potentiel d'application. A titre d'exemple, d'après les retours d'expérience du projet (ID Projet PNUD (PIMS): 5079) : « Si le Dahir de 1917 et le Décret de 1938 reconnaissent un certain nombre de droits liés à l'utilisation des forêts d'Arganiers par les résidents locaux, les autorités municipales connaissent actuellement de grandes difficultés à fournir des listes officielles de détenteurs légitimes du droit de constituer des associations agropastorales »

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- ID Projet PNUD (PIMS): 5079 : Une approche d'économie circulaire pour la conservation de l'agro-biodiversité dans la région du Souss-Massa Drâa au Maroc

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

16 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 3

Action 106 - Recenser la liste rouge des habitats, écosystèmes et des milieux exploités par le secteur privé et menacés

Aucune étude n'a été produite à ce jour pour répondre à cette mesure. Le Comité National de la Biodiversité a également pu confirmer cette information.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D3
Cette mesure de mise en œuvre contribue aux Objectifs d'Aichi A3 et A4

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu**

Justification. Aucune action entreprise dans le cadre de cette mesure.

Action 107 - Mettre en place un programme de sensibilisation au profit du secteur privé sur la biodiversité, les ressources génétiques, l'importance de leur conservation/valorisation et les mesures réglementaires et d'atténuation

- Une stratégie nationale sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au Développement Durable a été préparée et de nombreuses initiatives sont menées par la société civile et les organismes publics sans pour autant qu'elles soient destinées spécifiquement au secteur privé.
- Pour l'agriculture, les contrats programmes constituent un outil pertinent qui englobe toutes les parties prenantes, qui se réunissent 1 à 2 fois par an et qui assure ainsi une meilleure intégration du secteur privé.
- Pour la pêche, la problématique est différente car il n'y a pas la même vision « territoriale » et notion de « propriété » de l'espace.
- Les instituts développent également des réflexions sur le transfert des technologies / innovations dans la sphère industrielle / privée, pour permettre un leadership des entreprises.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D3
Cette mesure de mise en œuvre contribue aux Objectifs d'Aichi A3 et A4

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces**
- Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : En dehors des pratiques de réalisation d'EIES et de quelques contrats programmes (pour le secteur de la pêche et de l'agriculture), on ne remarque pas d'action concrète de programme de sensibilisation au profit du secteur privé

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

La Stratégie Nationale d'Éducation et de Sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable est élaborée dans le cadre du projet de "Renforcement des capacités nationales en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques et de la désertification" (Projet ENV/2004/081-284) soutenu financièrement par l'Union Européenne. (http://www.biodiv.be/maroc/manag_cons/nsap_ma/Strategie_Nationale_ESE_pr_DD.pdf)

Principe ERC (éviter, réduire, compenser) est intégré dans les propositions faites par les Comités des Etudes d'Impact sur l'Environnement lors de son analyse des études d'impact des projets. On notera quelques pratiques exemplaires en matière de compensation, notamment par l'ADM qui a débloqué des fonds pour la réalisation d'études scientifiques dans le cadre d'une convention avec le Haut-Commissariat.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La participation du secteur privé est une volonté forte des Parties Prenantes de la mise en oeuvre de la SPANB. Cependant il apparaîtrait qu'un certain « droit de retrait » soit appliqué par ces derniers. Cependant, les aspects participatifs sont parties intégrantes de l'établissement des Plan d'Aménagement. Les Chambres professionnelles ne sont malheureusement pas suffisamment impliquées, elles devraient assurer le lien entre l'administration et les opérateurs économiques.

Action 108 - Généralisation des pratiques d'étude d'impact sur l'environnement, à l'amont de tout projet de développement agricole

- Les pratiques associées à la réalisation d'EIES se sont généralisées au niveau national et régional, pour une majorité des grands projets de développement. Cependant, les projets de développement agricoles ne sont pas systématiquement soumis à ce type d'étude.
- Le projet de révision/actualisation de la Loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (en cours) prévoit d'intégrer (actualisation de l'annexe des projets soumis à EIES) les activités agricoles et de généraliser cette pratique.
- Enfin, il est important de signaler l'effet positif de l'appui de certains financeurs internationaux (Banque Africaine de Développement, BERD, KfW, AFD, Proparco, etc.), qui disposent de standards de performance environnementale plus « contraignants » en rapport avec la législation nationale. Ceci, permettant d'assurer la prise en compte des meilleures pratiques internationales pour l'environnement et de généraliser la réalisation d'EIE à un ensemble plus large de projets.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D3

Cette mesure de mise en oeuvre contribue aux Objectifs d'Aichi A3 et A4

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Inconnu

Justification : Les pratiques de réalisation de EIES se sont généralisées de manière globale au Maroc. Cependant, les activités de développement agricole ne sont pas systématiquement soumises à ce type d'étude et la qualité des études produites est parfois critiquable. Cependant, l'appui des financeurs internationaux, qui imposent des standards de haute performance environnementale contribue à l'amélioration des pratiques.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

17 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – D 4

Action 109 - Analyser les mécanismes de mobilisation de financement de la biodiversité au Maroc

- Le Département chargé de l'Environnement appuyé par le FEM et le PNUD a réalisé le Rapport Financier du Maroc (février 2016). Celui-ci met en lumière les apports internationaux de ressources financières, le suivi de l'état d'avancement de la mobilisation d'apports financiers internationaux et le rapport sur l'état d'avancement de la mobilisation des ressources.
- De Manière générale, les acteurs institutionnels et les ONGs historiques de la Biodiversité au Maroc ont identifié les mécanismes de mobilisation de financement. Cependant, il apparaît qu'un certains nombres d'ONG rencontre des difficultés à capitaliser ces mécanismes de mobilisation de financement de la biodiversité au Maroc.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue aux Objectifs d'Aichi E20

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Le rapport réalisé est une première étape vers une analyse des mécanismes de mobilisation des financements de la biodiversité. concernant le nombre de projet et le volume de financement, même s'il existe effectivement un certain nombre de projet et des budgets alloués, ils sont souvent intégrés dans d'autres programmes (ex : plan d'aménagement et de gestion) il est donc difficile d'extraire la donnée spécifique « biodiversité », ce qui rend l'action difficile à évaluer.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- GIZ au Maroc : <https://www.giz.de/en/worldwide/26235.html>
- PNUD au Maroc : <http://www.ma.undp.org/>
- Rapport financier du Maroc (2016)

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

18 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 5

Action 110 - Renforcer le centre d'échange d'information (CHM) pour qu'il puisse fournir des services d'information efficaces pour faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

- Conformément au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention sur la Diversité Biologique, le Maroc a mis en place le Centre d'Echange d'Information sur la Biodiversité en 2004 et ce en concertation avec le Comité National de la Biodiversité (<http://ma.chm-cbd.net>),
- Le CHM est un mécanisme d'échange de l'information à travers Internet au niveau national, régional et international. L'objectif du CHM est multiple, à savoir, faire connaître et diffuser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Mais au-delà, le CHM Maroc, se veut comme un site de convergence, de rencontre qui doit faciliter la communication, la coopération et la collaboration de la communauté scientifique, les Départements ministériels, les ONGs, les groupements professionnels et ce, sur le plan national et international.
- Le Maroc a élaboré sa stratégie CHM avec l'appui de la coopération Belge. Cette stratégie a pour objectif global de contribuer significativement à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique à l'échelle nationale à travers la promotion et la facilitation de la communication, la coopération technique et scientifique entre la communauté scientifique, les départements ministériels, les ONG et les groupements professionnels sur les plans national et international.
- Cet objectif global est décliné sous forme de quatre axes d'orientations stratégiques :
 - o Définir et formaliser les rôles, responsabilités, et processus en termes de gestion et de rédaction du contenu ;
 - o Ajuster en permanence le contenu du CHM par rapport à la stratégie nationale et aux recommandations de la CDB ;
 - o Promouvoir, formaliser et sensibiliser ;
 - o Renforcer les moyens nécessaires et concevoir de nouvelles sources de financement du CHM.
- En plus du CHM national, des initiatives régionales sont mises en place, comme pour la région de Marrakech-Safi (<http://ma.chm-cbd.net/marrakech-safi>) ou de Rabat-Salé-Kenitra (<http://ma.chm-cbd.net/rabat-sale-kenitra>).

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D5

Cette mesure de mise en œuvre contribue aux Objectifs d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Depuis sa création en 2004 le CHM national est alimenté de façon régulière afin de faciliter la circulation de l'information. Ce travail a été récompensé par le troisième prix dans la catégorie « CHM existant » lors de la CoP 14 de la CDB en 2018.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site du CHM : <http://ma.chm-cbd.net/>
- Notification du SCDB : <https://www.cbd.int/doc/notifications/2018/ntf-2018-098-chm-en.pdf>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le CHM a rencontré plusieurs obstacles pendant et après sa création. Ces obstacles peuvent être résumés par les points suivants :

- Les partenaires ont été peu sensibilisés et retissant quand à la création du CHM.
- Difficulté d'accès aux données et à l'information disponible.
- Difficultés de mise à jour.
- Manque de ressources humaines et financières.

Action 111 - Maintenir et améliorer le CHM en termes de contenu, services, apparence, convivialité, facilité d'utilisation et accessibilité, en tenant compte de la rétroaction des utilisateurs

- Lors de l'Atelier national sous le thème : «La Biodiversité : mécanismes de mise en oeuvre au Maroc, Post COP 13» à Rabat du 4 au 5 Juillet 2017 une présentation a été réalisé : « Le CHM - Maroc : Une plateforme nationale de suivi de mise en oeuvre de la SPANB »
- Le CHM est régulièrement actualisé.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national D5

Cette mesure de mise en oeuvre contribue aux Objectifs d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Le CHM est un espace riche en information sur la biodiversité au Maroc. Cependant certaines informations ne sont pas mises à jour en temps réel. L'ensemble de l'information est à ce jour actualisé par un nombre réduit de personne et au sein d'un seul service du SEDD. Il serait intéressant de pouvoir développer le rôle des différents point focaux afin d'assurer une actualisation constante de l'information, pour l'ensemble des données, stratégies et politiques sectorielles.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site du CHM : <http://ma.chm-cbd.net/>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les obstacles et besoins identifiés sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus pour la Fiche Action N°110

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

19 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 6

Action 112 - Mettre en place un dispositif de suivi – évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Les discussions avec les parties prenantes, et notamment le CNB ont permis de confirmer qu'il n'existe à ce jour aucun dispositif de suivi-évaluation de la SPANB (2016 – 2020)

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D6
Cette mesure de mise en œuvre contribue aux Objectifs d'Aichi E17

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Il n'existe aucun dispositif de suivi-évaluation de la SPANB (2016 – 2020)

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

20 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – D 7

Action – 113 - Elaborer un programme de coopération internationale pour la réalisation de projets sur la biodiversité, l'échange d'informations et d'expériences avec les autres pays.

- Il n'existe pas de programme de coopération internationale pour la réalisation de projets sur la biodiversité, l'échange d'informations et d'expériences avec les autres pays. Cependant, la grande majorité des institutions collabore à l'international.
- Depuis sa création, le Département de l'Environnement a mis en place plusieurs accords, ententes et déclarations de coopération (multipartite, bilatérale ou pour le CHM) dans le domaine de l'environnement avec les pays amis du Maroc (notamment avec l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France et l'Italie, et aussi avec l'Union Européenne). Cette coopération a été concrétisée par la mise en œuvre de plusieurs projets.
- Le HCEFLCD possède un Service Coopération.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national D7.

Cette mesure de mise en œuvre contribue aux Objectifs d'Aichi E17 et E20.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Bien qu'il n'existe pas de programme de coopération, de nombreuses collaborations multilatérales existent afin de renforcer les capacités et de soulever les fonds nécessaires à la mise en place de projets.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Liste des coopérations : http://ma.chm-cbd.net/cooperation/coop_bil
- Coopération INRH : <http://www.inrh.ma/fr/coop%C3%A9ration-institutionnelle>
- La GIZ au Maroc : <https://www.giz.de/en/worldwide/26235.html>
- Le PNUD au Maroc : <http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home.html>
- L'AFD au Maroc : <https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/maroc>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

21 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – E 1

Action 114 - Réaliser une étude pour l'évaluation de la valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques au Maroc

- Les études de prospective menées par le Haut Commissariat au Plan sur le thème « Maroc 2030 », ont montré qu'à défaut de changements profonds dans son modèle de développement économique, le Maroc continuerait de subir la destruction annuelle de 30.000 hectares de forêt, une menace de désertification de 92% de son territoire national et une dépendance énergétique croissante. Pour faciliter la formulation, le suivi et l'évaluation d'un processus d'édification d'un modèle de croissance verte, la disponibilité d'une comptabilité nationale aux normes édictées par le Système de Comptabilité Nationale des Nations Unies en mesure de fournir des comptes environnementaux et économiques intégrés constituent un impératif stratégique. Le Maroc qui produit d'une manière régulière une base de données macroéconomique complète et désagrégée, conforme aux normes internationales, procède, à cet effet, par la mise en place de comptes satellites pour la production progressive d'indicateurs et de données environnementaux et économiques sur quelques actifs naturels.
- Le HCEFLCD a positionné la promotion du tourisme durable et le développement des chaînes de valeurs associées (tourisme de vision, tourisme ornithologique, tourisme halieutique) comme un axe stratégique majeur de son plan décennal (2015-2024) pour la gestion des espaces naturels et la valorisation de la biodiversité. Dans ce cadre, et dans un but de valoriser ces espaces protégés et en faire profiter les populations locales en les impliquant dans un processus durable d'un point de vue environnemental, socio-culturel et économique, le HCEFLCD s'est engagé à mettre en place un signe distinctif de qualité, nommé « Maroc Naturel », relatif aux produits et services associés aux espaces naturels marocains.
- Le Groupe Banque Mondiale a appuyé le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement dans la réalisation d'une étude : « Le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc ».
- La Bank Africaine de Développement (BAD) en collaboration avec le Millénium Challenge Coopération (USA) et le Gouvernement du Royaume du Maroc ont mené une étude de Diagnostic de Croissance du Maroc, sur lequel des indicateurs d'évaluation du Capital Naturel sont pris en compte.
- La GIZ dans le cadre du « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) » en collaboration avec le HCEFLCD a développé la Composante 1 « Protection et valorisation durable de la biodiversité et des services éco-systémiques en tenant compte des risques climatiques » sur 4 ans dans deux régions pilotes (Souss Massa Drâa et Tadla Azilal).
- La GIZ dans le cadre du « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) » en collaboration avec le HCEFLCD a développé la Composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services éco-systémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en oeuvre de cas pilotes dans les régions » sur 4 ans dans deux régions pilotes (Souss Massa Drâa et Tadla Azilal).
- La Direction de l'Observation, des Etudes et de la Coordination du SEDD a réalisé avec l'appui du PNUE l' « Etude Nationale sur la Biodiversité – Economie de la Biodiversité »
- Par ailleurs, les instituts de recherche et notamment, l'Institut National de Recherche Agricole, l'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs et le Centre International de Recherche Agricole dans les Zones Arides mènent des études sur la thématique.
- Etude sur le potentiel économique de l'APA des ressources génétiques à travers des études de cas des ressources de l'arganier, du romarin et de bioprospection marine, réalisée par PriceWaterhouseCooper suivant les modèles « Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité » (TEEB), dans le cadre du projet PNUD/FEM « APA Nagoya » porté par le SEDD.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E1
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les actions nationales et internationales initiées sur le territoire marocain sont nombreuses et prennent en considération les concepts innovants et les meilleures pratiques internationales connues à ce jour. La coopération internationale et l'intérêt avéré du Royaume du Maroc sont des moteurs pour le développement d'initiatives et d'études. Par ailleurs, les instituts scientifiques et de recherche sont impliqués et permettent une meilleure appréhension des méthodes et techniques d'évaluation, ainsi que leur adaptation à l'échelle nationale.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *Intégration des services écosystémiques dans la planification du développement (GIZ) :* <https://www.giz.de/expertise/downloads/giz2012-fr-services-ecosystemiques.pdf>
- *Les Projets de la GIZ au Maroc :* https://www.giz.de/en/downloads/giz2014_fr_liste_projets_Maroc.pdf
- *Economie verte et inclusive :* https://www.giz.de/en/downloads/giz2014_fr_economie_verte_inclusive.pdf
- *Etude sur la Richesse Globale (publiée en décembre 2016) -* <http://www.cese.ma/Documents/PDF/RGM/Richesse-Globale-du-Maroc-VF.pdf>
- *Evaluation du rôle socio-économique de l'agriculture marocaine -* <https://www.inra.org.ma/sites/default/files/socioeconomique.pdf>
- *Etude du PNUD (Economie circulaire pour la Conservation de l'Agro-Biodiversité) :* http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/projects/une-approche-d_economie-circulaire-pour-la-conservation-de-lagro.html
- *Le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc :* http://www.environnement.gov.ma/images/Mde_PDFs/Le_Cout_de_la_Degradation_de_l-Environnement_a_Maroc.pdf
- *Allocution de M. le Ministre Ahmed Lahlimi Alami Haut Commissaire au Plan au séminaire sur « La comptabilité des actifs naturels pour une croissance verte dans la région MENA » :* https://www.hcp.ma/Allocution-de-M-le-Ministre-Ahmed-Lahlimi-Alami-Haut-Commissaire-au-Plan-au-seminaire-sur-La-comptabilite-des-actifs_a1162.html
- *Diagnostic de Croissance du Maroc :* <https://www.afdb.org>

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

Le projet « Centre National de l'Arganier » (CNA) est porté par l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) avec l'appui de l'Agence Allemande de Coopération Internationale pour le Développement Durable (GIZ). L'objectif principal du projet est la mise en place et la promotion du CNA comme plateforme d'interprétation du patrimoine, de coordination et de promotion de la recherche scientifique ainsi que de gestion des connaissances pour une gouvernance durable de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA).

Le Haut-Commissariat au Plan élabore actuellement une étude d'évaluation du Capital Naturel, pour le Royaume du Maroc. Les résultats de cette étude ne sont pas disponibles à ce jour.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les principaux obstacles pour l'évaluation de la valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques au Maroc comprennent : la compréhension et l'adaptation du concept au niveau national; la production et la disponibilité de données pertinentes pour l'évaluation; l'opérationnalisation des études sur le terrain. Les études et travaux d'évaluation nécessitent des efforts importants (mobilisation d'expert, production de données, etc.) et sont donc relativement coûteuses.

L'amélioration des connaissances passe par la réalisation de nouvelles études scientifiques et la mise en oeuvre de programmes qui est rendue très difficile du fait du manque de moyens, aussi bien financiers que humains.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

22 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – E 2

Action – 115 - Inciter le Centre de Compétences sur le Changement Climatique (4C) à établir les moyens scientifiques permettant de remédier aux principales lacunes en matière de connaissances et favoriser une meilleure compréhension sur les interactions Biodiversité Services Ecosystémiques Climat et l'accès à ces données

- Le Groupement d'intérêt publique 4C est une structure qui existe depuis peu au Maroc. L'équipe est encore en cours de structuration. Cependant les missions et champs d'action sont définis.
- Le Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc, 4C Maroc, est une plateforme de renforcement des compétences des acteurs de différents secteurs (public, économique, recherche & formation, société civile, collectivités territoriales...) et un hub pour le développement et la diffusion de compétences en matière de changement climatique (CC) ouvert sur son environnement National et Africain. Les actions du 4C comprennent :
 - o Le Développement d'instruments d'atténuation et d'adaptation pour la mise en oeuvre de la politique climatique
 - o La formation et le renforcement des capacités
 - o L'échange d'expérience et le dialogue international
- Parmi les engagements pris par le Royaume du Maroc (et les objectifs du 4C) on retrouve la volonté d'assurer « La protection du patrimoine naturel, de la biodiversité, des forêts et des ressources halieutiques, à travers une approche d'adaptation ancrée dans la protection des écosystèmes. Le Maroc s'engage à restaurer les écosystèmes et à renforcer leur résilience, à lutter contre l'érosion des sols et à prévenir les inondations ». Ainsi que « La protection des systèmes productifs sensibles au changement climatique, comme l'agriculture et le tourisme ainsi que des infrastructures fortement à risque. La ressource en eau étant le principal facteur limitant pour un développement économique et social durable du Maroc, le Royaume a développé sa nouvelle Stratégie Nationale de l'Eau (SNE) et son Plan National de l'Eau (PNE), qui ont pour objectifs l'amélioration de la gestion intégrée et concertée des ressources en eau, le développement des ressources en eau non conventionnelles la préservation de la ressource, la protection contre la pollution, la formation, la recherche scientifique et la sensibilisation autour de ces thématiques et « La protection du patrimoine immatériel du Royaume, à travers des actions d'éducation et de sensibilisation et des efforts de conservation des bonnes pratiques ancestrales dans des secteurs hautement vulnérables, comme l'eau et l'agriculture ».

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La relation Biodiversité - Services Ecosystémiques - Climat n'est pas clairement identifiée dans les actions et mesures concrètes mises en place, bien qu'il s'agisse d'une thématique effectivement mentionnée et prévue dans la feuille de route/programme d'action. Par ailleurs, concernant l'accès à la donnée, on retrouve des données régionales (Marrakech, Souss Massa) et une médiathèque qui compile les principaux documents stratégiques sur le Changement Climatique et rapports d'études, mais peu de données directement exploitables.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations concernant cette évaluation.)

- Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc : <https://www.4c.ma/fr>
- Médiathèque du 4C : <https://www.4c.ma/fr/mediatheque/docutheque>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Recueil des indicateurs pour la région de Souss Massa :
https://drive.google.com/file/d/0B28_ma_dLb0FdFBwWF85TTU5VEE/view?usp=sharing
- Recueil des indicateurs pour la région de Marrakech :
https://drive.google.com/file/d/0B28_ma_dLb0FSG9ONGNfelQ3Y0k/view?usp=sharing

Action – 116 - Préconiser la démarche de planification stratégique territoriale intégrée et participative pour des territoires résilients au CC pour promouvoir la participation des acteurs et valoriser les potentialités et les ressources propres à chaque région

Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure. Les travaux de groupes réalisés auprès des parties prenantes (CNB) ont notamment confirmé qu'aucune information n'est à ce jour disponible concernant des actions concrètes en rapport avec cette mesure.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure.

Action – 117 - Assurer la formation de la relève dans le domaine de l'économie de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de développer des mécanismes de financement novateurs pour la conservation et la gestion de la biodiversité, notamment par le moyen de systèmes de paiements pour les services écosystémiques (PSE).

- Royaume du Maroc développe des formations innovantes dans le domaine, particulièrement avec la récente ouverture (première promotion en 2018-2019) d'un Master dédié à « l'économie de l'environnement » à l'Université Cadi Ayyad, qui connaît un succès grandissant.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : Il existe une nouvelle formation de Master permettant d'assurer la formation de jeunes diplômés. Cependant, le programme est encore trop récent (première promotion diplômée 2018-2019) pour évaluer les résultats de cette formation. On peut envisager que l'ouverture de cette nouvelle formation pourra à l'avenir permettre le développement de projets de Thèse et de recherche approfondies, de la part des nouvelles générations.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations concernant cette évaluation.)

- Master Economie de l'Environnement « Université Cadi Ayad » : http://www4.fsjes.uca.ma/?page_id=1748

Action – 118 - Mettre en place une politique de recherche et de formation de type préventif afin d'améliorer la compréhension des effets du changement climatique et d'encourager le développement de compétences, de méthodes et de techniques permettant de faire face à ses effets

- Le 4C propose des formations en fonction du publique cible tel que :
 1. Introduction générale au changement climatique.
 2. Fondements scientifiques du Changement Climatique adaptés au contexte marocain.
 3. Gouvernance du Changement Climatique.
 4. Schéma historique des mécanismes de la CCNUCC.
 5. Atténuation des effets du Changement Climatique.
 6. Adaptation/Vulnérabilité au changement climatique dans le contexte national.
 7. Approche territoriale du Changement Climatique.
 8. Intégration de l'adaptation au changement climatique dans les planifications.
 9. Changement climatique et adaptation dans le monde rural.
 10. Finance climat.
- L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) propose une formation « Migration, Environnement et changement climatique » .
- L'IAV Hassan II propose une formation « Organic Farming Permaculture and Climate Change ».
- L'Université Hassan II de Casablanca propose un cursus doctoral « Changement climatique Aménagement et développement durable ».
- L'Ecole Nationale d'Agriculture (ENA) propose une formation « Agriculture et changement climatique ».
- Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement appuyé par la GlZ a réalisé un rapport en 2014 « Politique du Changement Climatique au Maroc ».
- L'INRA met en place des activités de recherche sur l'évaluation et les études d'impact du changement climatique sur l'agriculture.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : Les travaux de recherche et les formations proposées au Maroc pour la thématique « Changement Climatique » semblent nombreuses. Cependant, les discussions avec le CNB ont permis d'identifier des difficultés, notamment dans la qualité des formations proposées et le fonctionnement de certains centres (4C).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Rapport d'activité 2017 de l'INRA p 73-74 :
https://www.inra.org.ma/sites/default/files/rappactivite%C3%A9s2017r_1.pdf

Action – 119 - Développer des modèles empiriques et une compréhension des mécanismes par lesquels les activités anthropiques influencent la fonction des écosystèmes

Depuis le début des années 2000, l'INRH a mené des programmes de recherche nationaux ou impliquant des institutions étrangères, pour la compréhension des impacts des activités anthropiques sur le fonctionnement des écosystèmes littoraux et marins et leurs conséquences sur les filières de la pêche. Les activités anthropiques ciblées ont été principalement la pêche et la pollution. Les projets CHALOUPE (CHangement gLObal, dynamiqUe de la biodiversité marine exploitée et viabilité des PEcheries), PERSEUS (Integrated Marine Research in the Mediterranean and the Black Sea) et EPURE (Éléments trace métalliques, Pollution Upwelling et REssources) sont des exemples de projets menés.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des actions ont été identifiées, pour le milieu marin uniquement.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Projet EPURE : <https://www-iuem.univ-brest.fr/epure/le-projet-epure/contexte-positionnement-et-objectifs-de-la-proposition-context-position-and-objectives-of-the-proposal>
- Projet PERSEUS : <http://www.perseus-net.eu/site/content.php>
- Projet CHALOUPE : https://wwz.ifremer.fr/guyane_eng/Nos-activites/Viabilite-des-systemes-halieuistiques/CHALOUPE

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action – 120 - Développer et renseigner un jeu thématique d'indicateurs, Biodiversité-CC, représentatifs de l'ensemble des enjeux identifiés relatives à la SNB

Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure. Les travaux de groupes réalisés auprès des parties prenantes (Comité National de la Biodiversité) ont notamment confirmés qu'aucune information n'est à ce jour disponible concernant des actions concrètes en rapport avec cette mesure.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu**

Justification : Aucune action n'a été identifiée à ce jour pour répondre à cette mesure.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

23 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – E 3

Action 121 - Inventorier les connaissances et savoirs traditionnels en matière de biodiversité.

- Le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, chargé du développement durable appuyé par le FEM et le PNUD dans le cadre du projet « Elaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc (Projet APA Nagoya) » a développé une méthodologie de recensement des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et réalisé une étude « Recensement pilote des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation des ressources génétiques ».
- Dans le cadre du « Programme d'Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité/ Protocole de Nagoya (ACCN) » trois activités de la Composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en œuvre de cas pilotes dans les régions » s'articule autour du savoir-traditionnel :
 - o R12.1 : Documenter les résultats de la recherche sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels y afférant.
 - o R12.6 : Mettre en place un dispositif de coordination pour la gestion et la valorisation des informations des espèces, des gènes et savoirs traditionnels.
 - o R18.11 : Identifier les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées dans les régions pilotes

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E3
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E18

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des moyens sont alloués afin de réaliser cette mesure. Cependant, des efforts importants sont encore nécessaires pour améliorer le niveau d'inventaire sur les savoirs et connaissances traditionnels en matière de biodiversité. Par ailleurs, concernant le projet ACCN, il faut noter qu'aucun livrable ou résultat visible de ce projet n'a produit une quelconque information sur les connaissances traditionnelles (CT) liées aux RG (voir ci-dessus).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- « LA PHARMACOPEE MAROCAINE TRADITIONNELLE. Médecine arabe ancienne et savoirs populaires » publié en 1998 recense les pratiques médicinales traditionnelles marocaines.

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

Cette étude élaborée à titre pilote dans deux régions (Souss-Massa et l'Oriental) en 2018 est achevée et en attente de publication. Ce recensement permettrait d'initier la documentation des connaissances traditionnelles relatives à des ressources génétiques clés du Maroc selon la méthodologie définie dans une étude précédente « Etude sur les mesures de protection et de valorisation des connaissances traditionnelles liées à l'utilisation des ressources génétiques et élaboration de procédures de recensement et d'inventaire des dites connaissances traditionnelles au Maroc » (Projet SEDD-GEF-PNUD, janvier 2018).

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

<p>Action 122 - Mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités en matière de taxinomie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de programme de renforcement des capacités en matière de taxinomie. Cependant dans le cursus universitaire des enseignements pouvant s'y apparenter existent (Licence Sciences de la Vie de la Faculté de Rabat qui enseigne la faunistique et la floristique).
<p>Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E3 Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E18</p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces <input checked="" type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Justification : Nous n'avons pas collecté d'information pertinente ou en relation avec l'action 122 nous permettant d'en évaluer l'efficacité. Il est à noter que les scientifiques faisant partie du CNB s'accordent à dire que la taxinomie est une science « délaissée ».</p>

<p>Action 123 - Mettre en place des programmes de recensement des connaissances traditionnelles relatives à l'utilisation des ressources biologiques et naturelles marines à l'échelle nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, chargé du développement durable appuyé par le FEM et le PNUD dans le cadre du projet « Elaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc (Projet APA Nagoya) » a réalisé une étude « Recensement pilote des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation des ressources génétiques. Ce recensement a porté sur les ressources génétiques dans deux régions du Maroc, à travers des collectes d'informations sur le terrain et une agrégation des base de données et études sur les ressources génétiques réalisées au préalable, et ainsi produit un base de données des ressources géentiques et de leur utilisations traditionnelles.
<p>Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E3 Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E18</p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces <input checked="" type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Justification : Nous n'avons pas collecté d'information pertinente ou en relation avec cette action, ceci ne permettant pas d'en évaluer l'efficacité.</p>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 124 - Mettre en place des programmes spécifiques de documentation de ces connaissances traditionnelles

- La documentation des connaissances traditionnelles au Maroc se fait aujourd'hui au travers de deux coopérations.
 - o SEDD, FEM et PNUD : « Recensement pilote des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation des ressources génétiques » dans le cadre du projet « Elaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc (Projet APA Nagoya) ». Les résultats de cette étude ne sont pour le moment pas rendus disponibles, du fait du manque de couverture juridique adéquate et permettant la protection des données du Royaume.
 - o SEDD et GIZ : Composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en oeuvre de cas pilotes dans les régions » dans le cadre du « Programme d'Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité/ Protocole de Nagoya (ACCN) ».

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E3

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E18

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Dans les deux cas cités ci-dessus, les études sont réalisées dans des régions pilotes. A terme le déploiement de ce type de programme se fera à l'échelle nationale. Cependant, il est important de préciser que, dans le cas du ACCN le projet n'a pas effectué d'activité produisant des résultats incluant des connaissances traditionnelles. Il a uniquement abordé les aspects juridiques (projet de lois) et s'est intéressé à l'utilisation de certaines ressources génétiques.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Cofret du Savoir de la GIZ : parties « Stratégie et Panification » et « Résultats et Impacts ».
- Etude en cours de publication : Recensement pilote des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation des ressources génétiques

Action 125 - Mettre en place des programmes spécifiques de valorisation de ce patrimoine culturel

De nombreuses actions sont portées au niveau régional afin de valoriser les connaissances traditionnelles.

- L'ANDZOA dans le cadre de ses missions d'appui aux filières (rose à parfum, safran palmier dattier et arganier) s'engage dans des partenariats locaux avec des ONGs, des coopératives, des fédérations professionnelles et interprofessionnelles afin de promouvoir ces produits du terroir de les savoirs associés. De plus, l'ANDZOA organise à travers les organisations professionnelles des événements internationaux afin de renforcer l'image du savoir faire traditionnel marocain (Congrès International de l'Arganier et Salon International des Dattes, Salon International de la Rose à parfum et Festival International du safran). Comme mentionné pour les actions 121 et 124, la composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en oeuvre de cas pilotes dans les régions » du « Programme d'Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité/ Protocole de Nagoya (ACCN) » articule autour des connaissances traditionnelles (activité R12-6 en particulier).

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- La valorisation des produits du terroir permet de promouvoir les connaissances traditionnelles associées.
Le HCEFLCD appuyé par l'USAID a lancé en 2009 la « Strategie Nationale de Developpement du Secteur des Plantes Aromatiques et Medicinales au Maroc ». Cette stratégie présente le secteur des PAM et la valorisation par et pour les populations locales les plus démunies.
 - Soutien stratégique aux Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) au Maroc, Association pour le Développement durable, l'Ecologie et la Préservation de l'Environnement (ADEPE) (2016-2019).
 - Analyse juridique pour évaluer l'impact des lois, des politiques et des cadres institutionnels relatifs aux APAC au Maroc, Association Marocaine de la Biodiversité et de Moyens de Subsistance (MBLA) (2018-2019).
 - Projet de réhabilitation des pratiques ancestrales et des structures traditionnelles de gouvernance de l'APAC perturbée d'Idaougnidif (sud du Maroc), Union des Associations Idaougnidif (2017-2019).
 - Projet de sauvegarde du patrimoine socio-écologique du territoire de Ait Hssein à travers la réhabilitation de la pratique de l'Agdal, Association AlMawada (2017-2019).
 - Projet de protection et de gestion durable d'un paysage naturel et culturel du Haut Atlas Occidental, le site d'Imgdal, à travers la restauration de la biodiversité et la promotion de l'agroécologie, Association MBLA (2017-2019).
 - Conservation de l'Agdal des Oukaimeden à travers la réhabilitation et l'amélioration des pratiques traditionnelles et des instances coutumières, Association Oukaimeden (2017-2018).
- Projet de préservation et de maintien des services de l'écosystème oasien de Tighfert, à travers la facilitation du transfert intergénérationnel et le renforcement des institutions communautaires ancestrales de gestion de l'oasis, Association Oasis Ferkla AOEFP (2017-2019).

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E3
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E18

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les mesures prises permettent de valoriser les connaissances traditionnelles notamment à travers les produits du terroirs, Cependant l'information collectée à ce jour ne permet pas d'évaluer plus finement l'efficacité de la mesure.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ANDZOA : <http://andzoa.ma/fr/>
- Congrès International de l'Arganier : <http://www.congresarganier.ma/>
- Salon International des Dattes : <http://www.sidattes.ma>
- Coffret du Savoir de la GIZ : parties « Stratégie et Panification » et « Résultats et Impacts ».
- Catalogue National des produits du terroir du Maroc
http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/produits_terroir_edition2014_fr.pdf
- Strategie Nationale de Developpement du Secteur des Plantes Aromatiques et Medicinales au Maroc :
http://www.eauxetforets.gov.ma/admin/telechargement/fr/PAM_strategie_nationale.pdf

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Le principal obstacle rencontré est le grand nombre d'intermédiaires qui ralentissent au final l'atteinte de l'un des objectifs de cette mesure « améliorer les revenus directs des populations locales ».

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

25 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – E 4

Action 126 - Développer des programmes de valorisation de la biodiversité forestière.

- Comme présenté précédemment, le HCEFLCD a en charge la gestion du domaine forestier national. Dans ce contexte il doit conserver, aménager, développer et promouvoir les ressources forestières et sylvo-pastorales, ainsi que les ressources cynégétiques et piscicoles continentales, et valoriser leurs multiples produits, services et avantages.
 - o Valorisation culturelle : Le chapitre 5 « Piloter un projet de valorisation des forêts urbaines et périurbaines » du « Guide des forêts urbaines et périurbaine » du HCEFLCD présente les actions à mettre en place afin de valoriser les forêts urbaines et périurbaines à travers des outils comme les sentiers pédagogiques avec panneaux thématiques.
 - o Valorisation économique : Les forêts marocaines sont riches de différentes essences et donc répondent à différentes demandes comme le cèdre et le pin en bois d'œuvre, le chêne vert en bois de feu et l'eucalyptus pour l'industrie. En plus de cette valorisation, le HCEFLCD valorise la biodiversité forestière à travers la chasse. En effet le HCEFLCD encourage la chasse amodiée afin d'encourager les groupes de chasseurs à conserver et valoriser les territoires de chasses dont ils ont la responsabilité.
- Enfin, la valorisation de la biodiversité forestière passe par la création de parcs nationaux qui permettent de maintenir des écosystèmes d'intérêt en état. Par exemple, le Parc National du Haut Atlas Oriental comprend des chênaies et des cédraies.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Les mesures prises ont effectivement permis de valoriser la biodiversité forestière (le HCEFLCD fonctionne à 90% grâce à l'autofinancement issu de ses activités). Cependant, nous constatons que les résultats sont mitigés pour la valorisation culturelle car il existe encore une forte pression sur les forêts marocaines par la population.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Guide des forêts urbaines et périurbaine : http://www.eauxetforets.gov.ma/admin/telechargement/fr/Guide_For%C3%AAts_Urbaines_HCEFLCD.pdf
- Site du HCEFLCD : <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/index.aspx>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 127 - Développer une base de données floristique

- « Eléments pour un livre rouge de la flore vasculaire du Maroc » en 10 fascicules.
- L'Herbier National recense toutes les plantes observées au Maroc.
- Documents de l'Institut Scientifique N°25, 2012 « Checklist des endémiques et spécimens types de la flore vasculaire de l'Afrique du Nord ».
- Catalogue des plantes vasculaires rares, menacées ou endémiques du Maroc
- « Flore pratique du Maroc, Manuel de détermination des plantes vasculaires ».
- Flore vasculaire du Maroc : Inventaire et chorologie. Vol. 1 et 2
- Livre Vascular Plant Communities of Morocco.
- Une étude de la biodiversité des macroalgues marines a été entamée par l'INRH. Cette étude est en cours de réalisation.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les espèces végétales du Maroc sont référencées sur différents supports. Cependant nous pouvons citer principalement la Flore pratique du Maroc, Manuel de détermination des plantes vasculaires » qui recense et décrit la flore vasculaire du Maroc et les fascicules « Eléments pour un livre rouge de la flore vasculaire du Maroc » qui listent toutes les espèces.

Une base de données est en cours de finalisation sur le site du CHM

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. :

- base de données du CHM : <http://ma.chm-cbd.net/bases-de-donnees>

Action 128 - Élaborer une base de données phytosociologiques

- Un ouvrage vient d'être publié : Taleb M. S. & Fennane M., Vascular Plant Communities of Morocco - Phytosociology, Ecology and Geography. (2019, Springer).
- Il constitue à ce jour l'état de référence pour la thématique. Cependant, aucune base de données centralisée n'est disponible à ce jour.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Une publication scientifique récente (2018) permet d'améliorer les connaissances et d'actualiser sensiblement les données phytosociologiques. Cependant, aucune base de données n'est disponible à ce jour.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Ouvrage : <https://www.springer.com/us/book/9783319937038>

Action 129 - Fédérer les efforts de recherches marines autour de programmes intégrés de recherche scientifique

- Pour ce qui est du domaine marin, une part conséquente de l'activité de l'INRH (environ, 60%) s'articule autour des problématiques d'exploitation et de valorisation des produits issus de la mer. En effet, sur les 6 missions de l'INRH, 4 sont liées directement aux priorités nationales de valorisation durable de sa ressource marine (évaluation des ressources halieutiques et suivi de leur état d'exploitation, essais des techniques de pêche, évaluation des potentialités aquacoles et contribution au développement de l'aquaculture et valorisation des produits de la mer).
- Le CNRST au travers de ses appels à projets dont certains portaient sur le fonctionnement des écosystèmes marins a contribué à la réalisation de cet objectif.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'INRH répond à cette mesure en concentrant son activité de recherche afin de répondre à des problématiques en lien direct avec l'exploitation durable de la ressource en réponse aux besoins et spécificités locales.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'INRH : <http://www.inrh.ma/>
- Site du CNRST : <https://www.cnrst.ma>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 130 - Renforcer les connaissances sur le milieu marin et ses composantes biologique et génétique

- La mission de l'INRH est l'évaluation des ressources halieutiques et leur suivi, l'étude du fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux ainsi que la surveillance de la qualité et de la salubrité du milieu marin.
- Des travaux universitaires portent également sur le renforcement de la recherche sur le milieu marin, de manière globale.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'action 130 est le cœur de métier de l'INRH. De ce fait, de nombreuses études sont réalisées. Il reste pour autant important de mettre en avant le manque important de moyens financiers et en ressources humaines pour prolonger les efforts et assurer aux programmes de recherche d'être menés à leur terme. De plus, les thématiques de recherche de l'INRH sont spécifiques et sont orientées en fonction des priorités de l'INRH. De très nombreux champs thématiques relevant de la recherche fondamentale ne sont pas couverts. Enfin, si des recherches récurrentes sont menées par l'INRH et les universités à large échelle et dans des sites de production littoraux, les déficits restent très importants au niveau local.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'INRH : <http://www.inrh.ma/>

Action 131 - Mettre en place des programmes de recherche de soutien, de repeuplement et de développement des espèces marines en particulier celles les plus menacées

- Un programme de choix des géniteurs de la palourde européenne pour des fins d'aquaculture et de repeuplement des sites est actuellement en phase finale à l'INRH.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les mesures prises permettent de répondre à cette action, cependant il est délicat à ce jour d'identifier tous les programmes de recherche de soutien, de repeuplement et de développement des espèces marines. Les résultats des programmes n'ont par ailleurs pas été analysés.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'INRH : <http://www.inrh.ma/>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 132 - Former des scientifiques et de techniciens spécialisés en matière de biodiversité marine et de ressources génétiques

- La formation des scientifiques et des techniciens spécialisés en matière de biodiversité marine et de ressources génétiques se fait à différentes échelles :
 1. Formation académique : L'Université de Rabat, Faculté des Sciences propose le Master Géologie, Océanologie, Eau et SIG (M-GOES).
 2. Formation pratique : L'INRH encadre des étudiants-stagiaires afin de les initier au monde professionnel en matière de biodiversité marine et de ressources génétiques.
 3. Recherche : La formation des scientifiques et des techniciens se fait également à travers les projets de recherche et la participation aux séminaires, ateliers et groupes de travail, projets et consortiums

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les mesures prises permettent de tendre vers les résultats souhaités, cependant les financements pour la formation scientifique en lien avec la biodiversité marine sont très faibles, voir inexistantes.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'INRH : <http://www.inrh.ma/>
- Master Géologie, Océanologie, Eau et SIG (M-GOES) : <http://www.almaster.ma/2014/06/master-geologie-oceanologie-eau-et-sig.html#.XBkGFy3jLIU>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'amélioration des connaissances passe par la réalisation de nouvelles études scientifiques et la mise en oeuvre de programmes qui est rendue très difficile du fait du manque de moyens, aussi bien financiers qu'humains. Les politiques pour le développement de la recherche et de la formation, dans les domaines de l'écologie et de la biodiversité sont très faibles, voire absentes et le manque de « relève » est alarmant, à tous les niveaux.

Aussi bien les départements ministériels que les instituts scientifiques s'accordent sur ce point. Certains programmes scientifiques ne peuvent pas être menés à terme, faute de compétences et les départements cherchent des profils compétents pour de nombreux projets.

Les instituts scientifiques déplorent d'une part le manque de « considération » pour les sciences fondamentales dans les cursus et d'autre part la difficulté à trouver des étudiants pour renforcer les équipes de chercheurs. Le niveau des doctorants est par ailleurs critiquable, ce qui atteste de formation de mauvaise qualité ou de critères de sélection trop faibles. Il ressort donc qu'un effort doit être fait pour proposer aux étudiants des formations plus spécifiques leurs permettant d'intégrer les instituts scientifiques avec un bagage leur permettant d'évoluer sereinement dans ce milieu.

Les difficultés de recrutement sont également associées à des difficultés budgétaires des différentes parties prenantes, ne permettant pas d'avoir une réelle politique de recrutement et de proposer des postes rémunérant aux jeunes ingénieurs / diplômés qui se tournent rapidement vers d'autres activités (rémunératrices) et abandonnent les activités associées à leur cursus universitaire.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 133 - Développer un système d'information intégré spécifique à la biodiversité et aux ressources génétiques et naturelles marines

- Le Système d'Information Halieutique de l'INRH gère toutes les données des campagnes en mer et littoral et donc l'information collectée sur la biodiversité marine. Ce projet lancé en Février 2009 avec l'appui technique de l'IFREMER (FRANCE) a bénéficié d'un apport financier de l'Agence française de Développement (AFD).

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La mesure a été mise en place.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Information sur le Système d'Information Halieutique de l'INRH : <http://www.inrh.ma/fr/centre-dinformation-et-documentation/service-informatique-et-systeme-dinformation>

Action 134 - Renforcer la coopération internationale en matière de recherche scientifique.

- Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) met en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique dans le cadre des choix et priorités fixés par l'autorité gouvernementale de tutelle. À travers son Laboratoire de Microbiologie et de Biologie Moléculaire (LMBM) il a mis en place les Collections Coordonnées Marocaines de Microorganismes (CCMM) dans le cadre d'une coopération internationale avec la Belgique, la Commission Européenne et l'UNESCO. Ces CCMM regroupent 3000 microorganismes dont 95% sont d'origine marocaine et sont mis à la disposition de la communauté scientifique pour leur valorisation biotechnologique.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Tous les acteurs de la recherche scientifique identifiés au Maroc participent à des programmes internationaux dans le cadre de coopérations bilatérales/multilatérales.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Coopération institutionnelle de l'INRH : <http://www.inrh.ma/fr/coop%C3%A9ration-institutionnelle>
- Coopération au CNRST : <https://www.cnrst.ma/index.php/fr/unites-et-services/pole-moyen-et-appui-a-la-recherche/cooperation>
- Carte interactive de la coopération à l'IAV Hassan II : http://www.iav.ac.ma/index.php?option=com_content&view=article&id=27&Itemid=87

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 135 - Réaliser des études œuvrant pour la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau, le sol et la biodiversité animale et végétale

- Le Département de l'Environnement du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement appuyé par le PNUE a réalisé l' « Etude Nationale sur la Biodiversité » en 1988 (réédité en 2001).
- La Direction de l'Observation, des Études et de la Coordination du SEDD a réalisé avec l'appui du PNUE l' « Étude Nationale sur la Biodiversité – Faune Marine »
- La Direction de l'Observation, des Études et de la Coordination du SEDD a réalisé avec l'appui du PNUE l' « Étude Nationale sur la Biodiversité – Algues Marines »
- La Direction de l'Observation, des Études et de la Coordination du SEDD a réalisé avec l'appui du PNUE l' « Étude Nationale sur la Biodiversité – Amphibiens et Reptiles »
- La Direction de l'Observation, des Études et de la Coordination du SEDD a réalisé avec l'appui du PNUE l' « Étude Nationale sur la Biodiversité – Faune aquatique »

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Bien que des études existent, il est à noter que celles-ci datent de 1998, et qu'au mieux certaines ont été rééditées en 2001. De plus le CNB s'accorde à dire qu'il est urgent de mettre à jour l'information associée à cette action.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Ensemble des documents cités ci-dessus : http://ma.chm-cbd.net/implementation/enb_ma

Action 136 - Réaliser des études pour créer des variétés qui s'adaptent au changement climatique

- L'INRA travaille sur la sélection de variétés végétales résilientes au changement climatique au travers de ses programmes de recherche et développement de filière. Treize filières et un programme d'optimisation existent dont :
 - o Filière Apiculture : Optimisation de la conduite intégrée des ruchers pour la production du miel biologique de haute qualité.
 - o Filière viande rouge : Diversification des génomes et adaptation locale chez les ovins et caprins.
 - o Filière Plantes Aromatiques et Médicinales, produits de terroir et nouvelles cultures : Caractérisation physico-chimiques et biologique de plantes aromatiques domestiquées dans la région du Nord et Intensification et diversification de la culture des plantes aromatiques et médicinales et promotion des niches des produits de terroir dans la région de Rabat-Zemmour-Zaër.
 - o Filière Safran : Développement agronomique du safran.
 - o Filière Agriculture Biologique : Développement des techniques de production intégrée des cultures maraîchères biologiques (BioMAR).

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Filière Maraîchage et Petits Fruits Rouges : Développement et application de modèles de gestion post-récolte des cultures maraîchères
- Par ailleurs, l'INRA mène des programmes de recherches sur les semences et les races locales, qui visent à lutter contre l'érosion génétique. Ainsi, en identifiant, collectant et participant à la diffusion de cette diversité biologique locale, l'INRA renforce la patrimonialité biologique et génétique du Maroc.
 - Banque de gènes pour les espèces de légumineuses spontanées.
 - Banque de gènes pour les variétés anciennes de céréales

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La notion de changement climatique est inscrite dans toutes les stratégies sectorielles du pays. Les mesures prises par l'INRA tendent à répondre à l'action 136.

Action 137 - Réaliser des études agro-écologiques sur le milieu naturel.

- Haut-Commissariat au Plan : La « Prospective 2030 - gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité au Maroc » propose dans le cadre du développement agricole de limiter le morcellement des terres agricoles en dessous de superficies minimales d'exploitation, fixées pour chaque zone agro-écologique en fonction de ses potentialités de production et de renforcer les capacités des acteurs locaux en agro-écologie.
- Étude de l'INRA « Caractérisation agro-écologique : outils de gestion et d'aide à la décision en agriculture aléatoire » (1996).
- L'un des objectifs du Plan Maroc vert est la caractérisation agro-écologique du milieu et de ses aptitudes agricoles ainsi que la connaissance des ressources naturelles, leur préservation et leur gestion durable (sol, eau, biodiversité).
- ONG : De nombreuses ONGs participent à la formation et la sensibilisation en matière de biodiversité agricole. À titre d'exemple; Terre et Humanisme Maroc forme d'une part des formateurs en agro-écologie afin que le plus grand nombre soit touché par la suite et directement les agriculteurs afin de les sensibiliser sur la biodiversité agricole.
- la Fondation Crédit Agricole du Maroc pour le Développement Durable soutien Terre et Humanisme Maroc dans son action de formation d'animateurs ruraux sélectionnés à travers le Maroc pour transmettre, dans leurs communautés, les pratiques agroécologiques.
- Le Réseau des Initiatives Agro-écologiques au Maroc (RIAM) en partenariat avec l'Université Mohamed Ben Abdellah-Fès et la région de Fès-Meknès a organisé la quatrième édition du forum régional de l'agriculture durable qui a permis aux participants d'aller à la rencontre des acteurs de l'agriculture durable de la région pour faciliter le partage des expériences innovantes.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les initiatives et études sur la thématique de l'agro-écologie sont fortement incitées par le cadre national, incluant notamment le PMV ou des études prospectives récentes (Maroc 2030). Par ailleurs, les instituts de recherche spécialisés contribuent activement à l'actualisation des connaissances et de pratiques adaptées au Maroc. Enfin, il est essentiel de noter que la société civile et notamment les ONGs et association sont très actives, sur l'ensemble du territoire (incluant également les milieux urbains) pour la promotion de ce type de pratique et permettent de faire remonter des informations de retours d'expériences à l'échelle locale.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- <https://www.fellah-trade.com/fr>
- <https://thm.ma/>
- <https://www.inra.org.ma/fr/content/lagriculture-solidaire-dans-les-%C3%A9co-syst%C3%A8mes-fragiles-au-maroc-full-text>
- Agriculture en chiffre 2017

Action 138 - Réaliser des études de la typicité des produits du terroir et le renforcement des procédures de production

- Une étude pilote réalisée par l'IAV Hassan II et l'ONCA est en cours dans la région de l'Oriental afin de définir de nouveaux produits du terroir.
- Le Centre national de Recherche Forestière (CRF) rattaché au HCEFLCD se focalise principalement sur la connaissance du milieu forestier, des écosystèmes et des filières (bois, plantes aromatiques et médicinales, chasse et pêche, protection de la nature, etc.) et sur la maîtrise des techniques culturelles des principales espèces productives. Le CRF a entre autres en charge les études prospectives portant sur le milieu naturel, la flore et la faune sauvage.
- Le Catalogue national des produits du terroir du Maroc présente à travers des fiches classées par régions les produits du terroirs et leurs spécificités.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E4

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La notion de produit du terroir est incluse dans les stratégies de plusieurs acteurs (ADA, ANDZOA, ONCA, ONGs, etc.). Le Catalogue National mis à jour tous les ans rend compte de l'efficacité de la mesure.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'IAV : <http://www.iav.ac.ma/>
- Catalogue national des produits du terroir du Maroc
http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/produits_terroir_edition2014_fr.pdf

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action 139 - Améliorer des variétés locales adaptées à leur environnement en jouant sur leur composition.

- L'un des axes de recherche de l'INRA consiste en la sélection et le croisement de variétés locales résilientes aux conditions locales et au changement climatique tout en ayant des qualités commerciales suffisantes pour être inscrites au catalogue officiel.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Nous n'avons pas collecté d'information pertinente avec l'action 139, ceci ne permettant pas d'en évaluer l'efficacité.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- La création variétale : <http://w3w.inra.org.ma/publications/ouvrages/varietes.pdf>
- Site de l'INRA : <https://www.inra.org.ma/>

Action 140 - Réaliser des recherches pour améliorer et développer l'agriculture en conditions difficiles.

- L'INRA développe plusieurs programmes de recherche afin de créer des variétés répondant aux conditions difficiles. Les filières concernées par l'amélioration génétique sont le blé dur, le blé tendre, l'orge, la fève, la féverole, la lentille, les cultures fourragères et le tournesol et par l'amélioration et sélection variétales les arbres fruitiers.
- L'INRA travaille sur la sélection de variétés résilientes au changement climatique au travers de ses programmes de recherche et développement de filière. Treize filières et un programme d'optimisation existent dont :
 - o Filière viande rouge : Diversification des génomes et adaptation locale chez les ovins et caprins.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : L'ONSSA a homologué plus de 5 000 variétés sur son catalogue officiel (dont environ 10% sont résultat de recherche au niveau national pour créer des variétés adaptées aux conditions du Maroc),

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- La création variétale : <http://w3w.inra.org.ma/publications/ouvrages/varietes.pdf>
- Site de l'INRA : <https://www.inra.org.ma/>
- Site de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le principal obstacle est de retrouver les variétés anciennes adaptées aux spécificités régionales marocaines afin d'en utiliser les gènes d'intérêt.

Action 141 -Mener une recherche appliquée sur les caractéristiques de production de la race Tidili dans son aire géographique.

- Dans l' « évaluation environnementale stratégique du Plan Maroc Vert » de 2012 il apparaît que « les races locales : Brune de l'Atlas, Oulmes Zaers, Tidili ne sont pas suffisamment préservées : avant PMV, il y avait un plan de sauvegarde de ces races, après mise en place du PMV (actions de sauvegarde omises) ».
- La FAO a appuyé une étude « Dairy development in Morocco » en 2011.
- Étude intitulée « Effets de l'environnement sur la quantité du lait et le poids corporel des bovins de race Tidili au Maroc » en 2004

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national E4
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Nous avons pu identifier une étude spécifique sur la race Tidili, cependant il semblerait que les actions concrètes de préservation et / ou de recherches appliquées ne soient pas nombreuses.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Effets de l'environnement sur la quantité de lait et le poids corporels des bovins de race Tidili au Maroc (2004) : http://remvt.cirad.fr/cd/derniers_num/2004/EMVT04_101_105.pdf
- Dairy development in Morocco (2011) : <http://www.fao.org/docrep/013/al746e/al746e00.pdf>
- Évaluation environnementale stratégique du Plan Maroc vert :

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

<p>Action 142 - Constituer une banque de semences de la race Tidili</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux Centres Régionaux d'Insémination Artificielle (CRIA) existent au Maroc (CRIA Ain Jemâa et CRIA Fouarat). - Dans l' « évaluation environnementale stratégique du Plan Maroc Vert » de 2012 il apparaît que « les races locales : Brune de l'Atlas, Oulmes Zaers, Tidili ne sont pas suffisamment préservées : avant PMV, il y avait un plan de sauvegarde de ces races, après mise en place du PMV (actions de sauvegarde omises) ».
<p>Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4 Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19</p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p> <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces <input checked="" type="checkbox"/> Inconnu </p> <p>Justification : Nous n'avons pas collecté d'information pertinente à ce jour nous permettant d'évaluer si l'action est mise en place ou non. Nous ne pouvons donc pas en évaluer l'efficacité.</p> <p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Insémination Artificielle des Bovins - Une biotechnologie au service des leÉveurs : https://www.agrimaroc.net/bulletins/btta_65.pdf - Évaluation environnementale stratégique du Plan Maroc Vert :

<p>Action 143 - Mener des recherches pour développer et valoriser les races locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action est principalement portée par l'INRA. En effet, L'INRA par exemple contribue à cet Objectif via ses programmes de recherche, on notera par exemple : <ul style="list-style-type: none"> o Programme de l'INRA de croisement de la race ovine locale D'man avec la race locale Tihmadite. o Programmes de recherche sur les semences et les races locales, qui visent à lutter contre l'érosion génétique. Ainsi, en identifiant, collectant et participant à la diffusion de cette diversité biologique locale, l'INRA renforce la patrimonialité biologique et génétique du Maroc.
<p>Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national E4 Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi E19</p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p> <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces <input checked="" type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces <input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces <input type="checkbox"/> Inconnu </p>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Justification : Les efforts de l'INRA dans ce domaine permettent aujourd'hui aux chercheurs de créer de nouvelles variétés adaptées aux spécificités du pays en se basant sur le patrimoine génétique marocain.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

les techniques agricoles actuelles ne sont pas adaptées aux variétés anciennes. Des efforts sont déployés sur le terrain afin de retrouver le savoir-faire ancien et l'outillage correspondant.

La difficultés à identifier des variétés, anciennes et/ou d'intérêt à cause du manque de bibliographie sur le sujet.

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

26 Les actions pour mettre en œuvre l'Objectif Opérationnel National – F 1

Action N° 144 - Elaborer des programmes de sensibilisation en matière de conservation de la biodiversité

- Le SEDD a développé un Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, en accord avec les objectifs définis dans la Charte nationale de l'environnement et de développement durable et la Charte nationale pour l'éducation et la formation
- Diverses Conventions cadres de partenariats ont été signées, notamment avec Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Jeunesse et Sports, Fondation Mohamed VI pour la protection de l'Environnement, l'Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre « AESVT » et l'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable (AMCDD) afin d'assurer la mise en place de programmes et actions en faveur de la sensibilisation en matière de conservation de la biodiversité.
- Caravane Verte développée par le SEDD : composée de 5 véhicules équipés de panneaux solaires, ces véhicules sillonnent les régions marocaines afin de sensibiliser un public large.
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification ont signé en 2017 une Convention de partenariat pour une nouvelle génération de colonies de vacances, ayant pour objectif de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation des enfants des colonies de vacances à la préservation du patrimoine forestier et à assurer les moyens nécessaires pour organiser des visites guidées en forêt et mettre à disposition les centres d'estivages situés dans le domaine forestier.
- L'Espace éducatif du SEDD peut accueillir jusqu'à 50 élèves par mois du primaire à l'étudiant ingénieur. Le Service des Programmes éducatifs du SEDD prépare et anime les ateliers de sensibilisation sur place.
- Partenariat entre le Jardin Zoologique de Rabat et le SEDD afin de mettre en place des programmes de sensibilisation à la conservation de la Biodiversité.
- Les Jardins botaniques exotiques de Bouknael gérés par la Fondation Mohamed VI ,développent un programme annuel de sensibilisation du public à la conservation de la Nature en général et la Biodiversité en particulier (plus de 30 000 enfants des établissements scolaires publics et privés sont touchés annuellement).
- 30 centres d'éducation à l'environnement (thématique biodiversité) sont présents sur le territoire national.
- Le HCEFLCD mène au niveau régional des actions de sensibilisation à la conservation de la biodiversité locale.
- Les ONGs et la société civile participent également à des initiatives de sensibilisation à l'environnement et la conservation de la biodiversité. L'ONG SPANA qui gère le Centre Environnemental basé à la réserve de Sidi Boughaba /Mehdia accueille plus de 15 000 enfants des groupes scolaires par an. On notera également l'augmentation significative des sites internet ou plateformes sur les réseaux sociaux traitant de la thématique et permettant ainsi un accès pour les populations notamment les Jeunes. En particulier le site « ecologie.ma ».

Trois conventions de partenariat entre la SPANA et les Académies Régionales du Ministère de l'Éducation Nationale ont été signées pour la programmation des visites des groupes scolaires aux 6 centres et le lancement d'une exposition interactive itinérante.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national F1

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Le Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable intègre effectivement la thématique de la biodiversité au sein des thématiques prioritaires, mais peu d'information spécifique est disponible pour

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

connaître le résultat exacte des actions ciblées sur cette thématique. Nous pouvons cependant envisager que des connaissances (au minimum généralistes) auront pu être diffusées par les actions menées. Il apparaît délicat d'évaluer l'efficacité des actions de sensibilisation cependant, il est possible d'affirmer qu'un nombre conséquent d'actions concrètes ont été réalisées sur le territoire marocain, incluant les milieux ruraux et que les programmes en cours ont permis d'améliorer la sensibilisation sur la conservation de la biodiversité dans le Royaume.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- [Programme tous écolos du SEDD : http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos](http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos)
- Convention de Partenariat pour une nouvelle génération de colonie de vacances : <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/contenu.aspx?detail=yes&Rubrique=9&id=1507>
- <http://www.spana.org.ma>

Action N° 145 - Organiser des journées de sensibilisation et d'information au profit des agriculteurs

- De nombreuses actions de sensibilisation et d'information sont organisées auprès des agriculteurs (et des populations rurales, acteurs du développement agricole). Il est difficile de les énumérer de manière exhaustive, tant le nombre d'actions (et d'acteurs) est diversifié sur l'ensemble du territoire. La vulgarisation agricole constitue une composante essentielle du développement agricole. Sa principale mission consiste en l'amélioration de la productivité et de la gestion des exploitations agricoles par le biais d'actions d'information et de formation ayant pour principaux objectifs l'augmentation des rendements, l'intensification des productions végétales et animales et la promotion de nouvelles technologies au profit des agriculteurs. Deux outils stratégiques identifiés dans le Pilier II du Plan Maroc vert sont :
 - o L'amélioration de la productivité et de la valorisation à travers des actions d'encadrement (formation / vulgarisation) et de développement rural ;
 - o L'appui à la reconversion vers des secteurs porteurs ;
- Dans le cadre du Programme de Développement Rural dans les Zones de Montagne (PDRZM) appuyé par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), 15 000 agriculteurs ont bénéficié de formations, sensibilisations et vulgarisations de techniques.
- Le Gouvernement du Maroc a également reçu un prêt de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour financer le projet d'appui Technique National d'Économie de l'Eau d'Irrigation, permettant l'organisation d'ateliers de sensibilisation et d'information des agricultures bénéficiaires (coordonnées par l'ORMVA).
- Le rôle de l'ONCA est primordial, puisqu'il s'agit de travailler sur l'élément central, qui est l'agriculteur, le conseiller, l'accompagner et lui transmettre les dernières avancées technologiques agricoles. Pour ce faire, le MAPMDREF a dressé une stratégie baptisée «la Stratégie Nationale du Conseil Agricole».
- Au niveau régional, les Chambres d'Agriculture organisent des tables rondes et des formations à l'attention des agriculteurs afin de les former sur différentes thématiques (valorisation des filières, lutte contre les ravageurs, etc.) Les Directions Régionales de l'Agriculture (DRA) appuient la mise en place de programmes de sensibilisation comme la DRA de Draa-Tafilalet qui parraine des journées d'information et de sensibilisation réalisées par l'Institut des Techniciens Spécialisés en Agriculture d'Errachidia.
- La Direction du Développement de la Commercialisation des Produits du Terroir de l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) assure l'accompagnement des groupements producteurs des produits du terroir.
- Lors de foires agricoles l'ADA tient un stand où elle sensibilise le public. Le Royaume du Maroc organise chaque année le Salon International de l'Agriculture, premier événement du genre à l'échelle du continent africain.
- L'INRA organise des journées portes ouvertes afin de sensibiliser notamment à la recherche agricole et à la biodiversité.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

L'ONSSA organise annuellement des journées de sensibilisation au profit des agriculteurs, notamment pour les aider à mieux raisonner leurs interventions phytosanitaires pour lutter contre les organismes nuisibles des cultures.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F1
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs sont très nombreuses sur le territoire et couvrent un large panel thématique. Par ailleurs, la diversité des acteurs, aussi bien au niveau national, régional que local permet de toucher un public large.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- ONSSA « santé végétale et avertissement agricoles » : <http://www.onssa.gov.ma/fr/sante-vegetale/protection-des-vegetaux/protection-du-patrimoine-vegetale/sante-vegetale-et-avertissements-agricoles>
- ONCA « Stratégie nationale du Conseil Agricole » : <http://www.onca.gov.ma/component/content/category/92-conseil-agricole>
- ONCA « au service des agriculteurs » : <http://www.onca.gov.ma/fr/actualites/488-l-onca-au-service-de-l-agriculteur-marocain>
- Programme de développement rural dans les zones de montagne (PDRZM) <https://operations.ifad.org/documents/654016/1f07f616-cdaa-4ef5-877b-286529e0b5ba>
- Résumé des principales actions de la 13^{ème} édition du SIAM (2018) : <http://www.maroc.ma/fr/actualites/la-13-eme-edition-du-salon-international-de-lagriculture-au-maroc>
- ORMVA « la vulgarisation agricole » : <http://ormvasm.ma/index.php/fr/metiers/developpement-agricole/vulgarisation-et-organisation-professionnelle.html>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La limitation des moyens humains et le vaste territoire à particularités et à spécificités différentes

Ces thématiques restent intéressantes à débattre par les agriculteurs et surtout les femmes rurales qui manquent d'information sur les opportunités offertes par cette nouvelle stratégie agricole. En marge de ces manifestations, des recommandations portant essentiellement sur la nécessité d'organiser d'autres actions d'appui au profit des agriculteurs et femmes au niveau communal.

Action N° 146 - Encadrer les agriculteurs lors de l'opération de traitement de semences

- Les structures régionales et locales de l'Office National du Conseil Agricole (ONCA) sont mobilisées depuis le début du mois de septembre dernier dans le programme de sensibilisation des agriculteurs sur l'utilisation des intrants.
- Les services régionaux de l'ONSSA encadrent les agriculteurs pour l'utilisation des insecticides dans les lieux de stockage des semences.
- Sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture, la SONACOS organise également des campagnes de sensibilisation sur la commercialisation et le contrôle des semences.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F1
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des actions de sensibilisation et d'encadrement des agriculteurs lors des opérations de traitement des semences sont mises en place. Cependant, il est délicat aujourd'hui d'avoir des retours d'expériences sur les pratiques des agriculteurs.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Actions de la SONACOS : <http://www.courdescomptes.ma/upload/ftp/documents/12.%20SONACOS.pdf>
- Actions de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/>
- Actions de l'ONCA : <http://www.onca.gov.ma/fr>

Action N° 147 - Organiser des ateliers de sensibilisation et de promotion des produits du terroir

- Une place importante est réservée aux produits du terroir dans la Stratégie de Développement Agricole (PMV). Les principaux comprennent :
 - o L'élaboration et la publication en juin 2008 de la loi 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques ;
 - o L'identification des différents produits de terroir et l'analyse de leurs chaînes de valeurs, la caractérisation des terroirs et l'élaboration de plans de développement spécifiques ;
 - o La mise en oeuvre d'un programme de mise à niveau des unités de valorisation pour le développement et l'amélioration de l'offre en produits de terroir conformément aux exigences du marché et de la législation en vigueur ;
 - o La sensibilisation et l'assistance des producteurs pour la labellisation des produits ;
 - o L'élaboration d'un plan de promotion et de commercialisation des produits du terroir sur le marché national et à l'exportation.
- La Direction de Développement de la Commercialisation des Produits du Terroir de l'ADA a pour mission de :
 1. Promouvoir des Produits du Terroir et des labels.
 2. Développer la Commercialisation des Produits du Terroir.
- L'ANDZOA organise :
 3. Le Congrès International de l'Arganier
 4. Le Salon International des Dattes
- Un ouvrage national « Trésors des terroirs du Maroc » a été publié en 2017 (231 pages) ; il décrit les différents signes distinctifs d'origine et de qualité et met en avant les principaux produits régionaux et de terroir.
- Le Crédit Agricole du Maroc soutient le développement et la promotion des produits du terroir en proposant des services :

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Assistance technique et conseils dans le montage du projet et du dossier de subvention
- Accompagnement à l'international
- Accès à une plateforme d'informations « Fellah Trade »

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F1

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces**
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : De nombreuses actions sont mises en place afin de promouvoir et sensibiliser aux produits du terroir. Cependant il est difficile d'évaluer l'impact de cette sensibilisation sur la population.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ADA : <http://www.ada.gov.ma/page/missions>
- Site de l'ANDZOA : <http://andzoa.ma/fr/>
- Site du Département de l'Agriculture : <http://www.agriculture.gov.ma/pages/publications/tresors-des-terroirs-du-maroc>
- Trésors des territoires du Maroc : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/tresors_des_terroirs_du_maroc.pdf

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

27 Les actions pour mettre en oeuvre l'Objectif Opérationnel National – F 2

Action – 148 - Elaborer des outils d'information et d'éducation à l'environnement

- Le Service des Programmes Educatifs du SEDD a élaboré des outils pédagogiques à destination d'un public jeune comme les livrets pédagogiques régionaux ou des jeux ludiques (écoville virtuelle, quizz...).
 - Il existe notamment 9 types de livrets pédagogiques disponibles pour tout public (site internet du SEDD) qui traitent des thématiques suivantes : Changements climatiques ; Littoral ; Biodiversité ; Déchets; Désertification; Développement durable; Eau; Energie renouvelable; Production durable
 - En ce qui concerne la thématique « biodiversité » on notera l'existence d'une affiche sur la « diversité biologique » ; « le rôle des femmes dans la protection de l'environnement » ; ou encore d'un jeu de sept familles pour l'interprétation des éléments du paysage (arbres, montagnes, etc...)
- Le Service des Programmes Educatifs du SEDD a élaboré le Guide des bonnes pratiques sur la biodiversité, l'eau, l'énergie et l'éducation à l'environnement.
- La SPANA distribue aux établissements scolaires annuellement 10 000 affiches sur la faune marocaine menacée de disparition (Mammifères, Oiseaux, Amphibiens, Papillons, et Oiseaux migrateurs).
- Les Journées Mondiales (journée mondiale de l'eau, des zones humides, de l'arbre/Forêt, de la Biodiversité de la Montagne, etc.) sont souvent l'occasion de réalisation d'affiches de promotion valorisées au sein des agences régionales, notamment des Agences de Bassin ou des Directions régionales des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification. Des ONG spécialisées organisent des journées de sensibilisation des élus, des jeunes, des étudiants et gestionnaires (GREPOM, ASMAPEC...) pour célébrer ces journées ainsi que des Universités.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Même s'il paraît difficile d'évaluer l'efficacité de chacun des outils créés, il est évident que leur disponibilité (en français et en arabe) directement en ligne assure une facilité d'accès et de partage des outils existants.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Supports Éducation du SEDD : <http://www.environnement.gov.ma/fr/398-supports-educatifs-affiches-depliants>
- Quizz : www.environnement.gov.ma/Quiz/ManuelEnvironnement.swf
- Livrets pédagogiques: <http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos>
- Jeux (Ecoville) : <http://chartenvironnement.ma/ecoville/>
- L'environnement, mieux le connaître pour le protéger : http://www.environnement.gov.ma/PDFs/ecolos/L_environnement_le_connaître_pour_le_protéger_Fran%C3%A7ais.pdf
- Stratégie et Plan de Communication : <http://www.environnement.gov.ma/PDFs/STRAT+PLAN%20COM.pdf>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action – 149 - Renforcer les capacités des jeunes professionnels de la communication dans le domaine de la protection de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable (Programme E-Learning)

- La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement développe un programme Éducation Environnementale « Renforcement des capacités des jeunes professionnels de la communication en matière d'environnement et de développement durable: E-Learning à dimension régionale Afrique ».
- La Fondation en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a pris l'initiative de lancer les programmes « Eco-Ecoles » et « Jeunes reporters pour l'environnement ». D'après les chiffres communiqués par la Fondation, entre 2002 et 2017, « Jeunes Reporters pour l'environnement » a notamment mis à contribution :
 - o 22.000 collégiens et lycéens participants,
 - o 2100 reportages écrits et 5800 photographies
 - o 12 académies du Royaume
 - o 186 prix au niveau national aux lycéens participants
 - o 28 travaux primés à l'échelle internationale par la commission de la FEE.
- La SPANA gère et finance le fonctionnement du Centre National d'Éducation Environnementale (CNEE) de Sidi Boughaba depuis 1992 :
 - o Dans le cadre de convention avec les Eaux et Forêts et le ministère d'éducation nationale, le Centre National d'Éducation Environnementale de Sidi Boughaba, accueille depuis 1992, de façon continue, en moyenne 8000 élèves et lycéens par an pour suivre des cours pratiques de sensibilisation à la conservation de la biodiversité.
- SPANA en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, a aménagé et équipé une exposition itinérante intitulée « Le monde des animaux », qui a visité entre 2013 et 2018 1768 établissements scolaires (10 académies) et dont 76.605 élèves ont bénéficié.
- Sans être en mesure d'évaluer s'il s'agit d'une action isolée ou bien d'actions généralisées à l'échelle nationale, on notera que la Direction Régionale de l'Oriental des eaux et forêts et à la lutte contre la désertification a organisé une journée d'information et communication en faveur de journalistes actifs au niveau de la région pour les sensibiliser à la gestion durable de la forêt et aux efforts consentis pour la valorisation du patrimoine forestier de la région.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en collaboration avec la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement développe effectivement des programmes pour le renforcement des capacités des jeunes professionnels. D'après les rapports d'activité de 2017, le programme E-Learning a permis à plus de 60 jeunes journalistes (dont 20 marocains), de 11 pays africains, de recevoir des formations spécialisées entre 2016 et 2017. L'organisation de la COP 22 sur le continent Africain (et plus particulièrement le Maroc) a eu un effet très positif sur l'exploitation et l'utilisation de la plateforme digitale. Les constats sont par ailleurs positifs, avec un intérêt important des journalistes qui qualifient le projet de « sérieux » et valorisent le « sentiment d'appartenance à un réseau engagé pour l'environnement ».

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. :

- Programme jeunes reporters pour l'environnement : http://www.jeunesreporters.org.ma/programme_jre/
- Programme E-learning : <http://edd-elearning.ma/>

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Programme de renforcement des capacités des jeunes professionnels de la communication en matière d'environnement et de développement durable : http://fm6e.org/images/stories/FM6_JJE_Rapport_2015_VF.pdf
- Journée de formation des journalistes sensibilisés à la gestion durable de la forêt dans l'Oriental : <http://ma.chm-cbd.net/news/oriental-des-journalistes-sensibilises-a-la-gestion-durable-de-la-foret>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Pour l'identification des obstacles et besoins, nous nous basons sur le bilan d'activité 2017 de la plateforme E-Learning, qui identifie notamment :

- Améliorer l'attractivité de la plateforme et la rendre plus « intuitive »
- Poursuivre les initiatives pour motiver les candidats;
- Faire connaître le programme à un plus grand nombre, notamment par la création de groupe/forum pour les participants
- Améliorer le contenu de la formation, en intégrant des mises à jour des données et en adaptant le contenu aux besoins journalistiques

Les principales recommandations issues de ce rapport mentionnent :

- Structurer et formaliser le réseau.
- Encourager le partage entre les membres à travers un bulletin officiel
- Ouvrir la formation à d'autres pays africains et d'autres médias, notamment les radios communautaires et la presse électronique
- Valoriser les productions des journalistes participants en les publiant dans les médias marocains.
- Tenir les réunions d'évaluation chaque année dans un pays différent.
- Rapprocher les scientifiques des journalistes pour permettre une meilleure vulgarisation des questions de l'environnement.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Rapport de Synthèse 3^{ème} Edition 2017 : <http://fm6e.org/images/stories/elearning/elearning2017-fr.pdf>

Action – 150 - Elaborer et mettre en oeuvre des programmes formels (écoliers, universitaires) et informels (grand public) d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité

- L'un des documents cadre du Programme d'éducation à l'environnement et au développement durable du SEDD est la Convention cadre de partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Jeunesse et Sport, la Fondation Mohamed VI pour la protection de l'Environnement, l'Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre (AESVT). L'objectif du programme est de :
 1. Vulgariser les concepts de développement durable chez les élèves et les jeunes et à travers eux chez leurs parents.
 2. Renforcer les capacités des animateurs des clubs d'environnement dans les établissements scolaires, les maisons de jeunes et les Centres d'éducation à l'environnement existants notamment chez certaines ONGs actives dans le domaine.
 3. Mettre en place un réseau national des clubs d'environnement
- Les Universités jouent un rôle important dans la formation des jeunes, notamment par la mise en place de programmes (Licence, Master) Universitaires diplômants. À ce jour, on recense environ 15 Masters à l'échelle nationale, traitant des thématiques de la biodiversité (et de l'écologie). On pourra notamment noter que, le Royaume du Maroc développe des formations innovantes dans le domaine, particulièrement avec la récente ouverture (première promotion en 2018-2019) d'un Master dédié à « l'économie de l'environnement » à l'Université Cadi Ayyad, qui connaît un succès grandissant. Par ailleurs, les Instituts Scientifiques et de Recherche organisent régulièrement des journées scientifiques, permettant la sensibilisation sur l'environnement et la biodiversité.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Dans le cadre du Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable développé par le SEDD, le renforcement des capacités des éco-animateurs est une composante essentielle. Actuellement, plus de 50 sessions de formation ont été organisées au profit de plus 1000 éco-animateurs.
- Le projet Unité itinérante de sensibilisation « Sauvons nos Oasis » est mis en place par l'AOFEP en partenariat avec l'ANDZOA. Le projet d'une durée de 4 ans, de 2015 à 2019, se fixe comme objectif global « la Contribution à la sauvegarde des oasis du Maroc à travers un programme pédagogique de sensibilisation des acteurs locaux ». Il se propose d'appuyer les acteurs locaux des oasis du sud-est marocain, représentés par diverses catégories, pour la sauvegarde des milieux oasiens à travers la sensibilisation et la conscientisation et en se basant sur le savoir-faire et le savoir être local. Le projet vise spécifiquement à présenter aux différents acteurs les richesses de l'écosystème oasien, clarifier les diverses menaces qui pèsent sur ce territoire, et identifier et partager les pistes de réflexion autour de la valorisation et la sauvegarde des oasis du Maroc.
- La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement développe un programme « Eco Ecoles » (programme soutenu par le PNUD). Ce programme est un programme de management environnemental, un label et une éducation à un développement durable pour les établissements scolaires. Son approche participative est globale, ainsi que la combinaison d'actions et d'apprentissage en fait un programme idéal pour les établissements scolaires (1 925 écoles inscrites d'après les données disponibles). Les chiffres présentés pour ce programme entre 2006 et 2018 :
 - o 1930 écoles inscrites au programme / 12 régions et 82 délégations représentées
 - o 383 écoles labélisées Pavillon Vert / 93 écoles labélisées certificat Argent
 - o 93 écoles labélisées certificat Bronze
- La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement développe un autre programme « chemin pédagogique » dont l'objectif est d'en faire un espace commun, un lieu de convivialité et de sensibilisation environnementale. Il familiarise les visiteurs avec divers concepts et comportements favorables à un meilleur respect de notre environnement et des écosystèmes du Maroc.
- La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement a développé le label « Pavillon Bleu » dont le principal objectif est d'assurer la préservation de la qualité des plages et des eaux de baignade, et de l'environnement, ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du public.
 - En 2013 la SPANA en partenariat avec le Ministère de l'Éducation National, a aménagé et équipé une exposition Itinérante « Le Monde des animaux » dédié à la protection du patrimoine naturel marocain. Entre 2013 et 2017, cette exposition a sillonné les 12 régions, de Dakhla à Tanger. Pendant cette période l'exposition a visité 1488 établissements scolaires et 55.405 élèves ont bénéficié de ce programme, soit une moyenne de 18.500 élèves par année. Cette exposition a été renouvelée suite à une évaluation et la SPANA a aménagé une nouvelle exposition qui a débuté ses visites aux établissements scolaires en 2018. Actuellement cette exposition est dans la région de Marrakech-Safi. En 2018, 21.200 élèves provenant de 280 établissements scolaires ont bénéficié de l'exposition.
 - La SPANA dispose de cinq centres régionaux d'éducation au bien-être des animaux et de la nature (Casablanca, Marrakech, Chemaïa, Had Oulad Frej et Khemisset). Toujours en partenariat avec le ministère de l'Éducation ces centres sont visités par des groupes scolaires d'une façon régulière. En moyenne 7000 élèves bénéficient de ce programme.
- Convention cadre en 2008 pour la mise à niveau environnemental des écoles « Programme National de Mise à Niveau des Écoles Rurales ». Depuis 2008 des programmes de formations annuelles sont mis en place.
- La coopération internationale participe également à la formation des cadres, enseignants et acteurs de l'éducation. Notamment la GIZ a contribué à l'élaboration d'un Guide de formation des cadres de l'académie régionale de l'éducation et de la formation et des enseignants des sciences de la vie et de la terre en matière d'ACC au niveau de la province de Béni Méllal. On peut également mentionner la réalisation d'un an de renforcement des capacités en matière d'intégration des aspects des trois conventions internationales relatives au changement climatique, à la biodiversité et à la lutte contre la désertification dans les outils de planification et les projets territoriaux au niveau des régions de Tadla Azilal et du Souss Massa Drâa (2014) ainsi que d'un ensemble de formations techniques.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : De nombreuses actions ont été mises en place à l'échelle du pays afin de sensibiliser le plus grand nombre.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Site internet du programme « Eco-écoles » : <http://www.ecoecoies.ma/>
- Dépliant du programme « Eco-écoles » : <http://fm6e.org/images/Brochures/ecoecoies/Depliant-Eco-Ecoles.pdf>
- Site Internet des « jardins pédagogiques » : <http://www.jardinsexotiques.com/>
- Brochure de l'ation « Pavillon Bleu » : <http://fm6e.org/images/Brochures/Pavillon Bleu Brochure %20et Marinas%20 Fr.pdf>
- Information sur la Formations des animateurs des Clubs de l'Environnement : <http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecoies>
- Master Économie de l'Environnement à l'Université Cadi Ayyad : http://www4.fsjes.uca.ma/?page_id=1748

Action – 151 - Actualiser la stratégie nationale pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable

La Stratégie Nationale est en cours d'actualisation, cependant la nouvelle version de cette stratégie n'a pas encore été diffusée

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Document non communiqué

Action – 152 - Mettre en place des Kits d'éducation et de sensibilisation ciblés sur le patrimoine naturel, biologique et génétique marin des côtes marocaines

- Le pays dispose de nombreuses stratégies sectorielles de vulgarisation et de sensibilisation sur les ressources naturelles. Pour autant, concernant la thématique spécifique du patrimoine naturel, biologique et génétique marin des côtes marocaines, le seul kit d'éducation identifié est le livret pédagogique sur l'écocitoyenneté sur le littoral marocain.
- On notera par ailleurs que dans le cadre du Programme GIZC (Banque Mondiale), le SEDD a produit des outils de communication (plaquette, flyers, etc.) sur la présentation du site RAMSAR de l'embouchure de l'oued Moulouya, et les actions menées dans le cadre du Programme GIZC.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- L'INRH organise de journées portes ouvertes et séminaires en relation avec l'écosystème marin, les changements climatiques et la biodiversité marine. De plus, une série de conférences et des expositions sont présentées tout les deux ans au salon Halieutis à Agadir. L'INRH participe également aux journées de sensibilisation organisées annuellement par l'Académie Régionale de l'Éducation Nationale de Casablanca-Settat au profit des écoliers, des lycéens et de leurs enseignants dans le but de les sensibiliser sur l'importance de la biodiversité marine.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national F2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces**
- Inconnu

Justification : Peu (ou aucun) Kits d'éducation et de sensibilisation ciblés sur le patrimoine naturel, biologique et génétique marin des côtes marocaines ont été identifiés.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Livret pédagogique : http://www.environnement.gov.ma/PDFs/ecolos/Livret_Pedagogique_-_%20Littoral.pdf
- Programme GIZC Maroc : <http://gizc.environnement.gov.ma/projet-gizc-dans-la-region-de-loriental/description-du-projet/>

Action – 153 - Mettre en place des programmes spécifiques avec les Clubs d'environnement pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin et aux ressources biologiques et génétiques marines du Maroc

- Il existe trois types de Clubs de l'Environnement, cités par le SEDD. Ils se définissent de la manière suivante :
 - o Clubs de l'environnement au niveau des établissements scolaires – Une liste de 43 Clubs reconnus par le SEDD est disponible.
 - o Clubs de l'Environnement au niveau des maisons de jeunes – Une liste de 63 Clubs reconnus par le SEDD (entre 2015 – 2018) est disponible.
 - o Clubs de l'environnement auprès des ONG - Une liste de 24 Clubs reconnus par le SEDD est disponible.

Au total, il existe donc 130 Clubs environnementaux officiellement reconnus par le SEDD.

Cependant il est délicat de connaître le champ d'action de chacun, et plus spécifiquement, sur les thématiques de l'éducation à l'environnement marin et aux ressources biologiques et génétiques marines du Maroc. Peu de Club/ONGs ou autres types d'associations spécialisées sur la thématique « marine » sont identifiées.

De plus de nombreux établissements scolaires et universitaires possèdent des clubs de l'environnement. En effet dans le cadre du Programme d'éducation à l'environnement et au développement durable le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère de l'Éducation Nationale appuient dans le cadre d'un partenariat la création de clubs de l'environnement dans les écoles.

Remarque : Toutes les ONGs ne gèrent pas forcément de club de l'environnement, cependant la mise en réseau des ONGs (notamment 850 ONGs rassemblées autour de la COP 22) a permis à celles-ci de mieux peser sur les discussions et d'être une réelle force de proposition (intégrer dans la délégation officielle de la prochaine COP).

2 Chapitre II – Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national F2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Les programmes spécifiques développés entre le SEDD et les Clubs environnementaux, ne sont pas connus (ou n'ont pas été communiqués) à ce jour. Par ailleurs, il est difficile de connaître le champ d'action exacte de chacun de ces clubs, et plus particulièrement, vis-à-vis des objectifs nationaux définis ci-dessus. Pour autant, il est reconnu que des Clubs d'Environnement sont créés quasiment dans toutes les écoles marocaines et qu'il s'agit d'un réseau très développé grandement utile pour éduquer et conscientiser une grande part des jeunes.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Liste disponible des Clubs environnementaux : <http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos>
- Les Clubs D'environnement Dans Les Établissements Scolaires Au Maroc: Une Voie Prometteuse Pour L'ancrage De L'éducation À L'environnement : https://www.researchgate.net/profile/Bouamama_Cherai2/publication/317354662_Les_Clubs_D%27environnement

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise : Veuillez décrire les obstacles rencontrés et tout besoin scientifique et technique identifié en vue de, y compris la coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités ou la nécessité de matériel d'orientation

Les principaux obstacles identifiés pour les clubs de l'environnement dans le cadre scolaire sont liées à la charge horaire et la surcharge des programmes scolaires, au manque d'encadrement et de la formation des enseignants et à l'absence du matériel didactique et pédagogique nécessaire pour les activités éducatives en environnement.

Action – 154 - Concevoir des programmes radio diffusés et télévisés sur le patrimoine biologique et génétique national marin

- Des actions associées à ces programmes de collaboration avec les médias ont été entreprises il y a plusieurs années. Cependant, aucun résultat concluant n'a été obtenu d'après les informations collectées.
- Il existe à ce jour, une Charte Nationale Médias, Environnement et Développement durable. La Charte « a émergé en tant qu'idée, le 9 novembre 2016, dans le cadre de la 22ème session de la Conférence des parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), pour devenir un projet conventionnel, volontariste et multipartite, visant à promouvoir le rôle catalyseur des médias nationaux dans la mise en œuvre du droit de vivre dans un environnement sain, en tant que droit constitutionnel, à relever les grands défis liés à l'environnement et à participer de manière significative à l'ancrage d'un modèle de développement rénové, durable et inclusif ». Parmi les principales actions qui ressortent de cette Charte, on attend notamment à ce que les Médias contribuent à ce que l'environnement et le développement durable deviennent de véritables sujets d'information, aux travers notamment de l'utilisation de nouveaux outils (sans préciser de quel type). En retour, « Les départements ministériels, instances élues, institutions nationales, autorités de bonne gouvernance et de régulation concernées, acteurs économiques, instituts de formation et de recherche académique et associations de la société civile signataires de la présente Charte, s'engagent chacun selon son domaine de compétence et moyens, à appuyer les efforts de l'ensemble des composantes du paysage médiatique national et à leur permettre de jouer leur rôle catalyseur au profit de l'environnement et du développement durable ». Ceci, incluant notamment l'accès à l'information et la participation aux événements, pour permettre aux médias une plus large couverture de la thématique.

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- En complément des initiatives développées par les institutions nationales et dans la lignée de l'organisation de la COP 22, des initiatives propres à la société civile ou groupes de médias, notamment par le développement de plateformes et outils de diffusion sur internet se sont développés.
- Enfin, le Maroc attire de part sa richesse en biodiversité de nombreux diffuseurs internationaux, bien qu'il ne s'agit pas d'initiative nationale, ces programmes ont l'avantage de promouvoir et de diffuser l'information sur le patrimoine génétique marocain.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Inconnu

Justification : Malgré l'existence d'une Charte Nationale Médias, Environnement et Développement durable (établie en 2016), qui a notamment pour vocation de faciliter les échanges entre les médias et les institutions, pour valoriser les actions entreprises par ces dernières, on remarque que l'objectif principal de l'action N°154 « *patrimoine biologique et génétique national marin* » n'est pas traité. La majorité des programmes radios/télévisés sur la biodiversité marine marocaine, sont issus d'initiatives (diffuseurs) internationales. Malgré une nette amélioration et un intérêt accru lors de l'organisation de la COP 22, les initiatives nationales restent très limitées à la diffusion internet, alors que la télévision et la radio sont très peu concernées.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Accès à la Charte Nationale Médias : <http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos>

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en oeuvre de la SPANB

Les médias TV et radios, favorisant la diffusion de l'information sur la thématique Biodiversité de manière générale, et plus précisément sur le patrimoine biologique et génétique national marin sont quasi inexistant. Cependant, les médias internet se sont fortement développés depuis l'organisation de la COP 22 sur le territoire marocain.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Vidéo youtube du HCEFLCD : <https://www.youtube.com/watch?v=j6YbDp2LT6E>
- Maroc: le parc d'Al-Hoceïma veut sauvegarder sa biodiversité (Diffusé par Géo.fr) : <https://www.geo.fr/environnement/maroc-le-parc-d-al-hoceima-veut-sauvegarder-sa-biodiversite-174210>
- Exemple de sites internet : <http://www.levert.ma/category/le-vert-tv/> ; http://mapecology.ma/mediatheque/?type_media=videos ; <http://energienvironnement.com/> ; www.ecologie.ma

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le principal obstacle est la mauvaise maîtrise des thématiques de la biodiversité, de manière générale, par les médias « traditionnels » radios et TV au Maroc (et à l'international).

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Action – 155 - Elaborer une stratégie de formation et de sensibilisation en matière de biodiversité agricole

L'écosystème agricole comporte des espèces cultivées et des ressources génétiques extrêmement importantes et stratégiques en tant que capital biologique national irremplaçable et en tant que bien propre mondial. En plus d'assurer la sécurité alimentaire, elle est également considérée comme un élément stratégique pour le développement de l'économie nationale et a des vocations d'employeur de la main d'œuvre et de fournisseur de devises et de croissance. En effet, l'apport en devises de la biodiversité agricole était estimé à 8 milliards de Dirhams en 1994, correspondant à 20% des exportations totales, soit le 2ème rang après les phosphates et avant la pêche.

- **INRA** : En 2016; L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ont lancé le projet de « Conservation de la biodiversité et la gestion adaptative des systèmes ingénieux du patrimoine agricole au Maroc ». L'initiative a bénéficié des ressources du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui a attribué un budget de 771 918 USD pour la mise en œuvre de ce projet au Maroc. Le projet a pour objectif de renforcer les approches qui favorisent la conservation de la biodiversité, atténuer la dégradation des terres dans les écosystèmes des oasis d'importance mondiale en appliquant une gestion adaptative du patrimoine agricole dans les sites d'Imilchil ; Ait Mansour ; Figuig ; Assa et Akka sélectionnés sur la base de critères déterminés.
- **IAV Hassan II** : Les actions de recherche conduites par les différents laboratoires de l'IAV se regroupent dans 10 axes principaux pluridisciplinaires et fédérateurs. Ces axes de recherche sont également définis en tenant compte des orientations et priorités de la stratégie de la recherche nationale à l'horizon 2025 et la stratégie PMV et ses grandes priorités comme « la gestion de l'espace, la préservation de l'environnement et l'exploitation rationnelle de la biodiversité agricole pour une production durable ».
- **Haut-Commissariat au Plan** : La « Prospective 2030 - gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité au Maroc » propose dans le cadre du développement agricole de limiter le morcellement des terres agricoles en dessous de superficies minimales d'exploitation, fixées pour chaque zone agro-écologique en fonction de ses potentialités de production et de renforcer les capacités des acteurs locaux en agro-écologie.
- **ONG** : De nombreuses ONGs participent à la formation et la sensibilisation en matière de biodiversité agricole. À titre d'exemple; Terre et Humanisme Maroc forme d'une part des formateurs en agro-écologie afin que le plus grand nombre soit touché par la suite et directement les agriculteurs afin de les sensibiliser sur la biodiversité agricole.
- Le Réseau des Initiatives Agro-écologiques au Maroc (RIAM) en partenariat avec l'Université Mohamed Ben Abdellah-Fès et la région de Fès-Meknès a organisé la quatrième édition du forum régional de l'agriculture durable qui a permis aux participants d'aller à la rencontre des acteurs de l'agriculture durable de la région pour faciliter le partage des expériences innovantes.
- Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement a appuyé le Département de l'Environnement dans l'élaboration du plan sectoriel « agriculture et alimentation durables » (2016). Celui-ci propose des orientations stratégiques pour le développement d'une production agricole durable.
- Autres initiatives internationales : L'Union du Maghreb Arabe et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ont signé le 18 mars 2014 à Rabat, un mémorandum d'entente pour promouvoir la coopération entre les deux institutions dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives conjointes, dans le domaine de la conservation et la gestion durable de la biodiversité dans les pays du Maghreb. Les domaines de coopération ciblés, portent notamment sur la protection et la gestion durable des oasis, la préservation de la biodiversité marine et la protection de la biodiversité dans les régions montagneuses.
- Dans le cadre du projet « Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-biodiversité dans la région du Souss-Massa-Draa au Maroc », le PNUD soutient le Maroc afin de conserver l'agro-biodiversité dans le Souss Massa Draa (SMD).
- Le FEM et le PNUD dans le cadre du programme de microfinancement (SGP) soutiennent le projet « Amenagour : projet de soutien à la reconnaissance et à la préservation de l'oukaimeden, « agdal de l'APAC Oukaimeden », gigantesque réservoir de la biodiversité du Haut Atlas. Celui-ci rassemble les populations de l'Oukaimeden autour de la conservation de la biodiversité et la résilience climatique.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national F2
Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Des informations sont disponibles concernant un atelier de lancement et la prévision de signature de convention avec la FAO (notamment à l'occasion de la COP 22) cependant, les résultats effectifs de ce programme ne sont pas communiqués.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Atelier de démarrage d'un projet de conservation de la biodiversité FAO/INRA : <http://www.fao.org/maroc/actualites/detail-events/fr/c/422861/>
- ONU Environnement : <https://www.unenvironment.org/fr>
- Agro-biodiversité au Maroc : http://ma.chm-cbd.net/biodiversity/agro_biodiv/
- Prospective 2030 - gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité au Maroc : <http://docepo.hcp.ma/docs/115/prospective-maroc-2030-gestion-durable-des-ressources-naturelles-et-de-la-biodiversite-au-maroc.pdf>
- Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-biodiversité dans la région du Souss-Massa-Draa au Maroc : http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/operations/projects/environment_and_energy/ec-smd.html
- Programme PNUE : <https://www.switchmed.eu/en/documents/PlanSectAgrietAlimDurbl-Maroc.pdf>
- Memorandum entre l'UMA et l'UICN : <https://www.fellah-trade.com/fr/actualites-maroc/article/8741.memorandum-entre-l-uma-et-l-uicn-preserver-la-biodiversite-au-maghreb>
- Projet AMENAGOUR : https://sgp.undp.org/index.php?option=com_sggprojects&view=projectdetail&id=25282&Itemid=272

Action – 156 - Renforcer le rôle de la femme à travers la formation et la sensibilisation

93,2% de la main d'œuvre féminine rurale est recrutée par le secteur agricole. Le renforcement des capacités des femmes est un élément essentiel pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable.

- L'ONCA inclut dans sa stratégie l'approche genre. De nombreuses formations sont à destination d'un public féminin.
- L'ADA appuie les coopératives de femmes en les formant et soutenant dans leurs démarches.
- Stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le domaine de l'environnement et du développement durable (SIGEDD).
- Au travers des Directions Régionales de l'Office National du Conseil Agricole, on note des actions relatives à l'organisation de journées de sensibilisation et d'information au profit des agricultures, femmes rurales et organisations professionnelles.

Les Chambres d'Agricultures Régionales assurent des actions de promotion de la femme rurale, dans le cadre de leurs activités d'appui au développement régional. Des journées d'information technique sur les techniques de conduite de la culture et les perspectives de développement sont notamment organisées.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Bien que nous n'ayons pas de retour / bilan sur les actions menées afin de juger de l'efficacité des mesures, on peut constater qu'un certain nombre d'actions est mis en place sur le territoire marocain.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site de l'ADA : <http://www.ada.gov.ma/>
- Formations des agriculteurs, femmes rurales et organisations professionnelles : <http://www.onca.gov.ma/fr/activites/renforcement-des-capacites/formations-des-agriculteurs>
- Magazine INRA Meknes : <http://mag.inrameknes.info/?p=1285>
- Rapports de genre et développement dans le milieu rural : <https://www.hcp.ma/file/103214/>

Action – 157 - Sensibiliser les agriculteurs sur les risques potentiels des OGMs sur la biodiversité

L'utilisation des OGMs dans les pratiques agricoles est interdite sur l'ensemble du territoire marocain. En ce sens, aucune action de sensibilisation n'est jugée nécessaire auprès des agriculteurs.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : Utilisation des OGMs strictement interdite au Maroc.

Action – 158 - Former les femmes rurales sur la récolte des PAM spontanées et les sensibiliser à l'importance de la préservation de la biodiversité

- L'ADA met en place des formations destinées aux femmes sur les bonnes pratiques de récolte des PAM spontanées. En effet, en milieu rural, la récolte des PAM se fait le plus souvent par les femmes soit à titre individuel ou associées dans des coopératives féminines. La sensibilisation des femmes sur les techniques de récolte des PAM contribue à l'utilisation raisonnée de ces ressources et à la préservation de la nature.

La Caravane de sensibilisation et de formation APA auprès des communautés locales, des ONGs et des chercheurs circule dans 8 régions du Maroc avec plus de 300 bénéficiaires formés incluant des représentants de coopératives, chercheurs et élus locaux (gouvernements locaux)

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

- Le HCEFLCD appuyé par USAID a élaboré en 2008 la Stratégie Nationale de développement du secteur des Plantes Aromatiques et Médicinales au Maroc qui met en lumière le rôle des ONGs dans la formation des femmes sur les récoltes des PAM.
- Enfin, on notera que de nombreuses associations et ONGs nationales (et locales) agissent sur l'ensemble du territoire marocain, pour contribuer aux actions de formation des femmes dans les zones rurales, notamment sur la récolte des PAM.

Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'objectif national F2
Cette mesure de mise en oeuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en oeuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : La filière PAM Maroc est reconnue est de nombreuses actions sont menées sur le terrain afin de sensibiliser les femmes aux bonnes pratiques de récoltes et à la valorisations des PAM.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Stratégie Nationale de développement du secteur des Plantes Aromatiques et Médicinales au Maroc : http://www.eauxetforets.gov.ma/admin/telechargement/fr/PAM_strategie_nationale.pdf

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le principal obstacle est la dispersion des acteurs sur le terrain, dans des zones parfois enclavées et difficiles d'accès. Cela demande des moyens humains importants afin de sensibiliser le plus grand nombre. Par ailleurs, le manque d'organisation des activités de récolte (principalement issues de l'activité informelle) complexifie l'identification des populations cibles (nombreux interlocuteurs différents, sur des territoires dispersés), l'organisation et le suivi des activités.

Action 159 - Renforcer les capacités en matière d'information et formation

Cette action est traitée de manière transversale par toutes les directions / divisions ministérielles, comme décrites dans les actions précédentes. Pour autant, certains centres nationaux visent à mutualiser l'information et assurer des missions complémentaires, avec notamment :

1. Le Centre d'Information sur les Énergies Durable et l'Environnement (CIEDE) qui assure des activités complémentaires à celles des institutions et Administrations marocaines impliquées dans les domaines de l'énergie et les changements climatiques. Sa mission est centrée sur l'organisation, la collecte, l'analyse et la diffusion des informations relatives aux usages de l'énergie et sa maîtrise, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et leurs impacts multiples sur l'environnement.
2. Le Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID) a été opérationnalisé dans le cadre du PAN-LCD.
3. Le Centre de Compétence Changement Climatique (4C) qui propose des formations ainsi qu'une base documentaire sur différentes thématiques en lien avec le changement climatique.
4. Le Centre d'Échange d'Information sur la Biodiversité (CHM) est la référence nationale pour recueillir de l'information sur la biodiversité au Maroc. Il est à noter que le CHM national a remporté la troisième place du meilleur mécanisme national d'échange d'informations en matière de biodiversité, lors d'une cérémonie organisée à

2 Chapitre II – Mesures de mise en oeuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

l'occasion de la 14^{ème} Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique tenue à Charam Cheikh, du 14 au 29 novembre 2018.

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'objectif national F2

Cette mesure de mise en œuvre contribue à l'Objectif d'Aichi A1

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- Les mesures prises ont été efficaces**
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Inconnu

Justification : De nombreuses actions sont mises en place afin d'informer et former la population.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Site du CHM : <http://ma.chm-cbd.net/>
- Site du 4C : <https://www.4c.ma/fr>

3

Chapitre III – Évaluation des
progrès accomplis dans la
réalisation de chaque
objectif national

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

1 Axe Stratégique A

1.1 Objectif Opérationnel National – A 1

<p>A.1 - Établir une liste rouge nationale des habitats et mettre en place des plans priorités de sauvegarde des habitats les plus menacés du pays, notamment les zones humides.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Il n'existe pas à ce jour de liste rouge nationale des habitats ni de plan priorisé de sauvegarde des habitats.</p> <p>Toutefois, il existe un travail de caractérisation des habitats issu d'une collaboration entre le HCEFLCD, l'ISR et l'UICN pour caractériser les écosystèmes marocains. Cette nouvelle approche est un premier pas vers la caractérisation et la sauvegarde des habitats les plus menacés du pays.</p> <p>Le Royaume du Maroc a identifié un réseau d'espaces protégés formé de 154 Sites d'Intérêt Biologique et Écologique (SIBE), en plus des 10 parcs nationaux et 4 réserves de biosphère. Ces espaces ont vocation à être inventoriés dans le cadre de l'élaboration de Plan d'Aménagement et de Gestion, dont un certain nombre d'études sont en cours d'actualisation. Les premiers PAG ont été réalisés dans le cadre du PDAP. Les inventaires ainsi réalisés permettent d'identifier les habitats naturels de ces espaces et d'évaluer leur état de conservation et leur fragilité.</p> <p>Les SIBE représentent pratiquement tous les écosystèmes marocains. Ils appartiennent à trois catégories : domaine continental, zones humides, et domaine littoral. Les zones humides continentales et littorales y sont représentées. Ces SIBE ont vocation à acquérir un statut de protection selon l'une des 5 catégories de la loi n° 22-07 (parc national, parc naturel, réserve biologique, réserve naturelle ou site naturel).</p> <p>En 2015, l'UICN a publié le Livre rouge des écosystèmes forestiers du Maroc. Le Livre rouge des écosystèmes de l'UICN constitue une nouvelle méthodologie qui s'intègre aux produits globaux de connaissance de l'UICN. Pour la première fois dans la région méditerranéenne, elle a été appliquée de manière systématique aux écosystèmes forestiers du nord du Maroc grâce au soutien du HCEFLCD. Cependant, il est important de noter que la définition et les résultats de l'étude sont sujets à discussions, au niveau de la communauté scientifique marocaine.</p> <p>De plus, le HCEFLCD (appuyé par la GIZ) a élaboré la « Stratégie Nationale et plan d'action 2015-2024 pour les Zones Humides du Maroc », document cadre qui actualise les données sur les zones humides au Maroc et pose les bases des enjeux de conservations et d'utilisations. Dans cette stratégie, il est indiqué que 300 sites ont été délimités dans le cadre d'un inventaire national des zones humides. La surface totale de ces 300 sites est de 400 000 hectares, soit 0,6% de la surface du territoire. Cet inventaire apporte donc des données pertinentes sur les zones humides. La stratégie a pour objectif qu'à l'horizon 2024, soient établis et exécutés des plans nationaux de réhabilitation et de gestion durable de la faune et de la flore patrimoniales des zones humides ; ce qui peut initier des plans de sauvegarde.</p> <p>À l'échelle internationale, plusieurs sites marocains sont reconnus pour l'importance de leurs habitats. Bien qu'il ne s'agisse pas de liste rouge proprement dite, les sites RAMSAR, les ZIP, IBA, Réserves de Biosphère, etc. sont tout autant des statuts de reconnaissance de l'importance patrimoniale et de la nécessité de conservation de ces espaces.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la superficie des habitats dégradés/menacés. - Évolution de l'état et la vulnérabilité des écosystèmes.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

- Évolution de la biodiversité en termes de nombre d'espèces et d'étendues des habitats dans les zones humides considérées.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

L'évaluation se base sur les informations qualitatives et quantitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique.

Bien que des listes d'habitats fragiles ou menacés sont disponibles à travers les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées et que des listes d'écosystèmes soient réalisées, il reste à analyser cette information pour produire une liste rouge des habitats et mettre en place des plans priorisés de sauvegarde des habitats les plus menacés du pays.

La mise en œuvre d'un suivi fondé sur la base d'indicateurs appréciables est aussi à réaliser pour bien évaluer le progrès de cet objectif. Les indicateurs de la SPANB touchent les thématiques principales (habitats/espèces/zones humides). Cependant, le manque de données sur les états de référence ne permet pas une évaluation des « évolutions ». Par ailleurs, seules les données sur les « étendues des habitats » ou la « superficie des habitats » sont réellement des indicateurs mesurables. Il est également important de noter que, les inventaires d'espèces n'ont pas évolué depuis de nombreuses années (20 ans environ) et donc, les indicateurs sur le « nombre d'espèces » ne sont pas représentatifs.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- *Stratégie Nationale zones humides* : [https://medwet.org/wp-content/uploads/2017/03/strategie-nationale - ZH Maroc.pdf](https://medwet.org/wp-content/uploads/2017/03/strategie-nationale-ZH-Maroc.pdf)
- *Livre rouge des écosystèmes forestiers du Maroc* : http://www.iucn-redlistecosystems-morocco.org/data/pdf/lref_marruecos.pdf

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées**

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

L'évaluation est fondée sur les informations obtenues dans le cadre d'entretien avec les points focaux et de recherche bibliographique.

Le Royaume du Maroc est conscient qu'une mise à jour et une mutualisation / centralisation des données sont des étapes primordiales pour atteindre cet objectif.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place**
- Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

1.2 Objectif Opérationnel National – A 2

A.2 - Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Considérant les statuts des espèces menacées, les listes rouges nationales sont en cours de création.

Ainsi pour la flore, l'équipe Flore du Maroc de l'ISR a élaboré 10 fascicules en préparation de la liste rouge de la flore vasculaire du Maroc. La définition des Zones Importantes pour les Plantes (ZIP), qui sont des sites naturels ou semi-naturels présentant une richesse botanique exceptionnelle et/ou présentant une composition remarquable de plantes rares, menacées et/ou endémiques et/ou une végétation de grande valeur floristique, a permis d'identifier les sites les plus menacés et/ou prioritaires dans les projets et programmes nationaux.

Pour la faune, des études scientifiques sont réalisées par les différents instituts scientifiques afin d'élaborer une liste rouge. La cellule SIG à la Division des Parcs et Réserves naturelles (HCEFLCD) travaille également sur une base de données allant dans ce sens. Les autres études font références à des standards internationaux (voir les études de la Banque Mondiale et de l'UICN) et ne sont pas nécessairement adaptées aux critères nationaux. Pour le milieu marin, on note que le nombre de nouvelles découvertes pour la mégafaune est très réduit. À l'inverse, les études sur la macrofaune et la microfaune (plus récentes et plus nombreuses) permettent de nouvelles découvertes.

De nombreuses espèces sont identifiées comme prioritaires dans les plans de sauvegarde des espèces menacées. Le HCEFLCD a en charge la réalisation de plans d'actions pour la conservation de la faune au Maroc comme : le plan d'action national pour la conservation du Singe magot, le plan d'action national de l'ibis chauve, le programme de réintroduction pour l'Autruche à cou rouge et les ongulés dont le Mouflon à manchettes, etc.

Le HCEFLCD a mis en place un programme décennal de sauvegarde de la faune saharienne (décrit dans les Fiches Action N°3 et 4)

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :

- Évolution de l'abondance des espèces choisies.
- Tendances dans les risques d'extinction.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

L'évaluation se base sur les informations qualitatives et quantitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique : des informations sur les effectifs en enclos, la viabilité des populations après la mise en œuvre du plan de réintroduction (retour à l'état sauvage selon le taux de survie à la naissance, mortalité, effort de reproduction...).

Les critères de la SPANB 2016-2020 sont pertinents pour un suivi de la progression de l'objectif. Le critère « d'abondance » est le plus pertinent, même s'il est difficile d'obtenir des données chiffrées et actualisées permettant des comparaisons d'année en année. Toutefois, il manque un indicateur spécifique pour les espèces de la flore.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents

- Fascicules en préparation de la liste rouge de la flore vasculaire : <https://www.tela-botanica.org/2016/11/article7745/>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées
Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus Les données utilisées sont qualitatives et peu de données quantitatives sont cumulées pour permettre d'évaluer facilement les progrès accomplis.
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input checked="" type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

1.3 Objectif Opérationnel National – A 3

<p>A.3 - Accélérer l'extension des superficies d'aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées, afin de disposer d'un système national d'aires protégées écologiquement représentatif, visant à couvrir 17% des écosystèmes terrestres et d'eaux continentales et 10% des zones marines et côtières.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP) a été mis en place en 1996. Celui-ci a permis de renforcer le réseau national d'aires protégées, support pour un programme de réhabilitation des espèces de faune menacées de disparition et de réintroduction des espèces disparues. Depuis sa mise en place de nombreux changements sur la scène nationale et internationale ont eu lieu. Pour répondre à ceux-ci, le Maroc a lancé le Plan de Cadrage du Plan Directeur des Aires Protégées à l'horizon 2020 afin de définir les nouvelles orientations du PDAP à l'horizon 2020 et le plan d'action pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées de la CDB, au Maroc.</p> <p>Le Royaume du Maroc dispose d'un réseau d'espaces protégés, de 10 parcs nationaux, de 4 réserves de biosphère, de 154 SIBE et de 26 sites RAMSAR. Selon la récente loi 22-07, les aires protégées sont de 5 catégories : parc national, parc naturel, réserve biologique, réserve naturelle et site naturel. Cependant, l'absence de décret d'application de la loi n° 22-07 n'empêche pas la mise en place d'actions répondant aux différents articles de cette loi.</p> <p>Sachant que les écosystèmes terrestres couvrent une superficie de 9 millions d'hectares, et que les zones humides s'étendent sur une superficie approximative de 400.000 hectares, actuellement les aires protégées (10 parcs nationaux) couvrent un total de 834 675 hectares et les réserves de faune couvrent 47 656 hectares, soit un total d'espace protégé de 882 331 hectares. Ces espaces représentent 9,4% des écosystèmes terrestres.</p> <p>Par ailleurs, et conformément à l'objectif 11 d'Aïchi, 30 sites relevant du réseau des SIBE au Maroc, sont mis en gestion à travers la mise en œuvre des mesures de conservation (interdiction de la chasse, interdiction des carrières, interdiction de projets touristiques impactant négativement les ressources naturelles, sylviculture écologique, conservation des espèces...). Ces sites s'étendent sur une superficie de 646 998 hectares, ce qui ramène la superficie des espaces protégés à 1 529 330 hectares, soit 16,2% des écosystèmes terrestres.</p> <p>En plus de ces zones de préservation de la biodiversité, le Maroc met en place des actions favorisant la reconstitution de la biodiversité comme les programmes de reboisements, la régulation de la chasse, les formations sur l'utilisation raisonnée des ressources naturelles (Plantes Médicinales et Aromatiques).</p>
<p>Indicateurs utilisés pour cette évaluation</p> <p>Superficie des parcs, des réserves de faune et des SIBE aménagés.</p> <p>Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'extension d'aires marines protégées, et de la couverture des zones clés pour la biodiversité. - Évolution de la couverture d'aires protégées fondées sur la zone écologique, y compris les sites d'importance particulière pour la diversité biologique, et des systèmes d'eau terrestres, maritimes et continentales. - Évolution de la fourniture des services écosystémiques dans les aires protégées.
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

<p>L'évaluation se base sur les informations qualitatives et quantitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique. Deux données ont été employées pour évaluer cet objectif : le nombre d'aires protégées et d'espaces naturels gérés (disposant de Plan de Gestion) présentes sur le territoire et la surface de ces aires protégées.</p>
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents</p> <ul style="list-style-type: none">- Les aires protégées du Maroc : http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1074&uid=84- Les Aires Marines Protégées au Maroc -AMP : http://www.mpm.gov.ma
<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées</p>
<p>Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus</p> <p>Les données utilisées sont quantitatives et calculées sur la base des superficies des sites aménagés.</p>
<p>Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input checked="" type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

1.4 Objectif Opérationnel National – A 4

A.4 - Renforcer ou mettre en place les programmes adéquats pour la conservation *in situ* et *ex situ* de la diversité génétique des plantes cultivées, des races animales domestiques et sauvages, des microorganismes, ainsi que pour la conservation des espèces forestières et d'autres espèces de la flore spontanée qui ont une valeur socio-économique.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Des programmes de conservation et de valorisation de la diversité génétique sont mis en œuvre pour :

- Les plantes cultivées, comme l'Olivier, la Palmier dattier, l'Amandier, la rose à parfum, le safran, l'arganier, les légumineuses, les céréales ;
- Les espèces forestières dont le Cèdre de l'Atlas, le Chêne liège, le Thuya ;
- Traitement des forêts par l'ONSSA ;
- Ainsi que pour certaines plantes aromatiques et médicinales spontanées.
- Programme de prospection et de protection sanitaire des végétaux par l'ONSSA ;

L'INRA possède un programme de lutte contre l'érosion génétique. Celui-ci se base sur la collecte et le stockage des semences, mais également d'une banque de gènes pour les espèces de légumineuses spontanées.

Relativement peu d'informations sont disponibles sur les programmes de conservation et de valorisation des races animales domestiques, comme les races bovines et camélines locales, ou encore comme la race saharienne de l'abeille jaune (*Apis mellifica sahariensis*). Il en est de même pour les programmes de conservation et de valorisation des plantes aromatiques et médicinales locales dont l'Agence Nationale des Plantes Médicinales et Aromatiques doit promouvoir la recherche innovante, renforcer les capacités des acteurs, améliorer la commercialisation et mobiliser des partenariats.

La conservation de la diversité génétique des espèces autochtones repose aussi sur la conservation des habitats naturels où elles évoluent. Ainsi, la protection de la biodiversité forestière passe aussi par la mise en œuvre d'actions favorisant le bon état de conservation des milieux forestiers que ce soit l'étude des risques liés au changement climatique, des travaux de réhabilitation des forêts, ou encore la gestion durable des forêts (certification forestière et plan d'aménagement). La préservation de la biodiversité des zones humides, autres habitats naturels fortement menacés, est aussi en progression par l'inscription de nouveaux sites RAMSAR et de nombreuses actions de sensibilisation.

Pour la faune menacée d'extinction, le HCEFLCD a mis en place un programme décennal de sauvegarde de la faune saharienne. Le HCEFLCD a mis en place un programme décennal de sauvegarde de la faune saharienne (décrit dans les Fiches Action N°3 et 4).

Enfin, l'équipe Flore du Maroc de l'ISR conserve l'herbier national.

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :

- Évolution du nombre d'espèces faisant l'objet de mesures de conservation des ressources génétiques.
- État des structures de conservation *in situ* et *ex situ*.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

L'évaluation se base sur les informations qualitatives et quantitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique, notamment sur les programmes de conservation de la diversité génétique et spécifique, sur les espèces concernées par les programmes et actions.

Pendant, le manque d'état de référence rend difficile l'évaluation.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées**

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données utilisées sont qualitatives et peu de données quantitatives sont cumulées pour permettre d'évaluer facilement les progrès accomplis.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place**
- Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

1.5 Objectif Opérationnel National – A 5

<p>A.5 - Dresser un état des lieux sur les ressources génétiques marines nationales et établir un programme pour leur préservation, y compris des plans de conservation et de gestion du corail rouge.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Les observateurs embarqués sur les bateaux de pêche, les relevés aux criées ainsi que les campagnes de recherche en mer permettent d'avoir un aperçu de la diversité biologique présente dans les eaux nationales.</p> <p>La préservation de la ressource génétique marine nationale se fait essentiellement par les plans d'aménagement de conservation et de valorisation qui ont pour objectifs une exploitation durable de la ressource.</p> <p>Trois aires marines protégées de catégorie VI ont été mises en place. Celles-ci ont pour but d'exploiter durablement la ressource et possèdent en leur sein des zones de repos où toute activité de pêche est interdite (conservation <i>in situ</i>)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ressources génétiques et nombre de collections créées et conservées. - Volume des supports financiers et matériels alloués à la conservation des ressources génétiques. - Évolution des populations du corail rouge dans les principaux sites d'exploitation.
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p> <p>L'évaluation se base sur les informations qualitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique. L'évaluation repose donc sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La faible progression du nombre et de la surface des AMP ; - La mise en place de 18 plans d'aménagement par le département des pêches ; - La création de listes non exhaustives de ressources génétiques marines pour les ressources génétiques exploitées.
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>État des stocks des ressources marines :</i> http://www.inrh.ma/sites/default/files/rapport_annuel_etat_des_stocks_du_maroc_-annee2016.pdf
<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p> <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées </p>
<p>Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus</p> <p>Les données utilisées sont qualitatives et peu de données quantitatives sont cumulées pour permettre d'évaluer facilement les progrès accomplis.</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)**
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et veuillez indiquer si un système de suivi a été mis en place

Le suivi existe pour les espèces exploitées (voir chapitre 3 B1).

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

2 Axe Stratégique B

2.1 Objectif Opérationnel National – B 1

<p>B.1 - Élaborer des plans d'aménagement des stocks des poissons et d'invertébrés marins les plus exploités afin d'éviter leur effondrement.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Le Département des Pêches Maritimes appuyé scientifiquement par l'INRH a mis en place 18 plans d'aménagement afin de gérer de manière durable les ressources génétiques marines nationales à but commercial. Certains de ces plans de gestion sont destinés à la gestion durable des stocks coquilliers.</p> <p>Certains groupes, comme les échinodermes, voient leur pêche restreinte (oursin), voire interdite pendant un certain laps de temps (concombre de mer, pêche interdite entre 2012-2017).</p> <p>Malgré la mise en place de plans de gestion, certaines espèces connaissent une surexploitation plus ou moins accentuée et incontrôlée ; leurs stocks sont en déclin. C'est notamment le cas pour la Coque commune et le Couteau droit qui font l'objet d'un programme d'évaluation des ressources par l'INRH.</p> <p>Certaines espèces, aujourd'hui moins commerciales, doivent aussi faire l'objet de plan de gestion dans le but de leur valorisation de manière durable.</p>
<p>Indicateurs utilisés pour cette évaluation</p> <p>Il y a plusieurs indicateurs pour le suivi des stocks des espèces ciblées. Comme la composition des stocks, leur taille, la taille des individus, etc.</p> <p>Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolution des stocks des espèces ciblées durant les trois prochaines années. <p>Il n'y a pas de suivi de cet indicateur.</p>
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p> <p>L'évaluation se base sur les informations qualitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique.</p> <p>S'il est vrai que des plans de gestion ont été élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus commercialisées, les plans de gestion pour les espèces à valoriser semblent plus rares.</p> <p>En 2016, des baisses de stocks ont été observées pour certaines espèces comme le maquereau, l'anchois, le chinchard d'Europe, la sardine, Le chinchard du Cunène, la Coque commune et le Couteau droit.</p>
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portail du Département des Pêches Maritimes sur les plans d'aménagement : http://www.mpm.gov.ma - INRH – évaluation des stocks (2016) : http://www.inrh.ma/sites/default/files/rapport_annuel_etat_des_stocks_du_maroc_-annee2016.pdf

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p><input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées</p>
<p>Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus</p> <p>L'estimation des stocks qui se fait sur la base d'une méthodologie scientifique permet d'avoir une image de l'état des ressources génétiques marines.</p>
<p>Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input checked="" type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire</p>
<p>Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et veuillez indiquer si un système de suivi a été mis en place</p> <p>L'INRH suit l'état des stocks des ressources génétiques marines nationales afin de mesurer l'efficacité et proposer des mesures permettant de se rapprocher de l'objectif. Toutefois, certaines espèces ne sont pas suivies à l'heure actuelle.</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

2.2 Objectif Opérationnel National – B 2

<p>B.2 Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Divers outils sont mis en place progressivement pour préserver durablement la biodiversité des espèces concernées par la mariculture, l'aquaculture continentale et l'agriculture, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des programmes de développement des filières piscicoles continentales appuyés par la coopération internationale ; - La mise en place de plans de gestion assure la pérennité de certaines espèces comme la Truite fario ou l'Anguille. - La labellisation des produits du terroir peut être un outil favorable à la gestion durable de la biodiversité et permettre sa préservation en même temps que sa valorisation économique. - Le développement de l'aquaculture et la préservation des ressources aquacoles. - Le développement de la production biologique va aussi dans ce sens. - L'élaboration des textes réglementaires et des procédures de contrôle, et de mise en quarantaine pour assurer la protection du patrimoine génétique national vis-à-vis des organismes nuisibles et des espèces envahissantes. <p>De plus, un projet d'amendement de la loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement promulguée par le dahir n°1-03-60 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003) est en cours. Ce projet permettrait d'étendre l'obligation des études d'impact à toutes les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture sur l'environnement marin.</p> <p>La Stratégie de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier est élaborée autour des 3 axes du développement durable, notamment l'axe environnemental qui comporte des programmes d'optimisation de la mobilisation et de la gestion de la ressource hydrique (construction de barrages, mobilisation des eaux non conventionnelles, diffusion de la micro-irrigation, etc.), des programmes de préservation du sol (amélioration des modes d'utilisation et de gestion des sols et du couvert végétal, reconstitution et protection des massifs forestiers, etc.) ainsi que des programmes de préservation de la biodiversité (protection des réserves de biosphère, encadrement de l'urbanisation des oasis, etc.).</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolution des espaces bénéficiant d'une gestion durable dans les écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture. - Tendances de la production par espèce et par espace. - Tendances de la proportion de produits issus de sources durables. <p>Ils sont difficilement évaluable à ce jour en raison du manque de données sur les tendances de production.</p>
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p> <p>L'évaluation se base sur les informations qualitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique. La faible progression des outils juridiques et le manque d'information sur certaines tendances témoignent d'une évolution lente.</p>
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vue générale du secteur aquacole du Maroc : http://www.fao.org/fishery/countrysector/naso_morocco/fr - Rapport d'activité du HCEFLCD - Site de l'ADA : http://www.ada.gov.ma/

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

- Site de l'ONSSA : <http://www.onssa.gov.ma/fr/>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées**

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données utilisées sont qualitatives et peu de données quantitatives sont enregistrées pour permettre d'évaluer facilement les progrès accomplis.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place**
- Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

2.3 Objectif Opérationnel National – B 3

<p>B.3 Opérationnaliser le Protocole de Cartagena à travers la mise en place des instruments législatifs, administratifs et techniques pour garantir un niveau adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Le Service de la Prévention des Risques biotechnologiques du SEDD ainsi que l'ONSSA joue un rôle clé dans la lutte contre les risques biotechnologiques.</p> <p>Une note de service interdisant l'introduction des produits OGM au niveau national existe. Une attestation non OGM est exigée lors de l'introduction du matériel végétal. Cependant aucune législation spécifique dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés n'a été élaborée.</p> <p>Par ailleurs, l'ONSSA procède à des contrôles sur l'ensemble de territoire, pour les semences, les plants et les produits phytosanitaires. Ce qui permet de limiter notamment l'entrée sur le territoire de matériels biologiques non conformes.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Les indicateurs retenus dans le cadre de cet objectif national sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la loi nationale et de ses textes d'application sur les OGM. - Capacité des structures de contrôle et de gestion des risques potentiels liés aux OGM. <p>Cependant hormis la note de service, aucune loi n'encadre la manipulation et l'utilisation des organismes génétiquement modifiés. Le premier indicateur retenu rend état de la mise en place ou non d'un cadre législatif alors que le second sera utilisé une fois le cadre législatif instauré et les moyens déployés sur le terrain.</p>
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p> <p>L'évaluation se base sur les informations qualitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique.</p>
<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p> <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées </p>
<p>Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus</p> <p>Les données utilisées sont qualitatives.</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
 Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
 Aucun système de suivi en place
 Le suivi n'est pas nécessaire

2.4 Objectif Opérationnel National – B 4

B.4 Prendre toutes les mesures pour réaliser les objectifs nationaux déjà adoptés en matière de lutte contre les diverses formes de pollution, en particulier celles ayant une incidence sur les composantes de la diversité biologique.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Les Actions (N°65 à N°69) portent quasi exclusivement sur le contrôle des pratiques et activités agricoles. Cependant, l'objectif national paraît plus global et devrait intégrer des actions associées aux diverses sources de pollution (par exemple l'activité industriel ou le développement touristique).

Parmi les avancées récentes, on notera la création de la « police de l'environnement » (2017) et de la « Police de l'Eau » (2018) ; qui œuvre à la surveillance et au respect de la réglementation environnementale sur le territoire. Malgré le manque de moyen (notamment en effectif, pour couvrir tout le territoire national), la création de ces organes de surveillance représente une amélioration dans l'opérationnalisation des procédures de contrôle.

On notera également, que le Royaume du Maroc dispose dans certains domaines, d'un arsenal juridique désormais bien développé. Notamment, dans le domaine de l'eau, la pollution de l'air et des déchets.

La législation est un outil efficace pour lutter contre la pollution. Au Maroc, deux décrets régissent la protection de l'eau contre la pollution agricole :

- Décret n° 2-97-787 du 4 février 1998 relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux. Ce décret, conformément à l'article 51 de la loi sur l'eau, définit les normes de qualité auxquelles une eau doit satisfaire selon l'utilisation qui en sera faite.
- Décret n° 2-97-875 du 4 février 1998 relatif à l'utilisation des eaux usées. Ce décret, fixe les conditions de l'autorisation d'utilisation des eaux usées épurées délivrée par l'Agence du Bassin Hydraulique ainsi que les modalités d'octroi du concours financier de l'état lorsque l'utilisation de ces eaux permet de réaliser des économies d'eau et de préserver les ressources en eau contre la pollution.

La loi n°25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires, promulguée par le dahir n°1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) octroie à l'ONSSA la mission de contrôle des eaux d'irrigations en application des deux décrets cités ci-dessus. L'ONSSA a également en charge le contrôle des intrants agricoles (engrais, semences et pesticides).

Des programmes et plans :

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

- Le Plan d'Urgence National de Lutte contre les Pollutions Marines Accidentelles (PUN) est encadré par le Décret n° 2-95-717 (10 rejeb 1417) relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles et son arrêté d'application n° 3-3-00 du 17 jourmada I 1424 (16 juillet 2003)
- Le Programme national de prévention de la Pollution Industrielle (PNPPI) a pour ambition d'harmoniser et de planifier l'ensemble des actions que l'Administration et le secteur privé doivent réaliser dans le but de prévenir la pollution.

La sensibilisation des acteurs du territoire est aussi un moyen efficace pour agir sur la prévention des pollutions. Ainsi, l'INRA, en collaboration avec l'ADA a produit des guides de bonnes pratiques agricoles

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :

- Évolution des émissions dans l'environnement de polluants nocifs pour la biodiversité.
- Évolution de la proportion des eaux usées rejetées après traitement.
- Évolution de la qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques

Les données n'étant pas centralisées, ces indicateurs sont difficilement utilisables aujourd'hui.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

L'évaluation se base sur les informations qualitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- <http://www.environnement.gov.ma/fr/strategies-et-programmes/prevention-risques/programmes-prevention?id=191>
- <http://www.environnement.gov.ma/fr/strategies-et-programmes/prevention-risques/risques-majeurs/93-preventions-des-risques/risques-majeurs/185-le-plan-d-urgence-national-de-lutte-contre-les-pollutions-marines-accidentelles-pun?showall=1&limitstart=>
- *Recueil des lois relatives à la protection de l'environnement*
- *Étude et réalisation du document cadre du programme national de prévention et de lutte contre la pollution industrielle (PNPPI)*

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

La mise en place de l'objectif national B4 passe essentiellement par la création d'un cadre juridique et l'élaboration de stratégies sectorielles multi-acteurs. Pour ce qui est de l'analyse de la pollution de l'air et de l'eau, cela se fait via des méthodologies de collecte et d'analyse éprouvées.

Par ailleurs, le contrôle effectif sur le territoire et auprès de l'ensemble des activités potentiellement polluantes paraît impératif et doit être mieux développé.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
 Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
 Aucun système de suivi en place
 Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

2.5 Objectif Opérationnel National – B 5

B.5 Élaborer et mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Il n'existe pas de programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, mais une étude de 1980 tente de répertorier les espèces exotiques envahissantes (EEE) du Maroc.

Concernant la surveillance et le contrôle, chaque département à sa propre police, mais il n'y a pas d'organisation nationale. Toutes les espèces introduites volontairement sont préalablement validées. La Loi 29-05 fait référence à l'interdiction de l'introduction de produits exotiques. Il existe un projet de loi sur les espèces envahissantes. Cependant, tout le monde constate un besoin en matière de renforcement et organisation au niveau national et notamment l'importance du renforcement du cadre réglementaire pour améliorer les contrôles et la surveillance, dans tous les domaines.

Dans le cadre de la journée mondiale de la biodiversité en 2009, le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique a proposé comme thème « les Espèces Exotiques Envahissantes ». Dans ce contexte et ayant conscience des pressions que peuvent exercer les espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes, le Secrétariat d'État chargé de l'Eau et de l'Environnement a organisé, en concertation avec les différents Départements, membres du Comité National de la Biodiversité, une journée d'information, de sensibilisation et de débats notamment concernant la carpe commune qui entraîna la disparition d'une espèce de truite endémique du Maroc.

Lors de cette journée, certaines recommandations ont été faites concernant la surveillance et la lutte contre les EEE telles que :

- La mise en place d'un observatoire national sur les espèces exotiques envahissantes.
- Agir en urgence pour établir une stratégie nationale de lutte et de prévention des espèces exotiques envahissantes.
- Appuyer la recherche et encourager les compétences nationales dans le domaine de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- La nécessité d'une volonté politique pour établir une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes.
- Actualiser et renforcer l'arsenal juridique dans ce domaine.

De plus, certaines actions entreprises par les parties prenantes sont à mettre en lumière comme celles de :

L'ONSSA qui déploie à chaque point d'entrée du pays des actions de contrôle sur le matériel végétal et animal avec des périodes de quarantaines afin de minimiser au maximum le risque d'entrée sur le territoire national d'espèces invasives ou pathogènes. Également, lorsqu'une EEE est identifiée chez les agriculteurs, l'ONSSA mène des campagnes de traitement afin d'éliminer l'espèce en question ou au moins limiter sa propagation.

Enfin dans le cadre de la recherche scientifique, des cycles de conférences sur la thématique des EEE sont mis en place comme à l'Université de Fès en novembre 2016 avec la présentation « Les espèces exotiques envahissantes : états des lieux et méthodes de gestion » ainsi que de la recherche dans l'identification et la lutte des EEE.

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :

- Évolution de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les risques d'extinction.
- Évolution de l'incidence des maladies de la faune causée par les espèces exotiques envahissantes.
- Évolution des impacts économiques des espèces exotiques envahissantes ciblées

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Ils ne sont pas utilisés à ce jour.
Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis L'évaluation se base sur les informations qualitatives obtenues des points focaux et sur une recherche bibliographique. Les indicateurs utilisés par l'ONSSA concernent la surface géographique touchée, le nombre d'individus touchés, la densité de l'espèce exotique envahissante et la mortalité des espèces autochtones touchées.
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents - http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées
Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus En absence de réalisation de l'objectif national, l'évaluation ci-dessus se base sur les activités existantes au Maroc à ce jour.
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input checked="" type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

3 Axe Stratégique C

3.1 Objectif Opérationnel National – C 1

C.1 - Renforcer les mécanismes d'intégration des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques dans les processus de prise de décision et de planification sectorielle.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

La notion de service écosystémique apparaît de manière transversale et à différentes échelles dans la SPANB (Objectif Opérationnels Nationaux D3 et E1, Indicateur de l'Objectif Opérationnel National D3, Actions préconisées 84, 115 et 117). Cependant les études et évaluations pouvant fournir des indicateurs afin d'évaluer l'état d'avancement de l'objectif n'ont pas encore commencé. Il est donc impossible à ce jour de produire les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour l'objectif C1.

Bien que le Maroc soit conscient des services rendus par la nature à sa population, cette notion est relativement peu appréhendée dans les études actuelles et souvent mal comprise, parfois sujette à débat. Néanmoins, des actions contribuant à l'objectif sont menées. L'évaluation du progrès accompli est donc établie sur la base des études, des travaux et des mesures produites ou mises en œuvre dans le cadre de l'objectif C1 à ce jour. Elles sont citées ci-dessous et témoignent d'un progrès vers l'atteinte de l'objectif visé.

Éléments témoignant d'une atteinte partielle de l'objectif :

- L'ONEM (Observatoire National de l'Environnement du Maroc) a réalisé une étude « Économie de la Biodiversité » en 2006. De plus, une étude intitulée « Le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc » a été appuyée par la Banque Mondiale en 2017.
- La GIZ a appuyé de nombreuses études dans le cadre du Programme Adaptation au Changement Climatique, Valorisation de la Biodiversité et mise en œuvre du protocole de Nagoya tel que :
 - o Le Guide d'intégration de l'environnement dans la planification stratégique locale et l'appui au verdissement des PCD - Guide d'intégration de l'environnement à l'usage des collectivités territoriales.
 - o Stratégie de Communication et Plan d'information en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'Accès et le Partage des Avantages (APA) au Maroc.
 - o Avant-projet de loi nationale sur l'APA découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
- En plus de la production de documents stratégiques, la GIZ a également soutenu le Royaume du Maroc dans le renforcement des capacités des différents acteurs, notamment via des formations tel que :
 - o Adaptation de la gestion des écosystèmes naturels aux changements climatiques, initiation sur l'approche « chaînes de valeurs ».
 - o Évaluation Environnementale Stratégique (EES) – Expérience du Ministère de l'Environnement.
- Dans le cadre de la mise en place du Centre National de l'Arganier La GIZ et l'ANDZOA ont organisé un atelier du 5 au 6 décembre 2018 sur le « Capital Naturel de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie ».
- Enfin, des discussions sur une potentielle future proposition de Loi nationale seront intégrées dans un Projet actuellement en phase de lancement, porté par la Coopération internationale en appui du Secrétariat chargé au Développement Durable. L'objectif étant notamment d'envisager une proposition de Loi Cadre, d'ici à 2022.

Aucun indicateur utilisé

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

<p>Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020, ci-dessous, ne sont pas utilisés à ce jour, car les données ne sont pas disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évaluations des valeurs de la biodiversité, conformément à la Convention. - Tendances en matière d'intégration des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement. - Évolution des politiques qui envisagent la biodiversité et les services écosystémiques dans l'évaluation de l'impact environnemental et stratégique
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis L'évaluation se base sur les informations qualitatives obtenues par les points focaux et sur une recherche bibliographique sur la progression des actions correspondant à cet objectif, tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production d'études précitées sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'économie de la biodiversité ; ○ Le coût de la perte de biodiversité (dégradation de l'environnement) ; • La production de guides pour accompagner l'État dans la prise en compte de la biodiversité, des services écosystémiques dans les politiques sectorielles. • Le renforcement des capacités des acteurs par des formations ou des ateliers sur les thèmes de la valeur de la biodiversité ou de l'évaluation environnementale.
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coffret du Savoir de la GIZ : « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) » - Page du Maroc sur le site de la GIZ : https://www.giz.de/en/worldwide/26235.html - Économie de la Biodiversité 2006 : http://ma.chm-cbd.net/manag_cons/econom_ma/eco_biodiv.pdf/download/fr/1/eco_biodiv.pdf?action=view
<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p><input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées</p>
<p>Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus</p> <p>Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques. L'évaluation s'est basée sur l'existence d'études et sur des données obtenues en atelier et en entretien avec les points focaux. L'information n'est pas exhaustive et l'évaluation n'est pas fondée sur un suivi.</p>
<p>Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input checked="" type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

3.2 Objectif Opérationnel National – C 2

C.2 - Prendre les mesures nécessaires en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone, notamment au moyen de la conservation et de la restauration, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de la synergie avec les actions prises dans le cadre des autres conventions de Rio (Changements climatiques et lutte contre la désertification).

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Les engagements du Royaume du Maroc vis-à-vis des COP21/COP22 sur le changement climatique intègrent une part importante de la notion de résilience des écosystèmes. Conscient de sa position délicate face au changement climatique (14% du PIB provient de l'agriculture, désertification, etc.) et aux enjeux sociétaux de développement (industrialisation), le Royaume du Maroc s'engage notamment dans la lutte contre la désertification et le développement de l'économie verte. Cette volonté forte se retrouve dans l'élaboration en 2014 de « l'engagement du Maroc dans la lutte contre les effets du changement climatique » où la synthèse de ses politiques et projets sont mis en avant pour une croissance verte, ainsi que dans sa « Stratégie Changement Climatique », dont l'enjeu 3 intègre la biodiversité, ce qui atteste d'une volonté de convergence entre les conventions de RIO.

Dans ce contexte, le Maroc a mis en place différents outils dont :

1. Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD). La Direction de la Lutte contre la Désertification et de la Protection de la Nature du HCEFLCD est chargée entre autres de coordonner la politique gouvernementale en matière de lutte contre la désertification avec notamment le Service de la Protection de la Nature rattaché au Centre national de gestion des Risques Climatiques Forestiers (CRCF).
2. La Charte Nationale de l'Aménagement du territoire réalisée par la Direction de la Planification du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV). Celle-ci permet une meilleure intégration des stratégies, notamment pour la gestion des espaces sensibles via notamment l'implication des collectivités aux discussions. Le MATNUHPV est également en charge du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) qui est un outil d'aide à la décision qui est mis en place par les collectivités territoriales (régions) et qui trace les conditions de mise en œuvre du développement du territoire et qui prend en compte les enjeux de développement durable ainsi que les problématiques associées à la biodiversité.

Le CRCF est équipé de nombreux outils lui permettant d'identifier les zones à risques en ce qui concerne les incendies forestiers tels que :

- Système de prévision du risque d'incendie (sysfeu.com) basé sur une plateforme dynamique Web-SIG
- Système de détection et de suivi des feux actifs basé sur l'utilisation des images issues des satellites AQUA et TERRA
- Base de données des incendies de forêt (app.sysfeu.com) basée sur des fiches synthétisant chaque incendie de forêt.
- Estimation de la sévérité de l'incendie basée sur l'utilisation des images satellites de haute résolution (Landsat)
- Système de Géolocalisation des VPI (vpi.sysfeu.com) qui permet de suivre en temps réel les opérations de pré-positionnement de chaque véhicule dans les massifs à risque.

De plus, le CRCF a également en charge le suivi de la santé des forêts. Celui-ci s'articule autour de 4 principes de base :

1. Dimension spatiale : « s'harmoniser avec les systèmes de surveillance des autres pays »
2. Dimension temporelle : « instaurer, standardiser et simplifier les observations »
3. Dimension nationale : « perfectionner et valoriser le travail réalisé habituellement »
4. Dimension prospective : « intégrer la santé des forêts à la gestion dans le contexte des changements climatiques »

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Ce dispositif repose sur la mise en place d'un réseau systématique de placettes permanentes dans les forêts marocaines. Les placettes sont disposées sur une maille de 8x8 km. À chaque nœud de la maille un échantillonnage est réalisé sur 20 arbres où, l'émondage, la mortalité des branches et le déficit foliaire sont des critères obligatoires d'observation. De plus, un système de veille sanitaire est également mis en place afin de détecter les dommages même à l'extérieur du réseau systématique de placettes permanentes. Enfin, le CRCF dispose de réseaux spécifiques afin de suivre les ravageurs importants (processionnaire du pin, bombyx disparate, psylle à gomme, etc.), d'en détecter de nouveaux (nématode du pin) afin de contenir leur expansion (quarantaine) et les problèmes de dépérissement complexes.

L'Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) appuyé par le PNUD dans le cadre du Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial a élaboré l'étude « Les écosystèmes forestiers face au changement climatique : situation et perspectives d'adaptation au Maroc » qui présente les constats, actions et résultats de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes et des actions mises en place.

De nombreuses études sur la résilience des écosystèmes oasiens -qui sont des milieux hautement sensibles aux risques associés au Changement Climatique, pour lesquels les populations, parfois isolées, des zones les plus désertiques sont fortement dépendantes- sont réalisées. À titre d'exemple, le Programme de développement territorial durable des oasis du Tafilalet (POT) met l'accent sur l'implication des communes et des populations locales en tant que porteur principal du programme au niveau local.

Dans le cadre du « Programme Adaptation au Changement Climatique, Valorisation de la Biodiversité et mise en œuvre du protocole de Nagoya » la GIZ a soutenu un certain nombre d'actions du HCEFLCD en lien direct avec l'objectif national cité ci-dessus. Nous pouvons citer par exemple :

1. Le « Plan d'action national pour la conservation de la truite fario face aux changements climatiques » qui a pour objectif de faire la synthèse des travaux réalisés jusqu'à présent sur la truite fario au Maroc afin de, entre autres, « établir un plan d'action pour la conservation et la gestion durable de la truite fario permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ».
2. La « Stratégie Nationale et plan d'action 2015-2024 pour les Zones Humides du Maroc » qui met en relief d'une part le rôle important des zones humides dans la captation du carbone ou en tant que source en eau et d'autres part la fragilité de ces mêmes écosystèmes face aux périodes de sécheresses de plus en plus sévères.

Le projet DARED « Projet Développement de l'Arganiculture en Environnement Dégradé » représente le premier projet cofinancé par le Fonds Vert pour le Climat, il vise le développement de l'arganiculture et constitue la première levée de la finance climat visant à la fois l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Le projet prévoit la (le) :

1. Réalisation de l'Arganiculture sur 10 000ha ;
2. Appui aux initiatives de préservation de l'écosystème arganier (Structuration de l'amont et l'aval de la filière de l'Arganier) ;
3. Renforcement des capacités, gestion des connaissances, co-management (cogestion) de la forêt et promotion de la recherche.

Le projet PACCZO « Projet d'Adaptation aux Changements Climatiques dans les Zones Oasiennes », financé par le Fonds d'Adaptation, vise l'amélioration de la capacité d'adaptation des populations des zones oasiennes face aux impacts du changement climatique. Prévu sur une durée de 5 ans, avec un montant d'investissement de 95 millions de dirhams, au profit d'environ 4 000 bénéficiaires, le projet prévoit la réalisation des actions suivantes :

1. Améliorer les capacités d'adaptation du secteur de l'eau ;
2. Diversifier les sources de revenus et améliorer les conditions de vie des populations vulnérables aux changements climatiques dans les zones cibles ;
3. Améliorer la résilience des écosystèmes en réponse aux changements climatiques et à la variabilité ;
4. Améliorer la prise de conscience de tous les acteurs par la gestion et le partage des connaissances ;
5. Renforcer les capacités des participants à la conception et la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité dans les oasis à l'échelle mondiale, notamment les Oasis du Maroc, il y a lieu de signaler l'initiative de l'OASIS DURABLE qui a été portée par le Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts et présentée lors de la COP22.

Enfin, le projet d'« Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière d'Environnement » (ANCRE), propose de « d'identifier les priorités et les besoins nationaux en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement global, et notamment, en ce qui concerne la Biodiversité, les Changements Climatiques et la Désertification avec pour objectif de catalyser les actions soutenues au niveau national ou externes visant à satisfaire les besoins selon une approche coordonnée et planifiée ».

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs présentés dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif, présentés ci-dessous, ne sont pas évaluables à ce jour, du fait de l'absence de données :

- Évolution de l'étendue et l'état des habitats offrant la séquestration du carbone.
- Évolution de la superficie des écosystèmes dégradés qui ont été restaurés ou en cours de restauration.

À titre indicatif, dans le cadre des missions qui lui sont confiées le CRCF s'appuie sur les indicateurs suivants :

- Surface en hectare brûlée.
- Surface en hectare régénérée.
- Pourcentage d'émondage chez les feuillus et résineux.
- Pourcentage de feuillus et résineux touché par des problèmes de mortalité des branches.
- Pourcentage de feuillus et résineux touché par des problèmes d'effeuillage.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations qualitatives obtenues par les points focaux et à travers une recherche documentaire sur la progression des actions correspondant à cet objectif, comme l'existence de données sur la santé des forêts marocaines et sur les risques qu'elles encourent.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- *L'engagement du Maroc dans la lutte contre les effets du changement climatique (2014) :*
<https://www.4c.ma/medias/Plan%20d%27investissement%20vert%20VF.pdf>
- *La désertification au Maroc – Quelle stratégie de lutte ? :*
https://www.fig.net/resources/proceedings/fig_proceedings/morocco/proceedings/TS4/TS4_5_ghanam.pdf
- *Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification :*
<http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1023&uid=42>
- *Side event du HCEFLCD à l'occasion de la COP21 :*
<http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/contenu.aspx?detail=yes&Rubrique=12&id=1390>
- *Les écosystèmes forestiers face au changement climatique : situation et perspectives d'adaptation au Maroc :*
https://www.ires.ma/wp-content/uploads/2015/11/les_ecosystemes_forestiers_face_au_changement_climatique_-_situation_et_perspectives_dadaptation_au_maroc.pdf
- *Programme Oasis du Tafilalet :*
http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/operations/projects/poverty_reduction/programme-de-developpement-territorial-durable-des-oasis-du-tafi.html
- *Climat du Maroc :* <http://www.environnement.gov.ma/fr/climat>
- *Projet DARED :* <http://andzoa.ma/fr/green-climat-fund/>
- *Projet PACCZO :* <http://andzoa.ma/fr/adaptation-fund/>
- *Projet ANCRE :* <https://www.thegef.org/sites/default/files/ncsa-documents/577.pdf>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)**
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et veuillez indiquer si un système de suivi a été mis en place

Il n'y a pas de suivi basé sur les indicateurs de la SPANB 2016-2020 afin de suivre la progression de cet objectif.

Toutefois, les études citées ci-dessus permettent d'évaluer en partie le progrès accompli dans la réalisation de l'objectif, notamment pour les milieux forestiers.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

3.3 Objectif Opérationnel National – C 3

C.3 - Mettre en place le cadre national législatif et institutionnel pour l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, afin de générer des ressources additionnelles potentielles pour la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Le Royaume du Maroc a signé, en décembre 2012, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et a promulgué, le 17 juin 2013, une loi d'approbation de ce Protocole.

Le Service de la Prévention des Risques Biotechnologiques du SEDD, en collaboration avec le PNUD, a présenté un projet de loi APA. Il vise à instaurer un cadre législatif national permettant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin de générer des ressources additionnelles potentielles pour la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté.

Il est tout de même à noter que malgré l'absence à ce jour d'un cadre juridique sur l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya de nombreuses actions sont déployées sur le territoire.

Le Service de la Prévention des Risques Biotechnologiques du SEDD en collaboration avec le PNUD a initié un programme de renforcement des capacités pour répondre aux enjeux de conservation des ressources génétiques et du potentiel socio-économique de leur utilisation ; la Caravane APA. Le but ici, est de former et de sensibiliser sur l'Accès et le Partage des Avantages issus des ressources génétiques (APA) à travers une série d'ateliers de formation et de sensibilisation en s'adaptant aux spécificités régionales.

Dans le cadre du projet ACCN de la GIZ « Adaptation au Changement Climatique et valorisation de la biodiversité – Protocole de Nagoya au Maroc » (SEDD/GIZ) de nombreuses études ont été réalisées :

1. Avant-projet de loi nationale sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques (décembre 2015).
2. Le « Rapport intérimaire national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya » (octobre 2017) qui a servi de base de discussion et de concertation au sein du CNB.
3. Le Guide d'intégration de l'environnement dans la planification stratégique locale et l'appui au verdissement des PCD - Guide d'intégration de l'environnement à l'usage des collectivités territoriales.
4. Stratégie de Communication et Plan d'information en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et APA au Maroc.

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs définis dans la SPANB, mais non utilisés pour cette évaluation par manque de compilation de données ou en raison de l'absence de données :

- Le nombre de demandes de bio prospection
- Le nombre de contrats effectifs utilisateurs - producteurs.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p> <p>Les informations qualitatives obtenues par les points focaux et à travers une recherche documentaire sur la progression des actions correspondant à cet objectif.</p> <p>La progression de cet objectif national a été évaluée en fonction de l'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De projet de texte juridique - D'un rapport national sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya - D'actions de renforcement des capacités, notamment à l'attention des collectivités territoriales.
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi : http://www.sgg.gov.ma/portals/0/AvantProjet/152/Projet_loi_56.17_fr.pdf - Caravane APA : http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/presscenter/articles/2018/mise-en-uvre-du-protocole-de-nagoya-au-maroc.html - Coffret du Savoir de la GIZ.
<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p><input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles</p> <p><input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées</p>
<p>Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus</p> <p>Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.</p>
<p>Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire</p>
<p>Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et veuillez indiquer si un système de suivi a été mis en place</p> <p>Il n'y a pas de suivi basé sur les indicateurs de la SPANB 2016-2020 afin de suivre la progression de cet objectif.</p> <p>Toutefois, le nombre de demandes de bio-prospection pourrait être facilement recensé puisqu'il correspond au nombre de demandes par courriel reçues par le point focal. Toutefois, aucune des demandes n'est autorisée à ce jour. Il ne serait donc pas possible d'évaluer le ratio des demandes acceptées. Les compléments qui doivent être apportés au cadre législatif actuel (Loi 29-05 qui cadre les demandes de bio-prospection) pourraient permettre l'emploi des indicateurs.</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

4 Axe Stratégique D

4.1 Objectif Opérationnel National – D 1

<p><i>D.1 Consolider le cadre national de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et de son Plan d'action (SPANB) grâce au renforcement des structures de coordination nationale, régionale et locale, en favorisant la convergence et la participation.</i></p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Cet objectif national s'articule autour du Comité National de la Biodiversité (CNB) qui regroupe des représentants des différents ministères, des instituts scientifiques et des représentants de la société civile.</p> <p>Bien qu'il ne soit pas institutionnalisé pour le moment, le CNB est très actif. En effet, il encadre le processus d'élaboration de divers documents sur la biodiversité, notamment la SPANB et représente lors de la COP la position et les engagements du Maroc sur la scène internationale.</p> <p>De plus, le projet d'Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière d'Environnement (ANCRE), financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), a pour objectif de réviser les priorités environnementales, d'identifier les besoins en capacité, de renforcer la gestion et de planifier et organiser une stratégie nationale du développement des capacités en matière de gestion de l'environnement. Ce programme s'inscrit également dans la recherche d'une mise en œuvre en commun des mesures répondant aux trois conventions de Rio.</p> <p>Enfin, au niveau régional les Observatoires Régionaux de l'Environnement et Développement Durable (OREDD) sont responsables des plans d'actions de sauvegarde et de restauration de l'environnement et du système d'informations régional de l'environnement pour chaque région concernée.</p> <p>Remarques :</p> <p>L'institutionnalisation du Comité National de la Biodiversité est une demande générale des représentants et points focaux, pour améliorer le fonctionnement et pérenniser l'investissement des membres de ce comité. Ceci a été exprimé par les différents membres, à plusieurs reprises, mais n'a pas été officialisé jusqu'à ce jour.</p> <p>Il paraît primordial de mieux intégrer les acteurs dans l'élaboration des stratégies nationales, afin d'en assurer l'applicabilité -ce qui n'est pas toujours le cas-. Par ailleurs, le CNB s'accorde à dire que les efforts ont principalement été dirigés vers la SNDD et que la SPANB n'a pas obtenu le même niveau de soutien et d'implication pour sa mise en œuvre. Certes, la biodiversité est considérée dans l'Enjeu N°3 de la SNDD, mais il n'y a pas toujours une réelle coordination des objectifs. À titre d'exemple, au niveau des départements ministériels ce ne sont pas les mêmes points focaux. Pour certain département, la coordination est facilitée par le fait que les points focaux travaillent au sein des mêmes directions, mais ce n'est pas toujours le cas.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Les indicateurs définis dans la SPANB, mais non utilisés pour cette évaluation par manque de compilation de données ou en raison de l'absence de données sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets sur la biodiversité réalisés en commun et par des acteurs nationaux concernés par la biodiversité. - Volume de financements communs de projets nationaux sur la biodiversité.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Ces indicateurs sont difficilement exploitables, car les projets et les budgets alloués sont souvent intégrés dans d'autres programmes (ex : Plan d'aménagement et de gestion). Il devient donc difficile d'extraire la donnée spécifique à la biodiversité.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations qualitatives obtenues par les points focaux et à travers une recherche documentaire sur la progression des actions correspondant à cet objectif.

L'évaluation de la progression se base sur :

- La création et l'implantation des structures de coordination à l'échelle nationale (CNB) et régionale (OREDD) et locale (reste à créer)
- La création du projet ANCRE
- Le nombre de projets de recherche et de développement dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- Le partage des informations scientifiques grâce à la mise en place d'un SIG national sur la biodiversité

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Membre du CNB : http://ma.chm-cbd.net/liens/secret_chm/foi986618

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
 Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
 Aucun système de suivi en place
 Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

4.2 Objectif Opérationnel National – D 2

D2 - Actualiser la législation nationale en matière de diversité biologique grâce à la mise à jour et la modernisation des textes législatifs, ainsi que l'élaboration des textes d'application.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Dans une volonté de préserver et valoriser sa biodiversité, le Royaume du Maroc a signé et ratifié de nombreux traités internationaux (Accords, Protocoles, Conventions) et travaille à renforcer le cadre juridique de protection de l'environnement. Cependant, on note relativement peu d'avancées significatives concernant la législation nationale en matière de diversité biologique à titre spécifique. Le processus de validation et d'application des textes de Loi est très lent. À titre d'exemple, le décret d'application de la loi n° 22-07 (2010) sur les aires protégées n'est pas promulgué à ce jour (2018) ; au même titre que la Loi Littorale (2015). D'autres textes très anciens nécessiteraient d'être amendés et renforcés. On notera enfin que, la réglementation portant sur la protection des espèces de faune et de flore porte uniquement sur les activités de chasse et de commerce. Aucun texte réglementaire ne permet d'assurer la protection du patrimoine naturel.

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs de la SPANB 2016-2020 définis pour l'évaluation de cet objectif sont :

- Pourcentage de législations, de réglementations sur les ressources naturelles actualisées par rapport au nombre de législations en vigueur.
- Pourcentage de législations, de réglementations et de politiques actualisées qui ont intégré ou pris en compte les objectifs de la SPANB 2011-2020.

Ils ne sont pas employés dans le cadre d'un suivi de la progression législative et réglementaire.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations qualitatives obtenues par les points focaux et à travers une recherche documentaire sur la progression des actions correspondant à cet objectif.

L'évaluation de la progression de cet objectif se fonde sur l'existence et l'actualisation des lois, décrets et dahirs amendés et les lois, décrets et dahirs créés en matière de :

- De Pêche et pisciculture continentale
- Forêt
- Chasse et grande faune
- Commerce de la flore et la faune sauvage
- L'agro-biodiversité dans les plans de développement agricole et économique

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Recueil des lois relatives à la protection de l'environnement.
- Secrétariat Général du Gouvernement : <http://www.sgg.gov.ma/Accueil.aspx>
- Base de données sur le Maroc : <https://www.informea.org/fr/countries/MA/legislation>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

- Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.

L'objectif national D2 repose sur la modernisation des textes législatifs existants et sur la création de textes de loi pouvant pallier à des manques sur la législation en matière de diversité biologique, ainsi que l'élaboration des textes d'application. Cependant les membres du CNB s'accordent à dire que le processus prend énormément de temps ce qui est dommageable pour la biodiversité.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
 Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
 Aucun système de suivi en place
 Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

4.3 Objectif Opérationnel National – D 3

D.3 - Adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, de la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser », relativement à la conservation des milieux humides et des autres milieux vulnérables et riches en biodiversité.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Depuis le « Cinquième Rapport National sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique », aucun changement notable n'est observable quant à la progression de cet objectif. Cependant, une proposition d'amendement de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement est en cours. Elle vise notamment la généralisation des études d'impact sur l'environnement à l'amont de tout projet de développement agricole.

Bien que la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser » ne soit pas généralisée dans les pratiques actuelles, on notera que le principe ERC (éviter, réduire, compenser) est intégré dans les propositions faites par les Comités des Études d'Impact sur l'Environnement. On notera quelques pratiques exemplaires en matière de compensation, notamment par les Autoroutes du Maroc (ADM) qui a débloqué des fonds pour la réalisation d'études scientifiques dans le cadre d'une convention avec le Haut-Commissariat, qui a permis d'identifier 6 secteurs potentiels pouvant constituer un habitat naturel pour le turnix ou encore la mise en place d'actions limitant le déboisement. L'ADM s'engage depuis plus de 20 ans, en partenariat avec le HCEFLCD au développement des espèces natives et au reboisement de forêts.

Enfin, une stratégie nationale sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au Développement Durable a été préparée et de nombreuses initiatives sont menées par la société civile et les organismes publics sans pour autant qu'elles soient destinées spécifiquement au secteur privé.

Aucun indicateur utilisé

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations qualitatives obtenues par les points focaux sur la progression des actions correspondant à cet objectif.

Les résultats des actions à mener dans le cadre de cet objectif national ont permis d'évaluer sa progression. Il est donc constaté :

- L'absence d'une liste rouge des habitats, écosystèmes et milieux exploités par le secteur privé et menacés, prévue à l'action 106 de la SPANB.
- L'absence de la mise en place d'un programme de sensibilisation au profit du secteur privé sur la biodiversité, les ressources génétiques, l'importance de leur conservation/valorisation et les mesures réglementaires et d'atténuation, prévue à l'action 107 de la SPANB.
- La révision en cours de la loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement en réponse à l'action 108 de la SPANB qui vise la généralisation des études d'impact sur l'environnement aux projets de développement agricole.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Rapport d'Activité des ADM : <http://www.adm.co.ma/Documents/RapportADM2016.pdf>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles**
 Fondée en partie sur des données factuelles

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
 Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
 Aucun système de suivi en place
 Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

4.4 Objectif Opérationnel National – D 4

D.4 - Développer le plan de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation de la stratégie et des activités figurant dans le nouveau plan d'action national pour la biodiversité, et ce à travers des partenariats au niveau national et international.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Il n'existe pas de plan de mobilisation des ressources financières afin de réaliser les actions préconisées dans la SPANB. Cependant, le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, appuyé par le FEM et le PNUD a réalisé le Rapport Financier du Maroc (février 2016). Celui-ci met en lumière les apports internationaux de ressources financières, le suivi de l'état d'avancement de la mobilisation d'apports financiers internationaux et le rapport sur l'état d'avancement de la mobilisation des ressources.

Ce rapport est la première mesure engagée dans l'unique action 109 « Analyser les mécanismes de mobilisation de financement de la biodiversité au Maroc » qui répond à l'objectif D4. Le rapport réalisé est une première étape vers une analyse des mécanismes de mobilisation des financements de la biodiversité.

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs identifiés dans la SPANB 2016-2020 sont fondés sur des données non disponibles à ce jour. Ils pourront être utilisés dans le cadre d'un suivi de l'analyse des mécanismes de mobilisation de financement de la biodiversité au Maroc. Ces indicateurs sont :

- L'évolution du nombre d'activités financées.
- Le taux de financement des activités ciblées par les acteurs considérés.
- L'évolution du nombre de projets portant sur la biodiversité et menés dans le cadre de partenariats public-privé ou national/local-international.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations pour l'évaluation de la progression de cet objectif ont été récoltées dans le cadre d'entretiens avec les points focaux associés et par l'exploitation de données bibliographiques.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- GIZ au Maroc : <https://www.giz.de/en/worldwide/26235.html>
- PNUD au Maroc : <http://www.ma.undp.org/>
- Rapport financier du Maroc (2016)

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.

La réalisation d'une première mesure dans le cadre de l'action unique 109.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place**
- Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

4.5 Objectif Opérationnel National – D 5

<p>D.5 - Développer et enrichir le Centre national d'échange d'Information sur la biodiversité (CHM).</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Le Centre d'échange d'Information (CHM) sur la CDB est un instrument conçu pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique en vue de réaliser les trois objectifs de la Convention reposant sur ses articles 17 et 18.</p> <p>Depuis sa création en 2004 le CHM national est alimenté de façon régulière afin de faciliter la circulation de l'information.</p> <p>Ce travail a été récompensé par le troisième prix dans la catégorie « CHM existant » lors de la COP14 de la CDB en 2018.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>La SPANB identifie toutefois deux indicateurs dont les valeurs ne sont pas récoltées à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visiteurs du CHM à travers l'internet. - Quantité d'information incluse dans le CHM.
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p> <p>Les informations pour l'évaluation de la progression de cet objectif ont été récoltées dans le cadre d'entretiens avec les points focaux associés et la prise en main du CHM par les rapporteurs de ce rapport.</p>
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site du CHM Maroc : http://ma.chm-cbd.net/ - Notification du SCDB : https://www.cbd.int/doc/notifications/2018/ntf-2018-098-chm-en.pdf
<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p> <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées </p>
<p>Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus</p> <p>L'évaluation se base sur l'entretien accordé par le point focal CHM national et sur la prise en main du CHM national</p>
<p>Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation</p> <p> <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input checked="" type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire </p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

4.6 Objectif Opérationnel National – D 6

<p><i>D.6 - Renforcer les mécanismes de suivi - évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité.</i></p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input checked="" type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Aucun système d'évaluation de la SPANB n'a été mis en œuvre à ce jour alors que des indicateurs ont bien été définis. Cependant l'applicabilité des indicateurs pour cet objectif ne semble pas possible. En effet, lors d'un atelier avec le CNB, il a été recommandé pour cet objectif national d'en identifier de nouveaux.</p> <p>La SPANB n'étant pas évaluée, il n'y a pas de changement notable dans le progrès accompli pour la réalisation de l'objectif et le CNB est conscient de ce manque et recommande de prioriser cette évaluation de la SPANB dans un futur proche.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Des indicateurs ont été identifiés dans la SPANB 2016-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des indicateurs de suivi- évaluation - Nombre d'éléments de la biodiversité pour lequel on arrive à suivre la tendance.
<p>Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation</p> <p> <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input checked="" type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire </p>
<p>Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et veuillez indiquer si un système de suivi a été mis en place</p> <p>Des enquêtes et analyses socioéconomiques sont mises en place dans le cadre du suivi d'actions mises en place en lien avec cet Objectif Opérationnel National.</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

4.7 Objectif Opérationnel National – D 7

<p>D.7 - Renforcer les liens de coopération relatifs à la biodiversité entre le Maroc et les autres pays ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux pertinents.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Le Royaume du Maroc a identifié les besoins le séparant des objectifs nationaux pour la biodiversité qu'il s'est fixé. Parmi ceux-ci le renforcement des capacités et le support financier sont des composantes récurrentes lors du montage de projets.</p> <p>Conscient de ce frein, le Maroc multiplie les collaborations dans tous les secteurs afin d'atteindre ses objectifs.</p> <p>Depuis sa création, le Département de l'Environnement a mis en place plusieurs accords, ententes et déclarations de coopération (multipartite, bilatérale ou pour le CHM) dans le domaine de l'environnement avec les pays amis du Maroc (notamment avec l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France et l'Italie, et aussi avec l'Union Européenne). Cette coopération a été concrétisée par la mise en œuvre de plusieurs projets.</p> <p>Plusieurs conventions de coopérations nationales, bilatérales et internationales relatives à la biodiversité végétale des plantes cultivées et leurs parents sauvages, ont été conclues avec les partenaires par l'INRA et le MAPMDREF.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Les indicateurs retenus dans la SPANB sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la biodiversité. - Taux de financement de projets nationaux par des fonds internationaux. <p>Aujourd'hui, ils ne sont pas utilisés, car</p>
<p>Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis</p> <p>Les informations qualitatives obtenues par les points focaux et à travers une recherche bibliographique sur la progression des actions correspondant à cet objectif.</p> <p>L'existence de nombreuses coopérations internationales pour la réalisation de projets sur la biodiversité, l'échange d'informations et d'expériences nous permet d'évaluer l'objectif comme en voie d'être atteint.</p>
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des coopérations : http://ma.chm-cbd.net/cooperation/coop_bil - Coopération INRH : http://www.inrh.ma/fr/coop%C3%A9ration-institutionnelle - La GIZ au Maroc : https://www.giz.de/en/worldwide/26235.html - Le PNUD au Maroc : http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home.html - L'AFD au Maroc : https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/maroc - Rapport d'activité 2017 de l'INRA pp 86-89 : https://www.inra.org.ma/sites/default/files/rappactivit%C3%A9s2017r_1.pdf
<p>Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus</p> <p> <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées </p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.

Chaque collaboration aboutie sur la production d'un document cadre retraçant les programmes et projets réalisés.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)**
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et veuillez indiquer si un système de suivi a été mis en place

L'information est largement diffuse, à travers toutes les administrations et il est délicat de la concentrer.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

5 Axe Stratégique E –

5.1 Objectif Opérationnel National – E 1

<p>E.1 - Améliorer l'évaluation des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques.</p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :</p> <p> <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu </p>
<p>Informations supplémentaires</p> <p>De nombreuses actions nationales et internationales permettant d'évaluer les valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et les services écosystémiques sont menées sur le territoire marocain.</p> <p><u>Notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe Banque Mondiale a appuyé le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement dans la réalisation d'une étude : « Le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc ». - La GIZ dans le cadre du « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) » en collaboration avec le HCEFLCD a développé la Composante 1 « Protection et valorisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques en tenant compte des risques climatiques » sur 4 ans dans deux régions pilotes (Souss Massa Drâa et Tadla Azilal). Trois résultats ont été atteints pour cette composante : <ul style="list-style-type: none"> o R6 Chaînes de valeur pour des ressources génétiques et biologiques sont identifiées et initiées. o R7 Les SE sont intégrés dans les politiques de Gestion des Ressources Naturelles (GRN). o R8 Les Services Ecosystémiques (SE) sont valorisés au profit de la population vulnérable. - Dans ce même contexte la Composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en œuvre de cas pilotes dans les régions » sur 4 ans dans deux régions pilotes (Souss Massa Drâa et Tadla Azilal) présente également des résultats atteints : <ul style="list-style-type: none"> o R16 Le dispositif réglementaire, juridique et institutionnel du protocole de Nagoya est développé. o R17 Les acteurs concernés par l'APA sont impliqués dans l'élaboration du cadre national et les actions pilotes. o R18 Des cas de valorisation des ressources génétiques selon les mécanismes de l'APA. o R19 Un plan de mise en œuvre du Protocole de Nagoya est élaboré. <p>La Direction de l'Observation, des Études et de la Coordination du SEDD a réalisé avec l'appui du PNUE « l'Étude Nationale sur la Biodiversité – Économie de la Biodiversité ».</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé</p> <p>Les indicateurs identifiés dans la SPANB sont :</p>

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

- Évolution des recettes des produits halieutiques.
- Évolution des recettes forestières.
- Pertes dues aux incendies des forêts.
- Recettes dues à l'approvisionnement en eau.
- Valeur économique des unités fourragères dans une forêt.

Tous ces indicateurs ne peuvent être quantifiés à ce jour. Les recettes des produits halieutiques et les pertes dues aux incendies sont des données disponibles (HCEFLCD - rapport d'activité 2016 ; INHR – Rapport annuel d'état des stocks 2016 ; DPM ; rapport d'activité 2016.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations pour l'évaluation de la progression de cet objectif ont été récoltées dans le cadre d'entretiens avec les points focaux associés et par l'exploitation de données bibliographiques.

La parution d'études récentes sur les valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques au Maroc.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents

- État des Stocks et des Pêcheries au Maroc 2016 : http://www.inrh.ma/sites/default/files/rapport_annuel_etat_des_stocks_du_maroc_-annee2016.pdf
- La mer en chiffre 2016 : <http://www.mpm.gov.ma>
- Bilan d'activité HCEFLCD 2016 : <http://www.eauxetforets.gov.ma/admin/>
- Coffret du savoir de la GIZ. : « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) »

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
 Le suivi relatif à cet objectif est partiel (seules les enquêtes et tables rondes organisées dans le cadre des analyses socio-économiques sont suivies)
 Aucun système de suivi en place
 Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

5.2 Objectif Opérationnel National – E 2

E.2 - Améliorer les connaissances sur la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et développer et appliquer les indicateurs pour son suivi -évaluation.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Sur les 6 actions identifiées pour permettre l'atteinte de cet objectif dans la SPANB, seules, 3 ont été mises en œuvre. Il s'agit des actions :

- 115 - Inciter le Centre de Compétences sur le Changement Climatique (4C) à établir les moyens scientifiques permettant de remédier aux principales lacunes en matière de connaissances et favoriser une meilleure compréhension sur les interactions Biodiversité Services Ecosystémiques Climat et l'accès à ces données
- 117 - Assurer la formation de la relève dans le domaine de l'économie de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de développer des mécanismes de financements novateurs pour la conservation et la gestion de la biodiversité, notamment par le moyen de systèmes de paiements pour les services écosystémiques (PSE).
- 118 - Mettre en place une politique de recherche et de formation de type préventif afin d'améliorer la compréhension des effets du changement climatique et d'encourager le développement de compétences, de méthodes et de techniques permettant de faire face à ses effets.

Dans ces 3 actions qui ont permis un léger progrès vers l'atteinte de l'objectif, il a surtout été mis en œuvre des actions de formations destinées à un public universitaire et de renforcement des capacités pour un public plus large. Une étude sur la politique du changement climatique au Maroc a aussi été menée en 2014, mais à ce jour aucune action n'a été prise :

- Pour la mise en œuvre d'une démarche de planification stratégique territoriale intégrée et participative pour des territoires résilients au CC
- Pour promouvoir la participation des acteurs et valoriser les potentialités et les ressources propres à chaque région,
- Pour développer des modèles devant permettre de comprendre les mécanismes par lesquels les activités anthropiques influencent la fonction des écosystèmes,
- Pour développer et renseigner un jeu thématique d'indicateurs, Biodiversité-CC, représentatifs de l'ensemble des enjeux identifiés relatives à la SPANB.

Aucun indicateur utilisé

La SPANB 2016-2020 a identifié 3 indicateurs qui ne peuvent être employées à ce jour pour évaluer la progression vers l'atteinte de l'objectif puisqu'il n'existe pas de données. Les indicateurs de la SPANB sont :

- État d'avancement dans l'élaboration et l'utilisation des indicateurs sur la résilience des écosystèmes.
- État des connaissances sur les habitats offrant la séquestration du carbone.
- État des connaissances sur la proportion des terres affectées par la désertification et leur niveau d'affectation

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations pour l'évaluation de la progression de cet objectif ont été récoltées dans le cadre d'entretiens avec les points focaux associés et par l'exploitation de données bibliographiques.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

<input checked="" type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées
Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat <input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question) <input checked="" type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place <input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

5.3 Objectif Opérationnel National – E 3

E.3 - Inventorier les connaissances et savoir-faire traditionnels en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, et mettre en place des programmes de valorisation et de perpétuation de ce patrimoine culturel dans des activités d'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité nationale.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif**
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Inconnu

Informations supplémentaires

« LA PHARMACOPÉE MAROCAINE TRADITIONNELLE. Médecine arabe ancienne et savoirs populaires » publiée en 1998 recense les pratiques médicales traditionnelles marocaines.

Dans le cadre d'un partenariat multilatéral (FEM, PNUD, GIZ, SEDD) le projet « Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc » a été initié afin de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées au Maroc, à travers la mise en place d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya.

Dans ce même contexte, le Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, chargé du développement durable appuyé par le FEM et le PNUD dans le cadre du projet «Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc (Projet APA Nagoya) » a réalisé une étude « Recensement pilote des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation des ressources génétiques ». Cette étude élaborée à titre pilote dans deux régions (Souss-Massa et l'Oriental) en 2018 est achevée et en attente de publication. Ce recensement permettrait d'initier la documentation des connaissances traditionnelles relatives à des ressources génétiques clés du Maroc selon la méthodologie définie dans une étude précédente « Étude sur les mesures de protection et de valorisation des connaissances traditionnelles liées à l'utilisation des ressources génétiques et élaboration de procédures de recensement et d'inventaire des dites connaissances traditionnelles au Maroc ».

L'objectif général du programme « Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial » SIPAM est d'identifier et de protéger les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial ainsi que les paysages, la biodiversité agricole, les systèmes de connaissances et la culture qui leur sont associés. La FAO soutient à travers les SIPAM le système oasien de l'Atlas et les populations locales qui mettent en place des systèmes adaptés qui répondent à leurs besoins tout en conservant les principaux traits culturels. Leur système agroforestier intègre une production de légumes, de céréales et de fruits avec de l'élevage. Ces agriculteurs pratiquent des rotations culturales et différentes techniques d'agroforesterie. L'ensemble du système est organisé avec une gestion de l'eau remarquable : les communautés locales ont construit un système hydraulique appelé khettara consistant à drainer les aquifères par gravité à travers des tunnels.

Ce système a été maintenu à travers les générations avec un aspect culturel fort et une organisation sociale basée sur ce mode de vie rural. Par ailleurs, les collectivités locales tentent de préserver des siècles de connaissances et des techniques telles que les médecines traditionnelles, l'architecture, etc. Les oasis froides de l'Atlas de l'Est ont façonné les paysages les rendant uniques. Grâce à leurs connaissances et leur conservation des sols et de l'eau, les communautés locales sont aujourd'hui les gardiens de ces montagnes.

Dans le même contexte, le système agro-forestier-pastoral d'Ait Souab-Ait Mansour est une unique, où les arganiers sont cultivés depuis des siècles. Ce système est basé sur des pratiques d'agroforesterie dans des terrasses en pierre sèche qui sont très résistantes aux environnements arides, à la rareté de l'eau et aux sols pauvres. Il utilise uniquement des espèces et des activités pastorales adaptées aux conditions locales et s'appuie sur une gestion traditionnelle de l'eau assurée par la « Matifiya » (un réservoir d'eau de pluie creusé à même la roche). Les communautés autochtones Amazighes ainsi que les communautés d'origine arabe ont développé une culture et une identité spécifiques partageant

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

leurs connaissances et leurs compétences traditionnelles. Bien que les agriculteurs tirent la plus grande partie de leurs revenus de la culture de l'arganier, le système intégré leur fournit également d'autres denrées alimentaires et du matériel, notamment des cultures de base, des céréales, du bois de chauffage, de la viande et de la laine.

Dans le cadre du « Programme d'Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité/ Protocole de Nagoya (ACCN) » trois activités de la Composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en œuvre de cas pilotes dans les régions » s'articulent autour du savoir-traditionnel :

- R12.1 : Documenter les résultats de la recherche sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels y afférant.
- R12.6 : Mettre en place un dispositif de coordination pour la gestion et la valorisation des informations des espèces, des gènes et savoirs traditionnels.
- R18.11 : Identifier les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées dans les régions pilotes.

Les objectifs sont atteints pour ces trois activités

Indicateurs utilisés pour cette évaluation

Les indicateurs utilisés ici sont :

- La liste des connaissances et de savoir-faire recensés.
- Le nombre de projets de valorisation du savoir traditionnel.
- Le nombre d'espèces et d'éléments de la biodiversité valorisés.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents

- Coffret du savoir de la GIZ
- LA PHARMACOPÉE MAROCAINE TRADITIONNELLE. Médecine arabe ancienne et savoirs populaires
- Cadre national APA : <https://info.undp.org>
- Programme SIPAM du système oasien de l'Atlas : <http://www.fao.org/giahs/giahsaroundtheworld/designated-sites/near-east-and-north-africa/oases-system-in-atlas-mountains/fr/>
- Programme SIPAM du système agrosylvopastoral de l'argan dans l'espace Ait Souab-Ait Mansour : <http://www.fao.org/giahs/giahsaroundtheworld/designated-sites/near-east-and-north-africa/argan-based-agro-pastoral-system/en/>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Pour les différents projets mentionnés, les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques. On notera tout de même, que pour le projet GIZ (Composante 3) deux consultants chercheurs et une spécialiste dans le domaine du savoir traditionnel ont été en charge de la mission. Leur expertise dans le domaine a permis de fournir des données fiables.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
 Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
 Aucun système de suivi en place
 Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

5.4 Objectif Opérationnel National – E 4

E.4 - Élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche concertés et pertinents, basés sur les priorités nationales et les besoins en informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique, et publier des rapports sur les tendances de la biodiversité nationale.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

Les actions rattachées à cet objectif sont mises en œuvre progressivement. Quelques informations sur l'avancement des actions sont fournies dans les paragraphes suivants.

Pour ce qui est du domaine marin, une part conséquente de l'activité de l'INRH (environ, 60%) s'articule autour des problématiques d'exploitation et de valorisation des produits issus de la mer. En effet, sur les 6 missions de l'INRH, 4 sont liées directement aux priorités nationales de valorisation durable de sa ressource marine (évaluation des ressources halieutiques et suivi de leur exploitation, essais des techniques de pêche, évaluation des potentialités aquacoles et contribution au développement de l'aquaculture et valorisation des produits de la mer).

L'INRA possède des programmes de recherche et développement par filière. Treize filières et un programme d'optimisation existent dont :

- Filière Apiculture : Optimisation de la conduite intégrée des ruchers pour la production du miel biologique de haute qualité.
- Filière viande rouge : Diversification des génomes et adaptation locale chez les ovins et caprins.
- Filière Plantes Aromatiques et Médicinales, produits de terroir et nouvelles cultures : Caractérisation physico-chimiques et biologique de plantes aromatiques domestiquées dans la région du Nord et Intensification et diversification de la culture des plantes aromatiques et médicinales et promotion des niches des produits de terroir dans la région de Rabat-Zemmour-Zaër.
- Filière Safran : Développement agronomique du safran.
- Filière Agriculture Biologique : Développement des techniques de production intégrée des cultures maraîchères biologiques (BioMAR).
- Filière Maraîchage et Petits Fruits Rouges : Développement et application de modèles de gestion post-récolte des cultures maraîchères.

Le Centre national de Recherche Forestière (CRF) rattaché au HCEFLCD se focalise principalement sur la connaissance du milieu forestier, des écosystèmes et des filières (bois, plantes aromatiques et médicinales, chasse et pêche, protection de la nature, etc.) et sur la maîtrise des techniques culturelles des principales espèces productives. Le CRF a entre autres en charge les études prospectives portant sur le milieu naturel, la flore et la faune sauvage.

Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) met en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique dans le cadre des choix et priorités fixés par l'autorité gouvernementale de tutelle. À travers son Laboratoire de Microbiologie et de Biologie Moléculaire (LMBM), il a mis en place les Collections Coordonnées Marocaines de Microorganismes (CCMM) dans le cadre d'une coopération internationale avec la Belgique, la Commission Européenne et l'UNESCO. Ces CCMM regroupent 3000 microorganismes dont 95% sont d'origine marocaine et sont mis à la disposition de la communauté scientifique pour leur valorisation biotechnologique.

Aucun indicateur utilisé

La SPANB identifie toutefois deux indicateurs dont les valeurs ne sont pas récoltées à ce jour :

- Nombre d'articles publiés sur les questions prioritaires relatives à l'environnement.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

- Nombre de questions prioritaires élucidées à travers la recherche scientifique.

Le nombre d'articles publiés peut être un indicateur, cependant, il faudrait également considérer le nombre de brevets, de programmes de recherche, etc. Concernant les « questions prioritaires élucidées » la définition de l'indicateur porte à débat, car la finalité des travaux de recherche scientifique n'est pas toujours « d'élucider » des questions, mais parfois « d'alimenter » le débat ou de « produire » de la nouvelle donnée permettant d'approfondir le sujet.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les informations pour l'évaluation de la progression de cet objectif ont été récoltées dans le cadre d'entretiens avec les points focaux associés et par l'exploitation de données bibliographiques.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents

- Site de l'INRH : <http://www.inrh.ma/>
- Site de l'INRA : <https://www.inra.org.ma/>
- Site HCEFLCD : <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/index.aspx>
- Site du CNRST : <https://www.cnrst.ma/index.php/fr/>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées**

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données exploitées pour l'évaluation de la progression de cet objectif sont bibliographiques.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place**
- Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

6 Axe Stratégique F

6.1 Objectif Opérationnel National – F 1

F.1 - Élaborer et mettre en œuvre une feuille de route nationale en matière de sensibilisation, afin d'encourager le changement des comportements vis-à-vis du patrimoine national de biodiversité.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
 En voie d'atteindre l'objectif
 Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable
 Éloignement de l'objectif
 Inconnu

Informations supplémentaires

La feuille de route nationale a notamment été établie au travers de stratégie et plans d'actions nationaux (Stratégie et plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, Stratégie Nationale d'Éducation et de Sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable, Projet ENV/2004/081-284- soutenu financièrement par l'Union Européenne) ainsi que des programmes multilatéraux de coopération pour la sensibilisation des populations (SEDD-ONGs ; SEDD-INRH ; etc.) ou bien de conventions cadres (Programme National de Mise à Niveau des Écoles Rurales).

La « Stratégie et Plan de communication - Département de l'Environnement » cadre les actions de communication et sensibilisation et fixe comme grands enjeux :

- Faire apprécier en interne et en externe l'enjeu de l'environnement, capital pour une bonne perception du Département en termes d'image et pour l'accroissement de sa notoriété.
- Mettre en exergue la stratégie et les politiques qui en découlent en matière d'environnement et de développement durable en créant un effet de mobilisation autour de cette question.
- Valoriser les actions et programmes élaborés dans ce domaine.
- Mettre l'accent sur les missions du Département et faire mieux savoir à l'ensemble des partenaires la vocation et les champs d'interventions du Département de l'Environnement.
- Consolider un capital sympathie et de confiance de la part des partenaires.
- Soutenir et accompagner les projets, conventions et actions initiés.
- Déployer la politique de communication à travers les différents canaux et supports.

Dans la continuité de ces principes directeurs, les acteurs de la sensibilisation ont développé de nombreux programmes et outils :

- Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, du SEDD ;
- Partenariat pour la mise en place de programmes et actions en faveur de la sensibilisation en matière de conservation de la biodiversité ;
- Caravane Verte développée par le SEDD ;
- L'Espace éducatif du SEDD
- Centres d'éducatifs à l'environnement (30 existent aujourd'hui sur le territoire national)

Les acteurs de la sensibilisation organisent aussi des événements de sensibilisation et d'information pour des acteurs ciblés et sur l'ensemble du territoire marocain dont les activités dépendent du bon état de l'environnement et de la biodiversité et dont certaines pratiques peuvent nuire à l'environnement et la biodiversité, notamment pour les agriculteurs.

On notera enfin que, l'organisation de la COP22 au Maroc a été un élément déclencheur et catalyseur de nombreuses initiatives en matière de diffusion, communication et développement d'initiative.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont :

- Évolution de la sensibilisation et des attitudes face à la diversité biologique au niveau de divers groupes cibles.
- Évolution des effectifs des clubs d'environnement dans les établissements scolaires et des Centres d'éducation à l'environnement.
- Mesures d'impact des actions de sensibilisation ou d'éducation environnementale.
- Nombre d'outils d'information, d'éducation et de communication développés pour l'éducation et la formation sur la biodiversité

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

L'évaluation se base sur les informations qualitatives et quantitatives obtenues par les points focaux et sur une recherche bibliographique.

L'évaluation qualitative et quantitative de cet objectif se base sur la mise en œuvre de nombreuses actions de sensibilisation et d'information, voire même d'accompagnement d'acteurs du domaine de l'agriculture.

Il n'est pas possible à cette heure d'évaluer l'évolution de la sensibilisation et des attitudes et l'impact des actions de sensibilisation. Pour ce faire, il faudrait mener des études de terrain.

Enfin, pour l'évaluation du nombre d'outils ou du nombre de participants à ces activités de sensibilisation, il serait nécessaire de mettre en place des outils nationaux de recensement. Dans la plupart des activités mises en œuvre, des données sur les participants sont récoltées (genre, âge...). Il serait pertinent de pouvoir comptabiliser ces informations à l'échelle nationale pour mettre en place un suivi.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Charte National : <http://www.environnement.gov.ma/images>
- Stratégie et Plan de Communication : <http://www.environnement.gov.ma/PDFs/STRAT+PLAN%20COM.pdf>
- Outils de communication développés par le SEDD : <http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées**

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

L'évaluation est fondée sur les informations obtenues dans le cadre d'entretien avec les points focaux et de recherche bibliographique.

Les informations sont dispersées et difficiles à comptabiliser.

De plus, aucune étude n'analyse l'effet de cette sensibilisation à travers le temps. Une telle étude pourrait être intéressante maintenant que certains programmes sont en place depuis 10 ans.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place**
- Le suivi n'est pas nécessaire

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

6.2 Objectif Opérationnel National – F 2

F.2 - Renforcer les programmes formels et informels d'éducation portant sur les enjeux de la diversité biologique, notamment à travers la promotion de sa valeur économique et des bonnes pratiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif**
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Inconnu

Informations supplémentaires.

Tout comme pour l'objectif national F1, l'objectif F2 s'articule essentiellement autour des actions du Département de l'Environnement. En effet, dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, son Service des Programmes éducatifs est en charge de la production et de la diffusion de l'information auprès d'un public large, allant des classes élémentaires aux étudiants du supérieur, et aux professionnels de la communication. De nombreux outils pédagogiques sont ainsi créés. Nous pouvons citer entre autres :

- Les livrets pédagogiques disponibles sur le site du SEDD. Ceux-ci traitent de différentes thématiques en lien avec la biodiversité (Changements climatiques, Littoral, Biodiversité, Déchets, Désertification Développement durable, Eau, Énergie renouvelable et Production durable)
- Les supports éducatifs comme les affiches, flyers, dépliants et jeux.
- Les Guides des bonnes pratiques (biodiversité, eau, énergie et éducation à l'environnement)

En plus de ses outils de formation et sensibilisation, le SEDD dispose d'un espace éducatif pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes. Cet espace modulaire permet au membre du Service des Programmes éducatifs de proposer des ateliers thématiques prenant en compte la spécificité du public. Dans le même principe, il permet l'accessibilité à l'information au plus grand nombre à travers son programme de « Caravanes Vertes ». Ce programme repose sur des unités mobiles, équipées en matériels audiovisuels et de panneaux solaires, qui vont au contact des populations qui ne peuvent pas se rendre à l'espace éducatif du SEDD.

La société civile est également très active. La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement par exemple :

- Développe un programme d'éducation environnementale « Renforcement des capacités des jeunes professionnels de la communication en matière d'environnement et de développement durable : E-Learning ».
- Soutient la création de chemin pédagogique qui familiarise les visiteurs avec divers concepts et comportements favorables à un meilleur respect de notre environnement et des écosystèmes du Maroc.
- À introduit le programme « éco écoles » de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement (FEE) afin de permettre aux écoliers ainsi qu'aux différents acteurs de l'établissement scolaire de construire un projet environnemental concret sur le lieu de vie qu'ils partagent.
- À introduit le programme « Jeunes Reporters pour l'Environnement » (JRE) de la FEE afin d'encourager les acteurs clés, particulièrement à travers le regard des jeunes collégiens et lycéens à la préservation de leur environnement, à en comprendre les enjeux, et à agir positivement à leur niveau.

Quelques données chiffrées :

Ainsi nous retenons qu'avec son programme « Eco Ecoles », la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement a touché entre 2006 et 2018 :

- 1930 écoles inscrites au programme / 12 régions et 82 délégations représentées
- 383 écoles labélisées Pavillon Vert / 93 écoles labélisées certificat Argent
- 93 écoles labélisées certificat Bronze.

Les programmes « Eco-Ecoles » et « Jeunes reporters pour l'environnement ». D'après les chiffres communiqués par la Fondation jeunes Reporters pour l'Environnement – Maroc, entre 2002 et 2017, à notamment mis à contribution :

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

- 22.000 collégiens et lycéens participants,
- 2100 reportages écrits et 5800 photographies
- 12 académies du Royaume
- 186 prix au niveau national aux lycéens participants
- 28 travaux primés à l'échelle internationale par la commission de la FEE.

Concernant le rôle des médias ; Le Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, Chargé du Développement Durable a élaboré la « Charte Nationale Médias, Environnement et Développement durable ». Celle-ci met l'accent sur les engagements de chacun afin que la population dans son intégralité soit sensibilisée aux questions environnementales.

Aucun indicateur utilisé

Les indicateurs définis dans la SPANB 2016-2020 pour cet objectif sont les mêmes que ceux de l'objectif F1 :

- Évolution de la sensibilisation et des attitudes face à la diversité biologique au niveau de divers groupes cibles.
- Évolution des effectifs des clubs d'environnement dans les établissements scolaires et des Centres d'éducation à l'environnement.
- Mesures d'impact des actions de sensibilisation ou d'éducation environnementale.
- Nombre d'outils d'information, d'éducation et de communication développés pour l'éducation et la formation sur la biodiversité

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

L'évaluation se base sur les informations qualitatives et quantitatives obtenues par les points focaux et sur une recherche bibliographique.

Tout comme pour l'objectif national F1, l'évaluation se fonde ici sur les outils de reporting des différents acteurs menant les actions, disponibles dans les fiches actions et synthétisés ci-dessus, comme le nombre d'élèves sensibilisés ou le nombre d'écoles partenaires. Toutefois, les données fournies ici sont partielles. Il serait nécessaire de mettre en place des outils nationaux de recensement des participants afin de comptabiliser les données sur les participants récoltées (genre, âge). Il serait pertinent de pouvoir comptabiliser ces informations à l'échelle nationale pour mettre en place un suivi.

Un recensement national des outils pédagogiques serait aussi nécessaire pour l'évaluation du nombre d'outils.

Enfin, il n'est pas possible à cette heure d'évaluer l'évolution de la sensibilisation et des attitudes et l'impact des actions de sensibilisation. Pour ce faire, il faudrait mener des études de terrain.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Supports d'information du SEDD : <http://www.environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos>
- Supports éducatifs du SEDD : <http://www.environnement.gov.ma/fr/398-supports-educatifs-affiches-depliants>
- Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement : <http://www.fm6e.org/>
- Jardins Exotiques : <http://www.jardinsexotiques.com/>
- Eco écoles : <http://ecoecoles.ma/>
- Jeunes reportes : <http://www.jeunesreporters.org.ma/>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
 Fondée en partie sur des données factuelles
 Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

De nombreuses actions sont mises en place jour après jour au Maroc afin de sensibiliser le plus grand nombre à la biodiversité et à l'environnement au sens large. Des programmes sont lancés afin de sensibiliser le plus grand nombre. Toutefois, il n'existe pas d'outil de recensement de toutes ces actions et de tous les outils disponibles, et même le nombre de personnes touchées. Les informations sont dispersées et difficiles à comptabiliser.

3 Chapitre III – Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

De plus, aucune étude n'analyse l'effet de cette sensibilisation à travers le temps. Une telle étude pourrait être intéressante maintenant que certains programmes sont en place depuis 10 ans.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place**
- Le suivi n'est pas nécessaire

4

Chapitre IV – Description de
la contribution nationale à la
réalisation de chaque
Objectif d'Aichi pour la
biodiversité mondiale

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

1 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 1

D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions mises en œuvre pour les Objectifs Opérationnels Nationaux F1 « Élaborer et mettre en œuvre une feuille de route nationale en matière de sensibilisation, afin d'encourager le changement des comportements vis-à-vis du patrimoine national de biodiversité » et F2 « Renforcer les programmes formels et informels d'éducation portant sur les enjeux de la diversité biologique, notamment à travers la promotion de sa valeur économique et des bonnes pratiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable », contribuent à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité.

Toute application d'une idée pour qu'elle soit efficace passe par une succession de phases : découverte, compréhension, adhésion et application du concept. Conscient de cela, le Royaume du Maroc a mis en place un ensemble d'outils et de moyens à la disposition de sa population afin de la sensibiliser et de la former à la biodiversité, et même de l'impliquer dans sa préservation.

Pour sensibiliser la population à la valeur de la biodiversité, le Royaume du Maroc s'appuie tout d'abord sur ses institutions comme le Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable (SEDD); le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD); le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MENFPESRS); ou encore le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts. Ils développent des outils d'information et d'éducation à l'environnement et à la biodiversité à travers l'emploi de médias divers adaptés au public ciblé.

Sont aussi impliqués dans la sensibilisation et la formation des acteurs économiques du territoire les offices et agences sous la tutelle de ces ministères, comme l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) ou l'Office National du Conseil Agricole (ONCA), qui travaillent à la sensibilisation/formation des acteurs du domaine agricole. Les parcs nationaux sont aussi dotés de programmes d'actions en formation, communication et sensibilisation à la protection de la biodiversité. Certains développent du matériel pédagogique, parfois avec l'appui d'ONG, à destination des populations usagères ou riveraines du parc.

En plus de ce réseau institutionnel, de nombreuses Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Fondations, comme la Société Protectrice des Animaux et de la Nature (SPAN), l'Association Ribat El Fath pour le Développement Durable ou la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'Environnement (FM6E) participent à l'effort national pour contribuer à la réalisation de l'Objectif 1 d'Aichi pour la Biodiversité. Ces structures travaillent auprès de divers publics, notamment les jeunes.

Parmi les outils mis à la disposition de la population, le Centre d'Échange (CHM) <http://ma.chm-cbd.net/> est conçu pour être une vitrine nationale qui expose les richesses et efforts déployés dans le domaine de la biodiversité. Accessible par tous, il rend compte de l'actualité nationale dans le domaine de la biodiversité via des ressources documentaires. Dans la même idée, le Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc (4C) met à disposition sur son site internet <http://www.4c.ma/fr> un ensemble documentaire, tout comme le CHM. De plus, le 4C propose des formations visant à former les professionnels des secteurs privés ou associatifs, les fonctionnaires, et même les étudiants universitaires aux concepts et enjeux que soulève le changement climatique et à leur offrir les moyens de s'impliquer dans la lutte contre le changement climatique (https://www.4c.ma/medias/catalogue_des_formations_en_changement_climatique.pdf). Enfin, sur le site du SEDD (<http://environnement.gov.ma/fr/151-tous-ecolos>) un ensemble documentaire à destination d'un public large (mais particulièrement les enfants) permet de sensibiliser sur les bonnes pratiques environnementales ou l'éco-citoyenneté.

En plus de la mise à disposition de l'information sur différentes plateformes de diffusion, le Royaume du Maroc s'engage dans la formation directe de sa population. Nous pouvons citer dans ce sens le Centre Éducatif du SEDD ainsi que ses « Caravanes Vertes » qui proposent des formations adaptées à tout type de public, le « village itinérant » de l'ONCA qui propose des ateliers et des formations sur la préservation des ressources naturelles.

De manière générale les actions mises en place permettent aujourd'hui de toucher un public large en tenant compte des spécificités régionales.

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

Quelques chiffres :

- Aujourd'hui près de 1925 écoles sont inscrites au programme « Eco-écoles », qui permet aux écoliers ainsi qu'aux différents acteurs de l'établissement scolaire de construire un projet environnemental concret sur le lieu de vie qu'ils partagent. Dans le cadre du programme « Jeunes Reporters Pour l'Environnement ».
- 22 000 collégiens et lycéens ont aussi participé à ce programme, qui encourage les collégiens et lycéens à préserver leur environnement, à en comprendre les enjeux, et à agir positivement à leur niveau.
- 300 personnes ont été formées par la « Caravane APA ».

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU associés l'Objectif 1 d'Aïchi pour la Biodiversité sont : le 4.7 « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable » et ; le 12.8 « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature ». Les mesures mises en œuvre par le Maroc pour répondre à l'objectif 1 d'Aïchi pour la biodiversité soutiennent donc pour partie ces ODD.

Par ailleurs, pour répondre pleinement aux ODD de l'ONU, le Maroc a élaboré une Stratégie Nationale de Développement Durable 2016 -2030 (SNDD). Au sein de celle-ci, 5 objectifs de l'axe 3 « Résorber le déficit en matière d'éducation », répondant à l'enjeu 6 « Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales » répondent à l'ODD 4.7 :

- Objectif 120 : Poursuivre les programmes d'amélioration de la qualité de l'éducation publique.
- Objectif 121 : Renforcer les compétences du personnel de l'enseignement.
- Objectif 122 : Renforcer les programmes d'alphabétisation.
- Objectif 123 : Lutter contre les inégalités sociales et géographiques dans l'accès à l'éducation.
- Objectif 124 : Développer l'équité en faveur des enfants à besoins spécifiques.

De plus, l'éducation au développement durable devient une priorité : elle est le gage pour une génération future responsable. L'implication dans les processus de promotion du développement durable et les changements de comportements résulteront de la bonne compréhension des enjeux de protection de l'environnement, de l'équité sociale, de l'efficacité économique et de la bonne gouvernance. À travers cette volonté nationale de répondre à ses engagements pour l'ODD 12.8, renforcer l'éco-citoyenneté constitue l'une des grandes priorités de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2016 -2030 (SNDD). En effet, l'un des 7 enjeux, l'enjeu 7, est dédié à la prise de conscience de la population et aux changements de comportements. Celui-ci s'articule autour de 4 axes stratégiques, qui sont ensuite déclinés en 12 objectifs (cf. la SNDD 2016-2030) :

1. « Renforcer l'éco-citoyenneté, à travers les programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication » dont le but est de promouvoir l'éducation au développement durable, renforcer les plans et programmes de communication autour des différentes problématiques du développement durable et développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour mieux sensibiliser les citoyens aux problématiques du développement durable.
2. « Faire de l'innovation et de la recherche et développement le levier de transition pour la concrétisation du développement durable » a pour objectif de renforcer la recherche appliquée dans le domaine du développement durable et de l'économie verte et encourager le recours et le transfert des technologies propres.
3. « Formation et métiers verts » s'articule autour des objectifs suivants : définir les besoins en formation des métiers « verts » et « verdissants », contractualiser les formations avec les différents opérateurs et intégrer les institutions de formation professionnelle dans le processus de mobilisation de profils en métiers verts.
4. Enfin, « Promouvoir la culture, comme un « levier de changement vers une société durable » qui définit les objectifs suivants : la promotion des aspects culturels marocains, favorisant la protection et la valorisation de l'environnement et la préservation de l'identité culturelle et de la diversité des savoir-faire locaux.

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

2 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 2

D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National C1 « Renforcer les mécanismes d'intégration des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques dans les processus de prise de décision et de planification sectorielle » contribuent à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité.

Conscient de la richesse de ses écosystèmes et de la biodiversité qui la compose le Maroc contribue à l'Objectif 2 d'Aichi pour la Biodiversité à travers des programmes de valorisation et de conservation de son patrimoine biologique et génétique, notamment sur des espèces autochtones pouvant être valorisées par les populations locales comme l'Arganier ou encore les ressources halieutiques. Ces programmes cherchent à préserver les ressources naturelles pour permettre leur valorisation économique par les populations locales, dans un objectif de développement durable (incluant la lutte contre la pauvreté).

Pour bien intégrer la valeur de la biodiversité dans les stratégies et autres processus de planification, des études sont aussi menées pour évaluer la valeur « économique » de la biodiversité et des services écosystémiques, comme les études de l'ONEM sur l'économie de la biodiversité ou le coût de la dégradation de l'environnement (notion de perte de services rendus).

Parallèlement, le GIZ travaille au renforcement des capacités des acteurs du territoire national, notamment des décideurs, en proposant dans le cadre du Programme d'Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) :

- Un Guide d'intégration de l'environnement dans la planification stratégique locale et l'appui au verdissement des PCD
- Guide d'intégration de l'environnement à l'usage des collectivités territoriales.
- Une Stratégie de Communication et Plan d'information en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'Accès et le Partage des Avantages (APA).
- Des formations comme « Adaptation de la gestion des écosystèmes naturels aux changements climatiques, initiation sur l'approche « chaînes de valeurs » ».

Les retours d'expériences des projets mis en œuvre, comme celui de la Réserve de Biosphère de l'Arganier, peuvent aussi démontrer l'importance des valeurs de la biodiversité auprès des populations locales, notamment par le maintien des activités économiques soutenues par la biodiversité. Cette démonstration par l'expérimentation peut faciliter l'acceptation de programmes et plans de développement durable favorables au maintien de la biodiversité.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale

Des actions menées dans le cadre de l'objectif national E.1, qui vise à améliorer l'évaluation des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques, comme cette action menée par la GIZ dans le cadre du « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) » dont la troisième composante « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en œuvre de cas pilotes dans les régions » a apporté des résultats concluants.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

La contribution nationale à l'Objectif 2 d'Aichi pour la Biodiversité répond également de manière transversale à de nombreux ODD du Programme de Développement Durable de l'ONU :

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- 1.4. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.
- 1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.
- 8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière.
- 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.
- 9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.
- 9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.
- 11.3. D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.
- 11.7. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.
- 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.
- 14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.
- 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.
- 17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

Dans ce contexte la SNDD 2016-2030 prévoit aussi des objectifs poursuivant la réalisation des objectifs de développement durable mondiaux à travers ses enjeux :

- 2 « Réussir la transition vers une économie verte » les objectifs suivants ».
- 5 « Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles », axe stratégique 2 « Préserver et valoriser les zones oasiennes et les zones désertiques ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

3 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 3

D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Le Maroc a de nombreuses reprises affirmé sur la scène internationale son engagement pour réduire ses impacts sur l'environnement, utiliser durablement ses ressources et ainsi contribuer à l'Objectif d'Aichi 3 pour la Biodiversité. Ce sont les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National D.3 « Adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, de la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser », relativement à la conservation des milieux humides et des autres milieux vulnérables et riches en biodiversité. » qui y contribuent.

De grands pôles urbains sont présents au Maroc, cependant une grande partie du territoire est rurale avec une exploitation vivrière de la ressource. Le but pour le Maroc est d'allier ses engagements envers sa population et pour la conservation de la biodiversité. Dans ce contexte de nombreuses actions ont été portées notamment par le HCEFLCD. Elles ont permis par exemple de valoriser les produits du terroir, de créer de nouvelles chaînes de valeurs et de travailler à maintenir une économie locale. Ces actions visent à mettre en adéquation la production tout en préservant les milieux naturels support des activités économiques. Elles veulent créer un lien identitaire entre le producteur et le terroir, un lien de proximité entre le consommateur et le terroir, puis entre le consommateur et le producteur.

En lien avec le présent objectif d'Aichi, le Royaume a pour objectif national, d'adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, de la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser », relativement à la conservation des milieux humides et des autres milieux vulnérables et riches en biodiversité. La loi relative aux études d'impact sur l'environnement (loi 12-03) est donc en cours de révision pour que les études d'impact sur l'environnement et donc la biodiversité soient réalisées pour un plus large type de projet, notamment les projets de développement agricole.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

En contribuant à l'Objectif 3 d'Aichi pour la Biodiversité, par les actions décrites précédemment, le Maroc soutient deux ODD du Programme de Développement Durable de l'ONU :

- 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
- 14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Ces deux ODD sont pris en compte dans la stratégie sectorielle du pays (plans d'aménagement régulant les pêcheries basées sur le cadre législatif). De plus, la SNDD 2016-2030 prévoit l'atteinte d'objectifs relatifs à ces derniers au sein des enjeux :

- 2 « Réussir la transition vers une économie verte », axe stratégique 2 « Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques », et 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité », Axe stratégique 3 : « Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

4 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 4

D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

La Stratégie et Plan d'Actions National de la Biodiversité au Maroc, est composée de nombreuses actions pouvant contribuer à cet objectif; soit les actions prévues dans le cadre de l'Objectif Opérationnel D.3 « Adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, de la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser », relativement à la conservation des milieux humides et des autres milieux vulnérables et riches en biodiversité. ». Toutes ne sont pas mises en œuvre à l'heure actuelle. Elles portent notamment sur :

- La valorisation des savoir-faire traditionnels en matière de conservation et valorisation de la biodiversité.
- Le développement de filières biologiques.
- La certification des milieux forestiers exploités et l'élaboration de plan d'aménagement.
- L'élaboration de plan d'aménagement pour les ressources marines.
- La mise en place de mesures pour préserver durablement la biodiversité concernée par les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture.

Le Département des Pêches Maritimes (DPM) par exemple, met en place des plans d'aménagement sur au moins 75% de ses pêcheries afin d'exploiter de manière durable la ressource. En plus, de ces plans d'aménagement le DPM dispose de 3 Aires Maritimes Protégées (AMP) de catégorie VI « Aires Protégées pour la gestion des ressources naturelles » qui renforce le concept d'utilisation pérenne des ressources naturelles.

Le HCEFLCD quant à lui contribue à l'Objectif 4 d'Aichi pour la Biodiversité via de nombreuses actions. En effet, le HCEFLCD a en charge la gestion de la pêche continentale et de la filière cynégétiques. En imposant des quotas ainsi que des périodes d'ouverture il contribue à l'utilisation de la ressource naturelle nationale.

Il a également en charge la gestion des forêts et des nappes alfatières soit une superficie estimée à 9 millions d'hectares. Cette gestion s'articule autour de programmes de reboisement.

L'ANDZOA quant à elle, participe dans les régions à arganeraies et les zones oasiennes à des programmes de préservation du sol (amélioration des modes d'utilisation et de gestion des sols et du couvert végétal, reconstitution et protection des massifs forestiers, etc.) ainsi que sur des programmes de préservation de la biodiversité (protection des réserves de biosphère, encadrement de l'urbanisation des oasis, etc.).

Quelques chiffres :

- Réduction du nombre de madragues de 17 en 2009 à 10 en 2016 dans le but de rétablir les stocks de thon rouge d'Atlantique Est.
- Sur la période 2005-2016, 37 600ha ont été reboisés en moyenne par an contre 22 500ha/an en moyenne sur la période 1991-2004.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Par ses actions menées dans le but d'atteindre l'objectif 4 d'Aichi pour la Biodiversité, le Maroc répond principalement et pour partie aux Objectifs de Développement Durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 2 : « D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols. ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- 8.4 « Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, avec les pays développés qui prennent l'initiative. ».
- 8.9 « D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux. ».
- 9.4 « D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, avec tous les pays agissant dans la mesure de ses moyens. ».
- 14.4 « D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques. ».
- 15.2 « D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial. ».

Ceux-ci dans le cadre des engagements du Maroc pour le développement durable sont inclus dans ses stratégies sectorielles.

Pour sa part, la SNDD 2016-2030 tente de répondre aux ODD via ses enjeux :

- 2 « Réussir la transition vers une économie verte »,
- 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité »
- Et 6 « Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

5 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 5

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National A1 de la SPANB 2016-2020 qui consiste à identifier les habitats menacés pour en faire une liste rouge et mettre en place des plans prioritaires de sauvegarde pour les plus menacés, et ce notamment pour les zones humides, contribuent à l'objectif 5 d'Aichi.

Bien qu'à ce jour il n'y ait pas de liste rouge des habitats au Maroc, des actions ont été mises en œuvre pour limiter l'appauvrissement des habitats naturels. Le HCEFLCD est un acteur incontournable dans la contribution du Maroc à l'Objectif 5 d'Aichi pour la Biodiversité. En effet de nombreuses réalisations sur le territoire national sont à son initiative :

- Le Plan Directeur de Reboisement (PDR) qui permet de reboiser en moyenne 37 900 ha/an en moyenne.
- L'incitation, auprès de la société civile, à reboiser les parcelles privées en fournissant des plants ou en subventionnant l'achat de plants chez des pépiniéristes.
- La création de ceintures vertes péri-urbaines afin de lutter contre la désertification dans le cadre de partenariat avec des pôles urbains.
- Le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP) dont le premier objectif est la restauration et la conservation des habitats.
- Nous pouvons également ajouter le Plan de Lutte Contre les Incendies (PLCI) dont les missions se décomposent en trois axes, prévention, détection et alerte, et lutte.
- La « Stratégie Nationale et plan d'action 2015-2024 pour les Zones Humides du Maroc » dont les 5 axes stratégiques ont pour vocation entre autres, d'améliorer les valeurs patrimoniales et les fonctions écologiques des zones humides et promouvoir la valorisation économique durable des services écosystémiques des zones humides.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

La contribution du Maroc à l'Objectif 5 d'Aichi pour la Biodiversité répond également et principalement aux ODD du Programme de Développement Durable de l'ONU suivants :

- 13.1. « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. ».
- 14.5 « D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles. » ;
- 15.1 « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. » ;
- 15.2 « D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial. » ;
- 15.3 « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres. » ;
- 15.5 « Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. ».

Parallèlement, des objectifs de la SNDD 2016-2030 ont été déclinés pour répondre à ces objectifs de développement durable mondiaux. Ils sont principalement liés aux enjeux 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité » et 2 « Réussir la transition vers une économie verte » de la SNDD 2016-2030.

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

6 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 6

D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National B1, « Élaborer des plans d'aménagement des stocks des poissons et d'invertébrés marins les plus exploités afin d'éviter leur effondrement » contribuent à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité.

Bien que certaines pêcheries soient dans un état de surexploitation, comme le poulpe (*Octopus vulgaris*), la seiche (*Sepia spp.*), la crevette rose (*Parapenaeus longirostris*), le merlu blanc (*Merluccius*) et la besuge (*Pagellus acarne*) le Département des Pêches Maritimes met en place un ensemble de mesures afin de contribuer à l'Objectif 6 d'Aichi pour la Biodiversité. Nous pouvons citer par exemple :

- Les 18 plans d'aménagement du Département des Pêches Maritimes qui prévoient une exploitation durable de la ressource halieutique. Ceux-ci permettent de reconstituer les stocks en imposant des tailles et des poids minimaux de captures, des périodes et des techniques définis afin de laisser les stocks se reconstituer.
- Le plan de conservation des requins du Département des Pêches Maritimes qui assure la veille à l'application des dispositions de toutes les recommandations de l'ICCAT et la CGPM visant la conservation des espèces de requins pêchés en association avec les espèces gérées par ces organismes.
- Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Ce projet s'est conclu par l'installation des récifs artificiels dans la région de l'Oriental (Province Driouch).
- Des récifs artificiels sont installés au niveau de Souiria K'dima (60 km au nord de la ville d'Essaouira). Ce sont des récifs à double fonction, protection et production.
- Réduction du nombre de madragues de 17 en 2009 à 10 en 2016 dans le but de rétablir les stocks de thon rouge d'Atlantique Est.
- De nombreux arrêtés ministériels existent afin d'encadrer les pêcheries comme le N° 4195-14 du 2 Safar 1436 (25 novembre 2014), définissant deux unités de gestion respectivement en Méditerranée et en Atlantique et fixant un ensemble de mesures de gestion qui portent sur les périodes et les zones de pêche, sur le maillage et sur la taille marchande qui s'appliquent aux deux unités ou l'article 6 de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3279-10 du 10 moharrem 1432 (16 décembre 2010) relatif à la « pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Sud » qui interdit le chalut s'il traîne sur le fond océanique.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

En contribuant à l'objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, le Maroc contribue principalement aux ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 1.5 « D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental. » ;
- 8.4 « Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière. » ;
- 12.2 « D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles. » ;
- 14.2 « D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans. » ;

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- 14.4 « D'ici à 2020, régler efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques. » ;
- 14.7 « D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme » ;
- 15.1 « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. » ;
- 15.9 « D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité. » .

Dans la SNDD 2016-2030 un cadre juridique a été élaboré afin de renforcer les outils de protection juridique de la biodiversité avec l'adoption de grandes lois environnementales, comme la Loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la Loi 12-03 relative aux études d'impact de l'environnement, la Loi 13-03 relative à la pollution de l'air, ou encore par le renforcement de l'action environnementale.

De ce fait, la SNDD est un instrument de convergence et d'opérationnalisation des politiques engagées en inscrivant le Maroc dans une dynamique de développement humain et de protection de l'environnement. Cependant ce cadre reste encore insuffisant pour atteindre les ODD concernés (14 et 15).

Les ODD 1 et 2 sont pris en compte dans la SNDD à travers l'enjeu 6 « Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales » qui tente d'effacer les obstacles au développement durable et équitable entre les différentes régions. Dans ce contexte, l'INDH a mis en œuvre plus de 22 000 projets au profit de 5 millions de personnes, avec un investissement se chiffrant à 14 milliards de dirhams. Sa deuxième phase a été lancée avec un budget de 21 milliards de dirhams.

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

7 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 7

D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre des Objectifs Opérationnels Nationaux B2 « Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés » et B3 « Opérationnaliser le Protocole de Cartagena à travers la mise en place des instruments législatifs, administratifs et techniques pour garantir un niveau adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés » contribuent à l'atteinte de cet Objectif 7 d'Aichi pour la Biodiversité.

La contribution nationale à l'Objectif 7 d'Aichi pour la Biodiversité passe principalement par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des eaux et forêts. Chacun de ses Départements ou organismes sous tutelles vont contribuer dans leur champ d'expertise. Il est à noter que malgré les efforts consentis par ces acteurs, le développement économique du pays ainsi que les effets du changement climatique freinent la progression de la contribution nationale.

Agriculture : De nombreuses structures participent à améliorer les pratiques agricoles. L'Agence pour Développement Agricole (ADA) a en charge la planification et la mise en œuvre des projets dans le cadre du Plan Maroc vert (PMV) dont deux des quatre objectifs sont « Une meilleure valorisation et une gestion durable des ressources naturelles » et « Une définition des politiques d'appui nécessaires à une croissance pérenne ». L'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) fonde sa stratégie de développement sur cinq idées fortes. Parmi celles-ci, elle promeut « un développement qui s'appuie sur une valorisation durable des patrimoines naturel et culturel ».

Aquaculture marine : L'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA) a pour mission de promouvoir le développement de l'aquaculture marine sur tout le littoral national marocain. L'un des buts identifiés pour le secteur aquacole marin est « L'augmentation de la production des ressources halieutiques issue de l'aquaculture afin de diminuer la pression sur le stock naturel ». Des résultats préliminaires de 3 plans d'aménagement ressortent un potentiel de production de 380.000 tonnes. La pisciculture arrive en tête (245.000 T) suivie par la conchyliculture (110.000 T) et l'algoculture (24.000 T).

Aquaculture continentale : En plus de la sylviculture, le HCEFLCD a la gestion de l'aquaculture continentale. De nombreuses actions de valorisation durable de filière piscicole ont été mises en place avec le soutien de la GIZ comme le « Plan d'action national pour la conservation de la Truite Fario face aux changements climatiques » ou le « Plan d'Aménagement Piscicole au niveau de la retenue de barrage Elhansali - Région de Tadla-Azilal ». En effet, le HCEFLCD s'est fixé pour objectif à l'horizon 2024 une production annuelle de 50 000 tonnes, d'augmenter le nombre de pêcheurs à 7500 et de créer 10 000 emplois supplémentaires liés à l'activité de la pêche et de l'aquaculture continentales en s'appuyant notamment sur son axe stratégique 1 « Préservation et conservation des populations de poissons endémiques ».

Sylviculture : Quant aux programmes de reforestation, ceux-ci se font selon les spécificités biogéographiques de la zone reboisée et en fonction de plan d'aménagement dans les forêts domaniales.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

En engageant les mesures précédemment décrites pour répondre à l'objectif d'Aichi 7, le Maroc contribue aux ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 2.4. « D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols. » ;
- 8.4 « Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière. » ;

- 12.2 « D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles. » ;
- 14.7 « D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme. » ;
- 15.1 « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. » ;
- 15.2 « D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial. ».

Par ailleurs, la SNDD fixe des objectifs afin d'atteindre ces objectifs de développement durable mondiaux principalement au sein des enjeux :

- 2 « Réussir la transition vers une économie verte »
- 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité ».
- 5 « Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles »

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

8 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 8

D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National B4 « Prendre toutes les mesures pour réaliser les objectifs nationaux déjà adoptés en matière de lutte contre les diverses formes de pollution, en particulier celles ayant une incidence sur les composantes de la diversité biologique. » contribuent à l'atteinte de cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité.

Pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs : L'office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires est en charge des fertilisants et supports des cultures par le contrôle de la qualité de ces produits et ce en application de la réglementation et aux procédures en vigueur.

Ce contrôle est effectué à l'importation au niveau des postes frontaliers mais aussi au niveau du circuit de distribution de ces produits. Le processus du contrôle est généralement réparti en trois (3) étapes à savoir :

- Un contrôle documentaire ;
- Un contrôle d'identité et physique et
- Un contrôle analytique.

De plus, l'INRA en collaboration avec l'ADA a produit des guides de bonnes pratiques agricoles à destination des acteurs du domaine de l'agriculture. La sensibilisation et le renforcement des capacités sont aussi de moyens de lutte efficace contre la pollution.

Pollution de l'eau : La préservation de la qualité des ressources en eau fait partie des axes prioritaires de la Stratégie Nationale de l'Eau. Cependant de nombreuses causes majeures de pollution subsistent toujours au Maroc comme les rejets industriels (produits chimiques, hydrocarbures, métaux), rejets d'eau servant au refroidissement d'usines, rejets domestiques (eaux usées, matières organiques, phosphore, substances médicamenteuses et cosmétiques), rejets agricoles (matière organique, engrais, épandage, produits chimiques). Tous ces rejets ont des impacts négatifs importants sur les espèces aquatiques et la qualité des habitats. Pour lutter contre ces différentes sources de pollutions, de nombreuses initiatives ont été menées. Ainsi, contre la pollution domestique urbaine, il y a eu le renforcement de l'efficacité des Stations d'épuration et la création de nouvelles stations d'épuration pour le traitement des eaux usées urbaines. En milieu rural, a été créé le Programme National d'Assainissement Rural pour assurer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées, boues et excréments.

La promulgation de la nouvelle Loi sur l'eau 36-15 (abrogeant et remplaçant la loi 10-95) sur l'eau permet (notamment pas la création de la Police de l'Eau) de renforcer le contrôle de qualité du patrimoine hydrique national en plus de la loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement qui a été votée et soutenue par le Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle Hydrique (MVDIH) et le Fonds de Dépollution Industrielle.

Pollution du milieu marin : L'INRH assure la surveillance continue de l'état de l'environnement marin et des diverses sources de pollution notamment chimiques et microbiologiques, ainsi que les nuisances pouvant déséquilibrer le milieu marin.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les mesures mises en œuvre par le Maroc pour répondre à l'objectif 8 d'Aichi pour la Biodiversité contribuent principalement aux Objectifs de Développement Durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 6.3 « D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- 9.4 « D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens ».
- 14.1 « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments ».

Et contribuent aussi, de manière indirecte, aux ODD suivants :

- 3.9 : « D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ».
- 12.2 « D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles ».

Soulignons que dans la SNDD 2016-2030, certains axes stratégiques de l'enjeu 2 « Réussir la transition vers une économie verte » sont définis pour répondre à ces ODD :

- Axe stratégique 1 : Concilier modernisation du secteur agricole et exigences du développement durable ;
- Axe stratégique 2 : Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques ;
- Axe stratégique 4 « Inscrire l'accélération Industrielle dans une trajectoire d'économie verte ».
- Axe stratégique 5 : « Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique »
- Axe stratégique 8 : « Promouvoir la mobilité durable ».
- Axe stratégique 10 « Promouvoir une gestion intégrée des déchets pour mettre en œuvre une économie circulaire ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

9 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 9

D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National B5 « Élaborer et mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. » contribuent à l'atteinte de cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité.

Bien qu'il n'existe pas à ce jour de programme de contrôle, de surveillance et de lutte contre les EEE, des mesures sont entreprises afin d'éviter l'introduction la propagation des EEE :

Au niveau de l'ONSSA : interdiction d'importation des espèces envahissantes figurant dans une base de données internationale, contrôles systématiques des marchandises à l'importation (plants, semences, animaux, matières biologiques, etc.), contrôle des marchandises à l'exportation afin d'éviter la dissémination des EEE dans les pays de destination, des pays importateurs. En plus de ses contrôles aux frontières, l'ONSSA réalise des contrôles phytosanitaires à l'intérieur du pays pour intervenir face à toute espèce envahissante dès son apparition.

- L'INRH anime un réseau de surveillance des algues exotiques toxiques sur le littoral marocain.

Le monde de la recherche scientifique est aussi impliqué dans la lutte contre les EEE. Il organise, entre autres, des cycles de conférence, et conduit des recherches sur l'identification des EEE et les moyens de lutte.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les actions mises en place par l'ONSSA dans le cadre de l'objectif 9 d'Aichi pour la Biodiversité contribuent aussi à l'atteinte de l'ODD 15.8 du Programme de Développement Durable de l'ONU à l'horizon 2030 : « D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires ».

Pour mémoire, la SNDD ne prévoit pas d'objectif visant spécifiquement les espèces envahissantes. Toutefois, l'axe stratégique 3 « Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation » de l'enjeu 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité » prend en compte cette problématique qui menace les espèces autochtones et l'intégrité des écosystèmes.

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

10 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 10

D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National A5 « Dresser un état des lieux sur les ressources génétiques marines nationales et établir un programme pour leur préservation, y compris des plans de conservation et de gestion du corail rouge » contribuent à l'atteinte de cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité.

Le corail rouge bénéficie d'une protection internationale. Le Maroc a signé le protocole de Barcelone le 10 juin 1995 qui vise à réduire la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et de protéger et améliorer le milieu marin en vue de contribuer à son développement durable. Il a aussi ratifié la convention de Berne en 2002 qui vise à conserver la flore et la faune sauvages et les habitats naturels et à promouvoir la coopération entre les pays d'Europe et d'Afrique pour l'atteinte des objectifs.

Le Maroc s'est alors doté d'un cadre juridique afin de préserver le corail rouge :

- Décret n° 2-04-26 du 6 Hija 1425 (17 Janvier 2005) fixant les conditions et les modalités de pêche du corail.
- Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 2655-06 du 21 Choual 1427 (13 Novembre 2006) réglementant la pêche de corail rouge dans la zone maritime dite « Tofino » située au large d'Al Hoceima.
- Arrêté n° 1566-10 du 29 Joumada I 1431 (14 Mai 2010) réglementant la pêche de corail rouge dans la zone maritime située entre Cap Spartel et Larache.

De plus, trois aires marines protégées de catégorie VI ont été mises en place. Celles-ci ont pour but d'exploiter durablement la ressource et possèdent en leur sein des zones de repos où toute activité de pêche est interdite. Elles participent donc à la préservation des écosystèmes marins et côtiers.

Enfin, pour pallier la disparition ou la dégradation de certains récifs naturels, des récifs artificiels sont créés afin de servir de lieu de reproduction et de repos pour de nombreuses espèces :

- Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Ce projet s'est conclu par l'installation des récifs artificiels dans la région de l'Oriental (Province Driouch).
- Des récifs artificiels sont installés au niveau de Souiria K'dima (60 km au nord de la ville d'Essaouira). Ce sont des récifs à double fonction, protection et production.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

À travers les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, le Maroc réalise en partie les ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU :

- 13.1 « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat », en assurant la préservation des écosystèmes.
- 14.3 « Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux ».

En outre, dans la SNDD, le Royaume du Maroc a défini deux axes stratégiques afin de répondre à ces objectifs :

- Axe stratégique 2 « Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques » de l'enjeu 2 « Réussir la transition vers une économie verte ».
- Axe stratégique 1 « Améliorer la gestion durable du littoral » de l'enjeu 5 « Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

11 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 11

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National A3 de la SPANB 2016-2020, « Accélérer l'extension des superficies d'aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées, afin de disposer d'un système national d'aires protégées écologiquement représentatif, visant à couvrir 17% des écosystèmes terrestres et d'eaux continentales et 10% des zones marines et côtières. », contribuent à l'objectif 11 d'Aichi.

Le Royaume du Maroc dispose d'un réseau d'espaces protégés, de 10 parcs nationaux, de 4 réserves de biosphère, de 154 SIBE et de 26 sites RAMSAR. Selon cette dernière, les aires protégées sont de 5 catégories : parc national, parc naturel, réserve biologique, réserve naturelle et site naturel. Cependant, l'absence de décret d'application de la loi n° 22-07 n'empêche pas la mise en place d'actions répondant aux différents articles de cette loi.

Sachant que les écosystèmes terrestres couvrent une superficie de 9 millions d'hectares, et que les zones humides s'étendent sur une superficie approximative de 400.000 hectares, actuellement les aires protégées (10 parcs nationaux) couvrent un total de 834 675 hectares et les réserves de faune couvrent 47 656 hectares, soit un total d'espace protégé de 882 331 hectares. Ces espaces représentent 9,4% des écosystèmes terrestres.

Par ailleurs, et conformément à l'objectif 11 d'Aichi, 30 sites relevant du réseau des SIBE au Maroc, sont mises en gestion à travers la mise en œuvre des mesures de conservation (interdiction de la chasse, interdiction des carrières, interdiction de projets touristiques impactant négativement les ressources naturelles, sylviculture écologique, conservation des espèces...). Ces sites s'étendent sur une superficie de 646 998 hectares, ce qui ramène la superficie des espaces protégés à 1 529 330 hectares, soit 16,2% des écosystèmes terrestres.

Informations complémentaires :

Voir Fiche Action N°12 et N°13

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les mesures mises en œuvre par le Royaume du Maroc pour la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la Biodiversité contribuent principalement à l'atteinte des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU relatifs à la protection des écosystèmes et de leurs services rendus qui sont :

- 11.4 « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial. ».
- 14.2 « D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans. » :
- 14.5 « D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles. ».
- 15.1 « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. ».
- 15.4 « D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable. »
- 6.4 « D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau. ».
- 6.5 « D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- 6.6 « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs. ».

Par ailleurs, la SNDD 2016-2030 décline de nombreux objectifs pour l'atteinte des objectifs de développement durable mondiaux cités précédemment. Ils sont intégrés dans les enjeux 2, 3 et 5 de la SNDD :

- Enjeu 2 : « Réussir la transition vers une économie verte »
- Enjeu 3 : « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité »
- Enjeu 5 : « Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

12 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 12

Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité :

D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National A2 de la SPANB 2016-2020, « Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020. », contribuent à l'objectif 12 d'Aichi.

Il n'existe pas aujourd'hui de liste rouge officielle au Maroc. Des études scientifiques pertinentes (existantes ou en cours) dressent des listes de statuts des espèces, bien qu'elles ne soient pas officiellement reconnues comme « liste rouge ». On notera notamment les Livres Rouges (en plusieurs fascicules) pour la flore ; les listes du GREPOM pour l'ornithologie ; les études sur les mammifères et les ongulés ; les études sur les odonates réalisés par l'université de Tétouan.

De plus, pour la flore le Maroc a défini des Zones Importantes pour les Plantes (ZIP) qui permettent d'identifier les sites à grande valeur botanique (présence d'une végétation rare, menacée ou endémique) pour y mettre en place des projets ou programmes de protection / conservation de la flore.

Le HCEFLD a mis en place un programme décennal de sauvegarde de la faune saharienne (décrit dans les Fiches Action N°3 et 4).

D'autres espèces font l'objet de programmes de conservation comme :

- Ibis Chauve,
- Balbuzard pêcheur,
- Gypaète barbu,
- Phoque moine,
- Singe magot,
- Mouflons à manchettes.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Par ses actions pour répondre à l'Objectif 12 d'Aichi pour la Biodiversité, le Maroc vise aussi les ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 14.4 « D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques ».
- 15.5 « prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ».

Par ailleurs, la SNDD 2016-2030, prévoit des objectifs spécifiques pour l'atteinte de ces ODD mondiaux au sein des enjeux suivants :

- L'enjeu 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité. ».
- L'enjeu 5 « Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles. ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

13 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 13

D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National A4 « Renforcer ou mettre en place les programmes adéquats pour la conservation *in situ* et *ex situ* de la diversité génétique des plantes cultivées, des races animales domestiques et sauvages, des microorganismes, ainsi que pour la conservation des espèces forestières et d'autres espèces de la flore spontanée qui ont une valeur socio-économique. » contribuent principalement à cet Objectif d'Aichi.

La contribution marocaine à cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité se fait de manière transversale à travers différents programmes.

L'INRA par exemple contribue à cet Objectif via ses programmes de recherches sur les semences et les races locales (autochtones), qui visent à lutter contre l'érosion génétique. Ainsi, en identifiant, collectant et participant à la diffusion de cette diversité biologique locale, l'INRA renforce la patrimonialité biologique et génétique au Maroc. Il constitue aussi une banque de gènes pour les espèces de légumineuses spontanées.

L'ANDZOA participe également à sauvegarder les plantes cultivées au Maroc, plus particulièrement pour 4 filières : rose à parfum, safran, palmier dattier et arganier. Dans le cadre de la mise en valeur territoriale via le projet de Développement de l'Arganiculture en Environnement Dégradé (DARED), un volet de mise en valeur des plantes aromatiques et médicinales est prévu. En effet, sur les 10 000 ha de vergers d'arganier prévu, 2 000ha seront accompagné de plantes aromatiques et médicinales.

Des programmes de conservation et de valorisation de la diversité génétique forestière sont aussi mis en œuvre pour le Cèdre de l'Atlas, le Chêne liège et le Thuya.

Enfin, la GIZ dans le cadre du « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) » en collaboration avec le HCEFLCD a développé la Composante 1 « Protection et valorisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques en tenant compte des risques climatiques » sur 4 ans dans deux régions pilotes (Souss Massa Drâa et Tadla Azilal). Trois résultats ont été atteints pour cette composante :

- R6 Chaînes de valeur pour des ressources génétiques et biologiques sont identifiées et initiées.
- R7 Les Services Ecosystémiques sont intégrés dans les politiques des Gestion des Ressources Naturelles (GRN).
- R8 Les Services Ecosystémiques (SE) sont valorisés au profit de la population vulnérable.

Dans ce même contexte la Composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en œuvre de cas pilotes dans les régions » sur 4 ans dans deux régions pilotes (Souss Massa Drâa et Tadla Azilal) présente également des résultats atteints :

- R16 Le dispositif réglementaire, juridique et institutionnel du protocole de Nagoya est développé.
- R17 Les acteurs concernés par l'APA sont impliqués dans l'élaboration du cadre national et les actions pilotes.
- R18 Des cas de valorisation des ressources génétiques selon les mécanismes de l'APA.
- R19 Un plan de mise en œuvre du Protocole de Nagoya est élaboré.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les mesures mises en œuvre par le Maroc pour répondre à l'objectif 13 d'Aichi pour la Biodiversité contribuent principalement à l'Objectif de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU 2.5 « D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

cela a été décidé à l'échelle internationale ». Mais elles participent aussi de manière indirecte à l'atteinte des ODD suivants :

- 2.1 « D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante. ».
- 2.2 « D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées. ».
- 3.9 « D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol. ».

Parallèlement, la SNDD vise l'atteinte d'objectifs relatifs aux ODD mondiaux, précédemment cités, dans ses enjeux 2 « Réussir la transition vers une économie verte », concernant les terres agricoles et les parcours et 6 « Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

14 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 14

D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Bien que dans la SPANB 2016-2020 il n'y ait pas d'Objectif Opérationnel National équivalent à l'Objectif 14 d'Aichi pour la Biodiversité, ce dernier est pris en compte de manière transversale dans de nombreux autres Objectifs Opérationnels Nationaux.

De manière générale, il est constaté par les parties prenantes à l'élaboration du 6ième rapport national sur la biodiversité que la notion de service écosystémique est peu appréhendée dans les études et parfois mal comprise. Par conséquent, elle n'est pas assez prise en compte dans les politiques et programmes au Maroc. Pourtant, de nombreux écosystèmes permettent d'assurer le bien-être des marocains. La valeur des services écosystémiques peut être un levier de décision pour la mise en œuvre d'action de gestion à des fins conservatoires dans certains secteurs économiques ou sur certains territoires à fort enjeu.

La « Stratégie Nationale et plan d'action 2015-2024 pour les Zones Humides du Maroc » met en relief d'une part le rôle important des zones humides dans la captation du carbone ou en tant que ressource en eau ou comme écosystème support de production (pêche, aquaculture, tourisme...), dont la population locale tire bénéfice, et d'autre part la fragilité de ces écosystèmes face aux périodes de sécheresses de plus en plus sévères et à certaines pratiques d'activités humaines. L'axe 5 du plan d'action 2015-2024 pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides vise à promouvoir la valorisation économique durable des services écosystémiques des zones humides.

Les forêts fournissent de nombreux services (zones sylvo-pastorales, captation du carbone, stabilisation des sols, ressource en bois, etc.). Des études ont été lancées cette année (2018) en vue de la préparation d'une stratégie de développement de la forêt pour la période 2018-2025. À travers cette étude, le ministère vise l'élaboration d'une stratégie de développement de l'écosystème économique forestier marocain, en s'assurant de la préservation des ressources naturelles tout en rendant ce secteur plus compétitif et moderne, soit l'application du développement durable.

De manière générale, le HCEFLCD est l'acteur qui contribue à l'Objectif 14 d'Aichi pour la Biodiversité en montant de nombreux projets dans le cadre de sa stratégie et plan d'action décennal et à travers de nombreuses collaborations bilatérales (GIZ, FEM, PUND, UICN-MED etc.).

Par ailleurs, il est important de noter que à travers le projet d'Adaptation aux Changements Climatiques dans les Zones Oasiennes (ANDZOA porteur du projet) financé par le Fonds d'Adaptation jusqu'à fin 2017, de nombreuses réalisations concernant l'amélioration des capacités d'adaptation du secteur de l'eau sont réalisées (construction de (03) ouvrages pour la recharge de la nappe au niveau du Rhéris intermédiaire et Tinjdad ; acquisition et mise en place de (04) piézomètres, d'une antenne, des panneaux solaires et d'un logiciel ; renforcement de système de suivi des ressources en eau dans les zones du projet : Logiciel SIG et matériel de stockage de données ; etc.). Il est également prévu dans le projet de Développement de l'Arganiculture en Environnement Dégradé « DARED », qui est en cours de réalisation, la construction de 80 ouvrages de collecte des eaux de ruissellements. En plus, des 2 projets DARED et PACCZO, l'ANDZOA contribue à l'amélioration des réseaux d'irrigation dans les 2 écosystèmes oasiens et arganier. Dans ce sens, le ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) réalise beaucoup de projets pour la restauration et la sauvegarde de la ressource eau.

Il est important de constater que de nombreuses études sont en cours de réalisation et que la communauté scientifique nationale s'intéresse fortement à la problématique. On note aussi la création récente d'un nouveau Master spécialisé sur l'économie de l'environnement. Ainsi, ces avancées laissent présager une dynamique positive dans ce domaine d'étude.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les mesures mises en œuvre par le Maroc pour répondre à l'objectif 14 d'Aichi pour la Biodiversité contribuent principalement aux Objectifs de Développement Durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- 6.4 « D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau. »
- 6.5 « D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. »
- 6.6 « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs. »
- 7.1 « D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. »
- 8.4 « Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière. »

Par ailleurs, la SNDD identifie dans son Enjeu 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité » des objectifs spécifiques déclinant l'ODD 6 de l'ONU « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

15 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 15

D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Pour répondre à cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité, le Maroc a mis en place un ensemble de mesures de conservation, de restauration et de lutte contre la désertification. Le premier Axe Stratégique de la SPANB 2016-2020 est « Renforcer la conservation des espèces, des écosystèmes et des services qu'ils rendent ». Cet axe stratégique vise à conserver, mais aussi à restaurer et récupérer des services écologiques perdus ou limités à la suite de la dégradation de certains écosystèmes ou de leur utilisation intensive. Plus spécifiquement, l'Objectif opérationnel national C2 « Prendre les mesures nécessaires en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone, notamment au moyen de la conservation et de la restauration, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de la synergie avec les actions prises dans le cadre des autres conventions de Rio (Changements climatiques et lutte contre la désertification). » y contribue aussi de manière directe.

Conservation : La conservation des écosystèmes se fait principalement dans les parcs nationaux. Cette notion n'est pas nouvelle au Maroc. En effet l'article premier du Dahir du 11 septembre 1934 (1er jourmada I - 1353) sur la création des parcs nationaux stipule que « Les régions ou sections de régions naturelles de la zone de l'empire Chérifien dont il importe, pour des raisons scientifiques ou touristiques et, d'une manière générale, d'utilité sociale caractérisée, d'assurer le maintien de leur état existant, peuvent être érigées en "parcs nationaux" ».

En plus de ces 10 parcs nationaux, le Maroc possède actuellement 26 sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar), ayant une superficie totale de 274 286ha.

Enfin comme dit précédemment, le Maroc a créé 3 AMP de catégorie VI où les activités de pêches sont gérées de manière à conserver le milieu et la ressource halieutique.

Restauration : La restauration des écosystèmes au Maroc se fait essentiellement dans le cadre du Plan Directeur de Reboisement (PDR). Durant les deux dernières décennies, les superficies annuelles reboisées ont connu un accroissement significatif passant d'environ 18 000 ha par an au début des années 80 à plus de 38 000 ha par an à fin 2016. Cependant le rythme actuel de reboisement demeure insuffisant pour inverser la tendance à la dégradation observée et pour répondre aux besoins du pays en produits ligneux.

Nous pouvons également mentionner les récifs artificiels. Bien qu'ils ne constituent pas en tant que telle une action de restauration, la structure même de ces récifs empêche le chalutage de fond. De ce fait, ils protègent et permettent aux écosystèmes marins de se régénérer.

Lutte Contre la Désertification (LCD) : Le réchauffement climatique et l'augmentation démographique au Maroc font aujourd'hui de l'eau une ressource rare. Conscient des enjeux, le HCEFLCD a en 2001 déclenché le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD). Ses quatre piliers sont :

- La lutte contre la pauvreté.
- Le développement rural intégré.
- L'atténuation des effets de la sécheresse.
- La gestion conservatoire des ressources naturelles

En plus du PAN-LCD, le HCEFLCD via son PDR crée des ceintures vertes périurbaines afin de lutter contre l'ensablement.

Parmi les mesures entreprises dans le cadre des actions menées par l'ANDZOA et afin de palier à la dégradation des écosystèmes oasiens et arganiers, des actions opérationnelles sont prévues dans les 4 contrats programmes suivants :

- 1- La filière du palmier dattier :

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- Renforcement des disponibilités nationales en vitro plants en portant la capacité annuelle moyenne de production à 400 000 plants entre 2010 et 2020 contre 60 000 plants/an durant le quinquennat 2005-2009 ;
- Réhabilitation et reconstitution des palmeraies existantes sur une superficie globale de 48 000 ha ;
- Création de nouvelles plantations, à l'extérieur des palmeraies, sur une superficie de 17 000 ha.
- 2- La filière de l'arganier :
 - La réhabilitation de 200 000 ha de forêt d'arganier à raison de 20 000 ha par année ;
 - La création de 10 000 ha de vergers modernes d'arganier agricole à l'horizon 2020 (à travers projet DARED)
- 3- La filière de la rose à parfum :
 - Repeuplement et densification de 200 ha sur 800 ha existants ;
 - Augmentation de la superficie réservée à la culture de la rose de 400 ha, pour passer de 800 ha à 1 200 ha ;
- 4- La filière du safran :
 - Augmenter la superficie réservée à la culture du safran pour passer de 610 ha actuellement à 1 350 ha à l'horizon 2020. »

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les mesures mises en œuvre par le Maroc pour répondre à l'objectif 15 d'Aichi pour la Biodiversité contribuent principalement aux Objectifs de Développement Durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 14.2 « D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans. ».
- 15.1 « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. ».
- 15.2 « D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial. ».
- 15.3 « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols. ».
- 15.4 « D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable. ».

Parallèlement, la SNDD 2016-2030 poursuit de nombreux objectifs pour répondre aux ODD mondiaux précités dans ses enjeux :

- 2 « Réussir la transition vers une économie verte » ;
- 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité » ;
- 4 « Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

16 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 16

D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National C3 de la SPANB 2016-2020, « Mettre en place le cadre national législatif et institutionnel pour l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, afin de générer des ressources additionnelles potentielles pour la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté. », contribuent à l'objectif 16 d'Aichi.

Cadre législative nationale : Le Royaume du Maroc a signé, en décembre 2012, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et a promulgué, le 17 juin 2013, une loi d'approbation de ce Protocole.

Cependant, il n'existe pas de cadre législatif national concernant le Protocole de Nagoya. Le Service de la Prévention des Risques Biotechnologiques du SEDD a déposé au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) un projet de loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Actions mises en place : Bien qu'aujourd'hui il n'existe pas de cadre juridique, de nombreuses actions sont mises en place sur le territoire.

1. Formation : Le SEDD avec l'appui du PNUD et du FEM a élaboré un programme de renforcement des capacités pour répondre aux enjeux de conservation des ressources génétiques et du potentiel socio-économique de leur utilisation ; la Caravane APA (APA : Partage des avantages).
2. Bio-prospection : Riche de son patrimoine naturel, le Maroc est reconnu comme une destination incontournable dans la bio-prospection. Cependant, comme dit ci-dessus, aucun cadre juridique ne protège le Maroc de la biopiraterie.
3. Base de données : Des études sont menées afin de recenser les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Dans ce contexte la GIZ appuie le programme « Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité/ Protocole de Nagoya (ACCN) » dont trois activités de la Composante 3 « Développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA tenant compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique et mise en œuvre de cas pilotes dans les régions » s'articule autour du savoir-traditionnel :
 - R12.1 : Documenter les résultats de la recherche sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels y afférant.
 - R12.6 : Mettre en place un dispositif de coordination pour la gestion et la valorisation des informations des espèces, des gènes et savoirs traditionnels.
 - R18.11 : Identifier les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées dans les régions pilotes

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable

L'accès aux ressources génétiques est une question d'actualité au Maroc, où un Service du SEDD est chargé d'étudier la thématique et de proposer des actions. En engageant des mesures pour répondre à l'objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité, le Maroc contribue en partie aux ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 8.4 « Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière. »
- 15.6 « Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale ».

En parallèle, la SNDD prévoit des objectifs nationaux en lien avec les ODD mondiaux sur la période 2016-2030, au sein des enjeux :

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d’Aichi pour la biodiversité mondiale

- 1 « Consolider la gouvernance du développement durable ».
- 2 « Réussir la transition vers une économie verte ».
- 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

17 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 17

D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Le Royaume du Maroc en signant la CDB le 13 juin 1992 (ratifié le 21 août 1995), a exprimé son engagement international à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique. Il consentait ainsi à adopter et à mettre en œuvre des mesures favorisant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA). Le Maroc s'est doté d'une première Stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en 2004. Actualisée, la SPANB 2016-2020 pose les fondements de politique générale sur la biodiversité au Maroc.

La stratégie est préconisée comme une feuille de route expliquant comment chaque pays a l'intention de remplir les objectifs de la Convention à la lumière de ses circonstances nationales spécifiques. Le plan d'action connexe à la stratégie constitue la séquence des mesures à prendre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. La SPANB du Maroc est constituée de 6 axes stratégiques qui se déclinent en 26 objectifs nationaux (ou objectifs opérationnels nationaux). 159 actions ont été identifiées pour atteindre les 26 objectifs nationaux de la SPANB.

Les actions de la SPANB qui contribuent à l'objectif 17 d'Aichi sont les actions des objectifs nationaux suivants :

- D1 « Consolider le cadre national de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et de son Plan d'action (SPANB) grâce au renforcement des structures de coordination nationale, régionale et locale, en favorisant la convergence et la participation. »
- D2 « Actualiser la législation nationale en matière de diversité biologique grâce à la mise à jour et la modernisation des textes législatifs, ainsi que l'élaboration des textes d'application. »
- D5 Développer et enrichir le Centre national d'échange d'Information sur la biodiversité (CHM).
- D6 « Renforcer les mécanismes de suivi – évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. »
- D7 « Renforcer les liens de coopération relatifs à la biodiversité entre le Maroc et les autres pays ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux pertinents. »

Si de nombreuses actions de la SPANB ont été menées à bien ou amorcées, certaines des actions contribuant à l'objectif 17 d'Aichi sont à mettre en œuvre dans les années à venir, notamment l'actualisation de la législation nationale afin de préserver la biodiversité (décret d'application de la loi sur les aires protégées, l'actualisation de la loi sur les études d'impact...), la centralisation des données et leur mise à disposition à travers de CHM, l'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB à l'aide d'indicateur.

Une autre stratégie nationale répond à l'Objectif 17 d'Aichi pour la Biodiversité. Il s'agit de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) 2030.

SNDD 2017-2030 : La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) 2030 est le document stratégique multisectoriel de référence présentant les orientations du pays à l'horizon 2030. Articulée autour des quatre grands principes suivants :

- Une conformité internationale : le Royaume du Maroc a signé et ratifié les principales Conventions Internationales et Régionales en lien avec l'environnement et le développement durable.
- Une conformité avec les principes de la Loi-Cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (intégration, territorialité, solidarité, précaution, prévention, responsabilité et participation).
- Un engagement des parties prenantes : veiller au suivi et à la mise en application des mesures.
- Une stratégie opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre.

Elle inclut grandement la notion de biodiversité à travers son enjeu III « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité » qui fait écho à la SPANB, mais également à travers des axes stratégiques présents dans d'autres enjeux comme :

- Enjeu II Axe stratégique 2 « Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques »
- Enjeu II Axe stratégique 3 « Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- Enjeu IV Axe stratégique 2 « Inscrire les territoires dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique ».

En plus de ces deux documents cadre qui donnent les grandes orientations nationales, chaque acteur élabore des stratégies afin d'y répondre comme la stratégie et plan d'action décennal du HCEFLCD.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

En cherchant à atteindre l'objectif 17 d'Aichi pour la Biodiversité, en élaborant et mettant en œuvre sa Stratégie et son plan d'action nationaux pour la biodiversité, le Maroc contribue aussi aux ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 5.1 « Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. ».
- 5.5 « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. ».
- 14.7 « D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme. ».
- 16.4 « D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. ».
- 16.7 « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. ».
- 17.9 « Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à satisfaire tous les objectifs de développement durable, y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire. ».
- 17.14 « Renforcer la cohérence des politiques de développement durable. ».

Ainsi, pour répondre aux ODD 17.9 et 17.14, le CNRST a mis en place le Programme MEET Africa qui consiste en l'accompagnement d'entrepreneurs africains diplômés de l'enseignement français ou allemand, porteurs de projets d'entreprise à fort caractère technologique ou porteuse de solutions innovantes, dans le domaine agricole, industriel ou de services dans leur pays d'origine.

Pour sa part, la SNDD répond aux attentes internationales de ces deux ODD mondiaux via ses objectifs 3 « Renforcer les initiatives d'un État employeur responsable » et 108 « Orienter les AGR créés vers des projets associant les trois piliers du développement ». De plus, la SNDD prévoit de développer l'exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité et d'accélérer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc.

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

18 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 18

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre de l'Objectif Opérationnel National E3 « Inventorier les connaissances et savoir-faire traditionnels en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, et mettre en place des programmes de valorisation et de perpétuation de ce patrimoine culturel dans des activités d'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité nationale. » contribuent à cet Objectif d'Aichi.

Comme dit précédemment, des efforts sont mis en place afin de répertorier les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que de leur utilisation durable.

La participation des communautés locales est intégrée dans les stratégies de conservation de la biodiversité et de développement durable. Premiers acteurs sur le terrain, de nombreux programmes de renforcements des capacités sont mis en place afin de leur permettre d'exploiter durablement la ressource (technique de collecte des PAM permettant une régénération des plants) ou de créer de nouvelles sources de revenus basées sur la diversité biologique (création de chaînes de valeurs).

Nous pouvons citer notamment, le programme de microfinancements (PMF) du FEM/PNUD qui participe à la mise en œuvre de l'initiative de soutien mondial aux aires et territoires du patrimoine communautaire (ICCA-GSI afin d'élargir les zones de conservation en incluant celles conservées par les populations. L'ICCA-GSI est une initiative multi-partenariat soutenu financièrement par le gouvernement allemand, par l'intermédiaire de l'Initiative internationale sur le climat (IKI) du ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire (BMU). Les principaux partenaires sont la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le consortium Global ICCA, le Programme mondial sur les aires protégées de l'UICN (GPAP de l'UICN) et le Centre de surveillance de la conservation du programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC du PNUE). L'objectif central de l'ICCA-GSI est d'améliorer la reconnaissance, le soutien et l'efficacité globale des APAC pour la conservation de la biodiversité par le biais de moyens de subsistance durables et l'auto-renforcement des APAC. L'initiative est axée sur l'objectif 11 d'Aichi (augmenter la couverture des aires protégées), l'objectif 14 d'Aichi (protéger les écosystèmes et accroître l'efficacité de leurs services) et l'objectif 18 d'Aichi (protéger les connaissances traditionnelles).

Les communautés locales du Maroc ont utilisé diverses formes de gestion collective de plusieurs territoires et ressources naturelles pendant des siècles. Ces modes d'organisation coutumiers ont contribué à la préservation de ces zones. Cependant, ces pratiques sont continuellement menacées par :

- La perte du savoir-faire traditionnel en matière de conservation des ressources naturelles en raison de la tendance à la baisse du transfert entre générations ;
- Le manque d'alternatives pour renforcer les moyens de subsistance pour assurer la continuité de ces pratiques ;
- La faible reconnaissance de ces pratiques par les institutions locales ; et
- L'absence de législation nationale spécifique pour la reconnaissance des pratiques de conservation traditionnelles.

À cette fin, le PMF au Maroc soutient un portefeuille de projets qui vise à intégrer les pratiques durables de conservation par les communautés locales en établissant un cadre stratégique national (institutionnel, juridique et politique) favorisant la reconnaissance et la protection appropriée des APAC. En 2016, une démarche de cadrage nationale a été entreprise pour déterminer les caractéristiques des différents APAC, identifier les sites potentiels des projets d'APAC emblématiques et établir une typologie des APAC au niveau du pays. En 2017, des projets emblématiques ont été conçus pour soutenir les efforts de conservation des communautés locales à travers les activités suivantes :

1. Caractérisation de l'APAC, notamment l'inventaire des espèces, la cartographie du site et l'élaboration de plans de gestion ;
2. La documentation et la réhabilitation des pratiques traditionnelles et des institutions de gouvernance de l'APAC ;

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

3. La sensibilisation sur les APAC et leurs liens clairs avec les moyens de subsistance durables ;
4. L'application de l'indice de sécurité de l'APAC.

Cependant, il est à noter qu'à ce jour, il n'existe toujours pas de cadre législatif national.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

La mise en œuvre par le Royaume du Maroc de mesures dans le cadre de l'objectif 18 d'Aichi pour la Biodiversité contribue aussi pour partie aux ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 2.5 « D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale. » ;
- 5.5 « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. » ;
- 10.1 « D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable. » ;
- 10.2 « D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. ».

À travers sa SNDD 2016-2030, le Maroc prend en compte ces ODD mondiaux et décline des objectifs de développement durable nationaux correspondant à :

- L'ODD 2.5 dans l'axe stratégique 3 « Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable » de l'enjeu 2 « Réussir la transition vers une économie verte » contribue à.
- L'ODD 5.5 par les objectifs 3 : Renforcer les initiatives d'un État employeur responsable et 108 : Orienter les AGR créés vers des projets associant les trois piliers du développement durable.

Les ODD 10.1 et 10.2 sont pris en compte via les initiatives de l'INDH. De plus, la SNDD consacre deux axes stratégiques à ces ODD, les axes stratégiques 1 et 3 de l'enjeu 6 « Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales », mais également l'objectif 97 « Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté dans les zones oasiennes et désertique ».

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

19 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 19

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre des Objectifs Opérationnels Nationaux contribuent à l'Objectif 19 d'Aichi :

- E1 « Améliorer l'évaluation des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques. »
- E2 « Améliorer les connaissances sur la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et développer et appliquer les indicateurs pour son suivi -évaluation. »
- E4 « Elaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche concertés et pertinents, basés sur les priorités nationales et les besoins en informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique, et publier des rapports sur les tendances de la biodiversité nationale. »

Les Instituts de recherche, mais aussi le HCEFLCD contribuent à cet Objectif d'Aichi pour la Biodiversité en étudiant les milieux.

Diversité biologique : Les connaissances relatives à la diversité biologique sont consignées dans plusieurs bases de données. Chaque acteur participe dans son champ d'expertise à alimenter ces bases de données. Cela se traduit sur le terrain par des inventaires qui permettent d'avoir une image de la biodiversité comme les « Éléments pour un livre rouge de la flore vasculaire du Maroc », ou la liste des oiseaux du Maroc, mais également par la recherche qui tend à comprendre les spécificités de la diversité biologique afin d'adapter les plans de gestions.

État de la diversité biologique : La biodiversité marocaine est riche. De nombreuses espèces endémiques y sont présentes. Cependant, la fragmentation, la dégradation de la qualité et la perte des habitats sont les conséquences des pressions anthropiques et du changements climatique qui la menace. Il est nécessaire de mener des recherches scientifiques et des suivis afin de mieux percevoir les conséquences en matière de perte de biodiversité que peuvent engendrer les facteurs de pressions naturels et anthropiques.

Valeur de la diversité biologique : La notion de valeur de la biodiversité est jeune au Maroc. Cependant des études allant dans ce sens ont été réalisées, comme :

- L'étude « Économie de la Biodiversité » en 2006 par l'ONEM (Observatoire National de l'Environnement du Maroc)
- L'étude « Le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc » 2017 appuyée par la Banque Mondiale.

L'évaluation des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité doit être poursuivie, notamment en travaillant sur les services écosystémiques. Les bénéfices que les populations locales peuvent obtenir des services rendus par les écosystèmes sont des éléments de justification du besoin de leur préservation. Des actions de sensibilisation doivent être mises en œuvre pour que ces valeurs soient partagées par tous.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

En mettant en œuvre des mesures pour répondre à l'objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité, le Royaume du Maroc souscrit principalement aux ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 4.7 « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. » ;
- 7.1 « D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. » ;
- 7.2 « D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. » ;

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

- 9.4 « D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens. » ;
- 12.2 « D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles. » ;
- 12.8 « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature. » ;
- 14.4 « D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques. » ;
- 17.6 « Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies » ;
- 17.7 « Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord » ;
- 17.18 « D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays ».

Parallèlement, la SNDD 2016-2030 fixe des objectifs liés aux ODD mondiaux précités à travers :

- L'axe stratégique 3 « Résorber le déficit en matière d'éducation » de l'enjeu 6 « Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales ».
- Les axes 2 « Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques », 3 « Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable », 4 « Inscrire l'Accélération Industrielle dans une trajectoire d'économie verte » et 5 « Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique » de l'enjeu 2 « Réussir la transition vers une économie verte ».
- L'axe stratégique 1 « Faire de l'exemplarité de l'État un levier pour la mise en œuvre du développement durable » de l'enjeu 1 « Consolider la gouvernance du développement durable »

4 Chapitre IV – Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

20 Objectif d'Aichi pour la Biodiversité 20

D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

Les actions menées dans le cadre des Objectifs Opérationnels Nationaux D4, « Développer le plan de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation de la stratégie et des activités figurant dans le nouveau plan d'action national pour la biodiversité, et ce à travers des partenariats au niveau national et international. » et D7 « Renforcer les liens de coopération relatifs à la biodiversité entre le Maroc et les autres pays ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux pertinents » de la SPANB 2016-2020, contribuent à l'objectif 20 d'Aichi.

Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, appuyé par le FEM et le PNUD a réalisé le Rapport Financier du Maroc (février 2016) qui apporte de l'information sur la mobilisation des apports financiers, notamment en environnement. Cependant, il n'existe pas de stratégie de mobilisation des ressources spécifique à la réalisation de la SPANB.

Il est à noter que de nombreuses collaborations bilatérales et multilatérales existent afin de renforcer les capacités nationales ou lever des fonds pour initier des projets. Depuis sa création, le Département de l'Environnement a mis en place plusieurs accords, ententes et déclarations de coopération (multipartite, bilatérale ou pour le CHM) dans le domaine de l'environnement avec les pays amis du Maroc (notamment avec l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France et l'Italie, et aussi avec l'Union Européenne). Cette coopération a été concrétisée par la mise en œuvre de plusieurs projets.

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Bien que le Maroc ne possède pas de stratégie de mobilisation des ressources, les autres mesures mises en œuvre pour réaliser à l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, contribuent aux ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU suivants :

- 10.1 « D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable ».
- 10.2 « D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre ».
- 17.3 « Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement ».

En effet, conscient des disparités qui subsistent dans la population et entre les régions, le Royaume a initié certaines mesures y répondant. L'INDH par exemple, lutte contre la pauvreté en milieu rural, l'exclusion sociale en milieu urbain et la précarité. De plus, son Programme de Mise à Niveau Territoriale a pour objectifs de subvenir aux besoins des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées, réduire les disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, équipements et services de proximité et renforcer la convergence des actions sectorielles, en concertation avec les acteurs de développement local et en coordination avec les Comités Provinciaux de Développement Humain (CPDH). Ce programme comptabilise 1 million de bénéficiaires vivant dans 3.300 douars relevant de 503 communes rurales sises dans 22 provinces montagneuses ou enclavées.

Parallèlement, la SNDD fixe des objectifs nationaux en lien avec les objectifs mondiaux précités :

- Les objectif 12 « Renforcer les mécanismes de coopération internationale » et 21 Financer la transition vers une économie verte de l'Enjeu 1 « Consolider la gouvernance du développement durable »
- Objectif 48 : Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR, de l'enjeu 2 « Réussir la transition vers une économie Verte ».

5

Chapitre V – Description de
la contribution nationale à la
réalisation des objectifs de
la Stratégie mondiale pour
la conservation des plantes

5 Chapitre V – Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Votre pays a-t-il fixé des objectifs nationaux liés aux objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ?

Les différentes pressions anthropiques exercées sur les écosystèmes et le changement climatique impactent la biodiversité. Dans ce contexte, la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP) a été approuvée par la décision VI/9 de la Conférence des Parties de la Convention sur la biodiversité du 19 avril 2002 à La Haye. La SMCP a pour finalité d'enrayer l'appauvrissement actuel et continu de la diversité végétale. Elle comporte 16 objectifs mondiaux regroupés en 5 axes. Le Département de Botanique et Ecologie Végétale de l'Institut Scientifique de Rabat en est le point focal au Maroc.

Le Maroc est un « hotspot » de la biodiversité végétale en Méditerranée avec environ 7000 espèces végétales, dont un nombre élevé d'espèces endémiques ayant permis la délimitation de 19 Zones importantes pour les plantes (ZIP), identifiées en 2011 (<https://www.iucn.org/fr/news/mediterranean/201606/les-zones-importantes-pour-les-plantes-du-maroc-dans-le-focus>). Des inventaires floristiques sont réalisés afin de caractériser les Zones Importantes pour les Plantes (ZIP), mais aucun programme de conservation des habitats d'espèces endémiques menacées n'est établi à ce jour au sein de ces zones. Il est cependant à noter que des mesures ont été réalisées pour deux (2) sites pilotes pour le moment : le parc du Haut Atlas Oriental et le SIBE de Bou Naceur. De plus, les ZIP sont souvent dans des SIBEs ou des Parcs Nationaux ce qui permet d'avoir des plans de gestions mis en place sur des échelles plus larges.

Conscient de sa richesse floristique et du fragile équilibre des écosystèmes qui abritent cette végétation, le Royaume du Maroc a, dans le cadre de sa SPANB 2016-2020, proposé des objectifs et des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la SMCP. Le tableau suivant présente la correspondance entre les objectifs de la SPANB et les objectifs de la SMCP.

Correspondance entre les objectifs de la SMCP et les actions de la SPANB 2016-2020

Objectifs de la SMCP	Objectifs et actions de la SPANB 2016-2020	Actions de la SPANB 2016-2020
1. Établissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale	A2. Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020.	5 - Identifier les espèces de flore endémiques et menacées des Zones Importantes pour les Plantes (ZIP) au Maroc.
	E4. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche concertés et pertinents, basés sur les priorités nationales et les besoins en informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique, et publier des rapports sur les tendances de la biodiversité nationale.	127. Développer une base de données floristique 128. Élaborer une base de données phytosociologiques
2. Évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national	A2. Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020.	3. Inventorier et suivre les espèces de faune et de flore menacées de disparition 5. Identifier les espèces de flore endémiques et menacées des Zones Importantes pour les Plantes (ZIP) au Maroc.
3. Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et l'expérience acquise.	A1. Établir une liste rouge nationale des habitats et mettre en place des plans priorités de sauvegarde des habitats les plus menacés du pays, notamment les zones humides	2 - Élaborer des programmes de conservation des habitats des espèces endémiques menacées dans les Zones Importantes des Plantes (ZIP) au Maroc.
	A2. Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020.	9. Élaborer des plans de conservation et de valorisation des espèces non commerciales. 10. Élaborer des plans de gestion de ces espèces d'intérêt économique et commercial.
4. Conservation effective d'au moins 10% de chacune des zones écologiques de la planète	A3. Accélérer l'extension des superficies d'aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées, afin de	12. Préserver et reconstituer la biodiversité.

5 Chapitre V – Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

<p>5. Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale ;</p>	<p>disposer d'un système national d'aires protégées écologiquement représentatif, visant à couvrir 17% des écosystèmes terrestres et d'eaux continentales et 10% des zones marines et côtières</p>	
<p>6. Gestion de 30% au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale</p>	<p>B2. Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés.</p>	<p>51. <i>Étendre l'obligation des études d'impact à toutes les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture sur l'environnement marin.</i></p>
<p>7. Conservation in situ de 60% des espèces végétales menacées dans le monde</p>	<p>A2. Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020.</p>	<p>6. <i>Conserver la flore endémique et menacée dans les ZIP.</i></p>
<p>8. Placement de 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10% d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration</p> <p>9. Conservation de 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio- économique et préservation des connaissances locales et autochtones connexes</p>	<p>A4. Renforcer ou mettre en place les programmes adéquats pour la conservation in situ et ex situ de la diversité génétique des plantes cultivées, des races animales domestiques et sauvages, des microorganismes, ainsi que pour la conservation des espèces forestières et d'autres espèces de la flore spontanée qui ont une valeur socio-économique.</p>	<p>18. <i>Élaborer des études d'aménagement des forêts et les mettre en œuvre</i> 19. <i>Créer des ceintures vertes et inciter à la reforestation et promotion de l'arbre dans les terrains privés, par la distribution de plants.</i> 21. <i>Assurer la conservation ex-situ des espèces fortement menacées</i> 25. <i>Sauvegarder et développer les habitats des races locales animales et végétales.</i> 26. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de l'Olivier</i> 27. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation du Palmier dattier</i> 28. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des semences locales</i> 29. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des arbres fruitiers.</i> 30. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de la rose à parfum</i> 31. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation du safran.</i> 32. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation de l'arganier</i> 33. <i>Développer des programmes de conservation et de valorisation des espèces aromatiques et médicinales locales.</i> 36. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des légumineuses.</i> 37. <i>Développer des programmes de conservation, de développement et de valorisation des céréales</i></p>
<p>10. Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 principales espèces exotiques qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés</p>	<p>B2. Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés.</p> <p>B5. Élaborer et mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p>	<p>52. <i>Interdire les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture d'espèces allochtones potentiellement envahissante ou nuisibles pour le milieu marin.</i> 53. <i>Appliquer la période de "quarantaine" à toutes les espèces introduites dans le pays.</i> 71. <i>Mettre en place des programmes d'évaluation de l'impact de chacune de ces espèces sur la biodiversité et le milieu marins</i> 72. <i>Élaborer un programme de lutte contre l'impact de ces espèces envahissantes</i></p>

5 Chapitre V – Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

<p>11. Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international</p> <p>12. 30% des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable</p>	<p>A2. Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020</p>	<p>10. Élaborer des plans de gestion de ces espèces d'intérêt économique et commercial.</p>
	<p>B2. Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés.</p>	<p>51. Étendre l'obligation des études d'impact à toutes les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture sur l'environnement marin. 52. Interdire les activités d'élevage, de sylviculture, d'agriculture et d'aquaculture d'espèces allochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles pour le milieu marin. 53. Appliquer la période de "quarantaine" à toutes les espèces introduites dans le pays.</p>
	<p>A4. Renforcer ou mettre en place les programmes adéquats pour la conservation in situ et ex situ de la diversité génétique des plantes cultivées, des races animales domestiques et sauvages, des microorganismes, ainsi que pour la conservation des espèces forestières et d'autres espèces de la flore spontanée qui ont une valeur socio-économique.</p>	<p>Actions 18, 19, 21, 25 à 33, 36 et 37, présentées précédemment.</p>
<p>13. L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire locale et la santé sera enrayeré</p>	<p>C1. Renforcer les mécanismes d'intégration des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques dans les processus de prise de décision et de planification sectorielle</p>	<p>74. Renforcer la promotion de la Recherche-Développement-Action en environnement et en biodiversité 75. Renforcer la cohérence entre les différentes actions initiées aux niveaux territoriaux</p>
<p>14. L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront pris en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation</p>	<p>F2. Renforcer les programmes formels et informels d'éducation portant sur les enjeux de la diversité biologique, notamment à travers la promotion de sa valeur économique et des bonnes pratiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable.</p>	<p>150. Élaborer et mettre en œuvre des programmes formels (écoliers, universitaires) et informels (grand public) d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité 155. Élaborer une stratégie de formation et de sensibilisation en matière de biodiversité agricole 158 - Former les femmes rurales sur la récolte des PAM spontanées et les sensibiliser à l'importance de la préservation de la biodiversité</p>
<p>15. Augmentation du nombre des personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie</p>	<p>E4. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche concertés et pertinents, basés sur les priorités nationales et les besoins en informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique, et publier des rapports sur les tendances de la biodiversité nationale.</p>	<p>127. Développer une base de données floristique 128. Élaborer une base de données phytosociologiques</p>
	<p>F2. Renforcer les programmes formels et informels d'éducation portant sur les enjeux de la diversité biologique, notamment à travers la promotion de sa valeur économique et des bonnes pratiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable.</p>	<p>150. Élaborer et mettre en œuvre des programmes formels (écoliers, universitaires) et informels (grand public) d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité 155. Élaborer une stratégie de formation et de sensibilisation en matière de biodiversité agricole 158 - Former les femmes rurales sur la récolte des PAM spontanées et les sensibiliser à l'importance de la préservation de la biodiversité</p>
<p>16. Création de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux</p>	<p>D5. Développer et enrichir le Centre national d'échange d'Information sur la biodiversité (CHM)</p>	<p>111. Maintenir et améliorer le CHM en termes de contenu, services, apparence, convivialité, facilité d'utilisation et</p>

5 Chapitre V – Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

national, régional et international, ou renforcement de ceux qui existent		<i>accessibilité, en tenant compte de la rétroaction des utilisateurs.</i>
	D7. Renforcer les liens de coopération relatifs à la biodiversité entre le Maroc et les autres pays ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux pertinents.	113. <i>Élaborer un programme de coopération internationale pour la réalisation de projets sur la biodiversité, l'échange d'informations et d'expériences avec les autres pays</i>

En plus de l'engagement du Royaume à travers sa SPANB 2016-2020, un enjeu est dédié à la valorisation et la conservation de la biodiversité dans la SNDD 2017-2030. En effet, l'enjeu 3 « Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité » met l'accent sur la nécessité d'un développement durable et respectueux de la biodiversité.

Veillez fournir des informations sur tout réseau actif de conservation des plantes présent dans votre pays.

L'équipe Flore du Maroc du Département de Botanique et Écologie Végétale de l'Institut Scientifique de Rabat est l'acteur principal, à l'échelle nationale, pour l'étude des plantes. Quant au HCEFLCD, ses missions s'articulent autour de plans d'action et de gestion des aires protégées. De plus de nombreuses autres institutions participent à alimenter les débats autour de la protection des plantes comme :

- Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs
- Centre National de la Recherche Forestière
- Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II
- Institut National de la Recherche Agronomique
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technique

À l'échelle internationale, de nombreux acteurs participent également comme le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au niveau national - Objectif 1, 2, 3... de la SMCP

- En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
 Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
 Aucun changement notable

Les 16 objectifs de la SMCP sont répartis en 5 buts.

Le but « a - Comprendre et documenter la diversité végétale » regroupe trois (3) objectifs :

1. Établissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale.
2. Évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, au niveau mondial, régional et national.
3. Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et l'expérience acquise.

Le travail de l'équipe Flore du Maroc du Département de Botanique et Écologie Végétale de l'Institut Scientifique de Rabat et plus particulièrement, les fascicules afin de préparer le Livre rouge de la flore vasculaire du Maroc répond aux objectifs 1 et 2. En plus de ces fascicules notons également la publication d'un ouvrage phytosociologique en 2019 « Vascular Plant Communities of Morocco », ainsi que « la Flore Pratique du Maroc en 3 volumes » et le « Catalogue des plantes vasculaires rares, menacées ou endémiques du Maroc (1998) », ou encore la « Checklist des endémiques et spécimens types de la flore vasculaire d'Afrique du Nord » et les nombreuses publications suites aux travaux de recherche menées par le Département de Botanique et Ecologie Végétale. La publication d'ouvrages scientifique ou d'articles repose en partie sur les missions de terrain comme pour le projet UICN-Med « Conserving wild plants and habitats for people across the Mediterranean » pour lequel des missions de terrains ont eu lieu au niveau du Haut-Atlas. Pour ce qui est de l'objectif

5 Chapitre V – Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

3, des formations des populations rurales existent afin d'exploiter durablement les Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM).

Le but « b - Conserver la diversité végétale » regroupe sept (7) objectifs :

4. Conservation effective d'au moins 10% de chacune des zones écologiques de la planète.
5. Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale.
6. Gestion de 30% au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale.
7. Conservation in situ de 60% des espèces végétales menacées dans le monde.
8. Placement de 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10% d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration.
9. Conservation de 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances locales et autochtones connexes.
10. Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 principales espèces exotiques qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés.

Pour le but « b » nous ne possédons pas à ce jour de données permettant d'affirmer de manière chiffrée l'avancement des actions mises en place. Cependant, nous pouvons confirmer que des actions sont mises en place afin de répondre au but, comme le Programme de conservation de la biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut Atlas ou le projet « Intégration de la Biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales Méditerranéennes au Maroc (PAM) ». Pour ce qui est de l'objectif 5, 19 ZIP ont été identifiés et pour répondre à l'objectif 6 le Programme d'Accompagnement de Porteurs de Projets en Agroécologie (PAPPA) a été mis en place. Dans le cadre de l'objectif 8 et 9 l'INRA possède des banques de gènes qu'il entretient et alimente. L'INRA met également en place des programmes de recherches afin de valoriser les variétés locales répondant aux spécificités régionales.

Le but « c - Utiliser durablement la diversité végétale » contient trois (3) objectifs :

11. Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international.
12. 30% des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable.
13. L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire locale et la santé sera enrayeré.

Tout comme pour le but « b », nous ne pouvons pas affirmer de manière chiffrée les progrès pour répondre à ces objectifs. Cependant, dans le cadre de l'objectif 12 par exemple, le HCEFLCD a mis en place le Plan Directeur de Reboisement qui tient compte de la nécessité de favoriser une plus grande diversification des espèces de reboisement en accordant une priorité aux espèces naturelles. Pour ce qui est de l'objectif 13, un recensement des savoir-faire traditionnels est en cours. Celui-ci contient un volet exploitation et valorisation des PAM.

Le but « d - Promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale » contient un objectif :

14. L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation.

Des programmes d'éducation comme « La Stratégie Nationale d'Éducation et de Sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable » ou les guides de bonnes pratiques agricoles à destination des acteurs du domaine de l'agriculture (INRA et ADA) permettent de répondre à cet objectif. Nous pouvons également citer le Congrès International Valorisation des PAM Marché international & Ressources locales qui aura lieu à Marrakech en janvier 2019.

Enfin, le but « e - Renforcer les capacités pour la conservation de la diversité végétale » comporte les deux (2) derniers objectifs :

15. Augmentation du nombre des personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie.
16. Création de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux national, régional et international, ou renforcement de ceux qui existent.

À ce jour aucune action n'a été identifiée pour répondre à l'objectif 15. Pour ce qui est de l'objectif 16, le Maroc fait partie du réseau UICN-MED, et PlantLife au niveau international.

6

Chapitre VI – Mise à jour du
profil des pays en matière
de biodiversité

6 Chapitre VI – Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité

Données factuelles sur la biodiversité

État et tendances de la biodiversité, y compris les avantages découlant de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques :

La biodiversité marocaine comprend plus de 24 000 espèces animales (24 602 précisément) et 8 371 espèces végétales (d'après les chiffres présentés dans la SPANB – 2016-2020) avec un taux d'endémisme particulièrement élevé parmi les pays méditerranéens (20% pour les plantes vasculaires, 11% pour la faune).

Les écosystèmes forestiers et marins sont particulièrement riches. Les écosystèmes désertiques bien que caractérisés par des précipitations peu abondantes, offrent 750 différentes espèces végétales (dont 60 sont endémiques), 650 invertébrés (la plupart endémiques), plus de 250 espèces d'oiseaux et au moins 40 des espèces mammifères les plus menacées au Maroc. Enfin, les écosystèmes agricoles répartis sur 8,7 millions d'hectares offrent un riche éventail de races locales appuyées par les connaissances et les pratiques traditionnelles.

La tendance générale au Maroc est une dégradation et une perte de la biodiversité. Actuellement, plus de 600 espèces en danger ont été identifiées à travers le pays. Des quelques 8 371 espèces composant la flore marocaine, une étude nationale sur la biodiversité estime que 1 700 espèces sont rares et/ou menacées, représentant une perte potentielle de la diversité végétale de 24%. Un déclin de la biodiversité est observable dans tous les écosystèmes.

Dans les zones forestières, la tendance est au recul des surfaces boisées, moyennant une régression annuelle de 31 000 hectares. Cela représente une menace constante sur la faune et la flore. Le stress hydrique menace les écosystèmes agricoles. Selon la FAO le Maroc fait partie des 45 pays considérés en stress hydrique. Le pays sera confronté à une insuffisance des ressources hydriques et une diminution des surfaces agricoles exploitables et des rendements (Rapport d'activité de l'NRA 2017), particulièrement dans les régions montagneuses et autour des oasis où les ressources en eau ne pourront plus satisfaire les besoins de l'agriculture traditionnelle.

Enfin, l'augmentation des efforts de pêche depuis l'indépendance a profondément touché les écosystèmes marins et côtiers ainsi que la préservation de certaines espèces commerciales. Les populations de sardines sont particulièrement affectées, ainsi que celles d'autres espèces, telles que le poulpe et l'anchois. Même les espèces qui ne sont pas capturées pour la nourriture sont dangereusement menacées, notamment le corail rouge, les algues rouges et le phoque moine, alors que les experts expriment leur inquiétude au sujet du patrimoine génétique (population viable) du thon rouge et du phoque entre autres.

Les avantages de la biodiversité sont observés dans différents secteurs. Par exemple, le secteur agricole emploie 38% de la population marocaine (www.hcp.ma). Le secteur agricole (y compris la pêche et l'industrie agro-alimentaire) représente 13,7% des exportations et 18,3% du PIB en 2017. Concernant les ressources halieutiques ; l'épuisement des stocks de poissons constitue une autre menace sérieuse. Ceci, considérant le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la pêche et l'importance des écosystèmes marins en tant que source de matières premières pour les industries et l'alimentation. Les indicateurs tels que la clôture d'usines, le licenciement d'ouvriers, l'augmentation du prix du poisson et le faible approvisionnement de différentes espèces révèlent la dépendance de la société marocaine à ces ressources.

Principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects) dans la diversité biologique :

Les menaces sur la biodiversité au Maroc découlent principalement de l'activité humaine, du développement économique et de la croissance démographique. Selon la SPANB 2016-2020, les principales formes de dégradation affectant la biodiversité nationale sont les pressions anthropiques (urbanisation, pollutions domestiques et industrielles). Nous pouvons également citer le développement de l'agriculture qui favorise la déforestation. Toujours selon la SPANB 2016-2020, il existe également des menaces naturelles comme la désertification, le changement climatique et l'érosion du littoral. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leur développement (notamment à des fins agricoles) nuit fortement à la conservation des espèces autochtones.

La dégradation d'importants espaces marins est due à l'accroissement de l'activité économique, de l'urbanisation et le développement démographique dans les zones côtières qui engendrent de la pollution des eaux et de la surpêche. Dans les écosystèmes forestiers, les menaces incluent l'extraction non-durable des produits forestiers non-ligneux, le surpâturage

6 Chapitre VI – Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité

(presque toutes les forêts sont surpâturées), le déboisement pour l'agriculture et l'urbanisation. On notera particulièrement que, le taux d'urbanisation est passé de 29,2% en 1960 à 61,9% en 2017 (www.hcp.ma) dans le Royaume.

Enfin, le changement climatique accentue de plus en plus les pressions sur l'environnement. Un rapport de la Banque Mondiale (2016) prévoit que le Maroc sera confronté à la rareté de l'eau à l'horizon 2020 à cause de la sécheresse et de la surexploitation des nappes phréatiques. Cette raréfaction de l'eau représenterait 6% du PIB. L'un des principaux paramètres mis en cause serait notamment la forte diminution des précipitations. Dans ce contexte, la Banque Mondiale a octroyé 150 millions de dollars au Royaume du Maroc pour la mise en œuvre de son programme d'économie de l'eau. Les périodes de sécheresse ont plus de chance de se produire, plaçant les écosystèmes forestiers et agricoles sous de plus gros stress hydriques. Les besoins en irrigation ont augmenté de 7 à 12% et nécessitent des investissements conséquents. En effet, les effets du changement climatique pourraient également provoquer la baisse des rendements de production de céréales de 50% durant les années sèches et de 10% durant les années normales, ainsi que ceux de la production animale.

Mesures prises pour renforcer l'application de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Mise en œuvre de la SPANB

La SPANB 2016-2020 ambitionne de faire de la biodiversité du Maroc un pilier du développement durable et du bien-être de la société marocaine à travers ses six axes stratégiques. La volonté de sa mise en œuvre se traduit par les 159 actions préconisées pour la conservation de la biodiversité qui la composent. Celles-ci ont pour but de renforcer les connaissances sur la biodiversité et la coordination entre les différents acteurs. De plus elle propose de mettre en place des actions permettant la préservation de la biodiversité comme les programmes de conservation, l'implication des populations locales dans la gestion des ressources naturelles, la mise en place d'aires protégées, etc.

L'état d'avancement de la SPANB permet d'affirmer que 37 des 159 actions préconisées sont considérées comme efficaces (soit environ 23%) et que 92 des 159 actions préconisées sont considérées comme en partie efficaces (soit 58%). Ce qui atteste des efforts de mise en œuvre de la stratégie.

Cependant, certains points d'amélioration ont d'ores et déjà été identifiés afin d'améliorer les progrès du Royaume du Maroc dans la mise en œuvre complète de sa SPANB, d'ici à 2020. On note par exemple un manque de données ou d'indicateurs, pour correctement évaluer certaines des actions préconisées. D'autres, affichent des résultats positifs, mais présentent un certain retard vis-à-vis des objectifs fixés pour 2020.

L'ensemble des parties prenantes et des acteurs de la mise en œuvre de la SPANB, travaille d'ores et déjà sur ces pistes d'amélioration et recommandations identifiées, afin d'assurer l'intégration des problématiques biodiversité et de renforcer les actions en cours.

Ensemble de mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

Les objectifs du HCEFLCD à l'horizon 2024 sont de préserver les fonctions des écosystèmes forestiers, notamment à travers la mise en place d'aires protégées. Depuis le Sommet de Rio (1992), 154 Sites d'Intérêt Biologique et Écologique ont été identifiés, couvrant 2 500 000 hectares d'écosystèmes continentaux, côtiers et de zones humides. 10 parcs nationaux ont été créés, 26 zones humides classées site Ramsar et 4 Réserves de Biosphère mises en place. Le but de ces aires protégées est d'assurer la conservation in situ des espèces à travers une approche participative.

En plus des aires protégées, le Royaume du Maroc a mis en place de nombreux programmes de réhabilitation d'espèces menacées, ainsi que des stratégies d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Les plans de gestion et de développement de certaines zones et espèces sensibles ont été mis en place, tout comme des banques de gènes. Par exemple, le HCEFLCD a lancé un programme ambitieux de reboisement à travers le Plan Directeur de Reboisement (PDR) qui a pour mission de lutter contre la déforestation, d'améliorer la gestion des systèmes sylvopastoraux et de renforcer le développement de forêts urbaines et péri-urbaines. L'objectif du HCEFLCD est de planter 50 000 hectares de forêt par an, avec pour priorité de planter des essences locales, la lutte contre les incendies et la prévention pour la santé des forêts. Des résultats positifs en lien avec ces mesures sont déjà constatés, comme la reforestation de portions importantes de bassins versants, le contrôle de la pollution et l'amélioration dans le traitement de l'eau. Des mesures compensatoires ont également été mises en place pour les populations dans le cadre du décret de 2002 relatif à la protection des forêts. En 2016, 163 associations d'usagers dans différentes provinces représentant 91 382 hectares de forêts ont été compensées. Les revenus pour ces usagers représentent 23 000 000 de dirhams. De plus, des progrès

6 Chapitre VI – Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité

significatifs ont été faits dans le cadre de la participation des populations locales dans la protection de la biodiversité à travers des projets de cogestion entre le HCEFLCD et les populations locales. Le HCEFLCD a notamment travaillé sur le plan d'action du développement de la chaîne de valeur caroubier au niveau de la province d'Azilal. Un autre exemple est le contrat-programme dans la région de l'Oriental près d'Oujda entre le HCEFLCD et une coopérative féminine qui a obtenu le droit d'exploiter 22 000 hectares de romarin sauvage dans le but d'en extraire et vendre les huiles essentielles. En échange celle-ci accepte de gérer durablement la zone. Des impacts positifs sont déjà visibles en termes d'emploi, d'amélioration des conditions de vie des populations locales et de rétablissement des milieux (par exemple l'exploitation forestière illégale a baissé de 98% la première année).

Pour gérer les stress hydriques, la sauvegarde de l'eau est devenue un enjeu majeur du nouveau Plan National de l'eau. Le Royaume du Maroc a développé une stratégie afin de conserver l'eau et de développer l'agriculture irriguée (l'irrigation consomme plus de 85% de la ressource en eau). Cette stratégie a pour but, entre autres, d'équiper de systèmes goutte-à-goutte environ 550 000 hectares à moyen terme, d'assurer la gestion raisonnée de la ressource en eau disponible, de conduire une réforme institutionnelle du secteur de l'irrigation et de continuer les efforts de promotion des mécanismes participatifs de gestion de l'eau.

Un autre exemple dans le même domaine et qui peut participer à l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité et le Plan Maroc Vert mis en place par le Département de l'Agriculture. La mise en place de ce plan est accompagnée par des études environnementales stratégiques dans le but et d'intégrer la dimension environnementale en amont de tous projets et cela de manière transversale. Nous pouvons citer par exemple, le projet à Tafilalet qui prévoit de planter 1 000 000 de plants de palmiers dattiers. En conservant la biodiversité des oasis, ce projet générera 450 000 jours de travail tout en augmentant la production à 53 000 tonnes, contre 26 000 tonnes en 2010 (<http://www.ormvatafilalet.ma>).

En ce qui concerne la biodiversité marine, le Maroc a lancé le Plan Halieutis qui a pour objectif, entre autres, de suivre les plans de gestion cohérents et intégrés dans l'exploitation de la ressource. Il supportera la gestion des pêcheries dans leur ensemble en renforçant la durabilité des pêcheries dans les écosystèmes marins, en respectant le cycle de régénération des ressources marines et en faisant la promotion des échanges de la connaissance scientifique. Les programmes de repos biologiques dans les plans d'aménagements du Département de Pêches Maritimes permettent la fermeture des pêcheries sur des périodes définies afin de laisser les stocks se reconstituer.

Mécanismes de soutien à la mise en œuvre au niveau national (législation, financement, renforcement des capacités, coordination, intégration, etc.) :

Le Maroc est engagé dans des processus au niveau international pour le développement durable. Il a confirmé ses intentions d'œuvrer activement à une meilleure gestion de l'environnement à travers la ratification des accords internationaux sur l'environnement. Le cadre juridique national contient plusieurs textes de loi (par exemple le Dahir n° 1-95-154 du 16 août 1995 portant promulgation de la loi n° 10-95 sur l'eau, le Dahir n° 1-03-59 du 12 mai 2003 portant promulgation de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, le Dahir n° 1-03-60 du 12 mai 2003 portant promulgation de la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, le Dahir n° 1-15-87 du 29 ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 81-12 relative au littoral ou encore le Dahir n° 1-10-123 du 16 juillet 2010 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce) afin d'accompagner les actions des différents acteurs responsables de la gestion de l'environnement.

Ces outils juridiques ont établi les principes fondamentaux du développement durable (pollueur/payeur, responsabilité, prévention). Afin de perfectionner le cadre législatif pour la protection de l'environnement et du développement durable d'autres textes de loi au sujet des questions sur la gestion et la protection des zones côtières et la protection des sols, sont en train d'être adoptées. La loi Cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a été adoptée en 2014 tandis que des projets socio-économiques majeurs venaient d'être mis en place. Considérée comme un document central pour le développement durable la Charte a pour but de mieux intégrer les questions environnementales dans les politiques, stratégies et programmes des départements du gouvernement. Dans ce contexte, la Charte Nationale est une référence générale pour les politiques sectorielles et son implémentation en terme légal et institutionnel.

Le CNB a été créé en 1998 et coordonne les activités de différents acteurs impliqués dans la réalisation de la Convention. Chaque Partie Prenante est représentée par un point focal qui contribue aux débats et à la prise de décision du CNB. Cependant, il est nécessaire d'institutionnaliser le Comité dans le but d'assurer que les orientations stratégiques recevront l'appui du Gouvernement et que chaque point focal transmette au sein de son service les orientations et stratégies décidées par le CNB afin de faire converger les efforts de tous les secteurs vers un objectif commun.

6 Chapitre VI – Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité

Au niveau des contributions financières, le Maroc a notamment reçu de la part du FEM (depuis 1994) 117 000 000 \$ en assistance technique et scientifique, dont un tiers a été attribué à la biodiversité (et à la biosécurité).

Par ailleurs, le Royaume du Maroc développe de nombreux partenariats internationaux. Nous pouvons notamment citer la GIZ qui est présente au Maroc depuis 1975. Elle participe à de nombreux projets qui répondent aux Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité ou aux Objectifs de Développement Durable (développement économique durable, utilisation et gestion des ressources en eau ou environnement et changement climatique). Nous pouvons également citer l'AFD qui depuis 1992 a engagé 5.6 milliards d'euros au Maroc dans des projets en lien avec le développement des zones rurales ou l'adaptation au changement climatique.

Bien que le renforcement des capacités reste un défi important, les partenariats techniques et financiers ont permis de mettre en place des programmes auprès des populations locales dans l'utilisation durable des ressources et dans la création des chaînes de valeur. Des formations ont été proposées auprès de la société civile afin d'intégrer les notions liées à la biodiversité et au développement durable, ainsi qu'auprès des enseignants afin d'intégrer les notions de biodiversité et de développement durable dans les programmes scolaires. À noter que le Maroc participe activement sur la scène internationale, notamment en apportant son expérience en lien avec le protocole de Nagoya. Le Royaume du Maroc a également organisé avec l'appui de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique une formation des gestionnaires du mécanisme d'échange d'information (CHM) sur la biodiversité (auprès de la Jordanie, l'Iraq, le Yémen et le Soudan)

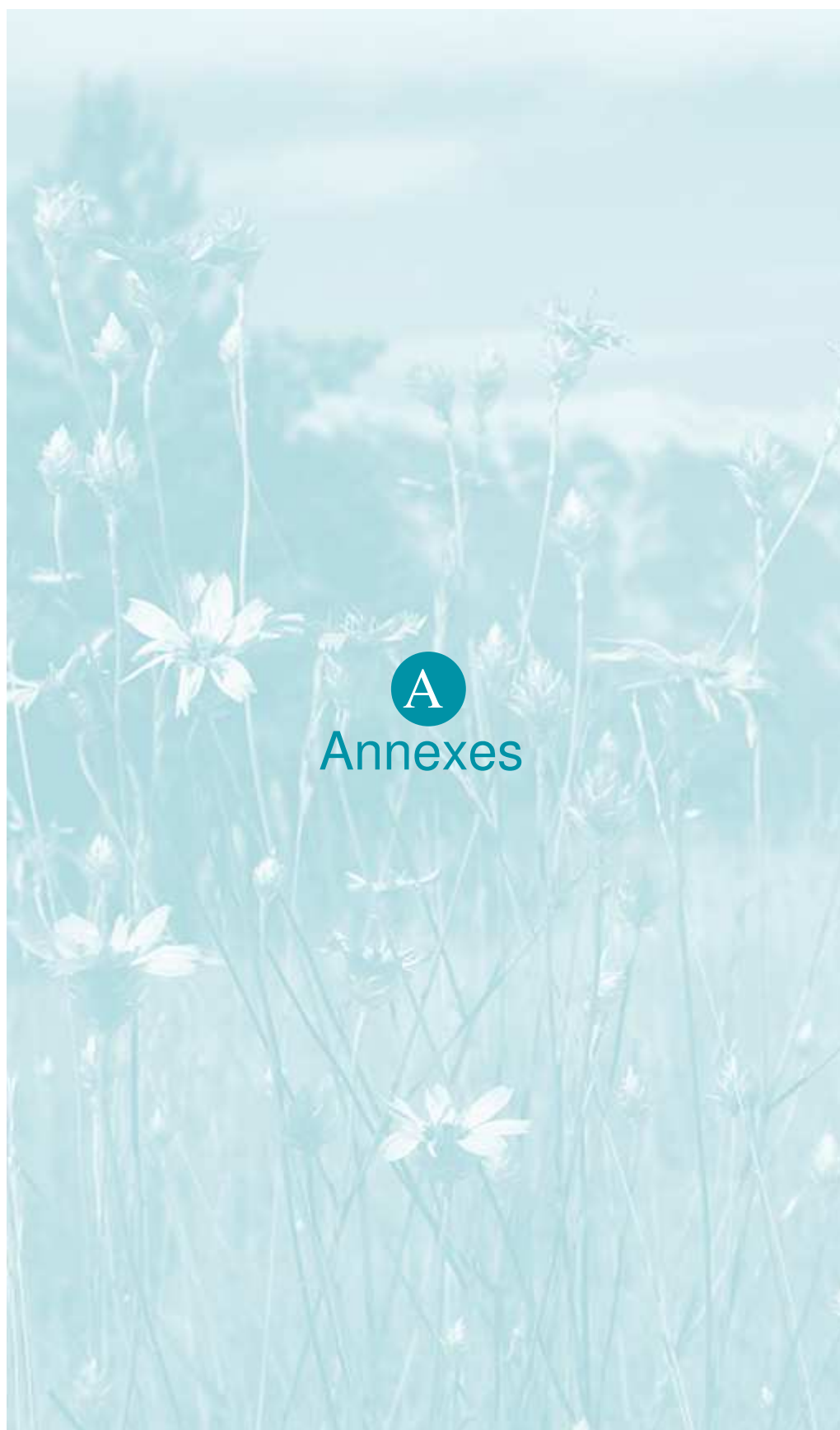
Enfin, en vertu du décret n°2-14-758 du 23 décembre 2014, le Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, chargé de Développement Durable (SEDD) et chargé du suivi, de l'élaboration et de l'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Parmi ses missions nous pouvons mentionner :

- Élaboration de la stratégie nationale du développement durable et le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation et ce, en coordination et collaboration avec les départements ministériels concernés.
- Proposition des projets de loi et règlements relatifs à la protection de l'environnement et le contrôle de leur application conformément à la législation en vigueur
- Représentation du gouvernement dans les négociations bilatérales et multilatérales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable en tenant compte des compétences des départements ministériels concernés
- Prise en compte de la dimension du changement climatique et de l'économie verte et la participation dans la protection de la biodiversité dans les politiques, les stratégies et les programmes gouvernementaux. Développement de la coopération bilatérale, régionale, internationale dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable.
- Intégration de la dimension de l'environnement dans les programmes de développement, de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique en collaboration et coordination avec les parties concernées.

Acteur central et point de convergence des parties prenantes, le SEDD participe donc activement aux différentes stratégies en lien avec la biodiversité. Il coordonne notamment l'élaboration de la SPANB et rassemble l'ensemble des parties prenantes et acteurs de la biodiversité dans la préparation des événements et discussions stratégiques sur la thématique de la biodiversité.

Mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre :

L'action préconisée en lien avec l'Objectif Opérationnel National « D6 Renforcer les mécanismes de suivi - évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité » de la SPANB 2016-2020 n'a pas été mise en place. Cependant, le Maroc a développé des plans de gestion et des indicateurs de contrôle afin de suivre l'évolution d'espèces vulnérables, notamment dans les aires protégées. De même, un set de 65 indicateurs de développement durable a été mis au point par l'Observatoire National de l'Environnement du Maroc (ONEM). En outre, en 2009, le Maroc a mis en œuvre un programme afin de mettre en place 16 observatoires régionaux environnementaux. À ce jour, 12 observatoires sont opérationnels et assurent le suivi des indicateurs environnementaux et le compte rendu sur l'état de l'environnement.



A
Annexes

1 Annexe 1 : Parties prenantes consultés

Parties prenantes				
Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Direction de la Recherche Scientifique et Innovation			
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville	Direction de l'Aménagement du Territoire			
Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement	Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable	Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération	Division de l'Education et de la Communication	Service des Programmes éducatifs
		Direction des Changements Climatiques et de l'Economie Verte	Division de la Biodiversité	Service de la Préservation de la Biodiversité
				Service de la Prévention des Risques biotechnologiques
		Division des Changements Climatiques et de l'Economie	Service des Changements Climatiques	
		Direction de l'Observation, des Etudes et de la Planification	L'Observatoire National de l'Environnement et du	Service de l'Observation de l'Etat de l'Environnement
Division des Etudes et de la Planification	Service de Prospective			

Parties prenantes				
Ministère de l'Agriculture, et du Développement Rural et des Pêches Maritimes	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature	Division des Parcs et Réserves Naturelles	Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvage
				Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles
		Division de la Conservation des Eaux et du Sol et de la Protection des Forêts	Service de la Protection des Forêts	
			Division de la Cynégétique et de la Pisciculture Continentale	Service de la chasse et de la Cynégetique
			Service de la Pêche et de la Pisciculture	
		Direction de la Planification, du Système d'Information et de la Coopération	Division des Études, de la Programmation et de la Coopération	Service des Études et de l'Inventaire Forestier National
		Direction du Développement Forestier	Division de l'Aménagement Forestier	Service de l'Aménagement Forestier
	Division des Reboisements		Service des Reboisements	
	Division de l'Economie Forestière		Service de la Valorisation des Produits Forestier	
	Département des Pêches Maritimes	Direction des Pêches Maritimes	Division de Durabilité et d'Aménagement des ressources Halieutiques	
	INRH			
	IAV Hassan II			
	INRA			
ONSSA				
ANDZOA				
ADA				
Institut Scientifique de Rabat	Département de Botanique et Ecologie Végétale			
SPANA				
Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement				
Association Ribath Al Fath pour le Développement Durable				

2 Annexe 2 : Liste des Parties prenantes en fonction de chacun des objectifs nationaux

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
A1. Établir une liste rouge nationale des habitats et mettre en place des plans priorisés de sauvegarde des habitats les plus menacés du pays, notamment les zones humides (Obj. d'Aichi B5)			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement durable	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Instituts Scientifiques	
A2. Établir une liste hiérarchisée des espèces menacées d'extinction au Maroc et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde afin de stabiliser leurs populations à l'horizon 2020 (Obj. d'Aichi C12)			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Département de la Pêche Maritime Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Instituts Scientifiques ; Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Institut National de la Recherche Agronomique ; Ecole National forestière des Ingénieurs	

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
<p>A3. Accélérer l'extension des superficies d'aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des aires protégées, afin de disposer d'un système national d'aires protégées écologiquement représentatif, visant à couvrir 17% des écosystèmes terrestres et d'eaux continentales et 10% des zones marines et côtières (Obj. d'Aichi C11).</p>			
<p>Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts</p> <p>Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique</p> <p>Ministère de l'Intérieur</p>	<p>Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification</p> <p>Département de la Pêche Maritime</p>	<p>Collectivités locales</p> <p>Conseil des régions</p>	
<p>A4. Renforcer ou mettre en place les programmes adéquats pour la conservation in situ et ex situ de la diversité génétique des plantes cultivées, des races animales domestiques et sauvages, des microorganismes, ainsi que pour la conservation des espèces forestières et d'autres espèces de la flore spontanée qui ont une valeur socio-économique (Obj. d'Aichi C13).</p>			
<p>Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts</p>	<p>Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification</p>	<p>Collectivités locales</p> <p>Gendarmerie Royale, Protection Civile.</p> <p>Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Institut National de la Recherche Agronomique ; ENA de Meknès,</p> <p>Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier</p> <p>Association Marocaine des Multiplicateurs de Semences ; Association Marocaine des Semences et Plants ; Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes ; Fédération de Développement de l'Arboriculture au Maroc.</p>	<p>ONGs.</p> <p>Coopératives</p> <p>Secteur privé</p> <p>GIZ</p>

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
		Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'ARGANE ; Fédération Interprofessionnelle Marocaine du SAFRAN ; Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Apiculture.... Etc.	
A5. Dresser un état des lieux sur les ressources génétiques marines nationales et établir un programme pour leur préservation, y compris des plans de conservation et de gestion du corail rouge			
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Département de la Pêche Maritime		
B1. Élaborer des plans d'aménagement des stocks des poissons et d'invertébrés marins les plus exploitées afin d'éviter leur effondrement.			
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Département de la Pêche Maritime		
B2. Prendre, d'ici à 2020, les mesures appropriées pour que les activités de mariculture, d'aquaculture continentale et d'agriculture soient menées de façon à préserver durablement la biodiversité des milieux considérés (Obj. d'Aichi B7).			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Office national pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Collectivités Locales	ONG, Coopération internationale

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère de la Culture et de la Communication	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable Département de la Pêche Maritime Département de l'Agriculture	Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture Agence de Développement Agricole Institut National de Recherche Halieutique Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Institut National de la Recherche Agronomique ; Ecole National forestière des Ingénieurs ; ENA de Meknès, Instituts Scientifiques, Universités, Centre de Recherche Forestière	
B3. Opérationnaliser le Protocole de Cartagena à travers la mise en place des instruments législatifs, administratifs et techniques pour garantir un niveau adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (Objectif d'Aichi B7)			
Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique		Office national pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Etablissement Autonome de contrôle et de Coordination des Exportations Société Nationale de Commercialisation des Semences Douane, Gendarmerie	ONGs
B4. Prendre toutes les mesures pour réaliser les objectifs nationaux déjà adoptés en matière de lutte contre les diverses formes de pollution, en particulier celles ayant une incidence sur les composantes de la diversité biologique (Obj. d'Aichi B8).			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Institut National de la Recherche Agronomique ; Ecole National forestière des Ingénieurs ; ENA de Meknès	ONGs

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
	<p>Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification</p> <p>Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche</p> <p>Agence pour le Développement Agricole</p> <p>Office National du Conseil Agricole</p> <p>Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires</p>		
B5. Élaborer et mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Obj. d'Aichi B9).			
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	<p>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable</p> <p>Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification</p> <p>Département de la Pêche Maritime</p>		
C1. Renforcer les mécanismes d'intégration des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques dans les processus de prise de décision et de planification sectorielle.			

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
<p>Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts</p> <p>Ministère de l'Intérieur</p> <p>Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale</p> <p>Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville</p> <p>Ministère de la Santé.</p> <p>Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement social</p> <p>Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique</p>	<p>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable</p> <p>Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification</p>	<p>Institut National de la Recherche Agronomique, Milieux universitaires et de recherche</p> <p>Agence de Développement Agricole</p>	
<p>C2. Prendre les mesures nécessaires en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone, notamment au moyen de la conservation et de la restauration, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de la synergie avec les actions prises dans le cadre des autres conventions de Rio (Changements climatiques et lutte contre la désertification).</p>			
<p>Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts</p> <p>Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville</p> <p>Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique</p>	<p>Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable</p> <p>Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification</p>	<p>Direction Générale des Collectivités Locales</p> <p>Communes</p> <p>Agence de Développement Agricole</p>	<p>ONG y compris féminines</p>

A Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Ministère de l'Intérieur Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance. Ministère de l'Economie et des Finances			
C3. Mettre en place le cadre national législatif et institutionnel pour l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, afin de générer des ressources additionnelles potentielles pour la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté (Obj. d'Aichi D16)			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère de l'Intérieur Ministère de la Justice Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale Ministère des Habous et des Affaires Islamiques Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Énergie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Département de la Pêche Maritime	Agence de Développement Agricole Institut National de la Recherche Agronomique ; Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II	

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement social			
D1. Consolider le cadre national de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et de son Plan d'action (SPANB) grâce au renforcement des structures de coordination nationale, régionale et locale, en favorisant la convergence et la participation.			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts Ministère de l'Intérieur Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale Ministère de la Justice Ministère des Habous et des Affaires Islamiques Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement social Ministère de la Santé.	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Agence de Développement Agricole, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Institut National de la Recherche Agronomique ; Milieux universitaire	

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
D2. Actualiser la législation nationale en matière de diversité biologique grâce à la mise à jour et la modernisation des textes législatifs, ainsi que l'élaboration des textes d'application (Obj. d'Aïchi E17).			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Département de la Pêche Maritime	Centre de Recherche Forestière, Instituts Scientifiques ; Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Ecole National forestière des Ingénieurs ; ENA de Meknès Collectivités Locales	ONGs Secteur privé
D3. Adopter et mettre en application les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect, par les entreprises, de la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser et compenser », relativement à la conservation des milieux humides et des autres milieux vulnérables et riches en biodiversité (Obj. d'Aïchi A3-A4)			
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Département de la Pêche Maritime		
D4. Développer le plan de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation de la stratégie et des activités figurant dans le nouveau plan d'action national pour la biodiversité, et ce à travers des partenariats au niveau national et international.			

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Etablissements de recherche relevant des Universités et Etablissement publics de recherche	ONGs
Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement durable			
Ministère de l'Economie et des Finances.			
D5. Développer et enrichir le Centre national d'échange d'Information sur la biodiversité (CHM).			
	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Comité National de la Biodiversité.	
D6. Renforcer les mécanismes de suivi - évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité			
	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Comité National de la Biodiversité.	
D7. Renforcer les liens de coopération relatifs à la biodiversité entre le Maroc et les autres pays ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux pertinents.			
	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable		

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
E1. Améliorer l'évaluation des valeurs économiques, sociales et culturelles de la biodiversité nationale et des services écosystémiques.			
Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement durable Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Etablissements de recherche relevant des Universités et Etablissement publics de recherche	ONGs
E2. Améliorer les connaissances sur la résilience des écosystèmes face aux CC et développer et appliquer les indicateurs pour son suivi –évaluation.			
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Ministère de l'Intérieur Ministère de la Santé Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance.	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable (Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc - 4C) Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Observatoires régionaux de l'environnement et du développement Durable Institut de Recherche en Energie Solaire et en Energie nouvelles Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique Centre Royal de Télédétection Spatiale. Institut National de Recherche Agronomique	ONG.
E3. Inventorier les connaissances et savoir-faire traditionnels en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, et mettre en place des programmes de valorisation et de perpétuation de ce patrimoine culturel dans des activités d'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité nationale (Obj. d'Aichi E18)			

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts Ministère de la Culture et de la Communication	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable Département de la Pêche Maritime	Centre de Recherche Forestière, Instituts Scientifiques ; Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Ecole National forestière des Ingénieurs ; ENA de Meknès	ONGs.
E4. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche concertés et pertinents, basés sur les priorités nationales et les besoins en informations scientifiques et techniques sur la diversité biologique (Obj. d'Aichi E19)			
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Institut National de Recherche Halieutique, Institut National de Recherche Agronomique, Centre de Recherche Forestière, Instituts Scientifiques ; Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Ecole National forestière des Ingénieurs ; ENA de Meknès, Etablissements de recherche relevant des Universités et Etablissement publics de recherche, Instituts Scientifiques	
F1. Prendre des mesures communes, sur la base d'une feuille de route nationale, concertée et stratégique, en matière de sensibilisation, afin d'encourager le changement des comportements vis-à-vis du patrimoine national de biodiversité (Obj. d'Aichi A1)			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; Institut National de Recherche Agronomique Office National du Conseil Agricole	Médias Collectivités Locales

A

Annexes

Ministère	Département / Secrétariat	Instituts / Collectivités	Représentants de la communauté civile / privé / autres
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification		Coopératives ONGs
F2. Renforcer les programmes formels et informels d'éducation portant sur les enjeux de la diversité biologique, notamment à travers la promotion de sa valeur économique et des bonnes pratiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre du développement durable (Obj. d'Aïchi A1)			
Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable	Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires ; Office National du Conseil Agricole	Fondation Mohammed VI Pour la Protection de l'Environnement
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Institut National de Recherche Agronomique ; Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ; ENA de Meknès ; Instituts Scientifiques	SPANNA ONGs
Ministère de la Culture et de la Communication	Département de la Pêche Maritime		Médias Collectivités Locales

B

Bibliographie et Sitographie

B Bibliographie

1 Bibliographie

Coffret du savoir de la GIZ. : « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) »

Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification : Cadrage à l'horizon 2020 du Plan Directeur des Aires Protégées au Maroc

Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, 2015 : Stratégie Nationale des Zones Humides 2015-2024

Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, 2007 : Etude pour l'élaboration de lignes directrices et d'un plan d'action stratégique pour la conservation des ongulés du Maroc – Rapport principal et Annexes I-X

Institut National de la Recherche Agronomique, 2017 : Rapport d'Activité

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, 2018 : Agriculture en chiffres 2017

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts – Département de la Pêche Maritime, 2016 : Rapport d'Activité

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts – Direction de Développement des Filières de Production : Produits du terroir du Maroc – Catalogue national

Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement : Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière d'Environnement (Projet ANCRE) – Rapport final

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement de l'Urbanisme et de l'Habitat, 2006 : Economie de la Biodiversité

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement : Charte Nationale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Ministère de l'Economie et de Finances – Direction des Etudes et des Prévisions financières, 2018 : Aquaculture marine marocaine – Potentiel et nécessités de développement

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement : Stratégie et Plan de Communication

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement, 2014 : Cinquième Rapport National sur la Mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement, 2014 : Politique du changement climatique au Maroc

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement, 2015 : 3^{ème} Rapport sur l'état de l'environnement du Maroc

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement : Stratégie et Plan d'Actions National pour la Diversité Biologique du Maroc, 2016-2020

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement, 2016 : Stratégie Nationale de Développement Durable 2016-2030

Ministère délégué chargé de l'Environnement, auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, 2018 : Elaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnels en tant

B Bibliographie

que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc

Radford, E.A., Catullo, G. et Montmollin, B. de (sous la direction de), 2011 : Zones importantes pour les plantes en Méditerranée méridionale et orientale – Sites prioritaires pour la conservation

Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement : Recueil des lois relatives à la protection de l'environnement

Union internationale pour la conservation de la nature, 2015 : Libro rojo de los ecosistemas forestales de Marruecos

2 Sitographie

Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement : <https://www.giz.de/en/worldwide/26235.html>

Agence Française de Développement : <https://www.afd.fr/fr/notre-agence-au-maroc>

Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture : <https://www.anda.gov.ma/>

Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier : <http://andzoa.ma/fr/>

Agence pour le Développement Agricole : <http://www.ada.gov.ma/>

Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc : <https://www.4c.ma/fr>

Centre d'Echange d'Information sur la Biodiversité du MAROC : <http://ma.chm-cbd.net/>

Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique : <https://www.cnrst.ma>

Département de l'Agriculture : <http://www.agriculture.gov.ma/>

Département de la Pêche Maritime : <http://www.mpm.gov.ma>

Haut-Commissariat au Plan : <https://www.hcp.ma/>

Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification : <http://www.eauxetforets.gov.ma/fr>

Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II : <http://www.iav.ac.ma/>

Institut National de la Recherche Agronomique : <https://www.inra.org.ma/>

Institut National de la Recherche Halieutique : <http://www.inrh.ma/>

Institut Royal des Etudes Stratégiques : <http://www.ires.ma/>

Le Programme des Nations unies pour le développement : <http://www.ma.undp.org/>

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires : <http://www.onssa.gov.ma/fr/>

Office National du Conseil Agricole : <http://www.onca.gov.ma/fr/>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : <http://www.fao.org/maroc/fr/>

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Chargé du Développement Durable : <http://www.environnement.gov.ma/fr/>

Secrétariat Général du Gouvernement : <http://www.sgg.gov.ma>

Système des Nations unies au Maroc : <http://ma.one.un.org/>



المملكة المغربية
 ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ
 Royaume du Maroc



Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie,
 des Mines et du Développement Durable,
 Chargé du Développement Durable

كتاتبة الدولة لدى وزير الطاقة والمعادن
 والتنمية المستدامة المملكة المغربية بالتنمية المستدامة
 ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ
 ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ



Au service
 des peuples
 et des nations



Biotope Ingénierie Biodiversité - BIB
 51 rue Moussa Bnou Noussair, 6ème étage,
 Quartier Gauthier
 20250 Casablanca, MAROC

Tel: +212 691 59 04 80
 Fax : +33(0)4 67 18 65 38
 maroc@biotope.fr

ICE : 000031191000094
 Identifiant fiscal : 14389235
 Numéro RC : 269977/CASABLANCA
 Numéro CNSS : 9317365